

# Rapport de l'Observatoire des finances locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES EN **2016**

***Rapport de l'Observatoire des finances locales  
Les finances des collectivités locales en 2016***

Sous la direction d'ANDRÉ LAIGNEL, maire d'Issoudun, premier vice-président délégué de l'AMF, président de l'Observatoire des finances locales ;  
et de CHARLES GUENÉ, sénateur de la Haute-Marne, rapporteur de l'Observatoire des finances locales ;  
en collaboration avec le chargé de mission de l'Observatoire des finances locales, ALAIN BOUYACOUB.

Avec la collaboration des services de la DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS LOCALES :

Département des études et des statistiques locales,  
ALAIN BOUYACOUB, NICOLAS CAPUTO, GHISLAINE COSTIER, BERNARD COURCOUX, MICHEL DUÉE,  
SAFIEDINE HAMA, GUILLAUME LEFORESTIER, XAVIER NIEL, SYLVIE PLANTEVIGNES, LIONEL SEBBANE,  
PASCAL SIMON, LIONEL VIGLINO ;

Sous-direction des finances locales et de l'action économique,  
ANNE BARETAUD, ADRIEN BAYLE, LEAH CHAMBORD, CHRISTOPHE CONTI, ISABELLE DROUVILLE,  
MICHAËL GRIFFAUD, ÉLIE HEITZ, THIERRY JOHNSON, LEILA HACHEMI, ÉLODIE LEFEBVRE,  
AMÉLIE LE NEST, BÉATRICE LEURENT, YOHANN MARCON, ISABELLE MONTEILLET, ÈVE PERENNEC-SEGARRA,  
FLORESTAN PERRET, ÉLÉNA VIGNAUX ;

Sous-direction des élus locaux et de la fonction publique territoriale,  
AGNÈS REINER ;

et la participation de la DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES,  
notamment les bureaux CL2A et GF3C, et la DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'OUTRE-MER.

Directrice de la publication :  
ANNE BARETAUD, secrétaire du Comité des finances locales.

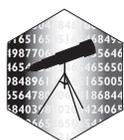
Coordination éditoriale :  
ALAIN BOUYACOUB, MICHEL DUÉE, XAVIER NIEL.

Conception graphique et réalisation :  
CURSIVES, Paris  
Achevé d'imprimer en septembre 2016  
© Observatoire des finances locales, septembre 2016  
ISBN : 978-2-11-138894-9

Crédits photos de couverture : ministère de l'intérieur (DICOM) – E. Delelis; fotolia.com – Pershing, J. Groisard ;  
Préfecture Fort-de-France ; F. de La Mure/MAE.

# Rapport de l'Observatoire des finances locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES EN **2016**



OBSERVATOIRE  
DES FINANCES  
LOCALES

Rapport présenté le 12 juillet 2016  
Président : André Laignel  
Rapporteur : Charles Guéné

# Sommaire

---

<b>Avant-propos</b> .....	7
<b>Vue d'ensemble</b> .....	9
2015 : progression de l'épargne brute mais nouvelle baisse de l'investissement .....	10
2016 : des impôts locaux moins dynamiques, une réduction des concours financiers de l'État et une probable reprise de l'investissement .....	14
Après 2016 : montée en charge des effets de la loi NOTRe	16
<b>Analyse détaillée des finances locales</b> .....	17
Les dépenses de fonctionnement .....	17
Les recettes de fonctionnement .....	22
L'épargne brute progresse .....	34
Nouvelle baisse des investissements en 2015 .....	34
Des recettes d'investissement à la hausse .....	36
Le financement des opérations d'investissement .....	38
Refinancement des emprunts à risque en 2015 .....	39
Progression continue du taux d'endettement .....	41
<b>Fiches par collectivité</b> .....	43
Les finances du secteur communal .....	43
Les finances des départements .....	50
Les finances des régions .....	58

## Annexes

ANNEXE 1	
<b>Les comptes des administrations publiques locales en 2015</b> . . . . .	68
ANNEXE 2	
<b>Les finances des collectivités locales</b> . . . . .	73
ANNEXE 3	
<b>Les collectivités locales d’outre-mer</b> . . . . .	99
ANNEXE 4	
<b>Les transferts, extensions et créations de compétences</b> . . . . .	105
ANNEXE 5	
<b>Les disparités des situations communales, départementales et régionales</b> . . . . .	128
ANNEXE 6	
<b>Le périmètre des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b> . . . . .	137
ANNEXE 7	
<b>Les finances des établissements publics locaux (EPL) en 2015</b> . . . . .	144
ANNEXE 8	
<b>La fiscalité locale</b> . . . . .	151
ANNEXE 9	
<b>Les concours financiers de l’État aux collectivités territoriales</b> . . . . .	169
ANNEXE 10	
<b>La péréquation entre collectivités locales</b> . . . . .	188
ANNEXE 11	
<b>Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales</b> . . . . .	195

<b>Liste des abréviations</b> . . . . .	201
---	-----



# Avant-propos

---

Le rapport de l'**Observatoire des finances locales** dresse depuis maintenant 21 ans un état des lieux des finances locales, avec pour objectif de nourrir le débat entre les parties prenantes.

Après la **vue d'ensemble** sur les années 2015 et 2016, l'**analyse détaillée** des finances des collectivités suit classiquement la nature des opérations budgétaires.

Chaque **niveau de collectivités** (secteur communal, département et région) fait ensuite l'objet d'une fiche.

Les **annexes** permettent d'analyser en profondeur les thèmes essentiels et d'en présenter les principaux résultats. Certaines reprennent et développent les points abordés dans le commentaire d'ensemble.

**La lecture du rapport peut donc se faire par deux entrées distinctes : le commentaire d'ensemble ou les annexes.**

- Les informations sur l'exercice 2016 utilisées dans ce rapport sont des prévisions ou des estimations à interpréter avec prudence. Elles reposent pour certaines d'entre elles sur les inscriptions aux budgets primitifs (communes, départements, régions), qui peuvent connaître des écarts avec les réalisations.
- Afin de faciliter la lecture de l'analyse financière d'ensemble, **les informations sur 2016 sont mises en valeur à l'aide d'un filet bleu**. Les **informations sur l'exercice 2015**, issues de la comptabilité publique et de la comptabilité nationale, **sont des premiers résultats**, sujets à réajustements.
- **Les volumes ou croissances** indiqués pour l'ensemble des collectivités locales **ne reposent pas sur des consolidations** des comptes locaux, en ce sens qu'ils ne neutralisent pas les transferts entre collectivités. Toutefois, lorsque des montants de dépenses et de recettes sont agrégés pour les communes et les groupements à fiscalité propre, le total est neutralisé des reversements de fiscalité des groupements vers les communes.
- Les données concernant les départements en 2015 incluent la **métropole de Lyon**, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pour neutraliser l'effet de la création de cette métropole sur les évolutions 2014-2015 présentées dans les comptes des départements, des groupements à fiscalité propre et du secteur communal, ces évolutions sont calculées hors département du Rhône et communauté urbaine de Lyon pour 2014 et hors département du Rhône et métropole de Lyon pour 2015.

Les principales sources d'informations sont issues de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), de l'Insee et de la Direction générale des collectivités locales (DGCL). Les données concernant les comptes des collectivités jusqu'en 2015 sont issues des comptes de gestion de la DGFIP.

Comme les années précédentes, dans la plupart des cas, elles sont présentées en opérations budgétaires (y compris opérations d'ordre), qui sont détaillées dans l'annexe 2A. En complément, elles sont aussi présentées en opérations réelles dans certaines annexes, selon des définitions qui sont présentées dans l'annexe 2B.

D'autres sources ont été utilisées pour ce document ; elles sont citées individuellement lors de leur utilisation.

**La rédaction a été achevée le 7 juillet 2016.**

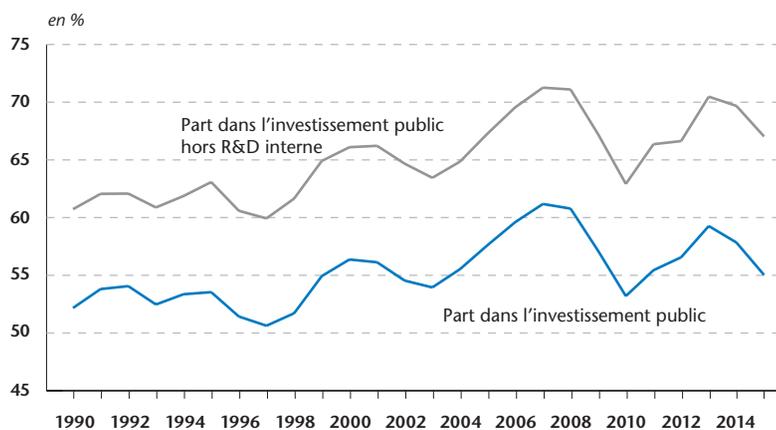
## Vue d'ensemble

Après deux années de croissance modérée, la croissance de l'économie française accélère en 2015 : le produit intérieur brut (PIB) progresse de + 1,3 % en euros constants, après + 0,6 % en 2013 et en 2014. Cette évolution s'explique en grande partie par une augmentation plus rapide que l'année précédente de la consommation et des dépenses d'investissement. Ceci compense la contribution toujours négative du commerce extérieur.

Les recettes publiques accélèrent légèrement en 2015 : elles progressent de + 2,1 % en valeur, après + 2,0 % en 2014. Elles restent plus dynamiques que les dépenses publiques, qui augmentent de 1,4 % après + 1,8 % en 2014.

Le déficit public au sens de Maastricht, à 3,6 % du PIB, se réduit pour la 6<sup>e</sup> année consécutive, après sa forte dégradation de 2009 due à la crise financière. Cette évolution est en grande partie due aux administrations publiques locales, qui enregistrent pour la première fois depuis 2003 une capacité de financement (+ 0,7 Md€), principalement grâce à la baisse de leurs dépenses. Le besoin de financement des administrations de sécurité sociale se réduit, s'établissant à 5,8 Md€ en 2015, tandis que le déficit des administrations publiques centrales reste stable à - 72,4 Md€.

POIDS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES  
DANS L'INVESTISSEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES



Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

Les dépenses des administrations publiques locales se réduisent de - 1,3 % en 2015. En particulier, les dépenses d'investissement diminuent fortement pour la deuxième année consécutive (- 10,0 %, après - 8,4 % en 2014), après les fortes hausses de 2012 et 2013, ce qui est dû en partie au cycle électoral communal même si ces diminutions sont plus marquées que lors des précédents cycles. Les investissements des APUL représentent 55,1 % de l'investissement des administrations publiques (APU) dans leur

ensemble, proportion en baisse de 1,4 point en un an; en raisonnant uniquement sur les investissements hors recherche et développement réalisée en interne, les administrations publiques locales représentent 67,1 % des investissements publics en 2015.

## 2015 : progression de l'épargne brute mais nouvelle baisse de l'investissement

En 2015, les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre ont augmenté de 1,7 %, confirmant le ralentissement de 2014 (+ 2,5 %, après + 3,0 % en moyenne entre 2010 et 2013)<sup>1</sup>.

### VOLUME BUDGÉTAIRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2015

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement*	Dépenses totales*	Recettes de fonctionnement	Recettes d'investissement**	Recettes totales**	Besoin (-) ou capacité (+) de financement
<b>Bloc communal</b>							
Montant (en M€)	90,1	29,7	119,9	106,4	15,2	121,5	+ 1,7
Évolution	+ 1,4 %	- 9,6 %	- 1,6 %	+ 2,0 %	+ 0,9 %	+ 1,8 %	
<b>Départements</b>							
Montant (en M€)	61,2	10,9	72,1	68,1	3,4	71,5	- 0,6
Évolution	+ 1,4 %	- 5,3 %	+ 0,3 %	+ 1,1 %	+ 4,1 %	+ 1,3 %	
<b>Régions</b>							
Montant (en M€)	18,4	9,9	28,3	23,1	3,0	26,0	- 2,2
Évolution	+ 3,3 %	+ 4,7 %	+ 3,8 %	+ 2,0 %	+ 19,3 %	+ 3,7 %	
<b>Ensemble</b>							
Montant (en M€)	169,7	50,6	220,3	197,5	21,6	219,1	- 1,2
Évolution	+ 1,7 %	- 6,6 %	- 0,4 %	+ 1,7 %	+ 3,1 %	+ 1,9 %	

\* Hors remboursements de dette.

\*\* Hors emprunts.

Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

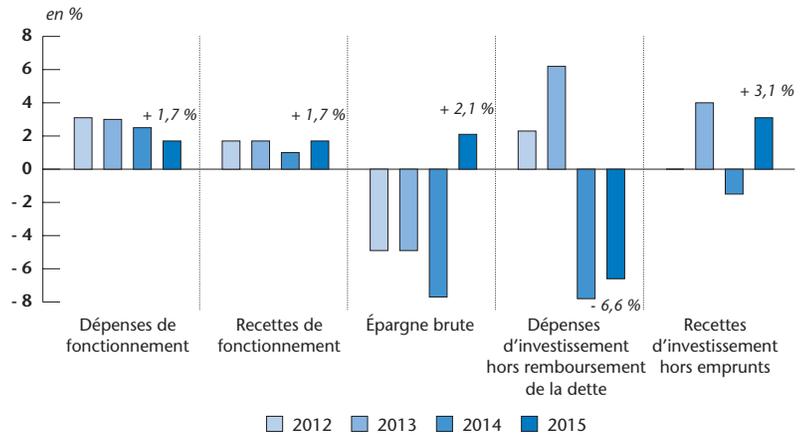
Ce ralentissement global provient tout d'abord de celui observé pour les frais de personnel (+ 1,9 %, après + 4,1 % en 2014), qui concerne tous les niveaux de collectivités. L'année 2014 avait été marquée par une forte hausse des emplois aidés et par plusieurs mesures qui avaient tiré à la hausse les dépenses de personnel : hausse du taux de cotisation employeur de la CNRACL, revalorisation des carrières des agents de catégorie C et B, généralisation des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014. En 2015, en revanche, les mesures de ce type ont été moins nombreuses, avec notamment une hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL nettement plus limitée (+ 0,1 point) et le maintien du gel du

1. Voir fiches financières en opérations budgétaires (annexe 2A).

point d'indice de la fonction publique. Par ailleurs, les dépenses relatives aux emplois aidés ont progressé de manière plus modérée, même si elles restent dynamiques (+ 16,5 %, après + 46,7 % en 2014). Le ralentissement des dépenses de personnel en 2015 traduit également les efforts de gestion mis en place dans une partie des collectivités locales.

Le ralentissement des dépenses de fonctionnement en 2015 s'explique également par la nouvelle baisse des achats et charges externes dans les communes et dans les départements (respectivement - 1,8 % et - 3,6 %). Il provient, enfin, de la baisse des dépenses d'intervention dans le secteur communal (- 1,3 %, après + 1,9 % en 2014) et de leur ralentissement dans les départements, alors que ces dépenses accélèrent dans les régions.

### ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX AGRÉGATS COMPTABLES DES COLLECTIVITÉS LOCALES



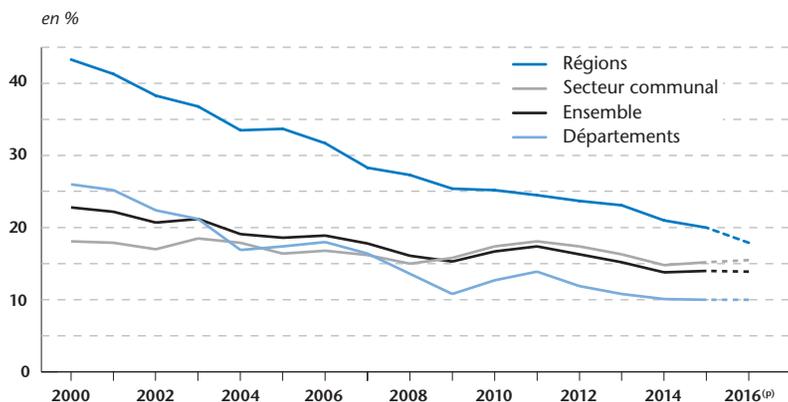
Données hors gestion active de la dette.

Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

En revanche, les recettes de fonctionnement ont progressé à un rythme plus rapide qu'en 2014 : + 1,7 % après + 1,0 %. Cette accélération provient des impôts locaux, qui ont augmenté de + 4,4 %, après + 0,8 % en 2014. Les collectivités ont bénéficié de la reprise de la CVAE (+ 4,5 %), après la baisse observée en 2014. Ils ont également profité de la hausse des produits des taxes « ménages », liée surtout à un effet base, mais également à un effet taux classique en année postélectorale. Les autres impôts et taxes sont restés dynamiques (+ 6,3 %), grâce notamment à la forte progression des DMTO perçus par les départements (+ 16,4 %), qui bénéficient d'un redémarrage du nombre de transactions ainsi que de l'effet en année pleine des hausses de taux de 2014, et des hausses intervenues en 2015 dans cinq départements qui n'avaient pas augmenté ces taux en 2014. Le transfert de nouvelles fractions de TICPE aux régions, en remplacement de dotations liées à la formation professionnelle et à l'apprentissage, a également contribué au dynamisme des autres impôts et taxes. À l'inverse, les concours de l'État sont en baisse, en lien avec la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques (3,67 Md€).

Ainsi, le niveau de l'épargne brute repart à la hausse en 2015 (+ 2,1 %), après trois années de baisse, pour atteindre 27,8 Md€. Cette progression ne concerne cependant que le secteur communal, l'épargne brute des départements et des régions étant toujours orientée à la baisse (respectivement - 0,8 % et - 2,7 %).

#### TAUX D'ÉPARGNE BRUTE



*p : prévisions. Les données concernant le secteur communal sont à prendre avec précaution car elles sont basées sur l'exploitation des budgets primitifs des communes, disponibles seulement pour la moitié d'entre elles.*

Sources : DGFiP; DGCL.

Malgré la progression de l'épargne brute, les dépenses d'investissement hors remboursements de dette diminuent pour la seconde année (- 6,6 %, après - 7,8 % en 2014). C'est dans le secteur communal que la baisse est la plus forte (- 9,6 %, hors remboursements de la dette), ce qui est dû en partie aux effets du cycle électoral même si les diminutions de 2014 et 2015 sont plus marquées que lors des précédents cycles. Les régions sont le seul niveau de collectivités dont l'investissement progresse (+ 4,7 %).

Malgré une baisse des montants versés au titre du FCTVA, les recettes d'investissement sont assez dynamiques en 2015 (+ 3,1 %, hors emprunts). Mais ce dynamisme ne concerne que les départements et les régions, tandis que les recettes d'investissement, hors emprunts, du secteur communal ne progressent que de 0,9 %. Les collectivités locales bénéficient depuis juin 2015 du mécanisme de préfinancement du FCTVA, sous la forme de prêts à taux zéro accordés par la Caisse des dépôts et consignations; sur l'année 2015, selon les comptes des collectivités, 670 M€ ont été versés dans le cadre de ce mécanisme. Les ressources propres des collectivités (épargne brute et recettes d'investissement hors emprunts) financent 97,7 % des opérations d'investissement (hors remboursement de dette) en 2015. Ce taux de couverture progresse de 8,7 points par rapport à 2014. Dans les communes, ces ressources propres sont même supérieures de 1,9 Md€ aux dépenses d'investissement (hors remboursement de dette). Ce sont toujours les régions qui présentent le taux de couverture le plus faible avec 77,3 % en 2015.

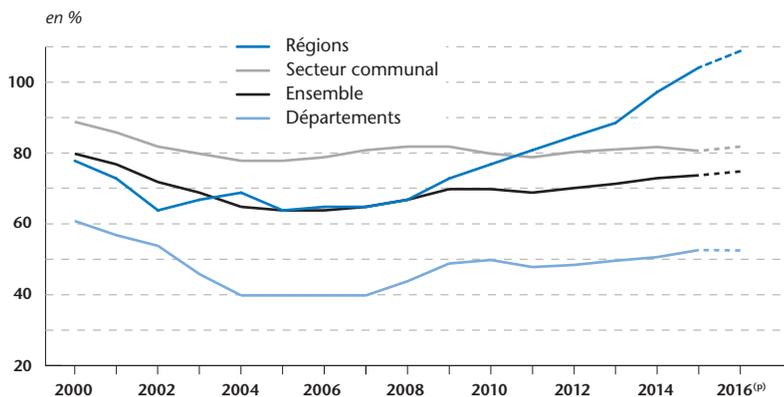
Le besoin de financement des collectivités locales se réduit nettement en 2015, pour atteindre 1,2 Md€. Mais la situation est différente selon le niveau de collectivités : les communes dégagent une capacité de financement de 1,9 Md€, tandis que les autres niveaux de collectivités ont un besoin de financement global de 3,1 Md€. Cette situation aboutit à une hausse de 2,5 Md€ du fonds de roulement des collectivités locales (dont + 2,4 Md€ pour les communes) et à une progression de 3,7 Md€ de leur endettement. L'endettement des collectivités locales atteint ainsi 145,8 Md€ en 2015, soit 3,9 Md€ de plus qu'en 2014. Le taux d'endettement (dette rapportée aux recettes de fonctionnement) progresse de 0,7 point, et atteint 73,9 % ; ce taux d'endettement est particulièrement élevé pour les régions (104,3 %).

**Le bloc communal** enregistre en 2015 un nouveau ralentissement de ses dépenses de fonctionnement, et une progression plus rapide de ses recettes, ce qui aboutit à une nette augmentation de l'épargne brute. Malgré cette amélioration, les dépenses d'investissement (hors remboursement de dette) diminuent à nouveau nettement.

Dans **les départements**, la croissance des dépenses de fonctionnement ralentit également, mais elles restent plus dynamiques que les recettes de fonctionnement. Leur épargne brute poursuit donc sa baisse. Les dépenses d'investissement hors remboursement de dette diminuent pour la deuxième année, après la stabilisation de 2013.

Les recettes de fonctionnement **des régions** sont reparties à la hausse en 2015, mais sont restées moins dynamiques que les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute, déjà orientée à la baisse depuis 2011, diminue à nouveau de 2,7 %. Cependant, l'investissement a continué à progresser. Les recettes d'investissement (hors emprunts) sont très dynamiques (+ 19,3 %) grâce notamment à des financements provenant de fonds européens. La dette des régions continue cependant à augmenter : le taux d'endettement des régions dépasse désormais les 100 %.

#### TAUX D'ENDETTEMENT



*p : prévisions. Les données concernant le secteur communal sont à prendre avec précaution car elles sont basées sur l'exploitation des budgets primitifs des communes, disponibles seulement pour la moitié d'entre elles.*

Sources : DGFIP; DGCL.

## **2016 : des impôts locaux moins dynamiques, une réduction des concours financiers de l'État et une probable reprise de l'investissement**

Selon la dernière note de conjoncture de l'Insee, l'amélioration de la situation économique en 2015 devrait se confirmer en 2016, avec une croissance du PIB de 1,6 %. L'investissement productif serait le principal moteur de l'accélération de l'activité. L'inflation resterait faible, ce qui stimulerait le pouvoir d'achat des ménages. L'emploi total devrait progresser de 210 000 postes et le taux de chômage devrait diminuer de 0,4 point pour atteindre 9,8 % en fin d'année (France, y compris DOM). Ces prévisions ont cependant été faites avant la décision de « Brexit », et ne tiennent donc pas compte des possibles conséquences de la sortie du Royaume-Uni sur les économies européennes.

En 2016, selon les budgets primitifs, les ressources des collectivités locales devraient progresser de manière moins forte qu'en 2015. Tout d'abord, selon les données fiscales disponibles, la hausse des recettes de CVAE ne sera que de + 1,4 %, après + 4,5 %; par ailleurs, dans le bloc communal, la progression des bases des taxes « ménages » et de la CFE sera moins forte qu'en 2015. L'année sera à nouveau marquée par une réduction des concours de l'État au titre de la contribution au redressement des finances publiques; la DGF diminuera ainsi de 3,4 Md€.

Malgré la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+ 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet) et les premiers effets des mesures « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), les budgets primitifs des collectivités prévoient globalement une croissance à nouveau limitée des dépenses de personnel. Les achats et charges externes devraient également progresser lentement.

Toujours selon les budgets primitifs, le taux d'épargne brute devrait rester globalement stable, avec cependant des différences selon le niveau de collectivités. Les dépenses d'investissement devraient augmenter légèrement, sauf pour les départements. Le soutien de l'État à l'investissement public local a été encore accru en 2016 grâce à la mobilisation de crédits supplémentaires de 1 Md€ en faveur des communes et des intercommunalités : le montant exceptionnel de 816 M€ (+ 200 M€) de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été reconduit et une dotation de soutien à l'investissement local a été créée (800 M€). Dernier volet de ce soutien à l'investissement, l'élargissement des dépenses éligibles au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), dont les ressources sont en progression de 85 M€ pour s'élever à plus de 6 Md€.

## **Bloc communal : probable reprise de l'investissement, conformément au cycle électoral**

Selon les budgets primitifs des communes, disponibles pour la moitié d'entre elles, les dépenses de fonctionnement devraient à nouveau progresser de façon limitée, avec notamment un effort pour stabiliser les dépenses d'achats et charges externes. Du côté des recettes, la contribution du secteur communal au redressement des finances publiques se montera à 1,45 Md€ pour les communes et à 621 M€ pour les groupements à fiscalité propre. La péréquation au sein du bloc communal sera renforcée : les composantes péréquatrices de la DGF des communes progresseront (avec une hausse de + 180 M€ pour la DSU et de + 117 M€ pour la DSR) et les fonds de péréquation continueront à monter en puissance (+ 20 M€ pour le FSRIF et + 220 M€ pour le FPIC).

Les impôts locaux devraient progresser de façon plus limitée qu'en 2015. Les budgets primitifs des communes prévoient une reprise des dépenses d'investissement, après deux années de baisse, ce qui correspondrait aux effets habituels du cycle électoral (*voir fiche «Les finances du secteur communal», page 43*).

## **Départements : diminution des dépenses d'investissement**

Les dépenses de fonctionnement des départements devraient à nouveau progresser de façon modérée en 2016, avec notamment une croissance limitée des dépenses de personnel et une baisse des achats et charges externes. Malgré le dynamisme des recettes au titre du foncier bâti et des DMTO, les recettes de fonctionnement augmenteraient peu, avec une contribution au redressement des finances publiques de 1,148 Md€. L'épargne brute se stabiliserait et les dépenses d'investissement devraient encore se contracter. Enfin, la dette progresserait de 0,2 Md€, soit une progression plus limitée que les années précédentes (*voir fiche «Les finances des départements», page 50*).

## **Régions : baisse de l'épargne brute et hausse de l'endettement**

Les recettes de fonctionnement des régions devraient ralentir en 2015, en raison de la progression limitée des produits de la CVAE et de la stagnation de la TICPE. Leur contribution au redressement des finances publiques sera de 451 M€. L'épargne brute des régions se contracterait à nouveau, mais leurs dépenses d'investissement continueraient à progresser, au prix d'une nouvelle augmentation de leur endettement : le taux d'endettement des régions pourrait passer de 104 % en 2015 à 109 % en 2016 (*voir fiche «Les finances des régions», page 58*).

## **Après 2016 : montée en charge des effets de la loi NOTRe**

L'année 2017 verra des modifications importantes dans les périmètres des collectivités locales. Tout d'abord, la loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un seuil minimal de population de 15000 habitants pour les groupements à fiscalité propre, pouvant faire l'objet d'adaptations pour les territoires peu densément peuplés ou situés en zone de montagne. Ainsi, alors que la France comptait 2062 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) arrêtés au 31 mars 2016 prévoient au 1<sup>er</sup> janvier 2017 une diminution de leur nombre qui pourrait atteindre 40 %. Par ailleurs, après la création de 317 communes nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le mouvement de regroupement des communes devrait se poursuivre dans les années à venir. Enfin, une collectivité locale unique issue de la fusion de la collectivité territoriale de Corse et des conseils départementaux de Corse-du-Sud et de Haute-Corse se mettra également en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe se mettront également en place. Les régions se verront ainsi attribuer des responsabilités plus importantes concernant le transport interurbain de voyageurs, y compris le transport scolaire. Cela aura des conséquences sur les niveaux et la structure des dépenses des régions et des départements, mais aussi sur leurs ressources, avec le transfert de 25 points de CVAE des départements vers les régions.

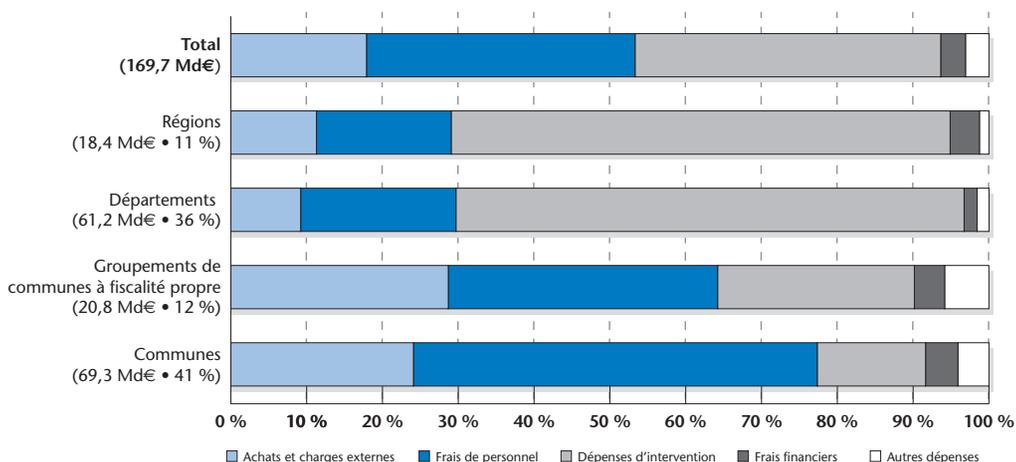
Les ressources des collectivités connaîtront également en 2017 une nouvelle baisse des concours financiers de l'État, au titre de la contribution au redressement des finances publiques. La baisse inscrite en loi de programmation des finances publiques 2014-2019 était initialement de 3,67 Md€. Le Président de la République a annoncé lors du 99<sup>e</sup> congrès des maires que l'effort demandé au bloc communal serait finalement réduit de moitié en 2017.

# Analyse détaillée des finances locales

## Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales atteignent 169,7 Md€ en 2015. La majorité (53 %) est supportée par le bloc communal, et en particulier par les communes (41 %); leurs frais de personnel représentent une part importante de leurs dépenses de fonctionnement. Les dépenses des départements (y compris la métropole de Lyon)<sup>1</sup> sont l'autre principal poste de dépenses de fonctionnement (36 %), essentiellement au titre de leurs interventions, en particulier relatives à l'aide sociale. Les dépenses de fonctionnement des régions ne représentent que 11 % de l'ensemble, principalement en dépenses d'intervention (subventions).

### RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2015



Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

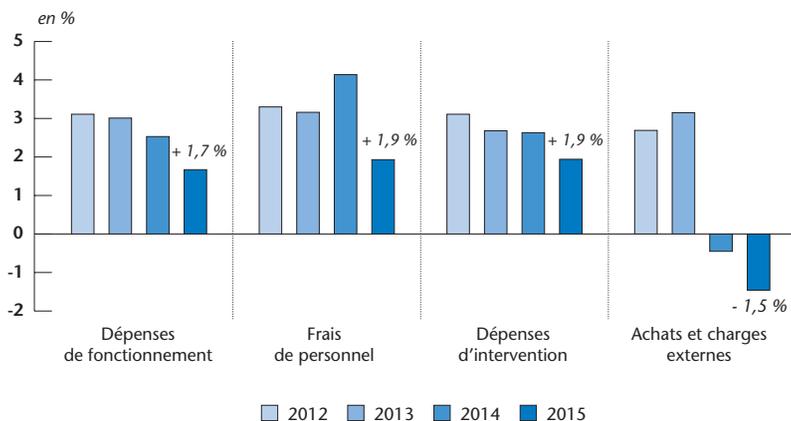
## Ralentissement généralisé des dépenses de fonctionnement en 2015

Les dépenses de fonctionnement progressent de 1,7 % en 2015, ce qui marque un net ralentissement par rapport aux années précédentes. Ce ralentissement concerne toutes les principales composantes : frais de personnel, dépenses d'intervention, et achats et charges externes. Les régions

1. La métropole de Lyon a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pour neutraliser l'effet de la création de cette métropole sur les évolutions 2014-2015, on calcule les évolutions concernant les départements hors département du Rhône et hors métropole de Lyon, et les évolutions concernant le secteur communal hors CU de Lyon et hors métropole de Lyon.

sont le seul niveau de collectivité pour lequel les dépenses de fonctionnement ont augmenté en 2015.

#### TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DE LA DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT ET DE SES PRINCIPALES COMPOSANTES DEPUIS 2012



Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

En 2016, les budgets primitifs indiquent une reprise modérée des dépenses de fonctionnement : fin du ralentissement pour les communes et pour suite de l'accélération des dépenses des régions. Celles des départements continuent en revanche de ralentir.

### Faible progression des frais de personnel en 2015

Les frais de personnel (60,1 Md€ en 2015) évoluent en général plus régulièrement que les autres dépenses de fonctionnement, en particulier que les achats de biens ou de services; ils concernent en effet des effectifs souvent recrutés pour plusieurs années. Les années 2014 et 2015 présentent cependant un profil plus heurté. En 2014, l'année était marquée par la hausse des cotisations patronales dues à la CNRA, la revalorisation des carrières des agents de catégories C et B, un recours accru aux emplois aidés (+ 19,5 %, soit 14 200 agents supplémentaires) et une progression des effectifs de la filière animation dans le secteur communal sous l'effet des nouveaux rythmes scolaires (+ 9,8 %, soit 10 100 agents de plus, voir annexe 11). En 2015, malgré la nouvelle revalorisation pour les agents de catégorie C et B, bon nombre de ces effets n'agissent plus, et les frais de personnel n'augmentent que de 1,9 %. Même comparée aux années antérieures à 2014, l'année 2015 est en progression plus faible.

Ce ralentissement atteint tous les types de collectivités, même les groupements de communes, dont les dépenses de personnel augmentent habituellement plus fortement que pour les autres niveaux de collectivités (en partie à cause de l'évolution de la carte intercommunale et aux transferts de compétences et de personnels). Les communes qui ont ralenti le plus

leurs dépenses de personnel sont les plus grandes d'entre elles. De même pour les départements : les plus peuplés sont ceux dont les dépenses de personnel ralentissent le plus.

Le recours aux emplois aidés continue de progresser, mais à un rythme très nettement inférieur à celui de 2014 (*tableau*). Pour ce type de contrats aussi, les plus grandes communes et les plus grands départements sont ceux qui freinent le plus les dépenses. Les dépenses de rémunération des personnels non titulaires ont reculé en 2014, effet possible de la titularisation d'une partie d'entre eux. Elles n'augmentent quasiment pas en 2015.

#### TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES FRAIS DE PERSONNEL DEPUIS 2012

	2012	2013	2014	2015
Frais de personnel	+ 3,3 %	+ 3,2 %	+ 4,1 %	+ 1,9 %
Dont rémunérations des :				
– titulaires <sup>(a)</sup>	+ 3,0 %	+ 2,1 %	+ 3,8 %	+ 1,8 %
– non-titulaires <sup>(b)</sup>	+ 4,1 %	+ 2,1 %	- 0,8 %	+ 0,1 %
– emplois aidés (insertion) <sup>(c)</sup>	+ 2,2 %	+ 24,3 %	+ 46,7 %	+ 16,5 %
– apprentis <sup>(d)</sup>	+ 15,5 %	+ 10,2 %	+ 3,2 %	- 3,7 %

(a) : Compte 6411 de la nomenclature budgétaire; (b) : Compte 6413; (c) : Compte 6416; (d) : Compte 6417.

Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

Malgré la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+ 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016) et l'effet des mesures «PPCR»<sup>1</sup>, les budgets primitifs votés pour 2016 indiquent un nouveau ralentissement des dépenses de personnel de toutes les catégories de collectivités, et même des baisses pour les communes les plus grandes.

		<i>en millions d'euros</i>		
Texte	Objet	2015	2016	2017
<b>Fonction publique</b>				
Décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013	Temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels	1	-	-
Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014	Dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale	382	-	-
Décrets n° 2014-922 et 924 du 18 août 2014	Réforme du cadre d'emplois des médecins territoriaux	2,5	-	-
Décrets n° 2014-923 et 925 du 18 août 2014	Réforme du cadre d'emplois des puéricultrices	5,3	-	-
Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014	Taux des cotisations d'allocations familiales et d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale	50	50*	-
Décrets n° 2014-1597 et 1598 du 23 décembre 2014	Réforme du cadre d'emplois de la police municipale	5	-	-

1. Modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations.

Texte	Objet	2015	2016	2017
Décret n° 2015-1386 du 30 octobre 2015	Réforme de la NBI dans les quartiers prioritaires de la ville	7,6	-	-
Décrets n° 2016-200 à 203 du 26 février 2016	Réforme du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	-	4	-
Décrets n° 2016-336 à 337 du 21 mars 2016	Réforme du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux	-	5,5	-
Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016	Abattement de primes dans le cadre du transfert de primes en points dans le cadre des mesures « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR)	-	- 57,18	- 210,49*
Décrets n° 2016-594 à 605 du 12 mai 2016	Application des mesures statutaires PPCR (revalorisation des grilles et cadence unique d'avancement) aux fonctionnaires territoriaux de catégorie A sociaux et médico-sociaux, B et C	-	75,1	266,1*
Décrets n° 2016-634 à 648 du 19 mai 2016	Application des mesures statutaires PPCR (revalorisation des grilles et cadence unique d'avancement) aux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A sociaux et médico-sociaux, B et C en détachement dans les collectivités	-	2,5	9,2*
Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016	Revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1 <sup>er</sup> juillet 2016 (0,6 %) et 1 <sup>er</sup> février 2017 (0,6 %)	-	192	546*

\* Surcoût par rapport à l'année précédente.

## Baisses ciblées des dépenses d'intervention

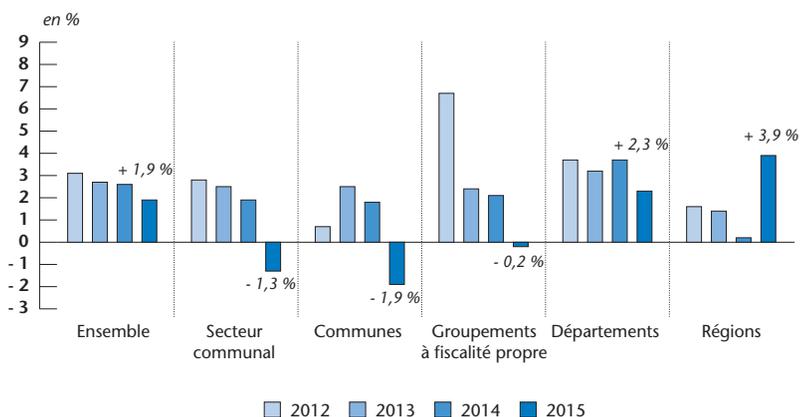
Les dépenses d'intervention des collectivités locales (68,4 Md€ en 2015) reflètent les compétences dont celles-ci ont la charge : essentiellement aide sociale pour les départements ; transports, lycées et formation professionnelle pour les régions, les dépenses d'intervention du bloc communal étant surtout constituées de subventions.

Depuis 2012 les dépenses d'intervention ralentissent chaque année. En 2015, elles n'augmentent que de 1,9 %, sous l'effet notamment du secteur communal qui réduit ses dépenses d'intervention pour la première fois depuis 2012 (subventions notamment, et en particulier celles versées par les grandes communes).

Les départements contribuent également au ralentissement (+ 2,3 %, après + 3,7 % en 2014). Leurs dépenses d'intervention s'élèvent à 41 Md€ en 2015 et représentent à elles seules le quart de toutes les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales. Un quart d'entre elles sont constituées des allocations au titre du RSA ; ce sont celles qui augmentent le plus, sous l'effet conjugué de deux revalorisations en 2015 (+ 0,9 % en janvier et + 2,0 % en septembre) et de l'augmentation du nombre de foyers bénéficiaires (+ 4,3 %). Elles augmentent toutefois moins en 2015 qu'en 2014. Un autre quart est constitué des frais de séjours en établissements médicaux-sociaux ; en 2015 ils augmentent au même rythme qu'en 2014, autour de 2 % : ceux consacrés à l'aide sociale

de l'enfance et aux handicapés augmentent tandis que les frais de séjour pour les personnes âgées diminuent. D'autres dépenses sociales diminuent aussi en 2015 notamment celles liées à l'éducation (bourses, collèges...). Les dépenses d'intervention des régions, en revanche, accélèrent fortement (+ 3,9 % en 2015, après + 0,2 % en 2014) mais restent d'un montant moins important que celles des autres collectivités.

Taux de croissance annuels des dépenses d'intervention  
selon le type de collectivités depuis 2012



Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

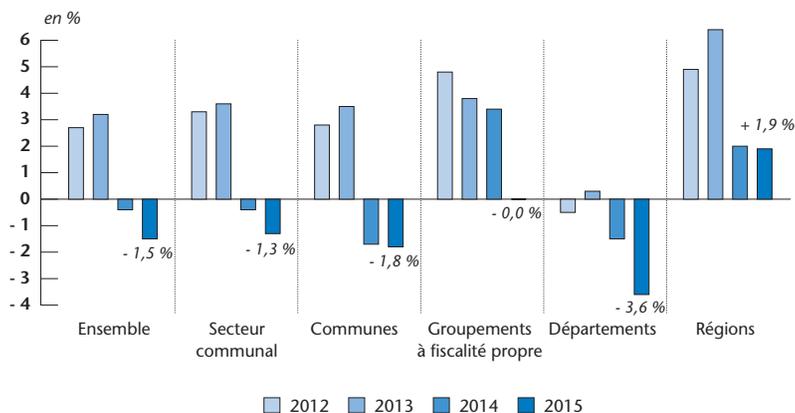
Les budgets primitifs des communes prévoient des dépenses d'intervention en hausse en 2016, venant compenser la baisse de 2015. Celles des départements sont en partie liées au RSA et donc à la conjoncture économique en 2016. Celles des régions sont dans la ligne de 2015, en augmentation assez forte.

## Nouvelle baisse des achats et charges externes

Les achats et charges externes (30,4 Md€ en 2015), qui correspondent par exemple aux dépenses de consommation intermédiaire (fournitures, etc.) et de services (charges immobilières, entretien et réparations, publicité, déplacements, etc.) sont plus volatiles que les autres dépenses de fonctionnement. Ce sont de fait celles sur lesquelles les collectivités semblent agir le plus en 2015 pour équilibrer leurs comptes.

Après avoir déjà baissé en 2014, les achats et charges générales baissent de nouveau et plus fortement en 2015 (- 1,5 %). Les plus grandes communes sont celles qui les réduisent le plus. Si les communes et les départements réduisent fortement leurs charges courantes, les régions, à l'inverse, continuent de les augmenter au même rythme qu'en 2014 (autour de + 2 %).

## TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES ACHATS ET CHARGES EXTERNES SELON LE TYPE DE COLLECTIVITÉS DEPUIS 2012



Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

Les budgets primitifs confirment pour 2016 les évolutions observées en 2015 : baisse pour les communes et les départements, augmentation pour les régions.

### Frais financiers en forte hausse sauf pour les départements

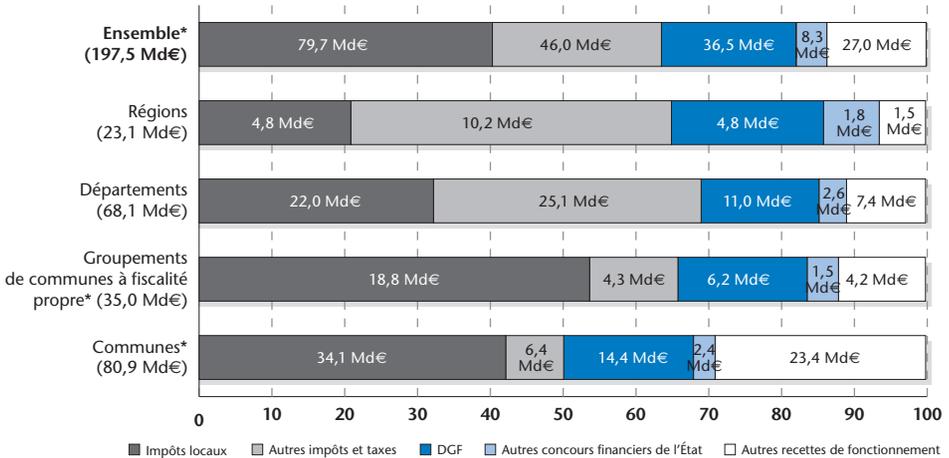
Les frais financiers supportés par les collectivités locales couvrent les charges d'intérêts des emprunts contractés auparavant, mais aussi des indemnités pour remboursement anticipé. Les collectivités ayant contracté des emprunts à risque ces dernières années ont tenu compte du fait que les taux d'intérêt étaient très bas en 2015 pour en solder un certain nombre et renégocier de nouveaux emprunts, moins risqués, et en bénéficiant de l'aide du fonds de soutien aux emprunts à risque créé fin 2013 à cet effet (voir encadré à la fin de l'analyse détaillée, page 40). Cela a entraîné une très forte augmentation de leurs frais financiers, si bien qu'au total les charges financières de l'ensemble des collectivités locales augmentent de 17,6 % en 2015.

### Les recettes de fonctionnement

Conséquence de l'obligation pour les collectivités locales de respecter une « règle d'or », les recettes de fonctionnement doivent toujours couvrir les dépenses de fonctionnement. Le recours à l'emprunt est autorisé uniquement pour le financement de la section d'investissement, à l'exception du remboursement des annuités d'emprunt. Les recettes de fonctionnement

s'élèvent à 197,5 Md€ en 2015, composées de 125,7 Md€ de recettes fiscales (63,6 %) et 44,8 Md€ de concours financiers de l'État (22,7 %).

### RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2015



\* Les groupements à fiscalité propre, en particulier ceux à FPU, perçoivent des recettes fiscales qu'ils reversent aux communes. La fiscalité reversée (9,8 Md€) est comptée dans les autres recettes pour les communes. Pour le total, ce montant n'est compté qu'une fois (en recettes fiscales), ce qui explique que la somme des montants des recettes de fonctionnement des différentes collectivités locales soit différente du montant affiché pour le total.

Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

## Les recettes de la fiscalité

Les recettes de fiscalité directe et indirecte de l'ensemble des collectivités s'élèvent à 125,7 Md€, en hausse de 5,1 % par rapport à 2014.

Les ressources provenant à la fois des impôts locaux et des autres impôts et taxes ont fortement augmenté en 2015 (respectivement + 4,4 % et + 6,3 %). Cette deuxième catégorie compte principalement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

### Le produit des impôts locaux affecté pour les deux tiers au secteur communal

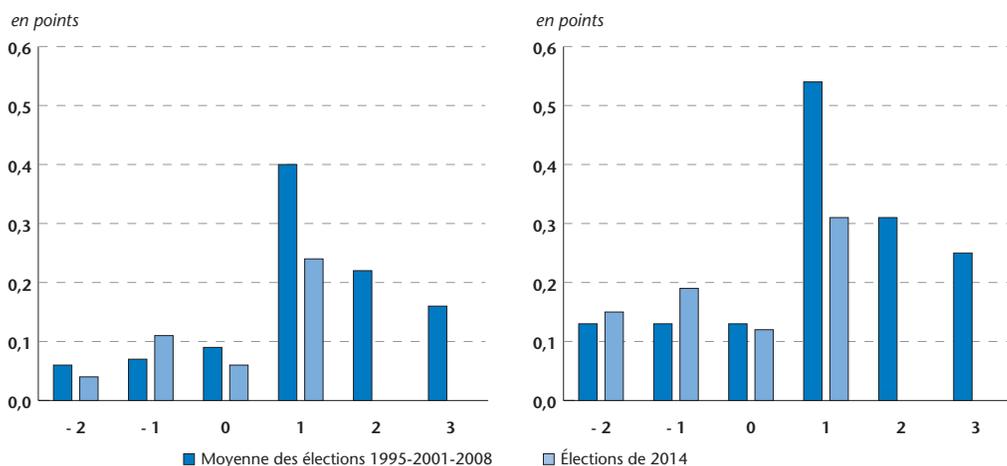
En 2015, les produits perçus au titre des impôts locaux atteignent 79,7 Md€ dans les comptes des collectivités, en croissance de + 4,4 %, après + 0,8 % en 2014. D'après les sources fiscales, le produit 2015 des trois taxes « ménages » est en hausse de 4,5 % par rapport au produit 2014, passant de 50,9 Md€ à 53,1 Md€.

Les impôts économiques ont progressé plus rapidement en 2015 (+ 4,1 %), suite à la reprise de croissance de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (+ 4,5 %, après - 2,5 % en 2014).

Le produit des collectivités locales a profité de la croissance rapide des bases communales malgré une revalorisation limitée (+ 0,9 %) des valeurs locatives cadastrales en 2015. Pour la taxe d'habitation, et dans une moindre mesure le foncier bâti, la fin de l'exonération de certaines personnes de condition modeste (exonération appliquée uniquement en 2015) explique une partie de la croissance des bases telles qu'elles sont enregistrées dans les fichiers fiscaux.

Les taux d'imposition du secteur communal ont également augmenté plus vite qu'en 2014. Leur progression reste cependant en dessous des moyennes enregistrées lors des précédentes années postélectorales. Ainsi, les taux moyens d'imposition de la taxe d'habitation et du foncier bâti progressent de +0,24 et +0,31 point en 2015, contre respectivement +0,40 et +0,54 point en moyenne pour les trois précédentes années postélectorales.

ÉVOLUTION, EN POINTS, DES TAUX D'IMPOSITION DANS LE SECTEUR COMMUNAL,  
EN FONCTION DE LA POSITION DANS LE CYCLE ÉLECTORAL  
TAXE D'HABITATION TAXE SUR LE FONCIER BÂTI\*



\* Hors foncier bâti de la métropole de Lyon (244,2 M€).

Note de lecture : la position dans le cycle électoral est indiquée de la façon suivante : 0 = année de l'élection; 1 = année suivant l'élection; - 1 = année précédant l'élection, etc.

Source : DGFIP, REI; calculs DGCL.

Les communes et leurs groupements perçoivent les trois quarts des taxes « ménages », soit 40,2 Md€ en 2015. Les départements sont uniquement destinataires des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour un montant de 12,9 Md€ (y compris le produit départemental de la métropole de Lyon). En 2015, ils sont 13 départements ainsi que la métropole de Lyon à avoir augmenté leur taux départemental du foncier bâti.

Le produit de la CVAE est affecté pour 48,5 % aux départements, 26,5 % au secteur communal et 25,0 % aux régions. La répartition des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) entre collectivités est

propre à chaque type d'IFER (voir annexe 8 sur la fiscalité locale du rapport de l'OFL 2013, page 151). Le secteur communal bénéficie de la totalité de la cotisation foncière des entreprises (CFE), sur laquelle il a conservé un pouvoir de taux. La hausse du produit de CFE est de 3,7 %, après + 0,5 % en 2014.

#### LES IMPÔTS LOCAUX EN 2015\* PAR NIVEAU DE COLLECTIVITÉS

en millions d'euros

	Secteur communal**	Départements	Régions	Ensemble	
<b>Taxes ménages</b>					
TH	21 679	–	–	21 679	(+ 5,5 %)
TFPB	17 507	12 922	–	30 429	(+ 3,8 %)
TFNB et taxe add. FNB	1 040	–	–	1 040	(+ 2,6 %)
<b>Ensemble des 3 taxes</b>	<b>40 225</b>	<b>12 922</b>	<b>–</b>	<b>53 147</b>	<b>(+ 4,5 %)</b>
<b>Impôts économiques</b>					
CFE	7 234	–	–	7 234	(+ 3,7 %)
CVAE	4 406	8 064	4 157	16 627	(+ 4,5 %)
IFER	548	263	657	1 467	(+ 1,4 %)
TASCOM	737	–	–	737	(+ 3,5 %)
<b>Ensemble des impôts économiques</b>	<b>12 925</b>	<b>8 327</b>	<b>4 814</b>	<b>26 066</b>	<b>(+ 4,1 %)</b>
<b>Total</b>	<b>53 150</b>	<b>21 249</b>	<b>4 814</b>	<b>79 213</b>	<b>(+ 4,3 %)</b>

\* 2015 : les impôts locaux de la métropole de Lyon (244,2 M€ pour le FB, 383,3 M€ pour la CVAE et 6,9 M€ pour les IFER) sont ventilés entre le secteur communal et le niveau départemental en respectant leurs destinations ou leurs répartitions usuelles entre ces deux niveaux de collectivités (rapport OFL 2012, pages 158 et 159).

\*\* Y compris les syndicats à contributions fiscalisées.

Source : DGFIP, REI; calculs DGCL.

#### Les autres impôts et taxes en hausse

En 2015, le montant des autres impôts et taxes s'élève à 46,0 Md€, en progression de 6,3 % par rapport à 2014. Le périmètre de ces impôts s'est élargi suite à la réforme de la fiscalité locale et à la suppression de la taxe professionnelle en 2011 : augmentation des droits d'enregistrement, transferts d'impôts et de taxes d'État (part État des droits de mutation à titre onéreux [DMTO] et part État de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance [TSCA] aux départements). Sur le total, plus de la moitié (54,6 %) de ce montant est affecté aux départements (y compris la métropole de Lyon), 22,1 % aux régions et 23,3 % au secteur communal.

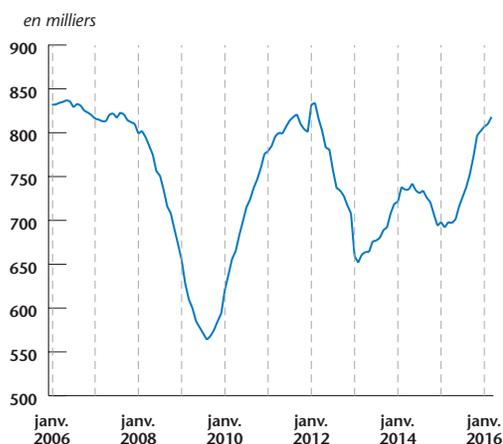
Ces ressources proviennent pour 11,7 Md€ de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), pour 11,6 Md€ des DMTO (montants recouverts), pour 6,8 Md€ de la TSCA, pour 6,6 Md€ de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et pour 2,1 Md€ des taxes sur les cartes grises.

La forte croissance observée en 2015 pour les autres impôts et taxes (+ 2,7 Md€) résulte principalement de l'augmentation des DMTO (voir ci-dessous).

• **Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**

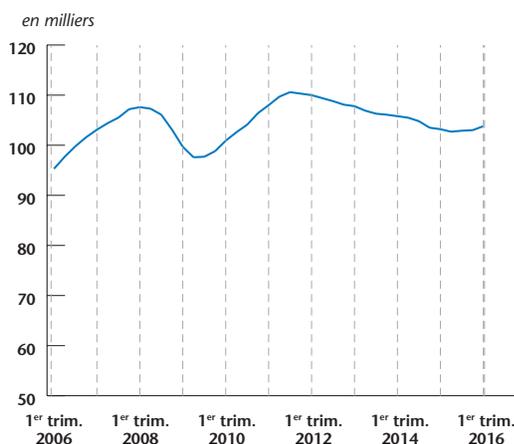
Le montant des droits de mutation est lié directement à l'évolution du nombre de transactions immobilières et des prix de l'immobilier mais depuis 2014 il dépend également des taux votés par les départements. En effet, le pacte de confiance et de responsabilité conclu entre l'État et les collectivités locales permet aux départements, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, de relever le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement au-delà de 3,8 % et dans la limite de 4,5 %. Suite à cette mesure, 89 départements ont relevé leur taux à 4,5 % au cours de 2014 et 4 départements en 2015 (un département a relevé son taux à 4,45 % au cours de 2014).

NOMBRE DE TRANSACTIONS DE LOGEMENTS ANCIENS CUMULÉ SUR 12 MOIS



Sources : CGEDD - MLETR d'après bases notariales et DGFIP.

INDICE TRIMESTRIEL DES PRIX DES LOGEMENTS ANCIENS - FRANCE MÉTROPOLITAINE INDICE CVS (BASE 100 AU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2010)



Sources : Insee, chambre des notaires de Paris (pour l'Île-de-France), Perval-MIN (pour la province).

Malgré la baisse des prix des biens immobiliers, par rapport à l'année précédente, les recouvrements des DMTO, hors Mayotte, progressent de 15,8 % en 2015 (après + 5,7 % en 2014) profitant du dynamisme des transactions immobilières et des relèvements de taux voté départemental.

## RECOUVREMENT DES DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX

*en millions d'euros*

	2013	2014	2015*	2015*/ 2014
<b>Départements</b>	<b>7 350</b>	<b>7 914</b>	<b>9 276</b>	<b>17,2 %</b>
Taxe départementale de publicité foncière (TDPF)	7 009	7 558	8 901	17,8 %
Droit départemental d'enregistrement (DDE)	252	272	287	5,4 %
Taxe départementale additionnelle (TDA)	88	85	88	4,3 %
<b>Communes</b>	<b>2 165</b>	<b>2 138</b>	<b>2 366</b>	<b>10,6 %</b>
Taxe communale additionnelle (TCA) transférée aux communes	1 577	1 569	1 733	10,4 %
Taxe communale additionnelle (TCA) transférée aux fonds de péréquation	589	569	633	11,2 %
<b>Ensemble</b>	<b>9 515</b>	<b>10 053</b>	<b>11 642</b>	<b>15,8 %</b>

\* 2015 : y compris les droits de mutation départementaux de la métropole de Lyon (230,4 M€).

Champ : France hors Mayotte.

Source : DGFIP, Médoc.

Le produit départemental des deux composantes votées (TDPF et DDE), y compris celui de la métropole de Lyon, a ainsi progressé de 17,3 % entre 2014 et 2015 ; cette croissance est imputable pour 13,6 % à une augmentation des bases, et pour 3,3 % seulement à celle des taux.

À cause de décalages temporels entre les recouvrements et les versements aux collectivités, les comptes des départements affichent une croissance de 16,4 % des ressources DMTO en 2015 en dessous de celle enregistrée par les montants recouverts (+ 17,2 %), confirmant à la fois la reprise de croissance de cette taxe et sa volatilité depuis la crise financière de 2008.

### • La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Le produit de la TEOM, prélevée par les communes et leurs groupements, atteint 6,6 Md€ en 2015, en croissance de 3,1 % après + 1,6 % en 2014. Compte tenu de l'essor de l'intercommunalité, les groupements perçoivent 84 % de cette taxe. Le nombre de communes avec une part incitative à la TEOM (8,1 M€) enregistre également une hausse en 2015 : elles sont 356, contre 122 en 2014.

### • La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)

La TSCA, transférée en partie aux départements en 2005 (deux fractions, l'une liée aux transferts de compétences, l'autre pour le financement des SDIS), l'a été en totalité en 2011 dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, ce qui a eu pour effet de quasiment doubler son montant. Les recettes perçues par les départements s'élèvent à 6,8 Md€ en 2015, en hausse de 1,1 %. Les départements n'ont aucun pouvoir fiscal sur cette taxe, dont le taux est fixé par le Parlement.

• **La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)**

La TICPE est perçue par les régions et les départements dans le cadre des financements de compétences transférées (*voir annexe 4*).

En 2015, la TICPE perçue s'élève respectivement à 6,5 Md€ pour les départements (- 0,2 %, hors département du Rhône et métropole de Lyon) et à 5,2 Md€ pour les régions (+ 12,1 %). Elle sert de vecteur de compensation :

- du transfert du RMI, puis du RSA, y compris pour sa généralisation ;
- des transferts de compétences prévus, en particulier, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi LRL du 13 août 2004, depuis 2005 pour les régions, et à compter de 2008 pour les départements, et dans le cadre de la mise en œuvre des lois MAPTAM et NOTRe.

Alors que l'assiette de TICPE est peu dynamique sur la période récente, l'évolution des recettes départementales et régionales liées à cette taxe résulte habituellement de fractions supplémentaires de tarif accordées chaque année en lois de finances.

Toutefois, contrairement aux départements, les régions métropolitaines ont la possibilité de recourir à deux modulations de leur fraction régionale de tarif de TICPE, instaurées respectivement en 2007 (dans le cadre du financement des transferts) et en 2011. Dans ce contexte, en 2015 seules 2 régions (Poitou-Charentes et Corse) n'ont pas augmenté leur fraction de tarif jusqu'aux valeurs maximales autorisées. La seconde de ces modulations est exclusivement affectée au financement de grands projets d'infrastructures de transports alternatifs à la route, dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Cette TICPE dite « Grenelle » peut, en fonction des régions, être comptabilisée en recettes de fonctionnement ou en recettes d'investissement.

Par ailleurs, les réformes du financement de la formation professionnelle et de la politique de l'apprentissage sont venues encore modifier la structure des recettes de fonctionnement des régions. La part de la fiscalité, et plus particulièrement celle transférée sous forme de fraction de TICPE, a encore significativement progressé, avec une fraction supplémentaire de TICPE pour compenser la diminution de la part de taxe d'apprentissage affectée aux régions, passée de 56 % à 51 %, ainsi que de nouveaux transferts de compétences dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale (*voir annexe 4*).

• **Les taxes sur les cartes grises**

Les taxes sur les cartes grises constituent les seuls leviers fiscaux dont disposent les régions. Les ressources liées à ces taxes se montent à 2,1 Md€ en 2015, en augmentation de 0,5 % par rapport à 2014.

## **En 2016, hausse des impôts locaux**

Concernant la CVAE, les données issues des états de notification élaborés par la DGFIP montrent un ralentissement de la progression (+ 1,4 %, contre + 4,5 % en 2015) de cette taxe. Elle atteindrait 16,9 Md€.

Les recettes fiscales du bloc communal devraient augmenter en 2016 de façon plus limitée qu'en 2015, suite à une moindre progression des bases imposables, tandis que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales sera de + 1 % en 2016.

Pour les départements et la métropole de Lyon, les produits votés de la taxe sur le foncier bâti progressent de 6,8 %; plus des trois quarts de cette croissance s'explique par un effet taux dû à la décision de 36 départements de voter un taux à la hausse. Par ailleurs, l'article 116 de la loi de finances pour 2015 a pérennisé la possibilité de relever le taux de la taxe de publicité foncière et du droit d'enregistrement dans la limite du taux plafond de 4,5 %. Suite à cette mesure, 2 nouveaux départements (Paris et Mayenne) ont relevé leur taux applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de 3,8 % jusqu'à la valeur maximale autorisée.

Pour les régions, le transfert de compétences concernant la gestion des fonds et programmes européens (loi MAPTAM) et les centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS, loi NOTRe) donneront lieu à l'attribution d'une fraction supplémentaire de TICPE aux régions, de l'ordre de 18 M€.

*Pour en savoir plus sur le détail de la répartition des impôts par niveau de collectivité, voir l'annexe 8, sur la fiscalité locale.*

## **Les concours financiers de l'État**

Le montant des concours financiers de l'État inscrits en recettes de fonctionnement atteint 44,8 Md€ en 2015, soit un recul de 9,0 %. La dotation globale de fonctionnement (DGF) en constitue la composante principale, soit 36,5 Md€, tandis que le montant des attributions de péréquation et de compensations fiscales, qui inclut la DCRTP, s'élève à 6,7 Md€, le niveau des autres dotations étant de 1,6 Md€.

En 2015, l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales est minorée de 3,5 Md€, dans le cadre de l'effort demandé aux collectivités locales sur la période 2015-2017. L'enveloppe normée comporte trois grandes catégories de dotations :

- 1) la DGF et ses « satellites », essentiellement des dotations de fonctionnement;
- 2) les concours visant un soutien à l'équipement, plutôt des dotations en investissement;

3) des variables d'ajustement : dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP), dotation pour transfert de compensations d'exonérations (DTCE).

La répartition de la DGF entre les différents niveaux de collectivités reste stable depuis 2005 : le bloc communal reçoit en moyenne 58 % du montant total de la DGF, les départements 29 % et les régions 13 %.

Avec une baisse globale de la DGF de 8,8 %, les dotations de péréquation, qui la composent, atteignent 7,3 Md€ en 2015, en repli de 2,9 %.

Le montant des dotations de péréquation communale atteint respectivement 1,7 Md€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), 1,1 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR) et 794 M€ au titre de la dotation nationale de péréquation (DNP). La dotation d'intercommunalité s'élève à 2,0 Md€.

Les départements perçoivent 1,4 Md€ au titre de la péréquation, répartis entre la dotation de péréquation urbaine (DPU) pour 633 M€, et la dotation de fonctionnement minimale (DFM) pour 809 M€. Enfin, 17 régions se répartissent 193 M€ de péréquation régionale.

### **En 2016, renforcement des dispositifs de péréquation horizontale**

Les prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités locales s'établissent à 47,3 Md€ en 2016. Ils incluent essentiellement la dotation globale de fonctionnement (DGF, 33,2 Md€), le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA, 6,0 Md€), la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (2,4 Md€), et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP, 3,3 Md€).

Ces PSR constituent une partie des concours financiers de l'État en faveur des collectivités locales, dont le montant total en 2016 atteint 51,9 Md€ : aux PSR, il convient d'ajouter les dotations budgétaires de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (RCT) pour 3,7 Md€, une partie du produit des amendes de police de la circulation et des radars automatiques reversée aux collectivités territoriales (alimentant le compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routiers » à hauteur de 672 M€) et le financement du fonds emprunts structurés (200 M€).

#### ÉVOLUTION DE LA DGF DE 2011 À 2016

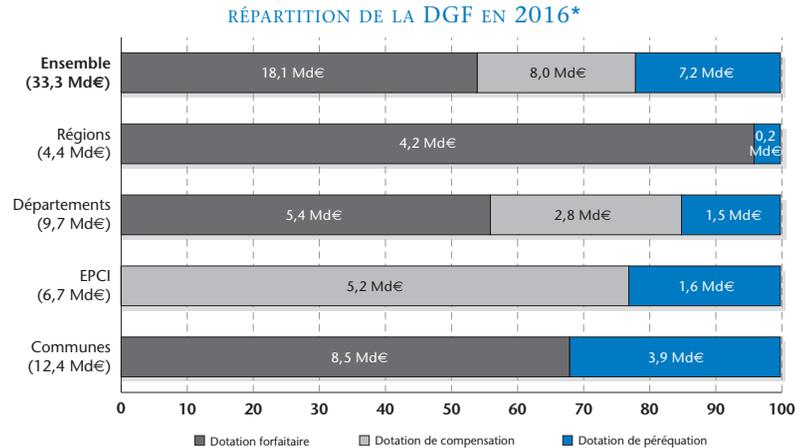
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
DGF (en M€)	41 392	41 390	41 505	40 121	36 607	33 222
Taux d'indexation	Montant fixé en valeur	Montant fixé en valeur	+ 0,3 %	- 3,3 %	- 8,8 %	- 9,3 %

Source : lois de finances initiales.

En 2016, l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales est minorée de 3,4 Md€, dans le cadre de la baisse programmée de 3,67 Md€ au titre de l'effort demandé aux collectivités locales pour

la période 2015-2017, et des abondements pour compenser les coûts de création des métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille Provence (+ 0,11 Md€), et pour financer une partie de l'augmentation de la part de la DGF dédiée à la péréquation (+ 0,16 Md€). Cette minoration s'impute sur la DGF, mais ne modifie qu'à la marge sa répartition entre régions, départements et secteur communal.

Dans ce contexte de diminution de la DGF (- 9,3 % en 2016), l'effort particulier en faveur de la péréquation est accru. Une large part de la baisse porte sur les dotations forfaitaires des collectivités.



\* Hors préciputs (- 7 M€) mais en tenant compte des prélèvements sur fiscalité (+ 46 M€) du fait que pour 168 communes, 174 EPCI et 1 région, le montant de la dotation forfaitaire ou de la dotation d'intercommunalité calculé en 2016 n'est pas suffisant pour porter la totalité de la contribution au redressement des finances publiques.

Source : bureau des concours financiers de l'État.

En 2016, la dotation forfaitaire des communes évolue en fonction de la part dynamique de la population (pour 33,2 M€) pour atteindre 8,5 Md€. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes est modulé en fonction du potentiel fiscal des communes.

Selon la loi de finances, la part de la DGF consacrée à la péréquation, après minoration de la contribution des collectivités locales et hors dotation d'intercommunalité, atteint 5,6 Md€ en 2016, après 5,3 Md€ en 2015. Pour les communes, elle s'articule autour de la DSU pour un total de 1,9 Md€, de la DSR pour 1,2 Md€ et de la DNP pour 794 M€. Les deux premières dotations ont été augmentées respectivement de 180 M€ et de 117 M€. Les dotations de péréquation des communes ont ainsi progressé de 298 M€, soit + 8,2 %.

La dotation d'intercommunalité s'élève à 1,6 Md€ en 2016, contre 2,0 Md€ en 2015.

La DGF des départements, après minoration, se répartit en 2016 entre une dotation de compensation (2,8 Md€), une dotation forfaitaire (5,4 Md€) et deux dotations de péréquation : la dotation de péréquation urbaine

(DPU : 0,6 Md€) et la dotation de fonctionnement minimale (DFM : 0,8 Md€). Au total 9,7 Md€ sont répartis au titre de la DGF des départements en 2016.

Le montant de la dotation forfaitaire des régions est de 4,8 Md€ en 2016. Le montant de la dotation de péréquation, à laquelle sont éligibles 13 régions en 2016, se maintient à 193 M€.

S'ajoutent à ces dispositifs de péréquation « verticale » des mécanismes de péréquation « horizontale » qui permettent, au sein d'un niveau de collectivités, des reversements des collectivités les plus favorisées vers les moins favorisées.

#### LES MASSES FINANCIÈRES CONSACRÉES À LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE

	<i>en millions d'euros</i>		
	2014	2015	2016
FSRIF	250	270	290
FPIC	570	780	1 000
Fonds de péréquation des DMTO*	257	279	573
Fonds CVAE des départements	56	87	83
FSDRIF	60	60	60
Fonds de péréquation des ressources des régions	93	56	87
Fonds de solidarité en faveur des départements	559	537	537**
<b>Total de la péréquation horizontale</b>	<b>1 845</b>	<b>2 069</b>	<b>2 630</b>

\* Le montant de 2014 inclut les 60 M€ libérés des 120 M€ mis en réserve.

\*\* Montant 2015 (le montant de 2016 n'est pas encore notifié).

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

**Pour plus de détails sur la répartition des concours de l'État de 2014 à 2016, se reporter à l'annexe 9 et 10 des rapports de l'OFL 2014, 2015 et 2016.**

### **L'autonomie financière des collectivités territoriales**

À la suite des profondes modifications affectant la fiscalité locale, notamment de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle, la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 a inséré dans la Constitution un article 72-2 qui dispose que :

« Les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi. Elles peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures. La loi

peut les autoriser à en fixer l'assiette et le taux dans les limites qu'elle détermine.

Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources. La loi organique fixe les conditions dans lesquelles cette règle est mise en œuvre.

Tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi.

La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales. »

La loi organique promulguée le 29 juillet 2004 apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 72-2 en fixant dans son article 2 le périmètre précis des trois catégories de collectivités territoriales, en expliquant dans son article 3 la notion de ressources propres, et en prévoyant dans son article 4 que les recettes fiscales et les autres recettes propres des collectivités ne peuvent être inférieures au niveau constaté au titre de l'année 2003.

Ainsi, la loi organique prévoit le calcul d'un ratio d'autonomie financière pour chaque catégorie de collectivités.

### Ratio d'autonomie financière 2003

	Communes et EPCI	Départements	Régions
<b>Ratio constaté pour 2003</b>	<b>60,8 %</b>	<b>58,6 %</b>	<b>41,7 %</b>

Le ratio d'autonomie financière doit être utilisé par référence à la valeur constatée au titre de l'année 2003. La loi organique garantit aux collectivités le maintien d'un taux plancher de ressources propres : donc plus que son niveau, c'est l'évolution du ratio qui importe. Pour que la mesure de cette évolution soit la plus fiable possible, il convient que la méthode de calcul de l'autonomie financière soit stable dans le temps<sup>1</sup>.

### Ratio d'autonomie des communes et EPCI

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ressources propres (en Md€)	70,61	74,00	76,41	78,63	80,84	81,38
Autres ressources (en Md€)	42,64	40,37	41,41	41,40	41,61	41,26
Ressources totales (en Md€)	113,25	114,37	117,82	120,03	122,45	122,63
<b>Ratios constatés</b>	<b>62,3 %</b>	<b>64,7 %</b>	<b>64,9 %</b>	<b>65,5 %</b>	<b>66 %</b>	<b>66,4 %</b>

1. Pour de plus amples explications sur la méthode de calcul du ratio 2003, se reporter au rapport du Gouvernement au Parlement pris en application de l'article 5 de la loi organique n°2004-758 du 29 juillet 2004 et relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales, déposé en juin 2005. Ce dernier est consultable sur [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr).

<b>Ratio d'autonomie des départements</b>						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ressources propres (en Md€)	40,57	43,67	44,82	45,34	45,97	47,54
Autres ressources (en Md€)	21,41	20,44	21,68	21,61	21,88	21,53
Ressources totales (en Md€)	61,98	64,11	66,50	66,95	67,85	69,01
<b>Ratios constatés</b>	<b>65,5 %</b>	<b>68,1 %</b>	<b>67,4 %</b>	<b>67,7 %</b>	<b>67,8 %</b>	<b>68,8 %</b>

<b>Ratio d'autonomie des régions</b>						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ressources propres (en Md€)	13,63	13,95	13,75	14,03	14,30	15,40
Autres ressources (en Md€)	11,60	11,12	11,55	11,87	12,39	11,09
Ressources totales (en Md€)	25,23	25,07	25,30	25,90	26,69	26,49
<b>Ratios constatés</b>	<b>54,0 %</b>	<b>55,6 %</b>	<b>54,3 %</b>	<b>54,2 %</b>	<b>53,6 %</b>	<b>58,1 %</b>

## L'épargne brute progresse

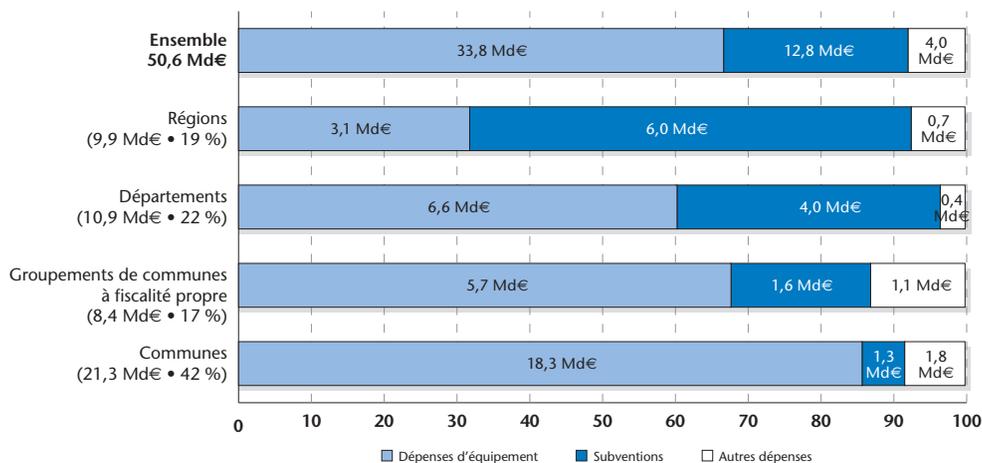
Après quatre ans de recul, l'épargne brute des collectivités locales renoue avec la croissance (+ 2,1 %) en 2015 pour atteindre 27,8 Md€. Cette progression s'explique principalement par l'épargne des communes dont l'évolution sur la même période (+ 0,6 Md€) est égale à celle de l'ensemble des collectivités locales. Cette épargne brute est en baisse pour les départements (- 0,8 %) et les régions (- 2,7 %) en 2015.

En 2016, les régions anticipent une érosion de leur épargne brute. Cette situation est le résultat d'un accroissement plus rapide de leurs dépenses de fonctionnement par rapport à leurs recettes. L'épargne brute devrait légèrement augmenter dans le secteur communal.

## Nouvelle baisse des investissements en 2015

Les dépenses d'investissement des collectivités locales atteignent 50,6 Md€ en 2015, hors remboursement de dette. La plus grande partie (59 %) est supportée par le bloc communal, et en particulier par les communes (42 %), essentiellement sous forme de dépenses d'équipement. Les dépenses d'investissement des régions représentent 19 % de l'ensemble et sont en revanche surtout constituées de subventions.

## RÉPARTITION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2015



Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

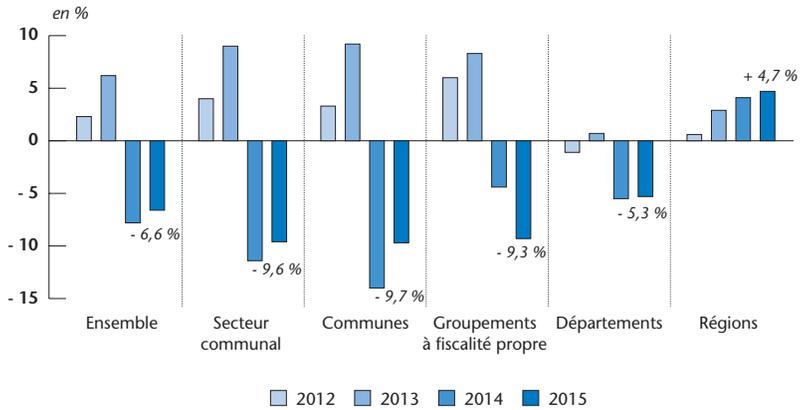
Pour la deuxième année consécutive, les dépenses d'investissement diminuent. Les dépenses d'équipement et les subventions reculent plus en 2015 qu'en 2014. Les autres dépenses d'investissement, qui représentent 8 % des dépenses et qui intègrent notamment certaines immobilisations financières, augmentent en revanche de près de 50 %.

La baisse des investissements concerne surtout le bloc communal, où le recul atteint presque 10 % en 2015, après une année 2014 déjà en fort recul (- 11,4 %). Les plus grandes communes sont celles qui diminuent le plus leurs dépenses. Les reculs de l'investissement en 2014 puis en 2015 s'expliquent en partie par un effet classique lié au calendrier électoral : les investissements chutent juste après les élections et l'arrivée de nouvelles équipes, et les nouveaux investissements se mettent ensuite progressivement en place. Les diminutions observées en 2014 et 2015 sont cependant plus marquées que celles observées lors des précédents cycles électoraux.

La baisse des investissements en 2015 dans les départements (- 5,3 %) est deux fois moins forte que dans les communes, mais intervient là aussi après une année 2014 déjà en recul. Les régions restent le seul niveau de collectivité à augmenter ses dépenses d'investissement, de près de 5 % en 2015, notamment dans le transport.

Les budgets primitifs votés pour 2016 laissent entrevoir une reprise des dépenses d'investissement des communes, en cohérence avec les variations habituelles liées au cycle électoral. Les investissements des départements continueraient en revanche de diminuer, pour la troisième année consécutive. Celles des régions continueraient quant à elles de progresser, à un rythme toutefois un peu ralenti par rapport aux trois dernières années.

## TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SELON LE TYPE DE COLLECTIVITÉS DEPUIS 2012



Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

## Des recettes d'investissement à la hausse

Les recettes d'investissement hors emprunts s'élèvent à 21,6 Md€ en 2015, en hausse de 3,1 % sur un an. Elles se composent de dotations et subventions de l'État, de subventions spécifiques en provenance de divers ministères, de fonds de concours européens et de subventions versées par des tiers. Le secteur communal concentre 70,2 % de ces recettes, qui incluent les dotations mais aussi les subventions en provenance des régions et des départements.

Les dotations et subventions (y compris le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée – FCTVA) constituent une enveloppe de 15,7 Md€ en 2015, soit 72,5 % des recettes d'investissement hors emprunts. Cette composante a connu de fortes variations inhérentes à l'évolution spécifique du FCTVA. Après sa forte croissance en 2014 (+ 6,8 %), ce fonds a fléchi de - 5,0 % en 2015 pour s'établir à 5,1 Md€.

### Le fonds de compensation pour la TVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) constitue principalement une aide à l'investissement des collectivités territoriales. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur certaines de leurs dépenses et qu'ils ne peuvent pas récupérer directement par la voie fiscale.

L'article L. 1615-6 du CGCT précise que les dépenses prises en considération pour l'attribution du FCTVA, au titre d'une année déterminée (année  $n$ ), sont celles réalisées :

- en ( $n$ ) pour les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communes nouvelles, les établissements publics territoriaux, les métropoles et les communautés urbaines se substituant à des communautés d'agglomération.
- en ( $n - 1$ ) pour les bénéficiaires du fonds qui ont été pérennisés dans le mécanisme de versement anticipé du FCTVA ainsi que pour certaines collectivités à statut particulier : la métropole du Grand Paris, la métropole de Lyon, les collectivités territoriales uniques de Guyane et de Martinique, les régions fusionnées.
- en ( $n - 2$ ) pour les autres bénéficiaires.

Ce sont ainsi 3 régimes de versement qui cohabitent aujourd'hui.

En 2015, 5 613 M€<sup>1</sup> ont été versés au titre du FCTVA, soit 3 571 M€ au titre du droit commun ( $n - 2$ ), 1 416 M€ pour les bénéficiaires pérennisés ( $n - 1$ ), 632 M€ pour les bénéficiaires en ( $n$ ).

Pour accélérer les délais de versement des attributions du fonds aux collectivités et établissements publics qui ne bénéficient pas du FCTVA l'année même de la réalisation des dépenses éligibles, un dispositif de préfinancement du FCTVA a été mis en place en juin 2015. Ce préfinancement a pris la forme de prêts à taux zéro accordés par la Caisse des dépôts et consignations et calculés sur la base des dépenses d'investissement prévisionnelles 2015 des collectivités. Au 31 décembre 2015, 1 820 demandes de compensation sont recensées pour un montant total de 818,7 M€.

À compter de 2016, le dispositif du FCTVA, qui ne concernait que les seules dépenses réelles d'investissement, a été étendu aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie<sup>2</sup>. Les attributions du FCTVA versées au titre de ces dépenses de fonctionnement sont comptabilisées à la section de fonctionnement des bénéficiaires du fonds. Pour accompagner l'effort d'investissement des collectivités en matière de haut-débit, le bénéfice du FCTVA a été élargi aux collectivités territoriales et à leurs groupements réalisant, sur la période 2015-2022, des infrastructures passives intégrant leur patrimoine et mises à disposition d'opérateurs privés chargés de leur exploitation.

Afin de faciliter et renforcer le contrôle de l'éligibilité des dépenses, l'article L 135 ZD<sup>3</sup> du livre des procédures fiscales autorise les agents de la Direction générale des finances publiques à transmettre les informations utiles aux services préfectoraux pour apprécier l'éligibilité des dépenses engagées par les collectivités au regard du régime de TVA des activités des collectivités locales.

1. Le montant de FCTVA présenté dans cet encart pour 2015 (5 613 M€) n'inclut pas seulement les montants inscrits par les collectivités locales dans leurs budgets principaux (5 258 M€), mais également ceux inscrits dans les budgets annexes et ceux perçus par leurs régies, les SDIS, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS), le CNFPT, les centres de gestion des personnels de la fonction publique territoriale, les agences des transports publics de personnes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique.

2. Articles 34 et 35 de la loi de finances pour 2016.

3. Article 65 de la loi de finances rectificative de 2015.

Hors FCTVA, les dotations et subventions sont en baisse de - 2,4 % pour s'établir à 10,6 Md€ en 2015. Ce recul est le résultat du fléchissement de celles à destination des communes (- 8,0 %).

Compte tenu du gel en valeur des dotations de l'État depuis 2009, la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) se maintiennent au même niveau, respectivement 661 M€ et 326 M€. Comme en 2014, le montant de la DGE des départements, destinée à soutenir l'investissement en matière d'équipement rural, atteint 219 M€ pour 2015. Pour le secteur communal, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est abondée de 200 M€ pour atteindre 816 M€.

Enfin, le produit des amendes de police rétrocédé aux collectivités pour 2015 atteint 667 M€, en baisse de 1,9 % sur un an.

Pour 2016, les départements et les régions prévoient une amélioration de leurs recettes d'investissement hors emprunts, malgré la stabilité de la DRES, de la DDEC et de la DETR, conjuguée à une baisse de la DGE de 1,4 %. L'enveloppe du FCTVA (6,0 Md€) devrait progresser de 1,4 %, tandis que le produit des amendes de police reversé aux collectivités devrait croître de 0,8 %, pour une enveloppe de 672 M€.

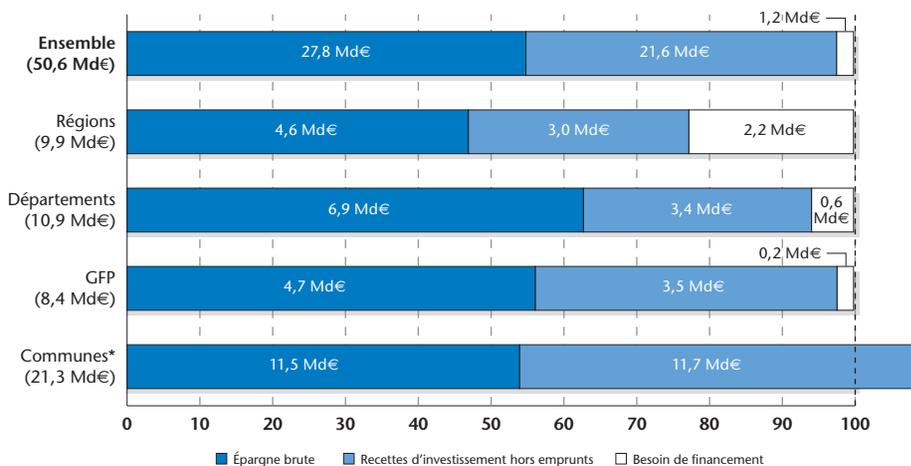
## **Le financement des opérations d'investissement**

En 2015, les ressources propres des collectivités (épargne brute et recettes d'investissement hors emprunts) financent 97,7 % des opérations d'investissement. Ce taux de couverture est en augmentation de 8,7 points par rapport à 2014. Cette évolution est le résultat d'une baisse rapide des dépenses d'investissement hors emprunts (- 6,6 %), accompagné d'une amélioration de l'épargne brute (+ 2,1 %) et des recettes d'investissement hors emprunts (+ 3,1 %). Le taux de couverture est orienté à la hausse pour l'ensemble des collectivités locales ; les communes présentent le taux le plus élevé (108,8 %) en 2015.

Le flux net de dette (emprunts nouveaux - remboursements) vient compléter le financement des opérations d'investissement. En 2015, ce flux atteint 3,7 Md€, en progression de 0,1 Md€, pour couvrir un peu plus de trois fois le besoin de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre.

Cette situation financière permet aux collectivités locales de dégager un fonds de roulement positif (+ 2,5 Md€) en 2015 soutenu principalement par le résultat des communes.

## FINANCEMENT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT EN 2015



\*Pour les communes, la somme de l'épargne brute et des recettes d'investissement est supérieure au montant des dépenses d'investissement. L'écart (+ 1,9 Md€) se traduit par une augmentation du fonds de roulement (+ 2,4 Md€), partiellement compensée par une hausse de l'encours de dette (+ 0,5 Md€).

Source : DGFIP comptes de gestion; calculs DGCL.

Les départements enregistreraient un taux de couverture des opérations d'investissement à la hausse en 2016. Ce taux résulterait du recul des dépenses d'investissement hors remboursements et d'une amélioration des recettes d'investissement. Pour les régions la hausse du taux de couverture serait la même que celle réalisée en 2015.

Pour les départements comme pour les régions, les budgets primitifs de 2016 font apparaître un manque de fonds de roulement comparable à celui de 2015.

## Refinancement des emprunts à risque en 2015

Tous niveaux de collectivités confondus, ces emprunts s'élèvent à 17,6 Md€, enregistrant une progression de 8,0 % sur un an, tandis que les remboursements de dette progressent de 9,1 % et atteignent 13,9 Md€. Cette progression plus rapide des remboursements par rapport à celle des emprunts ne suffit toutefois pas à réduire l'endettement : l'encours de dette atteint 145,8 % en 2015, en hausse de 2,7 %.

La croissance des nouveaux emprunts et des remboursements de dette est liée en grande partie au mouvement de refinancement des emprunts à risque suite au relèvement de l'aide versée par le fonds de soutien (créé

en 2013) à 75 % des indemnités de remboursements anticipés payées par les collectivités locales.

En 2016, les régions et dans une moindre mesure les départements enregistreraient un recours à l'emprunt moins élevé qu'en 2015.

### **Emprunts structurés à risque souscrits par les collectivités locales et leurs établissements publics**

Une part significative de l'endettement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics comporte des emprunts à risque dits « structurés ». Ces emprunts combinent dans un seul et même contrat un prêt bancaire classique et un ou plusieurs instruments dérivés, dont les intérêts sont déterminés selon l'évolution d'un ou plusieurs indices sous-jacents non standards (taux de change, différentiel entre un taux long et un taux court, écart de valeur entre deux indices d'inflation...), ou sont calculés selon des formules complexes pouvant être non linéaires, de sorte que l'évolution des taux supportés est plus que proportionnelle à l'évolution de l'indice lui-même.

Afin d'apporter une réponse pérenne au problème des emprunts structurés, le Gouvernement a mis en place un dispositif global visant, d'une part, à limiter le recours à ces produits risqués et, d'autre part, à apporter un soutien aux collectivités territoriales et établissements publics souhaitant se défaire de leurs emprunts structurés.

#### **Le cadre juridique du recours à l'emprunt des collectivités locales**

*On pourra se reporter à l'analyse détaillée du rapport de l'OFL 2015.*

#### **Le fonds de soutien aux emprunts à risque**

Le fonds de soutien, créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances initiale pour 2014, vise à apporter une aide pour le remboursement anticipé aux collectivités territoriales et établissements publics les plus fortement affectés par les emprunts structurés et les instruments financiers.

Initialement doté de 1,5 Md€, la capacité d'intervention du fonds a été doublée et portée à 3 Md€ par l'article 31 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, à la suite de la décision de la Banque nationale suisse du 15 janvier 2015 de modifier sa politique de change impactant directement les emprunts à risque indexés sur le taux de change euro/franc suisse. Le fonds de soutien s'est trouvé ainsi renforcé dans ses moyens afin de soutenir les collectivités les plus touchées par la hausse du franc suisse.

Parallèlement, le taux d'aide du fonds, initialement plafonné à 45 % des indemnités de remboursement anticipé, a été relevé à 75 %, par l'article 111 de la loi n° 02015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle

organisation territoriale de la République (NOTRe), pour permettre la prise en charge de la majorité des surcoûts induits par cette hausse.

Le service à compétence nationale, dénommé Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque, constitué afin d'élaborer la doctrine d'emploi et gérer le fonds de soutien de façon opérationnelle après consultation du Comité national d'orientation et de suivi, a instruit la totalité des demandes d'aides.

Dans une phase initiale et pour une durée limitée à 3 ans à compter du dépôt de la demande, une part de cette aide peut être versée pour faire face aux charges financières relatives à ces emprunts et instruments. À l'issue de cette phase, les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent obtenir, pour une durée de 3 ans renouvelable, la poursuite du versement de l'aide jusqu'au terme des emprunts et des instruments financiers ; à cet effet, un projet de décret modificatif, actuellement en cours d'examen, viendra introduire les conditions de renouvellement décidées le 28 janvier dernier par le Comité national d'orientation et de suivi dans les textes réglementaires. Dans les autres cas, le versement du solde de l'aide est subordonné au remboursement anticipé de ces contrats. Le versement de l'aide au titre d'un ou de plusieurs emprunts structurés et instruments financiers souscrits auprès d'un même établissement de crédit est subordonné à la conclusion préalable, avec cet établissement, d'une transaction au sens de l'article 2044 du code civil.

Le dispositif permet également de financer, en partie, une prestation d'accompagnement à la gestion de l'encours de dette structurée pour les collectivités territoriales et les établissements publics dont la population est inférieure à 10 000 habitants. Une enveloppe de 2,5 M€ par an dans le cadre de ce fonds de soutien est dédiée à cette prise en charge dans la limite de 50 % de la totalité des frais engagés chaque année.

Au 30 avril 2015, 676 collectivités ou établissements publics locaux avaient déposé un dossier de demande d'aide pour au moins un prêt structuré à risque éligible à l'aide du fonds de soutien (sur un total évalué de 850 entités concernées par le remboursement d'emprunts à risque). L'ensemble de ces dossiers représente 1 163 prêts pour un encours global de 6,3 Md€ (l'encours total des emprunts structurés éligibles à l'intervention du fonds au 31/12/2013 ayant été évalué à près de 8 Md€), 25 % des prêts (soit 293) étant indexés sur la parité euro/franc suisse et 12 % (soit 143 prêts) sur la parité dollar/franc suisse.

## Progression continue du taux d'endettement

L'encours de dette atteint 145,8 Md€ en 2015, en hausse de 2,7 %, après + 3,2 % en 2014. C'est pour les régions que la dette progresse le plus rapidement (+ 9,2 %). La part de l'encours portée par le secteur communal (58,9 %) est en recul de 1,9 point sur un an, alors qu'elle s'était plutôt

stabilisée depuis 2011 avec la fin des transferts de compétences. Dans le même temps, le développement de l'intercommunalité et sa traduction en matière d'intégration financière continuent à faire se déplacer lentement le poids de la dette du secteur communal vers les groupements de communes à fiscalité propre, sans pour autant enrayer la progression de la dette des communes.

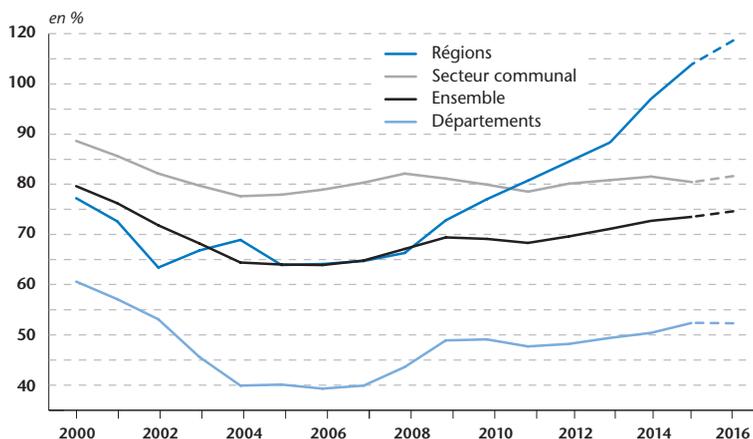
### L'ENDETTEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2015

	Secteur communal		Départements		Régions		Total	
	montant en Md€	évolution 2015/2014	montant en Md€	évolution 2015/2014	montant en Md€	évolution 2015/2014	montant en Md€	évolution 2015/2014
Intérêts de la dette	3,8	+ 25,8 %	1,1	- 6,4 %	0,7	+ 15,7 %	5,6	+ 17,6 %
Remboursements de dette	8,4	+ 9,9 %	3,3	+ 7,9 %	2,2	+ 8,7 %	13,9	+ 9,1 %
Nouveaux emprunts	9,4	+ 9,9 %	3,9	- 3,0 %	4,3	+ 18,0 %	17,6	+ 8,0 %
Dette au 31/12	85,9	+ 9,9 %	35,9	+ 2,7 %	24,0	+ 9,2 %	145,8	+ 2,7 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	80,8 %		52,8 %		104,3 %		73,9 %	
Annuité de la dette/ recettes de fonctionnement	11,5 %		6,4 %		12,6 %		9,9 %	

Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

Le taux d'endettement, mesuré par le ratio « dette/recettes de fonctionnement », atteint 73,9 % pour l'ensemble des collectivités. Il progresse uniquement pour les départements et les régions. Son niveau est particulièrement élevé pour le secteur communal (80,8 %) et pour les régions (104,3 %). Quant aux départements, le taux d'endettement est de 52,8 % en 2015, en croissance de deux points sur un an. Leur taux d'endettement se situe à un niveau structurellement bas en raison du poids prépondérant de la section de fonctionnement dans leurs budgets.

### TAUX D'ENDETTEMENT : DETTE/RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Sources : DGFIP; DGCL.

## Les finances du secteur communal

GUILLAUME LEFORESTIER (DGCL)

En 2015, les dépenses de fonctionnement du secteur communal<sup>1</sup> progressent de 1,4 %, confirmant le ralentissement de 2014 (+ 2,5 %, après + 3,4 % en 2013). Cette évolution modérée provient à la fois d'une augmentation moins rapide des dépenses de personnel (+ 2,0 %, contre + 4,6 % en 2014), et de la baisse des dépenses d'intervention et des achats et charges externes. Ce ralentissement des dépenses de fonctionnement concerne à la fois les communes et les groupements à fiscalité propre.

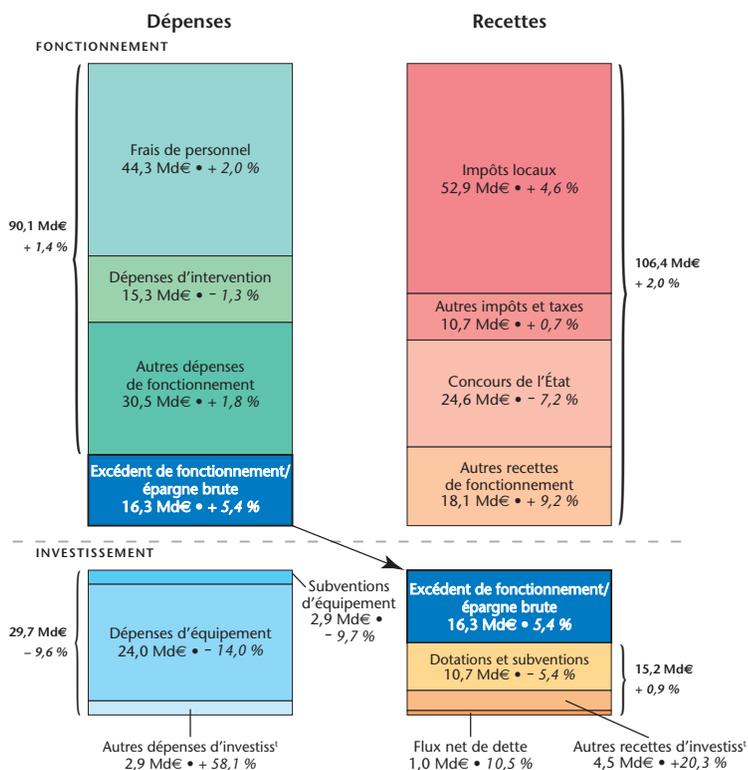
En revanche, les recettes de fonctionnement sont plus dynamiques, avec une hausse de + 2,0 % après + 0,7 % en 2014. Cette amélioration est surtout due aux impôts locaux, qui augmentent de 4,6 %. Cela s'explique par le dynamisme des taxes « ménages » perçues par le secteur communal (+ 4,8 %), ainsi que des impôts économiques, avec en particulier une hausse des recettes provenant de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 4,5 %. Les recettes de fonctionnement sont cependant freinées par la baisse des concours de l'État (- 7,2 %) dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques.

Après plusieurs années de baisse, l'épargne brute progresse sensiblement (+ 5,4 %). Cependant, les dépenses d'investissement diminuent pour la seconde année (- 9,6 %, hors remboursement de dette), ce qui s'explique en partie par les effets du cycle électoral. Le secteur communal dégage ainsi une capacité de financement de 1,7 Md€, qui se traduit par une hausse de 2,6 Md€ du fonds de roulement et un flux net de dette de 1 Md€. La situation est cependant assez différente selon la strate de population : les communes et les groupements à fiscalité propre de 100 000 habitants et plus connaissent un besoin de financement, tandis que les autres dégagent une capacité de financement.

---

1. Le secteur communal comprend les communes (y compris Paris et communes de Mayotte) et les groupements à fiscalité propre (métropoles, CU, CA, CC et SAN) hormis la métropole de Lyon en 2015. Cette dernière reprend à la fois les attributions d'un département et de la CU de Lyon et, dans ce document, elle est assimilée à un département. Toutes les évolutions entre 2014 et 2015 sont calculées à périmètre constant, c'est-à-dire hors CU de Lyon en 2014 et hors métropole de Lyon en 2015.

## LA SITUATION FINANCIÈRE DU SECTEUR COMMUNAL EN 2015



Les pourcentages correspondent aux évolutions calculées à périmètre constant des montants entre 2014 et 2015.

Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le secteur communal rassemblait 36658 communes (France métropolitaine et DOM) et 2133 EPCI à fiscalité propre (hors métropole de Lyon). Seules 70 communes étaient isolées, dont 42 communes d'Île-de-France qui ont intégré la métropole du Grand Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et 15 communes du département de Mayotte. En 2015, l'intégration financière mesurant la part, hors reversements fiscaux, des groupements à fiscalité propre dans les dépenses totales du secteur communal s'établit à 24,4 %, en progression de 0,2 point par rapport à 2014.

### Moindre croissance des dépenses de fonctionnement

En 2015, les dépenses de fonctionnement du secteur communal progressent de 1,4 %, confirmant le ralentissement entamé l'année précédente (+ 2,5 % en 2014, après + 3,4 % en 2013). Le ralentissement de 2015 concerne les principaux postes des dépenses de fonctionnement, avec notamment une nouvelle baisse des achats et charges externes (- 1,3 %,

après - 0,4 % en 2014), et des dépenses d'intervention (- 1,3 %, après + 1,9 %). La part des groupements à fiscalité propre dans les dépenses d'intervention du secteur communal représente 35,2 %, en progression de 0,4 point, après trois années de stabilité.

Les frais de personnels progressent quant à eux de 2,0 % en 2015, après + 4,6 % en 2014. Avec 44,3 Md€, les frais de personnels représentent 49,2 % des dépenses de fonctionnement du secteur communal. Cette proportion croît tendanciellement (45,0 % en 2000); les frais de personnel pèsent ainsi de plus en plus lourdement dans les budgets du bloc communal. La décélération des frais de personnel en 2015 est surtout marquée dans les communes (+ 1,4 %, après + 4,0 % en 2014); dans les groupements à fiscalité propre, la progression reste soutenue (+ 5,2 %, après + 7,3 % en 2014). Cela reflète la montée en charge progressive de l'intercommunalité, qui associe une progression importante des dépenses de personnel des groupements à fiscalité propre et une augmentation plus modérée de ces dépenses dans les communes. Cette approche, comptable mais non consolidée, ne tient toutefois pas compte des flux liés à la mutualisation des services en matière de gestion et de dépenses de personnel (mises à disposition de personnel facturées) qui se développent au niveau du secteur communal.

L'augmentation des frais de personnel en 2015 s'explique, en partie, par les effets de la revalorisation des carrières des agents de catégorie B et C suite au décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014, ainsi qu'à la hausse de + 0,1 point du taux de cotisation employeur due à la CNRACL. Elle provient aussi pour partie d'une augmentation des effectifs liée à la réforme des rythmes scolaires, qui est effective en année pleine en 2015. L'impact de ces mesures en 2015 reste cependant nettement plus limité que celui des mesures intervenues en 2014, où la hausse du taux de cotisation employeur avait été de 1,55 point.

## **Des recettes courantes plus dynamiques**

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 106,4 Md€ en 2015, en hausse de + 2,0 % après une faible progression de + 0,7 % en 2014. Cette progression provient essentiellement des impôts locaux, qui augmentent de 4,6 %. Les taxes ménages (taxes d'habitation et foncières) perçues par le secteur communal sont les plus dynamiques (+ 4,8 % selon les fichiers fiscaux). D'une part, les taux d'imposition du secteur communal ont augmenté plus vite qu'en 2014, leur progression restant cependant en dessous des moyennes enregistrées lors des précédentes années postélectorales. D'autre part, le produit des collectivités locales a profité de la croissance rapide des bases communales malgré une revalorisation limitée (+ 0,9 %) des valeurs locatives cadastrales en 2015. Pour la taxe d'habitation, et dans une moindre mesure le foncier bâti, la fin de l'exonération de certaines personnes de condition modeste explique une partie de la croissance des bases telles qu'elles sont enregistrées dans les fichiers fiscaux. La loi de finances pour 2016 a réintroduit ce dispositif d'exonération, les contribuables concernés bénéficiant d'un

dégrèvement au titre de l'année 2015, compensé par l'État. S'agissant des impôts économiques (CFE, CVAE, IFER et TASCOM), la principale recette est la CVAE, qui augmente de 4,5 %. Dans l'ensemble, les impôts économiques perçus par le secteur communal augmentent de + 3,9 %. Avec 52,9 Md€, les impôts locaux représentent 49,8 % des recettes de fonctionnement alors que cette part n'était que de 48,5 % en 2014 et 48,2 % en 2013.

Quant aux autres impôts et taxes, ils progressent de 0,7 %, grâce notamment à la hausse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes (+ 10,6 % pour les montants recouverts).

#### RECouvreMENT DES DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX À DESTINATION DES COMMUNES

	<i>en millions d'euros</i>			
	2013	2014	2015	2015/2014
<b>Communes</b>	<b>2 165</b>	<b>2 138</b>	<b>2 366</b>	<b>+ 10,6 %</b>
Taxe communale additionnelle (TCA) transférée aux communes	1 577	1 569	1 733	+ 10,4 %
Taxe communale additionnelle (TCA) transférée aux fonds de péréquation	589	569	633	+ 11,2 %

Source : DGFIP, Médoc; calculs DGCL.

La progression des recettes de fonctionnement est cependant freinée par la baisse des concours de l'État (- 7,2 %) dans le cadre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques. La dotation globale de fonctionnement (DGF), telle qu'enregistrée dans la comptabilité des collectivités, décroît en 2015 de 8,4 % pour les communes et de 8,8 % pour les groupements à fiscalité propre, ce qui représente une diminution de la DGF de 8,5 % sur l'ensemble du secteur communal, après une baisse de 3,1 % en 2014.

Le renforcement de la péréquation dans le bloc communal s'est poursuivi en 2015 avec la montée en puissance des deux fonds de péréquation horizontale du secteur communal : le FPIC est augmenté de 210 M€ et atteint 780 M€; le FSRIF est augmenté de 20 M€ et atteint 270 M€.

Au total, l'augmentation sensible des recettes de fonctionnement conjuguée à un ralentissement des dépenses de fonctionnement permet à l'épargne brute d'augmenter de + 5,4 %, après 3 années de baisse, pour s'établir à 16,3 Md€.

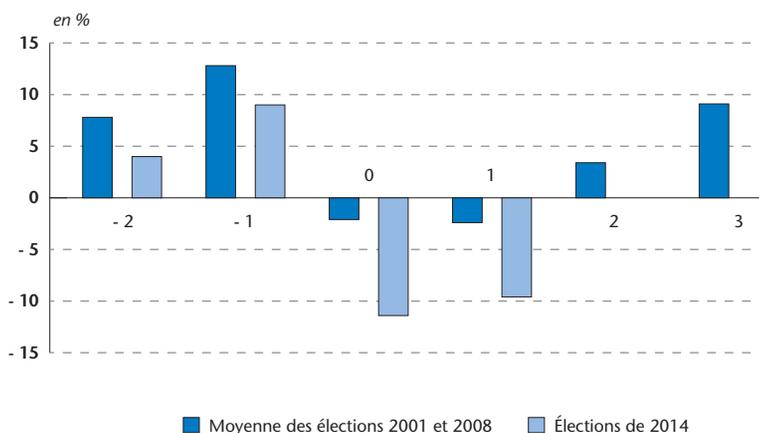
## Nouveau recul de l'effort d'investissement

En 2015, les dépenses d'investissement hors remboursements de dette baissent de - 9,6 %, après - 11,4 % en 2014, pour s'établir à 29,7 Md€. Ces deux diminutions successives font suite à la forte hausse de 2013 (+ 9,0 %) et s'inscrivent en partie dans les effets du cycle électoral communal. Cependant, les baisses observées en 2014 et 2015 sont plus marquées que lors des précédents cycles, ce qui peut s'expliquer par le contexte de baisse

des dotations. Ce sont essentiellement les dépenses d'équipement qui expliquent cette baisse, avec une diminution de 14,0 % en 2015 ; la baisse est de 13,4 % pour les communes, qui fournissent un peu plus des trois quarts des dépenses d'équipement du secteur communal, et de 15,8 % pour les groupements à fiscalité propre.

En 2015, les dépenses d'investissement, hors remboursements de dette, du bloc communal s'établissent à 58,8 % de l'investissement global des collectivités locales, proportion en baisse de 2 points par rapport à 2014.

#### ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS DU BLOC COMMUNAL, EN FONCTION DE LA POSITION DANS LE CYCLE ÉLECTORAL



*Note de lecture : la position dans le cycle électoral est indiquée de la façon suivante : 0 = année de l'élection ; 1 = année suivant l'élection ; - 1 = année précédant l'élection, etc. Évolution 2014-2015 à champ constant (hors CU de Lyon en 2014 et hors métropole de Lyon en 2015).*

*Source : DGFIP, comptes de gestion ; calculs DGCL.*

## Diminution du taux d'endettement

En 2015, les recettes d'investissement du secteur communal, hors emprunts, progressent de 0,9 %. Avec par ailleurs une épargne brute en hausse et des dépenses d'investissement en baisse, le secteur communal dégage une capacité de financement de 1,7 Md€ alors qu'il avait un besoin de financement depuis 2011. Cette donnée agrégée cache cependant des situations contrastées, avec une capacité de financement de 1,9 Md€ pour les communes mais un besoin de financement de 0,2 Md€ pour les groupements à fiscalité propre. Par ailleurs, au sein des communes, la situation varie selon la taille des communes : les communes de 100000 habitants et plus ont un besoin de financement de 0,3 Md€, alors que les autres strates de communes dégagent une capacité de financement, pour un total de 2,2 Md€. De même, les groupements de 100000 habitants et plus ont un besoin de financement de 0,4 Md€,

tandis que les autres groupements dégagent une capacité de financement de 0,2 Md€.

Cette situation se traduit par un flux net de dette (emprunts nouveaux moins remboursements) de 1,0 Md€, dont la moitié se concentre dans les communes de plus de 100 000 habitants, et par une augmentation du fonds de roulement de 2,6 Md€.

Compte tenu de la progression des recettes de fonctionnement, le taux d'endettement (dette/recettes de fonctionnement) diminue de 0,8 point pour atteindre 80,8 % en 2015.

## **2016 : modération des dépenses de fonctionnement et baisse des dotations de l'État**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la France compte 2 062 groupements à fiscalité propre, contre 2 133 début 2015. Au cours de l'année 2015, près de 85 opérations (créations, fusions, dissolutions ou transformations) ont porté sur les groupements à fiscalité propre. En particulier, de nombreuses modifications sont intervenues en Île-de-France dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris et du schéma régional de coopération intercommunale. Seules 27 communes restent isolées, dont 16 résultant de la transformation d'un EPCI à fiscalité propre en commune nouvelle.

Ces modifications importantes de la carte intercommunale rendent difficile l'analyse des évolutions entre 2015 et 2016 sur les finances des groupements à fiscalité propre. Pour les communes, l'analyse des budgets primitifs fournis par la DGFIP, et disponibles pour la moitié des communes, montrent que les dépenses de fonctionnement devraient progresser à nouveau de façon modérée en 2016. Cette modération concerne notamment les achats et charges externes, qui pourraient rester pratiquement stables en 2016, et les charges de personnel, malgré les effets de la hausse du point d'indice de la fonction publique en milieu d'année (+ 0,6 %) et l'effet des mesures « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR).

Comme en 2015, les recettes de fonctionnement du bloc communal sont marquées en 2016 par la baisse des dotations de l'État. Au sein du bloc communal, la répartition de la contribution au redressement des finances publiques s'est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Les communes contribuent ainsi à l'effort d'économie du bloc communal à hauteur de 70 %, soit 1 450 M€<sup>1</sup>. Les groupements à fiscalité propre contribuent, quant à eux, à hauteur de 30 % du montant total du bloc communal, soit 621 M€<sup>2</sup>. La DGF des communes se monte ainsi à 12,4 Md€ et celle des groupements à fiscalité propre à 6,7 Md€. Dans ce

---

1. 1 523 M€, en intégrant le reliquat supporté par la commune de Paris au titre de la contribution due par le département de Paris (82 M€) et en déduisant les prélèvements sur fiscalité (9 M€).

2. 592 M€ hors prélèvements sur fiscalité.

contexte, la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmente cependant de 180 M€ en 2016, et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 117 M€, la dotation nationale de péréquation (DNP) restant quant à elle stable. Le montant des dotations de péréquation communale en 2016 atteint ainsi 1911 M€ pour la DSU, 1242 M€ pour la DSR et 794 M€ pour la DNP. Par ailleurs, les deux fonds de péréquation du secteur communal continuent leur montée en puissance : le FPIC et le FSRIF, respectivement augmentés de 220 M€ et 20 M€ en 2016. Les impôts locaux perçus par le bloc communal pourraient être moins dynamiques qu'en 2015, en raison notamment d'une progression plus modeste de la CVAE (+ 1,4 %) et d'une augmentation plus limitée des bases des taxes « ménages » et de la CFE, malgré une revalorisation des valeurs locatives un peu plus forte qu'en 2015 (+ 1,0 %, après + 0,9 %).

Enfin, les budgets primitifs des communes laissent entrevoir en 2016 une reprise des dépenses d'investissement des communes, ce qui serait cohérent avec les effets habituels du cycle électoral.

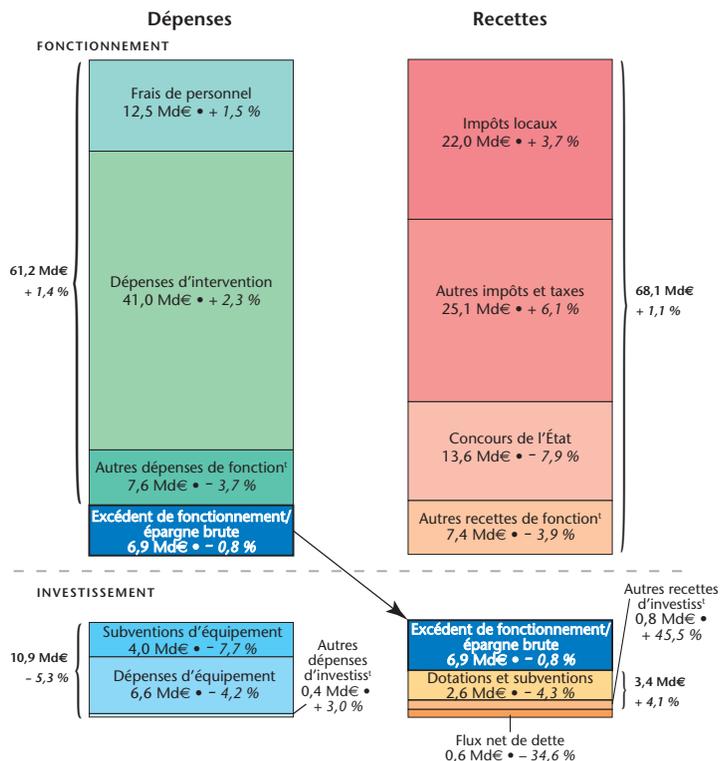
# Les finances des départements

MICHEL DUÉE (DGCL)

En 2015, les dépenses de fonctionnement des départements augmentent de 1,4 %, un rythme nettement inférieur à ce qui était observé les années précédentes (en moyenne + 2,9 % par an entre 2011 et 2014). Les dépenses de fonctionnement d'aide sociale ne sont cependant pas affectées par cette moindre progression : elles continuent de croître à un rythme comparable à celui des exercices précédents (+ 3,0 %). Les recettes de fonctionnement augmentent de 1,1 %, grâce au dynamisme des impôts locaux et des DMTO, et malgré la baisse des concours financiers de l'État. L'épargne brute décroît pour la cinquième année consécutive; la diminution est cependant plus limitée que par le passé (- 0,8 %).

Hors remboursements de dette, les investissements des départements sont en baisse (- 5,3 %), à un rythme comparable à celui de l'exercice 2014 (- 5,5 %). L'endettement progresse de 0,6 Md€ contre + 1,0 Md€ les deux années précédentes.

## LA SITUATION FINANCIÈRE DES DÉPARTEMENTS EN 2015



Les pourcentages correspondent aux évolutions des montants entre 2014 et 2015.

Source : DGFip, comptes de gestion; calculs DGCL.

En 2016, les départements prévoient une croissance de leurs dépenses et recettes de fonctionnement inférieure à 1 %. Les recettes du foncier bâti et des DMTO seront dynamiques en 2016, mais leur progression sera partiellement compensée par la baisse des concours de l'État au titre de la contribution au redressement des finances publiques. Côté investissement, les dépenses resteraient orientées à la baisse. L'endettement devrait progresser à nouveau (+ 0,2 Md€).

## **Les charges de fonctionnement progressent de façon limitée en 2015**

En 2015, les dépenses de fonctionnement des départements s'élèvent à 61,2 Md€, en hausse de 1,4 % après 3,0 % en 2014.

On retrouve cette progression limitée au niveau de l'évolution de la masse salariale des départements (+ 1,5 %, après + 2,7 % en 2014). Cette progression résulte, pour partie, de la revalorisation des grilles de salaires des agents des catégories C et B, ainsi que de la hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL (+ 0,1 %). L'impact de ces mesures est cependant plus limité que celui des mesures intervenues en 2014, où la hausse des cotisations employeurs avait été de 1,55 point, ce qui explique en partie le ralentissement observé en 2015.

Le recul des achats et charges externes se poursuit en 2015, à un rythme plus marqué qu'en 2014 (- 3,6 %, après - 1,5 % en 2014).

Deux tiers des dépenses de fonctionnement sont consacrés aux dépenses d'intervention essentiellement liées aux compétences transférées aux départements. Elles s'élèvent à 41,0 Md€ en 2015, en augmentation de 2,3 %. Les dépenses d'aide sociale en sont la principale composante.

Le revenu de solidarité active (RSA) a été mis en place en juin 2009 en remplacement du RMI et de l'API. Les départements ont la charge de la gestion et du financement du RSA socle (avec ou sans activité) et du RSA socle majoré. La crise économique, commencée en 2008 avec la crise financière, et l'augmentation du chômage qui s'est ensuivie ont pesé fortement sur les charges liées au RSA. Le taux de chômage est ainsi passé de 7,2 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2008 à 10,4 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2013, pour rester ensuite globalement stable jusqu'au 3<sup>e</sup> trimestre 2015, et entamer ensuite une légère décline (10,2 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2016).

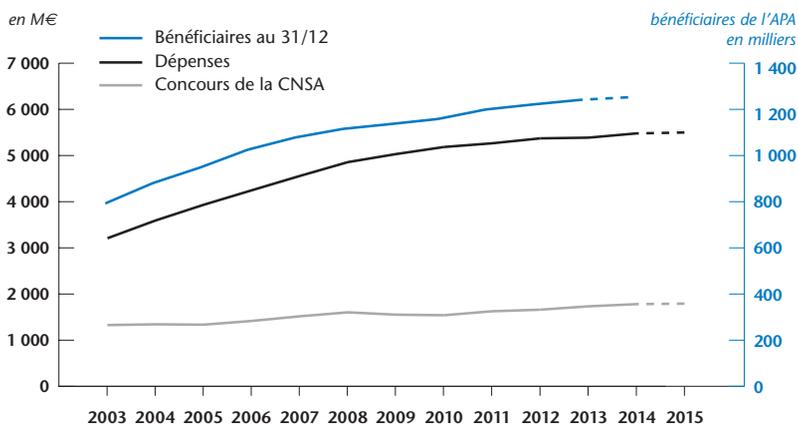
Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA (avec ou sans activité) atteint 2,53 millions fin 2015 dans le régime général (France métropolitaine et DOM), soit une hausse de 4,3 % par rapport à fin 2014. La croissance du nombre de foyers bénéficiaires du RSA socle seul tend à ralentir (+ 1,3 % entre fin 2014 et fin 2015), alors que le nombre de bénéficiaires du RSA socle et activité, comme du RSA activité seul, marque un ralentissement sensible. Les revalorisations du montant forfaitaire du RSA intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (+ 0,9 %), puis au 1<sup>er</sup> septembre 2015 (+ 2,0 %)

expliquent l'essentiel de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA socle seul<sup>1</sup>.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) couvre un nombre de bénéficiaires de plus en plus important : plus de 1,25 million de personnes fin 2014. La croissance des dépenses a été forte jusqu'en 2008 : en moyenne + 316 M€ par an entre 2004 et 2008. Ces dépenses ont amorcé un infléchissement à partir de 2009 et elles ont progressé seulement de 42 M€ par an entre 2012 et 2015. La progression des dépenses s'explique notamment par le vieillissement de la population : au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les personnes âgées de 75 ans ou plus représentent 9,1 % de la population, contre 8,0 % début 2005. La CNSA participe au financement des dépenses d'APA. Alors que le taux de couverture des dépenses d'APA par la CNSA était orienté à la baisse jusqu'en 2010, où il avait atteint 29,6 %, il a ensuite augmenté légèrement pour atteindre 32,5 % en 2015 (selon les données provisoires de la CNSA).

La prestation de compensation du handicap (PCH), mise en place en 2006, se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), qui est versée depuis les premières lois de décentralisation. Les allocations PCH sont financées conjointement par la CNSA et les départements. Depuis plusieurs années, même si le concours de la CNSA à la dépense de PCH reste relativement stable en montant, le taux de couverture de la dépense se dégrade rapidement : net de la baisse de l'ACTP, ce taux de couverture est passé de plus de 76 % en 2009 à 42 % en 2014 et, selon les données provisoires, il devrait être proche de 41 % en 2015.

#### ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE ÉVOLUTION DES DÉPENSES, DU CONCOURS DE LA CNSA ET DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES



Données provisoires en 2014 pour le nombre de bénéficiaires et en 2015 pour les dépenses et les concours CNSA.

Sources : DREES, ministère des affaires sociales et de la santé ; CNSA.

1. En effet, la hausse du barème implique mécaniquement une augmentation du nombre de personnes dont les revenus sont inférieurs au plafond de ressources.

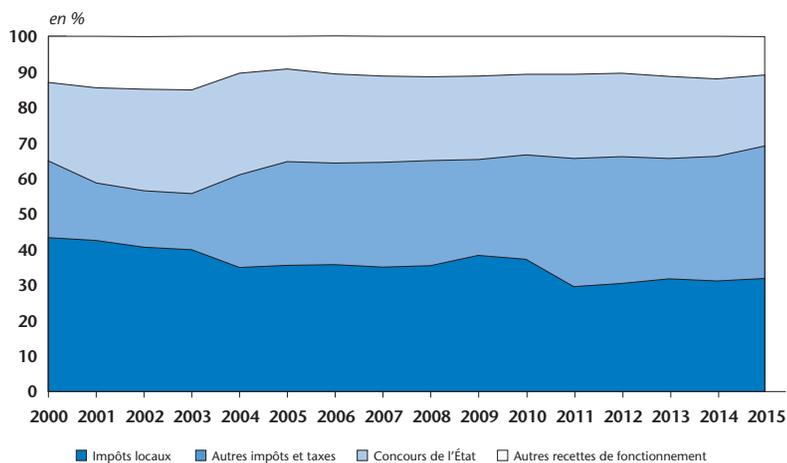
## Les recettes de fonctionnement ralentissent

En 2015, les recettes de fonctionnement des départements s'élèvent à 68,1 Md€. Comme c'est le cas depuis 2011, elles progressent moins vite que leurs dépenses courantes (respectivement + 1,1 % et + 1,4 % en 2015), mais l'écart s'est notablement réduit et constitue le plus faible de ces cinq dernières années.

Les recettes fiscales représentent les deux tiers des ressources des départements. Leur évolution est liée assez étroitement à la conjoncture économique; par exemple, la faible progression de ces ressources en 2012 et 2013 résultait principalement de la baisse des DMTO, elle-même liée à celle des transactions immobilières.

La réforme de la fiscalité locale de 2011 a inversé les poids relatifs entre fiscalité directe et fiscalité indirecte : la part des impôts locaux dans les recettes de fonctionnement est passée de 37 % en 2010 à 29 % en 2011, tandis que la part des autres impôts et taxes est passée de 29 % à 36 %. En 2015, les impôts locaux représentent 32 % des recettes de fonctionnement, contre 37 % pour les autres impôts et taxes.

### STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES DÉPARTEMENTS



Sources : DGFIP, estimations DGCL pour 2015.

Les produits de fiscalité directe perçus en 2015 par les départements s'élèvent à 22,0 Md€, en hausse de 3,7 % après une quasi-stagnation en 2014. Cette augmentation s'explique notamment par la progression du produit de la CVAE (+ 4,5 %) après la baisse enregistrée en 2014 (- 2,5 %). La fiscalité directe est également composée de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 3,4 % en 2015), seul impôt direct sur lequel les conseils départementaux conservent un pouvoir de taux. Elle comprend enfin les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER, 263 M€ en 2015, après 260 M€ en 2014).

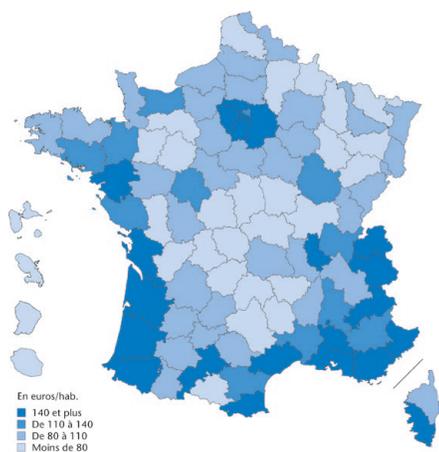
La fiscalité indirecte des départements repose principalement sur trois catégories d'impôts : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation

sur les produits énergétiques (TICPE, anciennement TIPP). Les impôts indirects reçus par les départements s'élèvent en 2015 à 25,1 Md€, en hausse de 6,1 %. Cette progression s'explique essentiellement par la forte croissance des DMTO : + 16,4 %, après + 9,3 % en 2014. En effet, dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité, les départements ont obtenu la possibilité d'augmenter le taux des DMTO jusqu'à 4,5 %, au lieu de 3,8 % précédemment. Ils sont 89 départements à avoir opté pour le taux plafond de 4,5 % au cours de l'année 2014 ; un département a fixé ce taux à 4,45 % en 2014 ; et 4 départements ont fixé le taux à 4,5 % en 2015. Les produits des DMTO bénéficient donc de ces hausses de taux, mais surtout du dynamisme retrouvé des transactions immobilières.

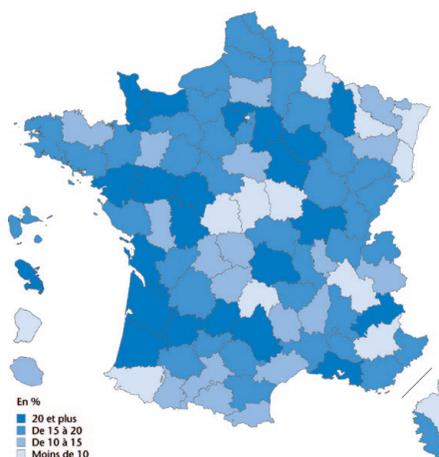
La part des DMTO destinée aux départements, sous forme de taxe départementale de publicité foncière (TDPF), de droit départemental d'enregistrement (DDE) et de taxe départementale additionnelle aux droits de mutation (TDA), représente 139 € par habitant (hors Mayotte). Seuls 24 départements ont un produit par habitant supérieur à cette moyenne, essentiellement en Île-de-France, sur la façade atlantique et sur le pourtour méditerranéen. À l'inverse, hors Mayotte, 30 départements ont un produit inférieur à 80 € par habitant, notamment dans les DOM et dans le centre de la métropole.

L'évolution du produit des DMTO est variable d'un département à l'autre : il dépend notamment des décisions de relèvement des taux d'imposition des conseils départementaux et du dynamisme du marché local. Ainsi, 24 départements ont connu une croissance supérieure à 20 % entre 2014 et 2015, tandis que 14 départements ont un taux d'évolution inférieur à 10 %.

PRODUIT DES DMTO DÉPARTEMENTAUX  
EN 2015



ÉVOLUTION DU PRODUIT DES DMTO  
ENTRE 2014 ET 2015



Champ : France hors Mayotte.

Les produits départementaux de la métropole de Lyon en 2015 (230,4 M€) ont été agrégés avec ceux du département du Rhône pour pouvoir calculer une évolution à géographie constante.

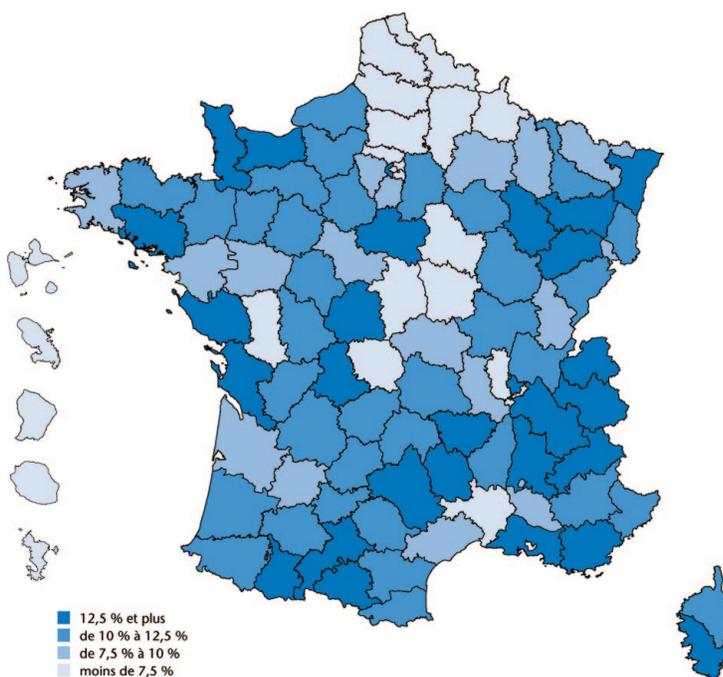
Source : DGFIP, Médoc ; calculs DGCL.

Les ressources liées à la TICPE se tassent légèrement en 2015 (- 0,2 %, à 6,5 Md€); elles représentent 25 % des ressources de fiscalité indirecte. Les ressources de TSCA perçues par les départements s'élèvent à 6,8 Md€ en 2015. Elles ont doublé depuis la réforme de la fiscalité locale en 2011; elles dépassent désormais celles de la TICPE, les départements recevant la part de TSCA perçue auparavant par l'État.

Les concours de l'État s'élèvent en 2015 à 13,6 Md€ et représentent 20 % des ressources de fonctionnement des départements. Ils diminuent de 7,9 % par rapport à 2014, en raison de la contribution au redressement des finances publiques.

En 2015, les départements dégagent une épargne brute d'un montant de 6,9 Md€, en recul de 0,8 % après - 4,2 % en 2014. Cette baisse limitée permet une quasi-stabilisation du taux d'épargne brute (rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement) à 10,1 %, après 10,2 % en 2014. La situation est cependant très variable d'un département à l'autre : 28 départements (métropole de Lyon comprise) ont un taux d'épargne brute supérieur à 12,5 %, tandis que 22 d'entre eux ont un taux inférieur à 7,5 %, en particulier dans les DOM et dans le nord de la France.

#### TAUX D'ÉPARGNE BRUTE DES DÉPARTEMENTS ET DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON, EN 2015



Source : DGFip, comptes de gestion; calculs DGCL.

## Les dépenses d'investissement diminuent à nouveau

Hors remboursements de dette, les investissements des départements diminuent à nouveau (- 5,3 %), évolution similaire à celle de l'exercice 2014 (- 5,5 %). Les subventions d'équipement versées, principalement à destination du secteur communal, poursuivent leur recul (- 7,7 %, à 4,0 Md€); les dépenses d'équipement direct diminuent plus légèrement (- 4,2 %, à 6,6 Md€).

Les recettes d'investissement (hors emprunts) repartent à la hausse en 2015 (+ 4,1 %, à 3,4 Md€), malgré la légère baisse des recettes au titre du FCTVA (- 1,9 %). Les départements bénéficient notamment du dispositif de préfinancement du FCTVA, mis en place mi-2015 sous forme de prêts à taux zéro accordés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour un montant de 180 M€, ce qui explique les deux tiers de la croissance des recettes d'investissement (hors emprunts).

Le besoin de financement des départements est comblé par une augmentation de l'encours de dette de 0,6 Md€, une progression plus limitée qu'en 2013 et 2014; ils diminuent également leur fonds de roulement de 0,05 Md€, montant nettement réduit par rapport à celui de 2014 (0,37 Md€).

La dette des départements atteint ainsi 35,9 Md€ et leur taux d'endettement (dette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement) progresse encore : il atteint 52,8 % en 2015, après 50,8 % en 2014.

## 2016 : progression plus modérée des dépenses de fonctionnement

Pour 2016, les dépenses de fonctionnement des départements sont votées en progression de 0,8 %, après + 1,4 % en 2015. Ce ralentissement se retrouve à la fois dans les dépenses de personnel et dans les dépenses d'intervention.

La progression des recettes de fonctionnement prévue dans les budgets primitifs (+ 0,8 %) serait plus faible que celle de 2015, sous l'effet notamment d'un ralentissement des produits de la CVAE et des DMTO, même si ces derniers resteraient dynamiques (+ 6,6 %). La contribution des départements au redressement des finances publiques sera de 1,148 Md€ en 2016.

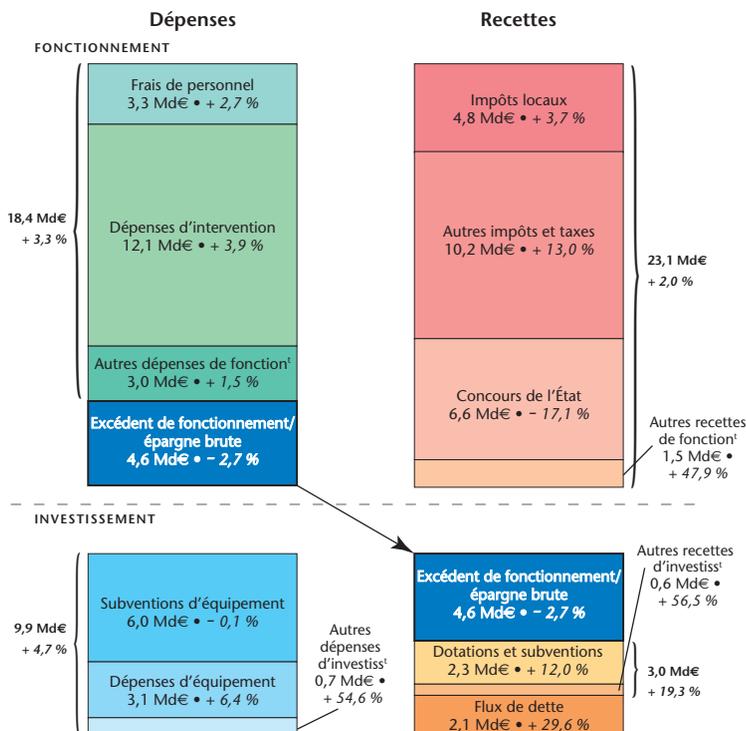
La péréquation horizontale sera encore renforcée. Sous l'effet de la croissance du produit des DMTO, les ressources du fonds de péréquation des DMTO passent de 279 M€ en 2015 à 573 M€ en 2016. Le fonds de péréquation de la CVAE permettra de redistribuer 83 M€. La loi de finances pour 2016 a reconduit le fonds de solidarité pour les départements institué par la loi de finances pour 2014; ce fonds est alimenté par un prélèvement égal à 0,35 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement (TDPF et DDE) perçus par les départements en 2015. La loi de finances pour 2016 a également pérennisé le dispositif de garantie de perte de CVAE pour les départements, financé par prélèvement d'une quote-part des ressources de leur fonds de péréquation de la CVAE.

La croissance des dépenses de fonctionnement étant, en 2016, plus rapide que celle des recettes de fonctionnement, l'épargne brute des départements serait pratiquement stable à 6,9 Md€ (+ 0,8 %). Les départements prévoient également une baisse de leurs dépenses d'investissement, en particulier sur le poste des dépenses d'équipement directes. L'accroissement de leur dette serait limité à 0,2 Md€.

Les recettes de fonctionnement des régions, qui avaient diminué en 2014, sont reparties à la hausse en 2015 (+ 2,0 %), grâce notamment à la reprise de la CVAE. La progression de ces recettes est cependant restée inférieure à celle des dépenses de fonctionnement, qui ont nettement accéléré (+ 3,3 %). Ainsi, l'épargne brute des régions, déjà orientée à la baisse depuis 2011, diminue à nouveau en 2015 (- 2,7 %). En dépit de ce recul, les régions ont continué à augmenter leurs dépenses d'investissement, qu'elles ont financées par une hausse importante du recours à l'emprunt, complétée par un prélèvement sur leur trésorerie.

Leur taux d'endettement (dette/recettes de fonctionnement), qui avait augmenté de 9 points en 2014, a encore progressé de 7 points en 2015, pour atteindre 104 %.

## LA SITUATION FINANCIÈRE DES RÉGIONS EN 2015



Les pourcentages correspondent aux évolutions des montants entre 2014 et 2015.

Source : DGFIP, calculs DGCL.

En 2016, les recettes de fonctionnement des régions devraient progresser de manière plus modérée qu'en 2015, en raison du ralentissement des recettes de CVAE et du nouveau recul de la DGF,

conséquence de la participation des régions à l'effort de redressement des finances publiques. Les dépenses de fonctionnement seraient encore dynamiques, ce qui aboutirait à une nouvelle contraction de l'épargne brute. Cependant, les régions augmenteraient encore leurs dépenses d'investissement. Leur taux d'endettement continuerait donc à croître.

## **2015 : ralentissement des dépenses de personnel mais accélération des dépenses d'intervention**

Après le ralentissement observé en 2014, les dépenses de fonctionnement des régions ont accéléré en 2015 : elles ont augmenté de 3,3 % et s'élèvent à 18,4 Md€.

Cette accélération provient essentiellement de la vive croissance des dépenses d'intervention : + 3,9 % en 2015, après + 0,2 % en 2014. Ces dépenses, qui constituent les deux tiers des charges de fonctionnement, s'élèvent à 12,1 Md€ en 2015 et sont le reflet des compétences exercées par les régions, notamment en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, d'enseignement et de transport ferroviaire régional de voyageurs.

Les dépenses relatives aux achats et charges externes se montent à 2,1 Md€. Elles augmentent de 1,9 % au cours de l'année 2015, confirmant le ralentissement de 2014. Au sein de ces dépenses, le poids relatif des contrats de prestations de services se stabilise à 45 %.

Enfin, les dépenses de personnel marquent un net ralentissement : + 2,7 %, après + 4,0 % en 2014. La progression de l'année 2014 était dynamisée par le relèvement du taux de la contribution employeur due à la CNRACL et par la revalorisation des grilles des agents des catégories C et B. Le ralentissement de 2015 est donc en partie le contrecoup de ces mesures, mais il traduit également les efforts de maîtrise des dépenses de plusieurs conseils régionaux.

## **Les recettes de fonctionnement repartent à la hausse**

En 2014, les recettes courantes des régions avaient enregistré une baisse de 1,2 %, due principalement à la participation des régions à l'effort de redressement des comptes publics et à la baisse du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

En 2015, les recettes de fonctionnement sont reparties à la hausse (+ 2,0 %). Cette reprise s'explique avant tout par celle des impôts locaux (+ 3,7 %, après - 2,4 % en 2014), constitués principalement des produits de la CVAE.

Le montant des concours de l'État diminue de 17,1 %, après une baisse de 14,9 % en 2014. Cette baisse s'explique tout d'abord par la contribution des régions au redressement des finances publiques (451 M€) : le montant de la DGF s'élève ainsi à 4,8 Md€ en 2015, en baisse de 8,5 %. Le recul des concours de l'État est également lié à la diminution des dotations versées au titre de l'apprentissage et de la formation professionnelle, compensée par l'affectation d'autres ressources, notamment d'une nouvelle fraction de taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE). Ceci prolonge les modifications intervenues en 2014, avec le remplacement de la DGD liée à la formation professionnelle et à l'apprentissage par un nouveau panier fiscal (composé de 600 M€ de produits des frais de gestion et de 300 M€ de produits de TICPE).

#### LA TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES (TICPE) DANS LES BUDGETS DES RÉGIONS

	<i>en millions d'euros</i>		
	2013	2014	2015
<b>TICPE - Total</b>	<b>4 367</b>	<b>4 853</b>	<b>5 436</b>
TICPE inscrite en section de fonctionnement	4 176	4 660	5 233
<i>dont TICPE - 2<sup>e</sup> part</i>	326	392	386
<i>dont TICPE - formation professionnelle et apprentissage*</i>	-	300	526
<i>dont TICPE - primes employeurs apprentis*</i>	-	117	251
TICPE - 2 <sup>e</sup> part inscrite en section d'investissement	191	193	203

\* Données 2014 issues de la loi de finances 2015.

Sources : DGFIP, comptes de gestion ; loi de finances.

À l'inverse, les impôts indirects et taxes progressent de 13,0 % en 2015, après + 15,1 % en 2014. Leur montant s'élève à 10,2 Md€, dont la moitié au titre de la TICPE (5,2 Md€, hors TICPE inscrite en section d'investissement). Les montants de ces impôts indirects et taxes bénéficient du dynamisme du panier fiscal transféré en 2014, ainsi que de l'attribution en 2015 de nouvelles fractions de TICPE pour le financement de l'apprentissage. La taxe sur les cartes grises reste quant à elle pratiquement stable, à 2,1 Md€.

Malgré le redémarrage des recettes de fonctionnement, leur progression reste plus limitée que celle des dépenses. L'épargne brute poursuit donc sa baisse (- 2,7 % en 2015), pour atteindre 4,6 Md€<sup>1</sup>.

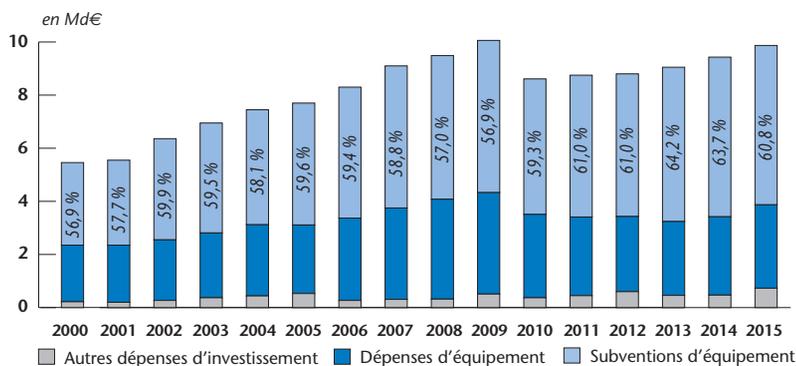
1. Si la TICPE - 2<sup>e</sup> part avait été intégralement comptabilisée en section de fonctionnement, le repli aurait été de 2,4 %.

## Les régions accroissent toujours leurs dépenses d'investissement

Malgré la baisse de leur épargne brute, les régions continuent à accroître leurs dépenses d'investissement. Elles se concentrent notamment sur le transport ferroviaire régional de voyageurs. Le montant des dépenses d'investissement s'élève globalement en 2015 à 9,9 Md€, hors remboursements de dette (soit + 4,7 %, après + 4,1 % en 2014).

Bien qu'en légère baisse, les subventions d'équipement versées continuent d'occuper une place prépondérante au sein des dépenses d'investissement : elles représentent ainsi plus de 60 % des dépenses d'investissement (hors remboursements de dette) de l'échelon régional, contre 57 % au début des années 2000. D'un montant plus faible, les dépenses d'équipement direct des régions progressent nettement en 2015 (+ 6,4 %, après + 6,0 % en 2014), alors qu'elles étaient orientées à la baisse jusque 2013.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT  
(HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE)



Source : DGFIP, calculs DGCL.

## Des recettes d'investissement en forte hausse, mais un taux d'endettement qui augmente encore

Les recettes d'investissement (hors emprunts) s'établissent à 3,0 Md€ en 2015, affichant une progression de 19,3 % par rapport à 2014, et ce malgré une stabilité du FCTVA (0,5 Md€). Cette forte hausse s'explique pour partie par celle des autres dotations et subventions (+ 250 M€), liée notamment à une progression des montants versés par les fonds européens (+ 100 M€). Parmi les autres facteurs, on peut également citer l'impact du dispositif de préfinancement du FCTVA, mis en place mi-2015 sous forme de prêts à taux zéro accordés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui a bénéficié aux régions pour un montant de 80 M€ en 2015.

Le besoin de financement des régions se creuse à nouveau en 2015, pour atteindre 2,2 Md€. Il est comblé par un prélèvement de 0,1 Md€ sur la trésorerie, mais surtout par un flux net de dette (emprunts nouveaux – remboursements) de 2,1 Md€. La dette des régions atteint ainsi 24,0 Md€ en 2015. Le taux d'endettement (dette/recettes de fonctionnement) progresse quant à lui de 7 points par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre 104 %.

## **2016 : poursuite de l'effort d'investissement malgré une nouvelle dégradation de l'épargne brute**

L'année 2016 est marquée par la fusion de plusieurs régions : on compte désormais 13 régions en France métropolitaine, contre 22 régions précédemment. Par ailleurs, des collectivités territoriales uniques se sont mises en place en Martinique et en Guyane. Ces modifications rendent difficiles les comparaisons entre les budgets primitifs 2015 et 2016, d'autant que les budgets primitifs 2016 de quelques conseils régionaux n'étaient pas encore disponibles au moment où l'analyse a été menée. Les éléments présentés ici sont donc à prendre avec précaution.

Selon les budgets primitifs, les recettes de fonctionnement des régions devraient progresser en 2016 de façon plus modérée qu'en 2015. La progression des impôts locaux serait proche de celle des recettes de CVAE, leur principale composante (+ 1,4 %). La croissance des autres impôts et taxes devrait être un peu plus forte, bénéficiant du dynamisme du panier de recettes transférées en 2014 et du transfert de deux nouvelles fractions de TICPE, pour un montant de 18 M€ : la première fraction correspond à la gestion des programmes européens, l'autre correspond à la formation professionnelle des personnes sous main de justice, pour un montant de 9 M€ chacune. Les montants de TICPE figurant dans la section de fonctionnement des régions apparaissent cependant en baisse car certaines régions ont décidé d'inscrire en 2016 le produit de la TICPE 2<sup>e</sup> part en section d'investissement, alors que ce produit était inscrit en section de fonctionnement en 2015. La progression des recettes des impôts et taxes sera cependant partiellement compensée par la nouvelle baisse de la dotation globale de fonctionnement, dans le cadre de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques. Les régions contribuant à l'effort d'économies à hauteur de 451 M€<sup>1</sup>, le montant de la DGF des régions en 2016 se montera à 4,4 Md€.

La progression des dépenses de fonctionnement pourrait être un peu plus dynamique qu'en 2015. Malgré la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+ 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016) et l'effet des mesures « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), les frais de personnel augmenteraient de façon modérée, traduisant les efforts de gestion des collectivités. En revanche, les budgets primitifs indiquent que les

---

1. 443 M€ hors prélèvement sur fiscalité.

dépenses d'intervention et les achats et charges externes seraient assez dynamiques en 2016.

Au total, les dépenses de fonctionnement devraient progresser plus vite que les recettes de fonctionnement, et les régions devraient accuser en 2016 un nouveau repli de leur épargne brute. Malgré cela, les dépenses d'investissement devraient encore progresser, mais moins rapidement que les années précédentes. Les recettes d'investissement hors emprunts seraient assez dynamiques, bénéficiant notamment de l'inscription en section d'investissement de produits de la TICPE 2<sup>e</sup> part qui étaient inscrits en section de fonctionnement en 2015. Mais les régions afficheraient en 2016 un besoin de financement similaire à celui de 2015, qui sera comblé par une diminution du fonds de roulement et un recours à l'emprunt un peu moins marqué que les années précédentes. Le taux d'endettement des régions (dette/recettes de fonctionnement) devrait donc poursuivre sa progression : il s'approcherait des 110 %.



# ANNEXES

# Plan des annexes

ANNEXE 1	
<b>Les comptes des administrations publiques locales en 2015</b>	<b>68</b>
ANNEXE 2	
<b>Les finances des collectivités locales</b>	<b>73</b>
A. Fiches financières (approche en opérations budgétaires)	73
B. Une approche méthodologique renouvelée privilégiant les opérations réelles	80
C. Estimations 2016 des finances départementales et régionales	90
D. Présentation fonctionnelle des comptes en 2014	92
ANNEXE 3	
<b>Les collectivités locales d'outre-mer</b>	<b>99</b>
A. Les finances du secteur communal, des départements et des régions d'outre-mer	100
B. Les principales caractéristiques des finances des COM et de la Nouvelle-Calédonie	102
C. Les nouvelles collectivités	103
ANNEXE 4	
<b>Les transferts, extensions et créations de compétences</b>	<b>105</b>
A. Les vecteurs de la compensation	105
B. Le bilan de la compensation des transferts des compétences et de services depuis 2004	109
C. La problématique des dépenses d'aide sociale	122
D. L'évolution des dépenses des collectivités locales de 2006 à 2016 dans les principaux domaines de compétences transférées	127
ANNEXE 5	
<b>Les disparités des situations communales, départementales et régionales</b>	<b>128</b>
A. Définitions	128
B. Disparités communales et intercommunales	131
C. Disparités départementales et régionales	135
ANNEXE 6	
<b>Le périmètre des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>137</b>

<b>ANNEXE 7</b>	
<b>Les finances des établissements publics locaux (EPL) en 2015</b>	<b>144</b>
A. Comptes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par type d'établissement	144
B. Comptes des établissements publics locaux par type d'établissement	146
C. Recettes et dépenses réelles des syndicats selon l'activité	148
D. Les finances des budgets annexes et des syndicats de l'eau et de l'assainissement	150
<b>ANNEXE 8</b>	
<b>La fiscalité locale</b>	<b>151</b>
A. Les taxes « ménages »	151
B. Les impôts économiques	155
C. Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale	160
D. Fiscalité directe et indirecte	163
<b>ANNEXE 9</b>	
<b>Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales</b>	<b>169</b>
A. Périmètre des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	169
B. La dotation globale de fonctionnement en 2016	172
C. Autres concours financiers de l'État	179
D. Une part croissante de la DGF consacrée à la péréquation	182
E. Règles d'évolution des principaux concours financiers de l'État	183
F. Les principaux indicateurs de ressources et de charges	185
<b>ANNEXE 10</b>	
<b>La péréquation entre collectivités locales</b>	<b>188</b>
A. La péréquation, objectif de valeur constitutionnelle	188
B. La montée en puissance des dispositifs de péréquation horizontale	190
<b>ANNEXE 11</b>	
<b>Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales</b>	<b>195</b>
A. Les collectivités locales : employeurs et agents	196
B. Répartition par filière	198
C. Les salaires dans les collectivités locales	199
<b>Liste des abréviations</b>	<b>201</b>

## ANNEXE 1

# Les comptes des administrations publiques locales en 2015

SYLVIE PLANTEVIGNES (DGCL)

Le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques diminue pour la 6<sup>e</sup> année consécutive, passant de 84,8 Md€ en 2014 à 77,5 Md€ en 2015. Au sens de Maastricht, le déficit public notifié représente 3,6 % du PIB, en baisse de 0,4 point par rapport à 2014.

Pour la première fois depuis 2003, les administrations publiques locales enregistrent un excédent de 0,7 Md€, principalement grâce à la baisse de leurs dépenses (- 1,3 %). Le besoin de financement des administrations de sécurité sociale se réduit également, pour la 5<sup>e</sup> année consécutive, s'établissant à 5,8 Md€ en 2015. Le besoin de financement des administrations publiques centrales reste stable à 72,4 Md€.

CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

en milliards d'euros

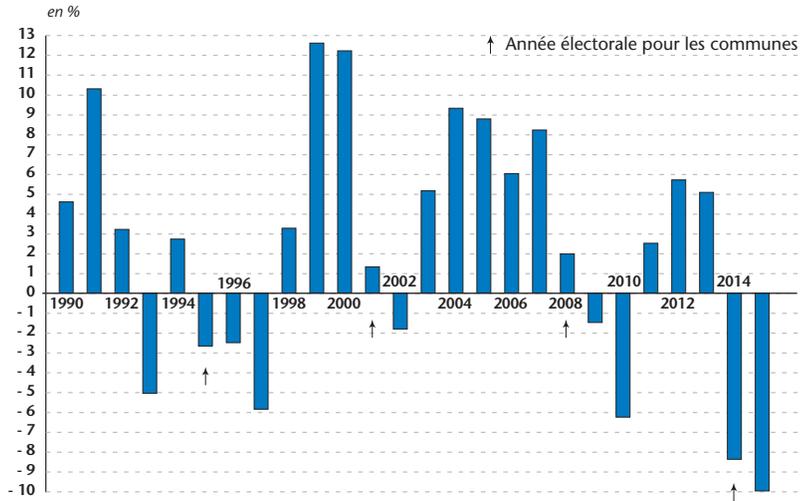
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Administrations publiques centrales	- 46,8	- 68,1	- 118,3	- 110,9	- 91,4	- 84,2	- 68,2	- 72,4	- 72,4
<b>Administrations publiques locales</b>	<b>- 7,7</b>	<b>- 9,5</b>	<b>- 6,0</b>	<b>- 1,7</b>	<b>- 0,7</b>	<b>- 3,5</b>	<b>- 8,3</b>	<b>- 4,6</b>	<b>+ 0,7</b>
Administrations de Sécurité sociale	+ 5,1	+ 14,0	- 14,6	- 23,2	- 12,9	- 12,7	- 8,8	- 7,9	- 5,8
<b>Administrations publiques</b>	<b>- 49,5</b>	<b>- 63,5</b>	<b>- 138,9</b>	<b>- 135,8</b>	<b>- 105,0</b>	<b>- 100,4</b>	<b>- 85,4</b>	<b>- 84,8</b>	<b>- 77,5</b>
<b>Déficit public notifié (au sens du traité de Maastricht)</b>									
<i>en pourcentage du PIB</i>	- 2,5	- 3,2	- 7,2	- 6,8	- 5,1	- 4,8	- 4,0	- 4,0	- 3,6

Source: Insee, comptes nationaux - base 2010.

## Nouvelle baisse de l'investissement local

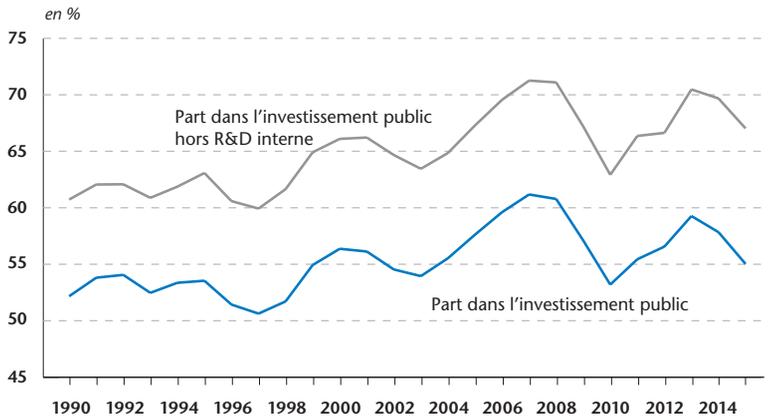
Les dépenses des administrations publiques locales diminuent de 1,3 % en 2015. Cette baisse provient essentiellement de la formation brute de capital fixe (FBCF), qui s'établit à 41,5 Md€, en baisse de 10 % après - 8,4 % en 2014. La FBCF des APUL représente ainsi 55,1 % de la FBCF des APU en 2015, en baisse de 3,0 points par rapport à 2014; si l'on raisonne hors dépenses de R&D réalisées en interne, la part des APUL est de 67,1 %. Après la baisse de la FBCF en 2010, liée aux investissements anticipés de 2009 favorisés par le plan de relance, les collectivités locales avaient repris leur effort d'investissement entre 2011 et 2013. S'il est classique qu'en début de mandature les investissements croissent peu voire diminuent, les baisses enregistrées en 2014 et 2015 sont plus prononcées que celles observées lors des précédents cycles électoraux. Parmi les autres dépenses, on peut mentionner que les rémunérations ralentissent en 2015 (+ 2,1 %) après une hausse de 3,7 % en 2014, année marquée par une augmentation du taux de la contribution sociale employeur due à la CNRACL et par la revalorisation des grilles de salaires des agents des catégories C et B.

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DE LA FORMATION BRUTE DE CAPITAL FIXE  
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES



Source : Insee, comptes nationaux - base 2010.

POIDS DES INVESTISSEMENTS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES  
DANS L'INVESTISSEMENT PUBLIC



Source : Insee, comptes nationaux - base 2010.

### Ralentissement des recettes

Les recettes des administrations publiques locales marquent un ralentissement en 2015 (+ 0,8 %, après + 1,7 % en 2014), lié à la baisse des transferts de l'État. Ces recettes bénéficient cependant d'une forte hausse des prélèvements obligatoires (+ 5,4 Md€, soit + 4,3 %). Le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales poursuit ainsi sa progression entamée en 2011, et augmente de 0,1 point entre 2014 et 2015 pour s'établir à 6,1 % du PIB. Cette augmentation provient notamment de la hausse des produits de la fiscalité

directe locale, mais aussi de la hausse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Ce taux de prélèvements obligatoires prend en compte uniquement les prélèvements obligatoires perçus directement par les APUL (impôts locaux) et les transferts de recettes fiscales, mais ne tient pas compte des transferts entre administrations publiques (dotations de fonctionnement et d'investissement).

Pour l'ensemble des administrations publiques, en revanche, le taux de prélèvements obligatoires diminue très légèrement, passant de 44,8 % du PIB en 2014 à 44,7 % en 2015. Cette légère baisse provient de la mise en œuvre de nouvelles mesures fiscales et sociales, notamment la montée en charge du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et le pacte de responsabilité et de solidarité. Ces mesures sont partiellement compensées par les effets de la fiscalité écologique et par l'augmentation du taux des cotisations vieillesse.

## TAUX DE PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

	<i>en % du PIB</i>									
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
<b>Impôts après transferts <sup>(1)</sup> perçus par :</b>										
• les administrations publiques centrales	14,2	13,6	11,7	13,9	13,2	13,8	14,4	13,9	13,9	
• <b>les administrations publiques locales</b>	<b>5,6</b>	<b>5,7</b>	<b>6,0</b>	<b>4,5</b>	<b>5,8</b>	<b>5,9</b>	<b>5,9</b>	<b>6,0</b>	<b>6,1</b>	
• les administrations de sécurité sociale	6,5	6,9	7,0	6,9	7,3	7,6	7,7	7,8	7,8	
• les institutions de l'Union européenne	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	
<b>Cotisations sociales effectives <sup>(2)</sup> perçues par :</b>										
• l'État	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
• les administrations de sécurité sociale	15,3	15,2	15,8	15,7	15,8	16,0	16,3	16,6	16,4	
<b>Prélèvements obligatoires effectifs</b>	<b>42,1</b>	<b>41,9</b>	<b>41,0</b>	<b>41,3</b>	<b>42,6</b>	<b>43,8</b>	<b>44,8</b>	<b>44,8</b>	<b>44,7</b>	

Les prélèvements comprennent :

(1) les impôts après transferts (c'est-à-dire après transferts de recettes fiscales et nets des impôts dus non recouvrables) ;

(2) les cotisations sociales effectives (nettes des cotisations dues non recouvrables).

Source : Insee, comptes nationaux - base 2010.

Le poids de la dette publique notifiée (au sens du traité de Maastricht) s'accroît de 56,6 Md€ en 2015 après une hausse de 85,9 Md€ en 2014. Elle représente ainsi 96,1 % du PIB. La dette des administrations publiques locales a augmenté de 7,0 Md€, malgré leur capacité de financement de 0,7 Md€ ; cette différence s'explique principalement par la progression de 5,1 Md€ des dépôts au Trésor des collectivités locales. Malgré cette hausse de la dette locale, sa part dans la dette de l'ensemble des administrations publiques n'augmente que de 0,1 point par rapport à 2014, pour atteindre 9,4 % en 2015.

## La France dans l'Union européenne

Les dépenses des administrations locales représentent en France 11,4 % du PIB en 2015. Ce taux est inférieur à la moyenne européenne (15,7 % y compris les dépenses des États fédérés) et à celui d'autres grands pays, notamment ceux d'organisation fédérale : la proportion par rapport au PIB des dépenses des administrations locales et des entités fédérées s'élève ainsi à 20,7 % en Allemagne et 21,6 % en Espagne. En revanche, la part de l'investissement des administrations publiques locales dans l'investissement public en France (55 %) est proche de la moyenne européenne (53 %).

## DÉPENSES ET DETTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES EN 2015

	Dépenses des administrations publiques locales		Formation brute de capital fixe des administrations publiques locales		Dettes des administrations publiques locales	
	en % du PIB	part dans les APU (en %)	en % du PIB	part dans les APU (en %)	en % du PIB	part dans les APU (en %)
Allemagne	20,7	47,2	1,5	68,8	26,5	37,2
Autriche	18,0	34,8	1,3	45,3	10,2	11,8
Belgique	26,6	49,3	2,0	89,7	18,3	17,2
Bulgarie	10,4	25,9	4,3	68,7	1,4	5,2
Chypre	1,3	3,2	0,2	9,2	1,5	1,4
Croatie	12,1	25,9	1,0	34,6	1,6	1,9
Danemark	35,8	64,3	1,7	44,4	7,3	18,2
Espagne	21,6	49,8	1,8	69,9	27,5	27,7
Estonie	9,4	23,7	1,4	25,4	3,6	36,6
Finlande	23,8	40,9	2,2	55,4	8,9	14,1
<b>France</b>	<b>11,4</b>	<b>20,1</b>	<b>1,9</b>	<b>55,1</b>	<b>9,0</b>	<b>9,4</b>
Grèce	3,3	6,0	0,7	18,9	0,9	0,5
Hongrie	8,1	15,9	2,5	37,7	0,2	0,2
Irlande	2,6	7,4	0,3	15,0	1,9	2,1
Italie	14,6	28,8	1,3	58,0	8,4	6,4
Lettonie	9,2	24,8	1,3	28,9	6,0	16,4
Lituanie	7,9	22,5	1,1	30,3	2,0	4,6
Luxembourg	4,7	11,4	1,3	33,9	2,1	9,7
Malte	0,6	1,4	0,1	3,2	0,0	0,1
Pays-Bas	14,3	31,8	1,8	52,5	8,6	13,2
Pologne	12,7	30,7	2,1	47,4	4,2	8,2
Portugal	5,8	12,1	0,8	38,5	5,9	4,6
République tchèque	11,5	26,9	2,5	47,6	2,5	6,0
Roumanie	9,7	27,3	2,9	56,6	2,5	6,4
Royaume-Uni	10,8	25,0	1,0	37,8	4,7	5,3
Slovaquie	7,5	16,5	1,5	24,9	2,4	4,4
Slovénie	9,3	19,3	2,3	45,4	2,0	2,5
Suède	25,1	49,7	2,2	50,0	9,3	21,4
<b>Union européenne (28 pays)</b>	<b>15,7</b>	<b>33,1</b>	<b>1,6</b>	<b>52,9</b>	<b>12,6</b>	<b>14,8</b>

Source : Eurostat.

## Définitions

Les comptes nationaux sont établis selon des concepts harmonisés au niveau européen, et qui sont revus à intervalles réguliers. Les données présentées ici sont conformes à la méthodologie de la « base 2010 ».

Le champ des **administrations publiques centrales** (APUC) comprend d'une part l'État (y compris les services déconcentrés) et d'autre part les organismes divers d'administration centrale (ensemble regroupant environ 700 entités comme les ARS, les universités, des organismes de recherche – CNRS, Ined, CEA... –, des parcs nationaux...).

**Le champ des administrations publiques locales (APUL) est plus large que celui des collectivités locales :** hormis les collectivités territoriales (régions, départements et communes), leurs groupements à fiscalité propre, certains autres groupements (syndicats, SIVU, SIVOM...) et leurs services annexes, figurent également les organismes divers d'administration locale (chambres d'agriculture, de commerce, des métiers, organismes consulaires, sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural [SAFER]...). À l'inverse, certains syndicats de communes et les régies sont exclus du champ des APUL lorsque le produit de leurs ventes couvre plus de 50 % de leurs coûts de production.

**Le déficit public notifié** correspond au besoin de financement des administrations publiques auquel est ajouté le solde des gains et des pertes des opérations sur swaps (produits dérivés). (*Source : Insee.*)

**La dette publique au sens de Maastricht (ou dette publique notifiée)** est calculée dans le cadre des comptes nationaux avec une définition spécifique. Elle ne comprend pas l'ensemble des passifs financiers : les produits dérivés et les autres comptes à payer en sont exclus. C'est une dette brute au sens où on ne soustrait pas aux éléments de passifs les actifs financiers des administrations publiques. Elle est évaluée en valeur nominale et est consolidée des dettes entre administrations publiques. (*Source : Insee.*)

**La formation brute de capital fixe (FBCF)** est constituée par les acquisitions moins cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents. Les actifs fixes sont les actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant au moins un an. (*Source : Insee.*)

**Les prélèvements obligatoires** sont les impôts et cotisations sociales effectives reçues par les administrations publiques et les institutions européennes. (*Source : Insee.*)

## ANNEXE 2

# Les finances des collectivités locales

GUILLAUME LEFORESTIER, PASCAL SIMON, LIONEL VIGLINO (DGCL)

## A. Fiches financières (approche en opérations budgétaires)

### A1. Communes (France)

en milliards d'euros

	2011	2012/ 2011 <sup>(a)</sup>	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014	2015/ 2014	2015 <sup>(b)</sup>
<b>Dépenses totales</b>	<b>94,1</b>	<b>+ 2,3 %</b>	<b>96,4</b>	<b>+ 4,7 %</b>	<b>100,9</b>	<b>- 2,7 %</b>	<b>98,2</b>	<b>- 1,1 %</b>	<b>97,0</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>95,0</b>	<b>+ 2,2 %</b>	<b>97,2</b>	<b>+ 1,4 %</b>	<b>98,6</b>	<b>- 1,2 %</b>	<b>97,4</b>	<b>+ 2,1 %</b>	<b>99,4</b>
<b>Dépenses totales hors remboursements de dette</b>	<b>88,2</b>	<b>+ 2,5 %</b>	<b>90,6</b>	<b>+ 4,7 %</b>	<b>94,8</b>	<b>- 2,8 %</b>	<b>92,2</b>	<b>- 1,7 %</b>	<b>90,7</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>88,5</b>	<b>+ 1,5 %</b>	<b>89,9</b>	<b>+ 1,5 %</b>	<b>91,2</b>	<b>- 0,2 %</b>	<b>91,1</b>	<b>+ 1,6 %</b>	<b>92,5</b>
Dépenses de fonctionnement	63,9	+ 2,2 %	65,4	+ 2,9 %	67,3	+ 1,8 %	68,6	+ 1,1 %	69,3
<b>Dépenses de fonction<sup>1</sup> hors frais financiers (1)</b>	<b>61,7</b>	<b>+ 2,2 %</b>	<b>63,1</b>	<b>+ 3,0 %</b>	<b>65,0</b>	<b>+ 1,9 %</b>	<b>66,3</b>	<b>+ 0,2 %</b>	<b>66,4</b>
• dont achats et charges externes	16,2	+ 2,8 %	16,7	+ 3,5 %	17,3	- 1,7 %	17,0	- 1,8 %	16,7
• dont frais de personnel	33,2	+ 2,6 %	34,1	+ 2,6 %	35,0	+ 4,0 %	36,4	+ 1,4 %	36,9
• dont dépenses d'intervention	9,6	+ 0,7 %	9,7	+ 2,5 %	9,9	+ 1,8 %	10,1	- 1,9 %	9,9
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>77,0</b>	<b>+ 1,5 %</b>	<b>78,3</b>	<b>+ 1,2 %</b>	<b>79,3</b>	<b>+ 0,3 %</b>	<b>79,5</b>	<b>+ 1,7 %</b>	<b>80,9</b>
• dont impôts et taxes	46,0	+ 2,5 %	47,2	+ 2,4 %	48,3	+ 1,0 %	48,8	+ 3,3 %	50,4
– impôts locaux <sup>(c)</sup>	30,7	+ 3,5 %	31,8	+ 2,6 %	32,6	+ 0,3 %	32,7	+ 4,4 %	34,1
– fiscalité reversée	8,9	+ 1,0 %	9,0	+ 4,8 %	9,5	+ 4,4 %	9,9	- 0,6 %	9,8
– autres impôts indirects et taxes	6,4	+ 0,1 %	6,4	- 2,4 %	6,3	- 0,9 %	6,2	+ 3,9 %	6,4
• dont concours de l'État	19,5	- 1,4 %	19,3	- 1,7 %	18,9	- 3,9 %	18,2	- 7,4 %	16,9
– DGF	16,4	+ 0,0 %	16,4	- 0,1 %	16,4	- 4,0 %	15,8	- 8,4 %	14,4
– autres dotations <sup>(d)</sup>	0,4	- 49,8 %	0,2	- 2,4 %	0,2	- 0,5 %	0,2	- 3,9 %	0,2
– péréquation et compensations fiscales <sup>(d)</sup>	2,7	- 2,6 %	2,6	- 11,9 %	2,3	- 4,0 %	2,2	- 0,7 %	2,2
<b>Épargne de gestion (3) = (2) - (1)</b>	<b>15,4</b>	<b>- 1,2 %</b>	<b>15,2</b>	<b>- 6,3 %</b>	<b>14,2</b>	<b>- 6,9 %</b>	<b>13,3</b>	<b>+ 9,3 %</b>	<b>14,5</b>
• frais financiers (4)	2,2	+ 2,6 %	2,3	+ 1,4 %	2,3	+ 0,5 %	2,3	+ 27,7 %	3,0
<b>Épargne brute (5) = (3) - (4)</b>	<b>13,2</b>	<b>- 1,8 %</b>	<b>12,9</b>	<b>- 7,6 %</b>	<b>11,9</b>	<b>- 8,4 %</b>	<b>10,9</b>	<b>+ 5,4 %</b>	<b>11,5</b>
Épargne nette = (5) - remboursements	7,3	- 2,3 %	7,1	- 17,5 %	5,8	- 14,8 %	5,0	+ 3,7 %	5,2
Dépenses d'investissement	30,2	+ 2,4 %	31,0	+ 8,3 %	33,6	- 11,8 %	29,6	- 6,4 %	27,7
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (6)</b>	<b>24,3</b>	<b>+ 3,3 %</b>	<b>25,2</b>	<b>+ 9,2 %</b>	<b>27,5</b>	<b>- 14,0 %</b>	<b>23,6</b>	<b>- 9,7 %</b>	<b>21,3</b>
• dont subventions d'équipement	1,3	+ 15,7 %	1,5	- 3,1 %	1,5	+ 4,6 %	1,5	- 18,3 %	1,3
• dont dépenses d'équipement	21,8	+ 3,8 %	22,6	+ 10,4 %	24,9	- 15,2 %	21,1	- 13,4 %	18,3
Recettes d'investissement	17,9	+ 4,9 %	18,8	+ 2,3 %	19,3	- 7,2 %	17,9	+ 3,6 %	18,5
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (7)</b>	<b>11,4</b>	<b>+ 1,1 %</b>	<b>11,6</b>	<b>+ 3,3 %</b>	<b>12,0</b>	<b>- 3,3 %</b>	<b>11,6</b>	<b>+ 1,0 %</b>	<b>11,7</b>
• dont FCTVA	2,5	+ 4,8 %	2,6	+ 4,4 %	2,7	+ 8,6 %	3,0	- 4,3 %	2,8
• dont autres dotations et subventions	5,4	+ 4,8 %	5,6	+ 2,1 %	5,8	+ 0,7 %	5,8	- 8,0 %	5,3
<b>Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)</b>	<b>+ 0,27</b>		<b>- 0,65</b>		<b>- 3,57</b>		<b>- 1,12</b>		<b>+ 1,88</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>+ 0,86</b>		<b>+ 0,77</b>		<b>- 2,34</b>		<b>- 0,76</b>		<b>+ 2,38</b>
<b>Évolution de la dette</b>									
• remboursements de dette	5,9	- 1,2 %	5,8	+ 4,3 %	6,1	- 2,1 %	6,0	+ 6,8 %	6,4
• emprunts	6,5	+ 11,7 %	7,3	+ 0,7 %	7,3	- 13,6 %	6,3	+ 8,5 %	6,9
• emprunts - remboursements de dette	0,6		1,4		1,2		0,4		0,5
<b>Dette totale au 31/12</b>	<b>59,9</b>		<b>61,4</b>		<b>62,9</b>		<b>63,5</b>		<b>64,3</b>
<b>Ratios</b>									
Taux d'épargne de gestion	19,9 %		19,4 %		18,0 %		16,7 %		17,9 %
Taux d'épargne brute	17,1 %		16,5 %		15,1 %		13,8 %		14,3 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	77,8 %		78,4 %		79,4 %		79,9 %		79,5 %
Annuité/recettes de fonctionnement	10,5 %		10,4 %		10,6 %		10,4 %		11,5 %

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Évolution calculée à périmètre constant (France hors Mayotte). (b) Résultats provisoires. (c) Les impôts locaux ne comprennent pas les reversements de fiscalité des EPCI vers leurs communes membres. (d) Les autres dotations comprennent la dotation au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France jusqu'en 2011. Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.

Afin de tenir compte des modifications et mises à jour faites par la DGFIP sur leurs séries de données, l'ensemble des tableaux chiffrés calculés à partir des données de la DGFIP ont été actualisés. Ainsi, certaines données de ces tableaux ont pu être modifiées par rapport aux versions précédentes des rapports de l'OFL.

Source: DGFIP; calculs DGCL pour 2014 et 2015.

**A2. Groupements de communes à fiscalité propre (France) – Opérations budgétaires**

en milliards d'euros

	2011	2012/ 2011	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014	2015/ 2014 <sup>(a)</sup>	2015 <sup>(b)</sup>
<b>Dépenses totales</b>	<b>37,5</b>	<b>+ 5,1 %</b>	<b>39,4</b>	<b>+ 5,4 %</b>	<b>41,5</b>	<b>+ 2,6 %</b>	<b>42,6</b>	<b>- 0,4 %</b>	<b>40,8</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>38,2</b>	<b>+ 4,7 %</b>	<b>40,0</b>	<b>+ 2,0 %</b>	<b>40,8</b>	<b>+ 2,2 %</b>	<b>41,8</b>	<b>+ 2,3 %</b>	<b>41,0</b>
<b>Dépenses totales hors remboursements de dette</b>	<b>35,9</b>	<b>+ 4,8 %</b>	<b>37,6</b>	<b>+ 5,6 %</b>	<b>39,7</b>	<b>+ 2,4 %</b>	<b>40,7</b>	<b>- 1,3 %</b>	<b>38,7</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>35,6</b>	<b>+ 3,1 %</b>	<b>36,7</b>	<b>+ 4,4 %</b>	<b>38,3</b>	<b>+ 3,0 %</b>	<b>39,4</b>	<b>+ 1,6 %</b>	<b>38,5</b>
Dépenses de fonctionnement	27,0	+ 4,4 %	28,2	+ 4,7 %	29,5	+ 4,8 %	30,9	+ 1,2 %	30,3
<b>Dépenses de fonction<sup>1</sup> hors frais financiers (1)</b>	<b>26,4</b>	<b>+ 4,3 %</b>	<b>27,5</b>	<b>+ 4,7 %</b>	<b>28,8</b>	<b>+ 4,8 %</b>	<b>30,2</b>	<b>+ 0,7 %</b>	<b>29,5</b>
• dont achats et charges externes	5,5	+ 4,8 %	5,8	+ 3,8 %	6,0	+ 3,4 %	6,2	- 0,0 %	6,0
• dont reversements fiscaux	9,0	- 0,3 %	8,9	+ 4,5 %	9,3	+ 5,2 %	9,8	- 1,0 %	9,5
• dont frais de personnel	5,8	+ 8,7 %	6,3	+ 7,3 %	6,7	+ 7,3 %	7,2	+ 5,2 %	7,4
• dont dépenses d'intervention	5,1	+ 6,7 %	5,4	+ 2,4 %	5,5	+ 2,1 %	5,6	- 0,2 %	5,4
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>32,1</b>	<b>+ 3,6 %</b>	<b>33,2</b>	<b>+ 4,4 %</b>	<b>34,7</b>	<b>+ 2,8 %</b>	<b>35,7</b>	<b>+ 1,7 %</b>	<b>35,0</b>
• dont impôts et taxes	20,1	+ 5,0 %	21,1	+ 5,5 %	22,2	+ 3,7 %	23,0	+ 3,4 %	23,1
– impôts locaux	15,8	+ 5,1 %	16,6	+ 7,4 %	17,9	+ 3,5 %	18,5	+ 5,1 %	18,8
– autres impôts indirects et taxes	4,2	+ 4,6 %	4,4	- 1,6 %	4,4	+ 4,5 %	4,6	- 3,7 %	4,3
• dont concours de l'État	8,8	- 0,6 %	8,7	+ 0,5 %	8,8	- 1,1 %	8,7	- 6,8 %	7,7
– DGF	6,9	+ 2,0 %	7,1	+ 2,5 %	7,2	- 1,0 %	7,2	- 8,8 %	6,2
– autres dotations	0,0	+ 6,1 %	0,0	- 11,9 %	0,0	+ 12,8 %	0,0	+ 0,6 %	0,0
– péréquation et compensations fiscales <sup>(c)</sup>	1,8	- 10,6 %	1,6	- 7,4 %	1,5	- 1,6 %	1,5	+ 2,4 %	1,5
<b>Épargne de gestion (3) = (2) - (1)</b>	<b>5,7</b>	<b>+ 0,2 %</b>	<b>5,7</b>	<b>+ 3,1 %</b>	<b>5,9</b>	<b>- 7,2 %</b>	<b>5,5</b>	<b>+ 7,2 %</b>	<b>5,6</b>
• frais financiers (4)	0,6	+ 5,5 %	0,7	+ 3,7 %	0,7	+ 3,4 %	0,7	+ 19,2 %	0,8
<b>Épargne brute (5) = (3) - (4)</b>	<b>5,1</b>	<b>- 0,5 %</b>	<b>5,0</b>	<b>+ 3,0 %</b>	<b>5,2</b>	<b>- 8,6 %</b>	<b>4,8</b>	<b>+ 5,3 %</b>	<b>4,7</b>
Épargne nette = (5) - remboursements	3,5	- 6,6 %	3,3	+ 3,8 %	3,4	- 15,9 %	2,9	- 4,1 %	2,7
Dépenses d'investissement	10,5	+ 7,1 %	11,2	+ 7,3 %	12,0	- 2,9 %	11,7	- 4,7 %	10,5
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (6)</b>	<b>8,9</b>	<b>+ 6,0 %</b>	<b>9,5</b>	<b>+ 8,3 %</b>	<b>10,2</b>	<b>- 4,4 %</b>	<b>9,8</b>	<b>- 9,3 %</b>	<b>8,4</b>
• dont subventions d'équipement	1,5	+ 9,1 %	1,6	+ 9,9 %	1,8	- 4,3 %	1,7	- 1,7 %	1,6
• dont dépenses d'équipement	6,6	+ 5,6 %	6,9	+ 7,7 %	7,5	- 4,7 %	7,1	- 15,8 %	5,7
Recettes d'investissement	6,2	+ 10,7 %	6,8	- 9,7 %	6,1	- 1,0 %	6,1	+ 5,9 %	6,0
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (7)</b>	<b>3,5</b>	<b>- 1,7 %</b>	<b>3,4</b>	<b>+ 3,5 %</b>	<b>3,6</b>	<b>+ 5,1 %</b>	<b>3,7</b>	<b>+ 0,6 %</b>	<b>3,5</b>
• dont FCTVA	0,7	+ 10,5 %	0,8	+ 2,7 %	0,8	+ 13,4 %	0,9	- 10,6 %	0,7
• dont autres dotations et subventions	1,8	- 6,4 %	1,7	+ 4,2 %	1,8	+ 3,6 %	1,8	+ 3,5 %	1,8
<b>Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)</b>	<b>- 0,35</b>		<b>- 0,97</b>		<b>- 1,48</b>		<b>- 1,30</b>		<b>- 0,19</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>+ 0,77</b>		<b>+ 0,66</b>		<b>- 0,66</b>		<b>- 0,82</b>		<b>+ 0,27</b>
<b>Évolution de la dette</b>									
• remboursements de dette	1,5	+ 13,5 %	1,7	+ 1,5 %	1,8	+ 5,4 %	1,9	+ 20,6 %	2,1
• emprunts	2,7	+ 26,9 %	3,4	- 23,2 %	2,6	- 9,4 %	2,3	+ 14,1 %	2,5
• emprunts - remboursements de dette	1,1		1,6		0,8		0,5		0,5
<b>Dette totale au 31/12</b>	<b>19,3</b>		<b>21,2</b>		<b>22,1</b>		<b>22,8</b>		<b>21,6</b>
<b>Ratios</b>									
Taux d'épargne de gestion	17,8 %		17,2 %		17,0 %		15,4 %		15,9 %
Taux d'épargne brute	15,8 %		15,2 %		15,0 %		13,3 %		13,5 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	60,1 %		63,8 %		63,6 %		63,8 %		61,7 %
Annuité/recettes de fonctionnement	6,8 %		7,3 %		7,1 %		7,3 %		8,3 %

*Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.*

*(a) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors CU de Lyon en 2014 et hors métropole de Lyon en 2015.*

*(b) Résultats provisoires ; montants hors métropole de Lyon.*

*(c) Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DC RTP à compter de 2011.*

Source : DGFIP ; calculs DGCL pour 2014 et 2015.

**A3. Départements (France) – Opérations budgétaires**

en milliards d'euros

	2011	2012/ 2011 <sup>(a)</sup>	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014	2015/ 2014 <sup>(b)</sup>	2015 <sup>(c)</sup>
<b>Dépenses totales</b>	<b>69,6</b>	<b>+ 2,5 %</b>	<b>71,6</b>	<b>+ 1,3 %</b>	<b>72,5</b>	<b>+ 1,6 %</b>	<b>73,7</b>	<b>+ 0,6 %</b>	<b>75,4</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>70,4</b>	<b>+ 0,8 %</b>	<b>71,3</b>	<b>+ 0,8 %</b>	<b>71,9</b>	<b>+ 2,0 %</b>	<b>73,3</b>	<b>+ 1,0 %</b>	<b>75,4</b>
<b>Dépenses totales hors remboursements de dette</b>	<b>66,3</b>	<b>+ 2,3 %</b>	<b>68,1</b>	<b>+ 2,3 %</b>	<b>69,7</b>	<b>+ 1,5 %</b>	<b>70,7</b>	<b>+ 0,3 %</b>	<b>72,1</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>66,5</b>	<b>+ 0,5 %</b>	<b>67,1</b>	<b>+ 1,5 %</b>	<b>68,0</b>	<b>+ 1,9 %</b>	<b>69,3</b>	<b>+ 1,3 %</b>	<b>71,5</b>
Dépenses de fonctionnement	54,3	+ 3,1 %	56,2	+ 2,7 %	57,7	+ 3,0 %	59,4	+ 1,4 %	61,2
<b>Dépenses de fonction<sup>1</sup> hors frais financiers (1)</b>	<b>53,5</b>	<b>+ 3,0 %</b>	<b>55,3</b>	<b>+ 2,7 %</b>	<b>56,8</b>	<b>+ 2,8 %</b>	<b>58,4</b>	<b>+ 1,5 %</b>	<b>60,1</b>
• dont achats et charges externes	5,6	- 0,5 %	5,6	+ 0,3 %	5,7	- 1,5 %	5,6	- 3,6 %	5,6
• dont frais de personnel	11,2	+ 2,6 %	11,5	+ 2,5 %	11,8	+ 2,7 %	12,1	+ 1,5 %	12,5
• dont dépenses d'intervention	35,8	+ 3,7 %	37,1	+ 3,2 %	38,3	+ 3,7 %	39,7	+ 2,3 %	41,0
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>63,2</b>	<b>+ 0,7 %</b>	<b>63,9</b>	<b>+ 1,3 %</b>	<b>64,7</b>	<b>+ 2,2 %</b>	<b>66,2</b>	<b>+ 1,1 %</b>	<b>68,1</b>
• dont impôts et taxes	41,4	+ 1,4 %	42,2	+ 0,6 %	42,5	+ 3,6 %	44,0	+ 5,0 %	47,0
– impôts locaux	18,6	+ 3,8 %	19,4	+ 5,7 %	20,5	+ 0,1 %	20,6	+ 3,7 %	22,0
– autres impôts indirects et taxes <sup>(d)</sup>	22,8	- 0,6 %	22,8	- 3,7 %	22,0	+ 6,9 %	23,5	+ 6,1 %	25,1
dont droits de mutation	8,6	- 7,4 %	8,0	- 10,2 %	7,2	+ 9,3 %	7,8	+ 16,4 %	9,1
dont TICPE	6,5	+ 0,7 %	6,5	- 1,1 %	6,5	+ 0,5 %	6,5	- 0,2 %	6,5
dont TSCA	6,3	+ 6,1 %	6,6	+ 0,8 %	6,7	+ 0,8 %	6,7	+ 1,1 %	6,8
• dont concours de l'État	15,0	- 0,0 %	15,0	- 0,6 %	14,9	- 3,6 %	14,4	- 7,9 %	13,6
– DGF	12,2	- 0,0 %	12,2	+ 0,1 %	12,2	- 3,6 %	11,8	- 8,9 %	11,0
– autres dotations	0,4	- 0,3 %	0,4	- 0,9 %	0,4	- 1,2 %	0,4	+ 0,6 %	0,4
– péréquation et compensations fiscales <sup>(e)</sup>	2,4	+ 0,0 %	2,4	- 4,0 %	2,3	- 3,6 %	2,2	- 4,1 %	2,2
<b>Épargne de gestion (3) = (2) - (1)</b>	<b>9,7</b>	<b>- 11,9 %</b>	<b>8,6</b>	<b>- 7,7 %</b>	<b>8,0</b>	<b>- 2,0 %</b>	<b>7,8</b>	<b>- 1,6 %</b>	<b>7,9</b>
• frais financiers (4)	0,9	+ 8,7 %	0,9	- 1,7 %	0,9	+ 14,6 %	1,1	- 6,4 %	1,1
<b>Épargne brute (5) = (3) - (4)</b>	<b>8,9</b>	<b>- 13,9 %</b>	<b>7,7</b>	<b>- 8,4 %</b>	<b>7,0</b>	<b>- 4,2 %</b>	<b>6,7</b>	<b>- 0,8 %</b>	<b>6,9</b>
Épargne nette = (5) - remboursements	5,6	- 25,5 %	4,2	- 0,6 %	4,2	- 8,8 %	3,8	- 7,8 %	3,6
Dépenses d'investissement	15,3	+ 0,4 %	15,4	- 3,5 %	14,8	- 3,9 %	14,2	- 2,6 %	14,3
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (6)</b>	<b>12,0</b>	<b>- 1,1 %</b>	<b>11,9</b>	<b>+ 0,7 %</b>	<b>12,0</b>	<b>- 5,5 %</b>	<b>11,3</b>	<b>- 5,3 %</b>	<b>10,9</b>
• dont subventions d'équipement	4,6	+ 0,0 %	4,6	- 0,1 %	4,6	- 8,2 %	4,3	- 7,7 %	4,0
• dont dépenses d'équipement	7,0	- 3,1 %	6,8	+ 1,7 %	6,9	- 2,1 %	6,7	- 4,2 %	6,6
Recettes d'investissement	7,2	+ 1,7 %	7,4	- 3,4 %	7,1	+ 0,1 %	7,1	+ 0,1 %	7,3
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (7)</b>	<b>3,3</b>	<b>- 3,3 %</b>	<b>3,2</b>	<b>+ 3,8 %</b>	<b>3,3</b>	<b>- 4,1 %</b>	<b>3,2</b>	<b>+ 4,1 %</b>	<b>3,4</b>
• dont FCTVA	1,1	- 5,2 %	1,0	- 4,9 %	1,0	+ 2,7 %	1,0	- 1,9 %	1,0
• dont autres dotations et subventions	1,6	- 0,8 %	1,6	+ 6,2 %	1,7	- 2,1 %	1,6	- 5,7 %	1,6
<b>Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)</b>	<b>+ 0,13</b>		<b>- 1,02</b>		<b>- 1,63</b>		<b>- 1,41</b>		<b>- 0,63</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>+ 0,77</b>		<b>- 0,30</b>		<b>- 0,66</b>		<b>- 0,37</b>		<b>- 0,05</b>
Dépenses totales pour les collèges <sup>(f)</sup>	4,3	- 2,0 %	4,2	- 1,6 %	4,1	+ 3,4 %	4,3	- 2,3 %	4,2
Dépenses de fonctionnement d'aide sociale <sup>(f)</sup>	34,9	+ 3,0 %	36,0	+ 3,2 %	37,1	+ 3,6 %	38,5	+ 3,0 %	39,6
<b>Évolution de la dette</b>									
• remboursements de dette	3,3	+ 6,1 %	3,5	- 17,9 %	2,9	+ 2,6 %	2,9	+ 7,9 %	3,3
• emprunts	3,9	+ 5,9 %	4,2	- 8,8 %	3,8	+ 3,6 %	4,0	- 3,0 %	3,9
• emprunts - remboursements de dette	0,6		0,7		1,0		1,0		0,6
Dette totale au 31/12	30,4		31,1		32,2		33,6		35,9
<b>Ratios</b>									
Taux d'épargne de gestion	15,4 %		13,5 %		12,3 %		11,8 %		11,6 %
Taux d'épargne brute	14,0 %		12,0 %		10,9 %		10,2 %		10,1 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	48,1 %		48,6 %		49,8 %		50,8 %		52,8 %
Annuité/recettes de fonctionnement	6,5 %		6,9 %		5,9 %		6,1 %		6,4 %

**Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.**

(a) Évolution calculée à périmètre constant (France hors Mayotte). (b) Évolution calculée à périmètre constant (France hors département du Rhône et métropole de Lyon). (c) Résultats provisoires; montants y compris métropole de Lyon. (d) Les autres impôts et taxes comprennent les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2014 et 2015. (e) Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011. (f) Estimation DGCL pour 2015.

Sources : DGFIP, DGCL.

**A4. Régions (France) – Opérations budgétaires**

en milliards d'euros

	2011	2012/ 2011	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014	2015/ 2014	2015 <sup>(a)</sup>
<b>Dépenses totales</b>	<b>27,2</b>	<b>+ 2,8 %</b>	<b>28,0</b>	<b>+ 2,7 %</b>	<b>28,7</b>	<b>+ 2,0 %</b>	<b>29,3</b>	<b>+ 4,1 %</b>	<b>30,5</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>27,2</b>	<b>+ 2,3 %</b>	<b>27,9</b>	<b>+ 2,1 %</b>	<b>28,4</b>	<b>+ 1,1 %</b>	<b>28,8</b>	<b>+ 5,6 %</b>	<b>30,4</b>
<b>Dépenses totales hors remboursements de dette</b>	<b>25,5</b>	<b>+ 2,0 %</b>	<b>26,0</b>	<b>+ 2,6 %</b>	<b>26,6</b>	<b>+ 2,4 %</b>	<b>27,3</b>	<b>+ 3,8 %</b>	<b>28,3</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>24,4</b>	<b>+ 1,6 %</b>	<b>24,8</b>	<b>+ 2,3 %</b>	<b>25,3</b>	<b>- 0,9 %</b>	<b>25,1</b>	<b>+ 3,7 %</b>	<b>26,0</b>
Dépenses de fonctionnement	16,7	+ 2,7 %	17,2	+ 2,4 %	17,6	+ 1,4 %	17,8	+ 3,3 %	18,4
<b>Dépenses de fonction<sup>1</sup> hors frais financiers (1)</b>	<b>16,1</b>	<b>+ 2,6 %</b>	<b>16,6</b>	<b>+ 2,5 %</b>	<b>17,0</b>	<b>+ 1,5 %</b>	<b>17,2</b>	<b>+ 2,8 %</b>	<b>17,7</b>
• dont achats et charges externes	1,8	+ 4,9 %	1,9	+ 6,4 %	2,0	+ 2,0 %	2,0	+ 1,9 %	2,1
• dont frais de personnel	2,9	+ 3,8 %	3,0	+ 3,2 %	3,1	+ 4,0 %	3,2	+ 2,7 %	3,3
• dont dépenses d'intervention	11,3	+ 1,6 %	11,5	+ 1,4 %	11,6	+ 0,2 %	11,7	+ 3,9 %	12,1
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>22,2</b>	<b>+ 1,5 %</b>	<b>22,5</b>	<b>+ 1,6 %</b>	<b>22,9</b>	<b>- 1,2 %</b>	<b>22,6</b>	<b>+ 2,0 %</b>	<b>23,1</b>
• dont impôts et taxes	12,1	+ 1,3 %	12,3	+ 2,3 %	12,6	+ 8,5 %	13,6	+ 9,8 %	15,0
– impôts locaux	4,4	+ 2,0 %	4,5	+ 6,3 %	4,8	- 2,4 %	4,6	+ 3,7 %	4,8
– autres impôts indirects et taxes <sup>(b)</sup>	7,8	+ 0,9 %	7,8	- 0,0 %	7,8	+ 15,1 %	9,0	+ 13,0 %	10,2
<i>dont cartes grises</i>	2,1	+ 1,6 %	2,1	- 3,4 %	2,0	+ 1,7 %	2,1	+ 0,5 %	2,1
<i>dont TICPE</i>	4,1	+ 0,5 %	4,1	+ 0,9 %	4,2	+ 11,8 %	4,7	+ 12,1 %	5,2
• dont concours de l'État	9,3	+ 0,7 %	9,3	+ 0,1 %	9,3	- 14,9 %	8,0	- 17,1 %	6,6
– DGF	5,4	- 0,0 %	5,4	+ 0,2 %	5,5	- 3,4 %	5,3	- 8,5 %	4,8
– autres dotations	3,0	+ 2,0 %	3,0	+ 0,8 %	3,1	- 39,2 %	1,9	- 48,2 %	1,0
– péréquation et compensations fiscales <sup>(c)</sup>	0,9	+ 0,8 %	0,9	- 3,4 %	0,8	- 1,4 %	0,8	- 2,2 %	0,8
<b>Épargne de gestion (3) = (2) - (1)</b>	<b>6,0</b>	<b>- 1,4 %</b>	<b>5,9</b>	<b>- 0,7 %</b>	<b>5,9</b>	<b>- 8,9 %</b>	<b>5,4</b>	<b>- 0,6 %</b>	<b>5,3</b>
• frais financiers (4)	0,6	+ 5,7 %	0,6	+ 1,9 %	0,6	+ 1,0 %	0,6	+ 15,7 %	0,7
<b>Épargne brute (5) = (3) - (4)</b>	<b>5,5</b>	<b>- 2,1 %</b>	<b>5,3</b>	<b>- 0,9 %</b>	<b>5,3</b>	<b>- 10,0 %</b>	<b>4,8</b>	<b>- 2,7 %</b>	<b>4,6</b>
Épargne nette = (5) - remboursements	3,7	- 10,0 %	3,3	- 4,1 %	3,2	- 14,4 %	2,7	- 11,0 %	2,4
Dépenses d'investissement	10,5	+ 3,0 %	10,8	+ 3,1 %	11,1	+ 2,8 %	11,4	+ 5,4 %	12,1
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (6)</b>	<b>8,8</b>	<b>+ 0,6 %</b>	<b>8,8</b>	<b>+ 2,9 %</b>	<b>9,1</b>	<b>+ 4,1 %</b>	<b>9,4</b>	<b>+ 4,7 %</b>	<b>9,9</b>
• dont subventions d'équipement	5,3	+ 0,6 %	5,4	+ 8,2 %	5,8	+ 3,4 %	6,0	- 0,1 %	6,0
• dont dépenses d'équipement	3,0	- 4,4 %	2,8	- 1,8 %	2,8	+ 6,0 %	3,0	+ 6,4 %	3,1
Recettes d'investissement	5,1	+ 5,9 %	5,4	+ 3,8 %	5,6	+ 10,7 %	6,2	+ 18,6 %	7,3
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (7)</b>	<b>2,2</b>	<b>+ 2,1 %</b>	<b>2,3</b>	<b>+ 8,6 %</b>	<b>2,5</b>	<b>+ 1,6 %</b>	<b>2,5</b>	<b>+ 19,3 %</b>	<b>3,0</b>
• dont FCTVA	0,5	- 9,9 %	0,5	+ 4,5 %	0,5	- 5,6 %	0,5	- 0,1 %	0,5
• dont autres dotations et subventions	1,3	+ 12,5 %	1,5	+ 5,4 %	1,6	+ 1,1 %	1,6	+ 15,6 %	1,9
<b>Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)</b>	<b>- 1,07</b>		<b>- 1,18</b>		<b>- 1,29</b>		<b>- 2,15</b>		<b>- 2,24</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>+ 0,03</b>		<b>- 0,10</b>		<b>- 0,28</b>		<b>- 0,52</b>		<b>- 0,12</b>
Dépenses totales enseignement <sup>(d)</sup>	6,1	- 0,8 %	6,1	+ 0,8 %	6,1	+ 2,4 %	6,2	+ 0,6 %	6,3
Dépenses totales formation professionnelle et apprentissage <sup>(d)</sup>	5,2	+ 1,1 %	5,2	+ 3,1 %	5,4	- 0,6 %	5,3	+ 0,3 %	5,4
Dépenses totales transport ferroviaire rég <sup>3</sup> de voyageurs <sup>(d)</sup>	3,4	+ 3,9 %	3,5	+ 9,7 %	3,9	+ 7,4 %	4,1	+ 4,0 %	4,3
<b>Évolution de la dette</b>									
• remboursements de dette	1,7	+ 14,9 %	2,0	+ 4,3 %	2,1	- 3,2 %	2,0	+ 8,7 %	2,2
• emprunts	2,8	+ 9,0 %	3,1	+ 0,3 %	3,1	+ 18,0 %	3,7	+ 18,0 %	4,3
• emprunts - remboursements de dette	1,1		1,1		1,0		1,6		2,1
<i>Dette totale au 31/12</i>	<i>18,0</i>		<i>19,1</i>		<i>20,3</i>		<i>22,0</i>		<i>24,0</i>
<b>Ratios</b>									
Taux d'épargne de gestion	27,2 %		26,4 %		25,8 %		23,8 %		23,2 %
Taux d'épargne brute	24,6 %		23,8 %		23,2 %		21,1 %		20,1 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	81,1 %		84,9 %		88,7 %		97,4 %		104,3 %
Annuité/recettes de fonctionnement	10,4 %		11,5 %		11,8 %		11,7 %		12,6 %

**Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.**

(a) Résultats provisoires. (b) Les autres impôts et taxes comprennent les ressources pour la formation professionnelle et l'apprentissage en 2014 et 2015. (c) Les autres dotations comprennent la DGD Formation professionnelle jusqu'en 2013. Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011. (d) Estimation DGCL pour 2015.

Sources : DGFIP, DGCL.

## A5. Secteur communal – Opérations budgétaires

### Communes, groupements à fiscalité propre (France)

en milliards d'euros

	2011	2012/ 2011 <sup>(a)</sup>	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014	2015/ 2014 <sup>(b)</sup>	2015 <sup>(c)</sup>
<b>Dépenses totales</b>	<b>122,6</b>	<b>+ 3,4 %</b>	<b>126,8</b>	<b>+ 4,9 %</b>	<b>133,1</b>	<b>- 1,6 %</b>	<b>130,9</b>	<b>- 0,9 %</b>	<b>128,3</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>124,2</b>	<b>+ 3,1 %</b>	<b>128,3</b>	<b>+ 1,4 %</b>	<b>130,1</b>	<b>- 0,6 %</b>	<b>129,3</b>	<b>+ 2,4 %</b>	<b>130,9</b>
<b>Dépenses totales hors remboursements de dette</b>	<b>115,1</b>	<b>+ 3,4 %</b>	<b>119,3</b>	<b>+ 5,0 %</b>	<b>125,2</b>	<b>- 1,7 %</b>	<b>123,1</b>	<b>- 1,6 %</b>	<b>119,9</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>115,1</b>	<b>+ 2,1 %</b>	<b>117,6</b>	<b>+ 2,1 %</b>	<b>120,2</b>	<b>+ 0,4 %</b>	<b>120,7</b>	<b>+ 1,8 %</b>	<b>121,5</b>
Dépenses de fonctionnement	81,9	+ 3,2 %	84,7	+ 3,4 %	87,5	+ 2,5 %	89,7	+ 1,4 %	90,1
<b>Dépenses de fonction<sup>4</sup> hors frais financiers (1)</b>	<b>79,1</b>	<b>+ 3,2 %</b>	<b>81,7</b>	<b>+ 3,4 %</b>	<b>84,5</b>	<b>+ 2,5 %</b>	<b>86,6</b>	<b>+ 0,5 %</b>	<b>86,3</b>
• dont achats et charges externes	21,7	+ 3,3 %	22,5	+ 3,6 %	23,3	- 0,4 %	23,2	- 1,3 %	22,7
• dont frais de personnel	39,0	+ 3,5 %	40,4	+ 3,3 %	41,7	+ 4,6 %	43,6	+ 2,0 %	44,3
• dont dépenses d'intervention	14,6	+ 2,8 %	15,1	+ 2,5 %	15,4	+ 1,9 %	15,7	- 1,3 %	15,3
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>100,1</b>	<b>+ 2,4 %</b>	<b>102,6</b>	<b>+ 2,0 %</b>	<b>104,6</b>	<b>+ 0,7 %</b>	<b>105,3</b>	<b>+ 2,0 %</b>	<b>106,4</b>
• dont impôts et taxes	57,2	+ 3,6 %	59,2	+ 3,1 %	61,1	+ 1,4 %	62,0	+ 3,9 %	63,7
– impôts locaux	46,5	+ 4,0 %	48,4	+ 4,3 %	50,5	+ 1,5 %	51,2	+ 4,6 %	52,9
– autres impôts indirects et taxes	10,6	+ 1,9 %	10,8	- 2,1 %	10,6	+ 1,3 %	10,8	+ 0,7 %	10,7
• dont concours de l'État	28,3	- 1,2 %	28,0	- 1,0 %	27,7	- 3,0 %	26,9	- 7,2 %	24,6
– DGF	23,3	+ 0,6 %	23,5	+ 0,7 %	23,6	- 3,1 %	22,9	- 8,5 %	20,7
– autres dotations <sup>(d)</sup>	0,4	- 45,4 %	0,2	- 3,9 %	0,2	+ 1,5 %	0,2	- 3,1 %	0,2
– péréquation et compensations fiscales <sup>(d)</sup>	4,6	- 5,8 %	4,3	- 10,2 %	3,9	- 3,0 %	3,7	+ 0,5 %	3,7
<b>Épargne de gestion (3) = (2) - (1)</b>	<b>21,1</b>	<b>- 0,8 %</b>	<b>20,9</b>	<b>- 3,7 %</b>	<b>20,1</b>	<b>- 7,0 %</b>	<b>18,7</b>	<b>+ 8,7 %</b>	<b>20,0</b>
• frais financiers (4)	2,8	+ 3,2 %	2,9	+ 1,9 %	3,0	+ 1,2 %	3,0	+ 25,8 %	3,8
<b>Épargne brute (5) = (3) - (4)</b>	<b>18,2</b>	<b>- 1,4 %</b>	<b>18,0</b>	<b>- 4,6 %</b>	<b>17,1</b>	<b>- 8,4 %</b>	<b>15,7</b>	<b>+ 5,4 %</b>	<b>16,3</b>
Épargne nette = (5) - remboursements	10,8	- 3,7 %	10,4	- 10,7 %	9,3	- 15,2 %	7,9	+ 0,9 %	7,8
Dépenses d'investissement	40,7	+ 3,6 %	42,2	+ 8,0 %	45,6	- 9,5 %	41,2	- 5,9 %	38,2
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (6)</b>	<b>33,2</b>	<b>+ 4,0 %</b>	<b>34,6</b>	<b>+ 9,0 %</b>	<b>37,7</b>	<b>- 11,4 %</b>	<b>33,4</b>	<b>- 9,6 %</b>	<b>29,7</b>
• dont subventions d'équipement	2,8	+ 12,2 %	3,2	+ 3,7 %	3,3	- 0,3 %	3,3	- 9,7 %	2,9
• dont dépenses d'équipement	28,3	+ 4,2 %	29,5	+ 9,8 %	32,4	- 12,8 %	28,3	- 14,0 %	24,0
Recettes d'investissement	24,1	+ 6,4 %	25,7	- 0,9 %	25,4	- 5,7 %	24,0	+ 4,2 %	24,6
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (7)</b>	<b>14,9</b>	<b>+ 0,5 %</b>	<b>15,0</b>	<b>+ 3,4 %</b>	<b>15,5</b>	<b>- 1,4 %</b>	<b>15,3</b>	<b>+ 0,9 %</b>	<b>15,2</b>
• dont FCTVA	3,2	+ 6,1 %	3,4	+ 4,0 %	3,5	+ 9,7 %	3,9	- 5,6 %	3,6
• dont autres dotations et subventions	7,2	+ 2,0 %	7,3	+ 2,6 %	7,5	+ 1,4 %	7,6	- 5,3 %	7,1
<b>Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)</b>	<b>- 0,08</b>		<b>- 1,62</b>		<b>- 5,05</b>		<b>- 2,42</b>		<b>+ 1,69</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>+ 1,63</b>		<b>+ 1,43</b>		<b>- 3,00</b>		<b>- 1,58</b>		<b>+ 2,64</b>
<b>Évolution de la dette</b>									
• remboursements de dette	7,4	+ 1,8 %	7,6	+ 3,6 %	7,9	- 0,4 %	7,8	+ 9,9 %	8,4
• emprunts	9,1	+ 16,1 %	10,6	- 6,9 %	9,9	- 12,5 %	8,7	+ 9,9 %	9,4
• emprunts - remboursements de dette	1,7		3,1		2,0		0,8		1,0
<i>Dette totale au 31/12</i>	<i>79,2</i>		<i>82,6</i>		<i>85,0</i>		<i>86,3</i>		<i>85,9</i>
<b>Ratios</b>									
Taux d'épargne de gestion	21,0 %		20,4 %		19,2 %		17,8 %		18,8 %
Taux d'épargne brute	18,2 %		17,5 %		16,4 %		14,9 %		15,3 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	79,1 %		80,5 %		81,2 %		81,9 %		80,8 %
Annuité/recettes de fonctionnement	10,3 %		10,3 %		10,4 %		10,3 %		11,5 %

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Évolution calculée à périmètre constant (France hors Mayotte).

(b) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors CU de Lyon en 2014 et hors métropole de Lyon en 2015.

(c) Résultats provisoires en 2015 ; montants hors métropole de Lyon en 2015.

(d) Les autres dotations comprennent la dotation au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France jusqu'en 2011. Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.

**Attention : les données figurant ici ne correspondent pas à la somme des opérations « communes » et « groupements de communes à fiscalité propre » : les reversements fiscaux des groupements vers les communes ont été neutralisés en dépenses comme en recettes de fonctionnement.**

Source : DGFIP ; calculs DGCL pour 2014 et 2015.

## A6. Ensemble des collectivités territoriales – Opérations budgétaires

### Communes, départements et régions (France)

en milliards d'euros

	2011	2012/ 2011 <sup>(a)</sup>	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014	2015/ 2014 <sup>(b)</sup>	2015 <sup>(c)</sup>
<b>Dépenses totales</b>	<b>190,9</b>	<b>+ 2,4 %</b>	<b>195,9</b>	<b>+ 3,2 %</b>	<b>202,1</b>	<b>- 0,5 %</b>	<b>201,1</b>	<b>+ 0,3 %</b>	<b>203,0</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>192,6</b>	<b>+ 1,7 %</b>	<b>196,3</b>	<b>+ 1,3 %</b>	<b>198,9</b>	<b>+ 0,3 %</b>	<b>199,4</b>	<b>+ 2,2 %</b>	<b>205,2</b>
<b>Dépenses totales hors remboursements de dette</b>	<b>180,0</b>	<b>+ 2,4 %</b>	<b>184,6</b>	<b>+ 3,5 %</b>	<b>191,1</b>	<b>- 0,5 %</b>	<b>190,2</b>	<b>- 0,2 %</b>	<b>191,1</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>179,3</b>	<b>+ 1,1 %</b>	<b>181,8</b>	<b>+ 1,6 %</b>	<b>184,6</b>	<b>+ 0,5 %</b>	<b>185,5</b>	<b>+ 1,8 %</b>	<b>190,1</b>
Dépenses de fonctionnement	134,9	+ 2,6 %	138,8	+ 2,8 %	142,6	+ 2,2 %	145,8	+ 1,5 %	148,9
<b>Dépenses de fonction<sup>f</sup> hors frais financiers (1)</b>	<b>131,3</b>	<b>+ 2,6 %</b>	<b>135,0</b>	<b>+ 2,8 %</b>	<b>138,8</b>	<b>+ 2,2 %</b>	<b>141,8</b>	<b>+ 1,0 %</b>	<b>144,2</b>
• dont achats et charges externes	23,7	+ 2,2 %	24,2	+ 3,0 %	25,0	- 1,4 %	24,6	- 1,9 %	24,4
• dont frais de personnel	47,2	+ 2,6 %	48,6	+ 2,6 %	49,9	+ 3,7 %	51,8	+ 1,5 %	52,7
• dont dépenses d'intervention	56,7	+ 2,8 %	58,3	+ 2,7 %	59,9	+ 2,7 %	61,5	+ 1,9 %	63,0
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>162,4</b>	<b>+ 1,2 %</b>	<b>164,7</b>	<b>+ 1,3 %</b>	<b>166,9</b>	<b>+ 0,8 %</b>	<b>168,3</b>	<b>+ 1,5 %</b>	<b>172,0</b>
• dont impôts et taxes	99,6	+ 1,9 %	101,7	+ 1,6 %	103,4	+ 3,0 %	106,5	+ 4,8 %	112,4
– impôts locaux	53,7	+ 3,4 %	55,7	+ 4,0 %	57,9	+ 0,0 %	57,9	+ 4,1 %	60,9
– fiscalité reversée	8,9	+ 1,0 %	9,0	+ 4,8 %	9,5	+ 4,4 %	9,9	- 0,6 %	9,8
– autres impôts indirects et taxes	37,0	- 0,2 %	37,0	- 2,7 %	36,0	+ 7,3 %	38,7	+ 7,4 %	41,7
• dont concours de l'État	43,8	- 0,5 %	43,6	- 1,0 %	43,2	- 6,2 %	40,6	- 9,5 %	37,1
– DGF	34,0	- 0,0 %	34,1	+ 0,0 %	34,1	- 3,8 %	32,8	- 8,6 %	30,3
– autres dotations	3,8	- 3,8 %	3,7	+ 0,4 %	3,7	- 32,7 %	2,5	- 36,4 %	1,6
– péréquation et compensations fiscales <sup>(d)</sup>	5,9	- 1,1 %	5,9	- 7,5 %	5,4	- 3,4 %	5,2	- 2,3 %	5,2
<b>Épargne de gestion (3) = (2) - (1)</b>	<b>31,1</b>	<b>- 4,6 %</b>	<b>29,8</b>	<b>- 5,6 %</b>	<b>28,1</b>	<b>- 5,9 %</b>	<b>26,4</b>	<b>+ 4,1 %</b>	<b>27,8</b>
• frais financiers (4)	3,6	+ 4,5 %	3,8	+ 0,7 %	3,8	+ 4,0 %	4,0	+ 17,0 %	4,7
<b>Épargne brute (5) = (3) - (4)</b>	<b>27,5</b>	<b>- 5,7 %</b>	<b>25,9</b>	<b>- 6,5 %</b>	<b>24,3</b>	<b>- 7,5 %</b>	<b>22,4</b>	<b>+ 1,8 %</b>	<b>23,0</b>
Épargne nette = (5) - remboursements	16,6	- 11,8 %	14,6	- 9,5 %	13,2	- 12,8 %	11,5	- 3,6 %	11,2
Dépenses d'investissement	56,0	+ 2,0 %	57,2	+ 4,1 %	59,5	- 7,1 %	55,3	- 3,0 %	54,0
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (6)</b>	<b>45,1</b>	<b>+ 1,6 %</b>	<b>45,8</b>	<b>+ 5,8 %</b>	<b>48,5</b>	<b>- 8,5 %</b>	<b>44,4</b>	<b>- 5,5 %</b>	<b>42,1</b>
• dont subventions d'équipement	11,3	+ 2,1 %	11,5	+ 3,4 %	11,9	- 1,0 %	11,8	- 5,2 %	11,2
• dont dépenses d'équipement	31,7	+ 1,5 %	32,2	+ 7,5 %	34,6	- 10,9 %	30,8	- 9,5 %	28,1
Recettes d'investissement	30,2	+ 4,3 %	31,6	+ 1,2 %	32,0	- 2,5 %	31,2	+ 5,8 %	33,2
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (7)</b>	<b>16,9</b>	<b>+ 0,4 %</b>	<b>17,0</b>	<b>+ 4,1 %</b>	<b>17,7</b>	<b>- 2,8 %</b>	<b>17,2</b>	<b>+ 4,2 %</b>	<b>18,1</b>
• dont FCTVA	4,1	+ 0,3 %	4,1	+ 2,1 %	4,2	+ 5,6 %	4,4	- 3,3 %	4,3
• dont autres dotations et subventions	8,3	+ 5,0 %	8,7	+ 3,4 %	9,0	+ 0,3 %	9,0	- 3,3 %	8,8
<b>Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)</b>	<b>- 0,67</b>		<b>- 2,86</b>		<b>- 6,49</b>		<b>- 4,68</b>		<b>- 0,99</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>+ 1,66</b>		<b>+ 0,37</b>		<b>- 3,28</b>		<b>- 1,65</b>		<b>+ 2,20</b>
<b>Évolution de la dette</b>									
• remboursements de dette	10,9	+ 3,5 %	11,3	- 2,6 %	11,0	- 1,1 %	10,9	+ 7,4 %	11,9
• emprunts	13,2	+ 9,4 %	14,6	- 2,1 %	14,2	- 2,1 %	13,9	+ 7,8 %	15,1
• emprunts - remboursements de dette	2,3		3,2		3,2		3,0		3,2
<b>Dette totale au 31/12</b>	<b>108,3</b>		<b>111,6</b>		<b>115,4</b>		<b>119,2</b>		<b>124,2</b>
<b>Ratios</b>									
Taux d'épargne de gestion	19,2 %		18,1 %		16,8 %		15,7 %		16,1 %
Taux d'épargne brute	16,9 %		15,7 %		14,5 %		13,3 %		13,4 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	66,7 %		67,8 %		69,2 %		70,8 %		72,2 %
Annuité/recettes de fonctionnement	8,9 %		9,2 %		8,9 %		8,9 %		9,7 %

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Évolution calculée à périmètre constant (France hors Mayotte).

(b) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors département du Rhône et métropole de Lyon.

(c) Résultats provisoires ; montants y compris métropole de Lyon en 2015.

(d) Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités.

Source : DGFIP ; calculs DGCL pour 2014 et 2015.

## A7. Ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre – Opérations budgétaires – Communes, groupements à fiscalité propre, départements et régions (France)

en milliards d'euros

	2011	2012/ 2011 <sup>(a)</sup>	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014	2015/ 2014	2015 <sup>(b)</sup>
Dépenses totales	219,4	+ 3,0 %	226,4	+ 3,5 %	234,3	- 0,2 %	233,8	+ 0,2 %	234,2
Recettes totales	221,8	+ 2,3 %	227,4	+ 1,3 %	230,4	+ 0,4 %	231,4	+ 2,3 %	236,7
Dépenses totales hors remboursements de dette	207,0	+ 2,9 %	213,3	+ 3,8 %	221,5	- 0,2 %	221,0	- 0,4 %	220,3
Recettes totales hors emprunts	205,9	+ 1,5 %	209,5	+ 1,9 %	213,5	+ 0,7 %	215,1	+ 1,9 %	219,1
Dépenses de fonctionnement	153,0	+ 3,1 %	158,0	+ 3,0 %	162,8	+ 2,5 %	166,9	+ 1,7 %	169,7
Dépenses de fonction <sup>4</sup> hors frais financiers (1)	148,7	+ 3,1 %	153,5	+ 3,1 %	158,2	+ 2,5 %	162,2	+ 1,2 %	164,1
• dont achats et charges externes	29,2	+ 2,7 %	30,0	+ 3,2 %	31,0	- 0,4 %	30,8	- 1,5 %	30,4
• dont frais de personnel	53,0	+ 3,3 %	54,9	+ 3,2 %	56,6	+ 4,1 %	59,0	+ 1,9 %	60,1
• dont dépenses d'intervention	61,7	+ 3,1 %	63,7	+ 2,7 %	65,4	+ 2,6 %	67,1	+ 1,9 %	68,4
Recettes de fonctionnement (2)	185,5	+ 1,7 %	189,0	+ 1,7 %	192,2	+ 1,0 %	194,1	+ 1,7 %	197,5
• dont impôts et taxes	110,7	+ 2,5 %	113,8	+ 2,1 %	116,2	+ 3,0 %	119,6	+ 5,1 %	125,7
– impôts locaux	69,5	+ 3,8 %	72,3	+ 4,8 %	75,8	+ 0,8 %	76,4	+ 4,4 %	79,7
– autres impôts indirects et taxes	41,2	+ 0,3 %	41,5	- 2,6 %	40,4	+ 7,0 %	43,2	+ 6,3 %	46,0
• dont concours de l'État	52,6	- 0,5 %	52,4	- 0,7 %	52,0	- 5,3 %	49,3	- 9,0 %	44,8
– dont DGF	41,0	+ 0,3 %	41,2	+ 0,4 %	41,3	- 3,3 %	40,0	- 8,6 %	36,5
– dont autres dotations	3,8	- 3,7 %	3,7	+ 0,3 %	3,7	- 32,3 %	2,5	- 35,8 %	1,6
– dont péréquation et compensations fiscales <sup>(c)</sup>	7,8	- 3,3 %	7,5	- 7,5 %	7,0	- 3,0 %	6,7	- 1,3 %	6,7
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	36,8	- 3,8 %	35,5	- 4,2 %	34,0	- 6,1 %	31,9	+ 4,4 %	33,3
• frais financiers (4)	4,3	+ 4,7 %	4,5	+ 1,1 %	4,5	+ 3,9 %	4,7	+ 17,6 %	5,6
Épargne brute (5) = (3) - (4)	32,5	- 4,9 %	31,0	- 4,9 %	29,5	- 7,7 %	27,2	+ 2,1 %	27,8
Épargne nette = (5) - remboursements	20,1	- 10,9 %	17,9	- 7,1 %	16,7	- 13,5 %	14,4	- 4,1 %	13,8
Dépenses d'investissement	66,4	+ 2,8 %	68,3	+ 4,6 %	71,5	- 6,4 %	66,9	- 3,6 %	64,5
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	54,0	+ 2,3 %	55,3	+ 6,2 %	58,7	- 7,8 %	54,1	- 6,6 %	50,6
• dont subventions d'équipement	12,8	+ 3,0 %	13,2	+ 4,2 %	13,7	- 1,4 %	13,5	- 5,1 %	12,8
• dont dépenses d'équipement	38,3	+ 2,2 %	39,1	+ 7,5 %	42,1	- 9,8 %	37,9	- 11,0 %	33,8
Recettes d'investissement	36,3	+ 5,4 %	38,4	- 0,7 %	38,1	- 2,2 %	37,3	+ 5,2 %	39,2
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	20,4	+ 0,0 %	20,5	+ 4,0 %	21,3	- 1,5 %	21,0	+ 3,1 %	21,6
• dont FCTVA	4,8	+ 1,8 %	4,9	+ 2,2 %	5,0	+ 6,8 %	5,3	- 5,0 %	5,1
• dont autres dotations et subventions	10,1	+ 3,0 %	10,4	+ 3,5 %	10,8	+ 0,8 %	10,9	- 2,4 %	10,6
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	- 1,02		- 3,83		- 7,97		- 5,98		- 1,18
Variation fonds de roulement	+ 2,43		+ 1,03		- 3,94		- 2,47		+ 2,47
Évolution de la dette									
• remboursements de dette	12,4	+ 4,8 %	13,1	- 2,0 %	12,8	- 0,2 %	12,8	+ 9,1 %	13,9
• emprunts	15,9	+ 12,3 %	17,9	- 6,1 %	16,8	- 3,2 %	16,3	+ 8,0 %	17,6
• emprunts - remboursements de dette	3,4		4,9		4,0		3,5		3,7
Dette totale au 31/12	127,6		132,8		137,5		141,9		145,8
Ratios									
Taux d'épargne de gestion	19,8 %		18,8 %		17,7 %		16,4 %		16,9 %
Taux d'épargne brute	17,5 %		16,4 %		15,3 %		14,0 %		14,1 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	68,8 %		70,3 %		71,5 %		73,1 %		73,9 %
Annuité/recettes de fonctionnement	9,0 %		9,3 %		9,0 %		9,0 %		9,9 %

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Évolution calculée à périmètre constant (France hors Mayotte).

(b) Résultats provisoires.

(c) Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DC RTP à compter de 2011.

Attention: les données figurant ici ne correspondent pas à la somme des opérations « ensemble des collectivités territoriales » et « groupements à fiscalité propre »: les reversements fiscaux des groupements vers les communes ont été neutralisés en dépenses comme en recettes de fonctionnement.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux.

Source: DGFIP; calculs DGCL pour 2014 et 2015.

## B. Une approche méthodologique renouvelée privilégiant les opérations réelles

Les données publiées dans l'annexe 2A qui servent de support aux commentaires et aux analyses du présent rapport ont été calculées par la DGCL dans la continuité de celles qui étaient fournies par la DGFIP et agrégées par niveau de collectivités. Les agrégats comptables de l'annexe 2A somment les opérations budgétaires.

Cette annexe 2B présente, pour la première fois, les mêmes agrégats comptables que dans l'annexe 2A mais en ne prenant en compte que les opérations dites «réelles», correspondant à des transferts monétaires effectifs. L'approche réelle a vocation à servir de base aux analyses à partir de l'année prochaine. La différence entre les opérations budgétaires et les opérations réelles correspond aux opérations d'ordre budgétaire, qui retracent des mouvements entre lignes budgétaires sans décaissement effectif. Les opérations réelles présentent ainsi une vision plus économique de l'activité des collectivités locales.

Dans les deux annexes 2A et 2B, les agrégats correspondent à la somme arithmétique des données figurant à la balance comptable de l'exercice considéré, sur le champ des budgets principaux des communes, des groupements de communes à fiscalité propre (GFP), des départements et des régions. En particulier, les budgets annexes ne sont pas intégrés au calcul.

D'une façon générale, les approches en opérations réelles et en opérations budgétaires diffèrent essentiellement au niveau de la section d'investissement, à la fois en recettes et en dépenses. Cependant, les données des fiches financières des annexes 2A et 2B diffèrent notamment pour les frais financiers en 2015. Pour l'ensemble des collectivités, l'évolution de ce poste est de + 17,6 % en opérations budgétaires, alors qu'elle n'est que de + 0,8 % en opérations réelles. En effet, l'année 2015 a été marquée par l'ampleur des remboursements anticipés des emprunts toxiques. Les collectivités locales ont contracté de nouveaux emprunts pour rembourser ces emprunts toxiques et ont dû faire face à des indemnités de remboursement anticipé, qui dans la plupart des cas ont été directement rajoutées au nouveau capital emprunté. Cette opération effectuée sans décaissement effectif est donc considérée comme une opération d'ordre budgétaire et non pas une opération réelle. En 2015, il y a eu environ 600 M€ en opérations d'ordre budgétaire au titre des indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque et 340 M€ pour les indemnités de réaménagement d'emprunt. En opérations réelles, ces 940 M€ n'apparaissent donc pas dans les charges financières payées par les collectivités locales mais se rajoutent directement à la dette. Cette différence sur les frais financiers se répercute sur le total des dépenses de fonctionnement et sur l'épargne brute, sans affecter l'épargne de gestion.

À l'occasion du passage en opérations réelles, les définitions de certains agrégats ont été aménagées. En particulier, dans la nouvelle approche, la fiscalité reversée par les GFP à leurs communes membres est neutralisée dans les comptes des GFP, en étant déduite de leurs recettes fiscales, alors que dans la précédente approche la fiscalité reversée était considérée comme une dépense des GFP. Désormais, les comptes du bloc communal (communes + GFP) se calculent comme la simple somme des comptes des communes et des comptes des GFP, alors qu'auparavant la fiscalité reversée constituait un double compte qu'il fallait retirer. Cette consolidation entre communes et GFP n'est cependant pas encore complète car d'autres flux croisés n'ont pas été neutralisés, notamment les subventions croisées et les refacturations (personnel et moyens). Ils sont néanmoins d'une ampleur limitée, comme l'a montré le rapport de l'OFL de l'année dernière.

Les définitions retenues des agrégats comptables en opérations réelles sont les suivantes :

## OPÉRATIONS RÉELLES - COMPTES DE GESTION 2015

	Communes et groupements de communes à fiscalité propre		Départements		Régions	
	Nomenclature M14	Nomenclature M57	Nomenclature M52	Nomenclature M57	Nomenclature M71	Nomenclature M57
<b>Fonctionnement</b>						
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>débit net classe 6 (sauf 675, 676, 68)</b>		<b>idem</b>		<b>idem</b>	
Achats et charges externes	débit net des comptes 60 (sauf 6031), 61, 62 (sauf 621)		idem		idem	
Frais de personnel	débit net des comptes 621, 631, 633, 64		idem		idem	
Dépenses d'intervention	débit net des comptes 655, 657	débit net des comptes 651, 652, 655, 656, 657	débit net des comptes 651, 652, 655, 656, 657		débit net des comptes 651, 655, 656, 657	débit net des comptes 651, 652, 655, 656, 657
Frais financiers	débit net du compte 66		idem		idem	
Autres charges de fonctionnement	par différence		par différence		par différence	
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>crédit net 7 (sauf 775, 776, 777, 78)</b>		<b>idem</b>		<b>idem</b>	
Impôts locaux	crédit net des comptes 731, 732, 7391 et 7392	crédit net des comptes 731 et 7391	crédit net des comptes 731 et 7391	crédit net des comptes 731 et 7391	crédit net des comptes 731 et 7391	crédit net des comptes 731 et 7391
Fiscalité reversée (retracée en moindre recette pour les GFP, en recette pour les communes)	crédit net des comptes 7321, 7322, 7328, 73921, 73922, 73928	crédit net des comptes 73121, 73122, 73128, 739121, 739122, 739128	–	crédit net des comptes 73121, 73122, 73128, 739121, 739122, 739128	–	–
Autres impôts et taxes	crédit net des comptes 733, 734, 735, 736, 737, 738, 7394, 7396 et 7398	crédit net des comptes 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 7392, 7396, 7397 et 7398	crédit net des comptes 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 7392 et 7398	crédit net des comptes 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 7392, 7396, 7397 et 7398	crédit net des comptes 732, 734, 735, 736, 737, 738, 7397 et 7398	crédit net des comptes 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 7392, 7396, 7397 et 7398
Concours de l'État	crédit net des comptes 741, 742, 744, 745, 746, 7483	crédit net des comptes 741, 742, 743, 745, 746, 7483	crédit net des comptes 741, 746, 7483	crédit net des comptes 741, 742, 743, 745, 746, 7483	crédit net des comptes 741, 745, 746, 7483	crédit net des comptes 741, 742, 743, 745, 746, 7483
Subventions et participations	crédit net des comptes 747, 748 (sauf 7483)		idem		idem	
Autres produits de fonctionnement	par différence		par différence		par différence	

## ANNEXE 2 – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

	Communes et groupements de communes à fiscalité propre		Départements		Régions	
	Nomenclature M14	Nomenclature M57	Nomenclature M52	Nomenclature M57	Nomenclature M71	Nomenclature M57
<b>Investissement</b>						
<b>Emplois d'investissement (hors remboursements de dette)</b>	débit des comptes 20, 21, 23 + débit du compte 102 (sauf 1027, 10229) + débit des comptes 13 (sauf 139) + débit des comptes 26 (sauf 269), 27 (sauf 279, 2768), 454, 456, 458, 481 - crédit des comptes 237, 238		idem + débit 455 - crédit compte 236		idem + débit 455 - crédit compte 236	
Dépenses d'équipement	débit des comptes 20 (sauf 204), 21, 23 - crédit des comptes 237, 238		idem - crédit compte 236		idem - crédit compte 236	
Subventions	débit 204		débit 204		débit 204	
Autres dépenses	par différence		par différence		par différence	
Remboursements d'emprunts	débit du compte 16 (sauf 1645, 1688, 169) - GAD <sup>(b)</sup>		idem		idem	
<b>Ressources d'investissement (hors emprunts)</b>	crédit du compte 102 (sauf 1027, 10229), + crédit des comptes 13 (sauf 139), 20, 21, 26 (sauf 269), 27 (sauf 279, 2768), 454, 456, 458 + crédit net du compte 775 + crédit net du compte 103 + crédit des comptes 231, 232		idem + crédit 455		idem + crédit 455	
FCTVA	crédit du compte 10222		idem		idem	
Autres dotations et subventions	crédit du compte 102 (sauf 1027, 10222, 10229) + crédit du compte 13 (sauf 139)		idem		idem	
Autres recettes <sup>(a)</sup>	par différence		par différence		par différence	
Emprunts*	crédit du compte 16 (sauf 1645, 1688, 169) - GAD <sup>(b)</sup>		idem		idem	
<b>Dette</b>	<b>solde créditeur du compte 16 (hors 1688 et 169)</b>		<b>idem</b>		<b>idem</b>	

(a) La nomenclature M57 est utilisée en 2015 par le département et la région de Martinique, la métropole de Montpellier, et la métropole de Lyon.

(b) Gestion active de la dette : GAD = min(débit du compte 16449; crédit compte 16449) + min(débit compte 166; crédit compte 166).

## Fiches financières (approche en opérations réelles)

## B1. Communes (France) – Opérations réelles

en milliards d'euros

	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014	2015/ 2014	2015 <sup>(a)</sup>
<b>Dépenses totales</b>	<b>94,9</b>	<b>+ 4,3 %</b>	<b>98,9</b>	<b>- 2,4 %</b>	<b>96,5</b>	<b>- 2,5 %</b>	<b>94,1</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>96,2</b>	<b>+ 1,2 %</b>	<b>97,4</b>	<b>- 1,1 %</b>	<b>96,3</b>	<b>+ 0,7 %</b>	<b>97,0</b>
<b>Dépenses totales hors remboursements de dette</b>	<b>89,1</b>	<b>+ 4,3 %</b>	<b>92,9</b>	<b>- 2,5 %</b>	<b>90,6</b>	<b>- 2,9 %</b>	<b>88,0</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>89,1</b>	<b>+ 1,3 %</b>	<b>90,3</b>	<b>- 0,1 %</b>	<b>90,1</b>	<b>+ 0,8 %</b>	<b>90,9</b>
Dépenses de fonctionnement	65,4	+ 2,9 %	67,3	+ 1,9 %	68,5	+ 0,2 %	68,7
<b>Dépenses de fonctionnement hors frais financiers (1)</b>	<b>63,1</b>	<b>+ 2,9 %</b>	<b>65,0</b>	<b>+ 1,9 %</b>	<b>66,2</b>	<b>+ 0,2 %</b>	<b>66,4</b>
• dont achats et charges externes	16,7	+ 3,5 %	17,3	- 1,7 %	17,0	- 1,8 %	16,7
• dont frais de personnel	34,1	+ 2,6 %	35,0	+ 4,0 %	36,4	+ 1,4 %	36,9
• dont dépenses d'intervention	9,7	+ 2,5 %	9,9	+ 1,8 %	10,1	- 1,9 %	9,9
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>78,0</b>	<b>+ 1,2 %</b>	<b>78,9</b>	<b>+ 0,3 %</b>	<b>79,1</b>	<b>+ 0,9 %</b>	<b>79,8</b>
• dont impôts et taxes	47,0	+ 2,3 %	48,1	+ 1,0 %	48,6	+ 3,3 %	50,2
– impôts locaux	40,7	+ 3,1 %	41,9	+ 1,2 %	42,4	+ 3,2 %	43,8
dont fiscalité reversée	9,0	+ 4,8 %	9,5	+ 4,4 %	9,9	- 0,6 %	9,8
– autres impôts indirects et taxes	6,4	- 2,4 %	6,2	- 0,9 %	6,2	+ 3,9 %	6,4
• dont concours de l'État	19,3	- 1,7 %	18,9	- 3,9 %	18,2	- 7,4 %	16,9
– DGF	16,4	- 0,1 %	16,4	- 4,0 %	15,8	- 8,4 %	14,4
– autres dotations <sup>(b)</sup>	0,2	- 2,4 %	0,2	- 0,5 %	0,2	- 3,9 %	0,2
– péréquation et compensations fiscales <sup>(b)</sup>	2,6	- 11,9 %	2,3	- 4,0 %	2,2	- 0,7 %	2,2
<b>Épargne de gestion (3) = (2) - (1)</b>	<b>14,8</b>	<b>- 6,4 %</b>	<b>13,9</b>	<b>- 7,2 %</b>	<b>12,9</b>	<b>+ 4,3 %</b>	<b>13,4</b>
• frais financiers (4)	2,3	+ 1,6 %	2,3	- 0,5 %	2,3	+ 1,5 %	2,3
<b>Épargne brute (5) = (3) - (4)</b>	<b>12,6</b>	<b>- 7,8 %</b>	<b>11,6</b>	<b>- 8,6 %</b>	<b>10,6</b>	<b>+ 4,9 %</b>	<b>11,1</b>
Épargne nette = (5) - remboursements	6,8	- 17,9 %	5,6	- 16,3 %	4,7	+ 6,5 %	5,0
Dépenses d'investissement	29,5	+ 7,3 %	31,6	- 11,5 %	28,0	- 9,2 %	25,5
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (6)</b>	<b>23,7</b>	<b>+ 8,0 %</b>	<b>25,7</b>	<b>- 13,9 %</b>	<b>22,1</b>	<b>- 12,6 %</b>	<b>19,3</b>
• dont subventions d'équipement	1,4	- 0,4 %	1,4	+ 1,2 %	1,4	- 18,1 %	1,1
• dont dépenses d'équipement	21,5	+ 8,7 %	23,4	- 15,0 %	19,9	- 14,2 %	17,1
Recettes d'investissement	18,3	+ 1,6 %	18,5	- 7,3 %	17,2	+ 0,2 %	17,2
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (7)</b>	<b>11,2</b>	<b>+ 2,0 %</b>	<b>11,4</b>	<b>- 3,4 %</b>	<b>11,0</b>	<b>+ 0,8 %</b>	<b>11,1</b>
• dont FCTVA	2,6	+ 4,0 %	2,7	+ 8,6 %	3,0	- 4,3 %	2,8
• dont autres dotations et subventions	5,3	+ 0,4 %	5,4	- 0,6 %	5,3	- 5,6 %	5,0
<b>Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)</b>	<b>+ 0,00</b>		<b>- 2,67</b>		<b>- 0,49</b>		<b>+ 2,89</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>+ 1,34</b>		<b>- 1,50</b>		<b>- 0,22</b>		<b>+ 2,91</b>
<b>Évolution de la dette</b>							
• remboursements de dette	5,8	+ 4,2 %	6,0	- 1,3 %	5,9	+ 3,6 %	6,1
• emprunts	7,1	+ 0,9 %	7,2	- 13,5 %	6,2	- 0,8 %	6,1
• emprunts - remboursements de dette	1,3		1,2		0,3		0,0
Dette totale au 31/12	61,4		62,9		63,5		64,3
<b>Ratios</b>							
Taux d'épargne de gestion	19,0 %		17,6 %		16,3 %		16,8 %
Taux d'épargne brute	16,1 %		14,7 %		13,4 %		13,9 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	78,8 %		79,8 %		80,3 %		80,5 %
Annuité/recettes de fonctionnement	10,3 %		10,5 %		10,4 %		10,6 %

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Résultats provisoires.

(b) Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DC RTP à compter de 2012.

Source: DGFIP; calculs DGCL.

**B2. Groupements de communes à fiscalité propre (France) – Opérations réelles**

en milliards d'euros

	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014	2015/ 2014 <sup>(a)</sup>	2015 <sup>(b)</sup>
<b>Dépenses totales</b>	<b>30,2</b>	<b>+ 4,5 %</b>	<b>31,6</b>	<b>+ 1,1 %</b>	<b>31,9</b>	<b>- 0,6 %</b>	<b>30,3</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>30,9</b>	<b>+ 1,0 %</b>	<b>31,2</b>	<b>+ 1,6 %</b>	<b>31,7</b>	<b>+ 2,0 %</b>	<b>30,9</b>
<b>Dépenses totales hors remboursements de dette</b>	<b>28,4</b>	<b>+ 4,7 %</b>	<b>29,8</b>	<b>+ 0,8 %</b>	<b>30,0</b>	<b>- 1,3 %</b>	<b>28,4</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>27,6</b>	<b>+ 3,9 %</b>	<b>28,7</b>	<b>+ 2,5 %</b>	<b>29,4</b>	<b>+ 2,1 %</b>	<b>28,7</b>
Dépenses de fonctionnement	19,2	+ 4,7 %	20,1	+ 4,6 %	21,1	+ 1,5 %	20,6
<b>Dépenses de fonctionnement hors frais financiers (1)</b>	<b>18,6</b>	<b>+ 4,8 %</b>	<b>19,4</b>	<b>+ 4,7 %</b>	<b>20,4</b>	<b>+ 1,6 %</b>	<b>19,9</b>
• dont achats et charges externes	5,8	+ 3,8 %	6,0	+ 3,4 %	6,2	- 0,0 %	6,0
• dont frais de personnel	6,3	+ 7,3 %	6,7	+ 7,3 %	7,2	+ 5,2 %	7,4
• dont dépenses d'intervention	5,4	+ 2,4 %	5,5	+ 2,1 %	5,6	- 0,2 %	5,4
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>24,3</b>	<b>+ 4,4 %</b>	<b>25,3</b>	<b>+ 1,9 %</b>	<b>25,8</b>	<b>+ 2,2 %</b>	<b>25,3</b>
• dont impôts et taxes	11,8	+ 6,6 %	12,5	+ 2,6 %	12,9	+ 6,7 %	13,2
– impôts locaux	7,4	+ 11,8 %	8,2	+ 1,8 %	8,4	+ 12,5 %	9,0
– autres impôts et taxes	4,4	- 2,0 %	4,3	+ 4,2 %	4,5	- 3,9 %	4,2
• dont concours de l'État	8,7	+ 0,5 %	8,8	- 1,1 %	8,7	- 6,8 %	7,7
– DGF	7,1	+ 2,5 %	7,2	- 1,0 %	7,2	- 8,8 %	6,2
– autres dotations <sup>(c)</sup>	0,0	- 11,9 %	0,0	+ 12,8 %	0,0	+ 0,6 %	0,0
– péréquation et compensations fiscales <sup>(c)</sup>	1,6	- 7,4 %	1,5	- 1,6 %	1,5	+ 2,4 %	1,5
<b>Épargne de gestion (3) = (2) - (1)</b>	<b>5,7</b>	<b>+ 3,1 %</b>	<b>5,9</b>	<b>- 7,4 %</b>	<b>5,4</b>	<b>+ 4,5 %</b>	<b>5,4</b>
• frais financiers (4)	0,7	+ 3,8 %	0,7	+ 3,4 %	0,7	- 0,5 %	0,7
<b>Épargne brute (5) = (3) - (4)</b>	<b>5,0</b>	<b>+ 3,0 %</b>	<b>5,2</b>	<b>- 8,8 %</b>	<b>4,7</b>	<b>+ 5,3 %</b>	<b>4,7</b>
Épargne nette = (5) - remboursements	3,3	+ 3,9 %	3,4	- 16,4 %	2,9	+ 0,8 %	2,8
Dépenses d'investissement	11,0	+ 4,2 %	11,4	- 5,1 %	10,8	- 4,7 %	9,7
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (6)</b>	<b>9,2</b>	<b>+ 4,7 %</b>	<b>9,6</b>	<b>- 7,1 %</b>	<b>9,0</b>	<b>- 8,2 %</b>	<b>7,8</b>
• dont subventions d'équipement	1,6	+ 9,9 %	1,7	- 4,3 %	1,7	- 4,1 %	1,5
• dont dépenses d'équipement	6,9	+ 3,3 %	7,1	- 9,1 %	6,5	- 11,4 %	5,4
Recettes d'investissement	6,7	- 11,4 %	5,9	+ 0,5 %	5,9	+ 1,3 %	5,6
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (7)</b>	<b>3,3</b>	<b>+ 0,5 %</b>	<b>3,3</b>	<b>+ 6,9 %</b>	<b>3,6</b>	<b>+ 1,3 %</b>	<b>3,4</b>
• dont FCTVA	0,8	+ 2,7 %	0,8	+ 13,4 %	0,9	- 10,6 %	0,7
• dont autres dotations et subventions	1,6	+ 2,7 %	1,6	+ 6,2 %	1,7	+ 0,5 %	1,7
<b>Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)</b>	<b>- 0,87</b>		<b>- 1,14</b>		<b>- 0,68</b>		<b>+ 0,27</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>+ 0,73</b>		<b>- 0,34</b>		<b>- 0,18</b>		<b>+ 0,58</b>
<b>Évolution de la dette</b>							
• remboursements de dette	1,7	+ 1,3 %	1,8	+ 6,0 %	1,9	+ 12,4 %	1,9
• emprunts	3,3	- 23,2 %	2,6	- 7,8 %	2,4	+ 1,4 %	2,2
• emprunts - remboursements de dette	1,6		0,8		0,5		0,3
<i>Dette totale au 31/12</i>	<i>21,2</i>		<i>22,1</i>		<i>22,8</i>		<i>21,6</i>
<b>Ratios</b>							
Taux d'épargne de gestion	23,5 %		23,2 %		21,1 %		21,3 %
Taux d'épargne brute	20,7 %		20,4 %		18,3 %		18,5 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	87,4 %		87,1 %		88,2 %		85,3 %
Annuité/recettes de fonctionnement	9,9 %		9,7 %		10,0 %		10,3 %

*Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.*

*(a) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire avec les montants en 2014 hors CU de Lyon.*

*(b) Résultats provisoires ; montants hors métropole de Lyon.*

*(c) Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.*

Source : DGFIP ; calculs DGCL.

**B3. Départements (France) – Opérations réelles**

en milliards d'euros

	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014	2015/ 2014 <sup>(a)</sup>	2015 <sup>(b)</sup>
<b>Dépenses totales</b>	<b>70,8</b>	<b>+ 1,2 %</b>	<b>71,7</b>	<b>+ 1,9 %</b>	<b>73,0</b>	<b>+ 0,2 %</b>	<b>74,4</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>70,7</b>	<b>+ 0,9 %</b>	<b>71,4</b>	<b>+ 2,1 %</b>	<b>72,9</b>	<b>+ 0,9 %</b>	<b>74,8</b>
<b>Dépenses totales hors remboursements de dette</b>	<b>67,7</b>	<b>+ 1,8 %</b>	<b>68,9</b>	<b>+ 1,8 %</b>	<b>70,1</b>	<b>- 0,0 %</b>	<b>71,3</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>66,9</b>	<b>+ 1,2 %</b>	<b>67,6</b>	<b>+ 2,0 %</b>	<b>69,0</b>	<b>+ 1,3 %</b>	<b>71,1</b>
Dépenses de fonctionnement	56,2	+ 2,7 %	57,7	+ 2,8 %	59,3	+ 1,4 %	61,1
<b>Dépenses de fonctionnement hors frais financiers (1)</b>	<b>55,3</b>	<b>+ 2,8 %</b>	<b>56,8</b>	<b>+ 2,8 %</b>	<b>58,3</b>	<b>+ 1,5 %</b>	<b>60,1</b>
• dont achats et charges externes	5,6	+ 0,3 %	5,7	- 1,4 %	5,6	- 3,6 %	5,6
• dont frais de personnel	11,5	+ 2,5 %	11,8	+ 2,7 %	12,1	+ 1,5 %	12,5
• dont dépenses d'intervention	37,1	+ 3,2 %	38,3	+ 3,7 %	39,7	+ 2,3 %	41,0
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>63,8</b>	<b>+ 1,2 %</b>	<b>64,6</b>	<b>+ 2,2 %</b>	<b>66,0</b>	<b>+ 1,2 %</b>	<b>67,9</b>
• dont impôts et taxes	42,0	+ 1,1 %	42,5	+ 3,6 %	44,0	+ 4,9 %	46,7
– impôts locaux	19,4	+ 5,8 %	20,5	+ 4,0 %	21,4	+ 3,6 %	22,5
– autres impôts indirects et taxes <sup>(c)</sup>	22,6	- 2,8 %	22,0	+ 3,2 %	22,7	+ 6,1 %	24,2
<i>dont droits de mutation</i>	8,0	- 10,1 %	7,2	+ 9,4 %	7,8	+ 16,2 %	9,1
<i>dont TICPE</i>	6,5	- 1,1 %	6,5	+ 0,4 %	6,5	- 0,2 %	6,4
<i>dont TSCA</i>	6,6	+ 0,8 %	6,7	+ 0,8 %	6,7	+ 1,1 %	6,8
• dont concours de l'État	15,0	- 0,6 %	14,9	- 3,6 %	14,4	- 7,9 %	13,6
– DGF	12,2	+ 0,1 %	12,2	- 3,6 %	11,8	- 8,9 %	11,0
– autres dotations	0,4	- 0,9 %	0,4	- 1,2 %	0,4	+ 0,6 %	0,4
– péréquation et compensations fiscales <sup>(d)</sup>	2,4	- 4,0 %	2,3	- 3,6 %	2,2	- 4,1 %	2,2
<b>Épargne de gestion (3) = (2) - (1)</b>	<b>8,5</b>	<b>- 9,0 %</b>	<b>7,8</b>	<b>- 1,7 %</b>	<b>7,6</b>	<b>- 1,2 %</b>	<b>7,8</b>
• frais financiers (4)	0,9	- 2,3 %	0,9	+ 3,2 %	0,9	- 3,5 %	1,0
<b>Épargne brute (5) = (3) - (4)</b>	<b>7,6</b>	<b>- 9,8 %</b>	<b>6,9</b>	<b>- 2,3 %</b>	<b>6,7</b>	<b>- 0,9 %</b>	<b>6,8</b>
Épargne nette = (5) - remboursements	4,4	- 8,3 %	4,1	- 6,7 %	3,8	- 4,9 %	3,7
Dépenses d'investissement	14,6	- 4,6 %	14,0	- 1,9 %	13,7	- 5,4 %	13,4
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (6)</b>	<b>11,5</b>	<b>- 2,5 %</b>	<b>11,2</b>	<b>- 3,4 %</b>	<b>10,8</b>	<b>- 8,0 %</b>	<b>10,2</b>
• dont subventions d'équipement	4,5	- 3,5 %	4,4	- 4,2 %	4,2	- 8,3 %	3,9
• dont dépenses d'équipement	6,6	- 0,1 %	6,6	- 3,0 %	6,4	- 8,1 %	6,0
Recettes d'investissement	6,9	- 1,6 %	6,8	+ 0,6 %	6,9	- 2,3 %	6,9
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (7)</b>	<b>3,1</b>	<b>+ 0,8 %</b>	<b>3,1</b>	<b>- 2,9 %</b>	<b>3,0</b>	<b>+ 2,3 %</b>	<b>3,2</b>
• dont FCTVA	1,0	- 5,3 %	1,0	+ 2,7 %	1,0	- 1,9 %	1,0
• dont autres dotations et subventions	1,6	+ 4,3 %	1,6	- 4,7 %	1,5	- 10,6 %	1,5
<b>Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)</b>	<b>- 0,82</b>		<b>- 1,26</b>		<b>- 1,13</b>		<b>- 0,14</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>- 0,10</b>		<b>- 0,29</b>		<b>- 0,14</b>		<b>+ 0,39</b>
Dépenses totales pour les collèges <sup>(e)</sup>	4,2	- 2,4 %	4,1	+ 3,4 %	4,2	- 2,3 %	4,1
Dépenses de fonctionnement d'aide sociale <sup>(e)</sup>	36,0	+ 3,1 %	37,1	+ 3,6 %	38,4	+ 3,0 %	39,6
<b>Évolution de la dette</b>							
• remboursements de dette	3,2	- 12,1 %	2,8	+ 4,0 %	2,9	+ 4,3 %	3,2
• emprunts	3,9	- 3,5 %	3,7	+ 3,5 %	3,9	- 5,8 %	3,7
• emprunts - remboursements de dette	0,7		1,0		1,0		0,5
<i>Dette totale au 31/12</i>	31,2		32,3		33,6		35,9
<b>Ratios</b>							
Taux d'épargne de gestion	13,4 %		12,0 %		11,6 %		11,5 %
Taux d'épargne brute	11,9 %		10,6 %		10,1 %		10,1 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	48,9 %		50,0 %		51,0 %		52,9 %
Annuité/recettes de fonctionnement	6,4 %		5,7 %		5,8 %		6,1 %

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Évolution calculée à périmètre constant (France hors département du Rhône et métropole de Lyon).

(b) Résultats provisoires ; montants y compris métropole de Lyon.

(c) Les autres impôts et taxes comprennent les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2014 et 2015.

(d) Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.

(e) Estimation DGCL pour 2015.

Sources : DGFIP, DGCL.

**B4. Régions (France) – Opérations réelles**

en milliards d'euros

	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014	2015/ 2014	2015 <sup>(a)</sup>
<b>Dépenses totales</b>	<b>27,3</b>	<b>+ 4,6 %</b>	<b>28,5</b>	<b>+ 1,8 %</b>	<b>29,0</b>	<b>+ 3,3 %</b>	<b>30,0</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>27,5</b>	<b>+ 3,0 %</b>	<b>28,4</b>	<b>+ 1,0 %</b>	<b>28,6</b>	<b>+ 4,6 %</b>	<b>30,0</b>
<b>Dépenses totales hors remboursements de dette</b>	<b>25,6</b>	<b>+ 3,4 %</b>	<b>26,5</b>	<b>+ 2,2 %</b>	<b>27,1</b>	<b>+ 3,1 %</b>	<b>27,9</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>24,8</b>	<b>+ 2,1 %</b>	<b>25,4</b>	<b>- 1,1 %</b>	<b>25,1</b>	<b>+ 3,0 %</b>	<b>25,8</b>
Dépenses de fonctionnement	17,2	+ 2,4 %	17,6	+ 1,5 %	17,8	+ 2,8 %	18,3
<b>Dépenses de fonctionnement hors frais financiers (1)</b>	<b>16,6</b>	<b>+ 2,4 %</b>	<b>17,0</b>	<b>+ 1,5 %</b>	<b>17,2</b>	<b>+ 2,8 %</b>	<b>17,7</b>
• dont achats et charges externes	1,9	+ 6,4 %	2,0	+ 2,0 %	2,0	+ 1,9 %	2,1
• dont frais de personnel	3,0	+ 3,2 %	3,1	+ 4,0 %	3,2	+ 2,7 %	3,3
• dont dépenses d'intervention	11,5	+ 1,4 %	11,6	+ 0,2 %	11,7	+ 3,9 %	12,1
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>22,5</b>	<b>+ 1,6 %</b>	<b>22,9</b>	<b>- 1,2 %</b>	<b>22,6</b>	<b>+ 1,5 %</b>	<b>22,9</b>
• dont impôts et taxes	12,3	+ 2,3 %	12,6	+ 8,5 %	13,6	+ 9,8 %	15,0
– impôts locaux	4,5	+ 6,3 %	4,8	- 2,4 %	4,6	+ 3,7 %	4,8
– autres impôts indirects et taxes <sup>(b)</sup>	7,8	- 0,0 %	7,8	+ 15,1 %	9,0	+ 13,0 %	10,2
dont cartes grises	2,1	- 3,6 %	2,0	+ 1,7 %	2,1	+ 0,5 %	2,1
dont TICPE	4,1	+ 0,7 %	4,2	+ 11,8 %	4,7	+ 12,1 %	5,2
• dont concours de l'État	9,3	+ 0,1 %	9,3	- 14,9 %	8,0	- 17,1 %	6,6
– DGF	5,4	+ 0,2 %	5,5	- 3,4 %	5,3	- 8,5 %	4,8
– autres dotations	3,0	+ 0,8 %	3,1	- 39,2 %	1,9	- 48,2 %	1,0
– péréquation et compensations fiscales <sup>(c)</sup>	0,9	- 3,4 %	0,8	- 1,4 %	0,8	- 2,2 %	0,8
<b>Épargne de gestion (3) = (2) - (1)</b>	<b>5,9</b>	<b>- 0,6 %</b>	<b>5,9</b>	<b>- 8,9 %</b>	<b>5,4</b>	<b>- 2,6 %</b>	<b>5,2</b>
• frais financiers (4)	0,6	+ 2,2 %	0,6	+ 1,1 %	0,6	+ 2,0 %	0,6
<b>Épargne brute (5) = (3) - (4)</b>	<b>5,3</b>	<b>- 0,9 %</b>	<b>5,3</b>	<b>- 10,1 %</b>	<b>4,8</b>	<b>- 3,2 %</b>	<b>4,6</b>
Épargne nette = (5) - remboursements	3,7	- 11,4 %	3,3	- 14,2 %	2,8	- 10,4 %	2,5
Dépenses d'investissement	10,1	+ 8,2 %	10,9	+ 2,4 %	11,2	+ 4,2 %	11,7
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (6)</b>	<b>8,5</b>	<b>+ 5,4 %</b>	<b>8,9</b>	<b>+ 3,7 %</b>	<b>9,3</b>	<b>+ 3,5 %</b>	<b>9,6</b>
• dont subventions d'équipement	5,3	+ 9,2 %	5,8	+ 2,4 %	5,9	+ 0,5 %	5,9
• dont dépenses d'équipement	2,8	- 1,9 %	2,8	+ 6,1 %	2,9	+ 5,6 %	3,1
Recettes d'investissement	5,0	+ 9,2 %	5,5	+ 10,1 %	6,1	+ 16,2 %	7,0
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (7)</b>	<b>2,3</b>	<b>+ 6,9 %</b>	<b>2,5</b>	<b>- 0,1 %</b>	<b>2,5</b>	<b>+ 16,6 %</b>	<b>2,9</b>
• dont FCTVA	0,5	+ 4,5 %	0,5	- 5,6 %	0,5	- 0,1 %	0,5
• dont autres dotations et subventions	1,5	+ 3,6 %	1,6	+ 2,0 %	1,6	+ 14,2 %	1,8
<b>Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)</b>	<b>- 0,81</b>		<b>- 1,16</b>		<b>- 2,03</b>		<b>- 2,09</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>+ 0,27</b>		<b>- 0,15</b>		<b>- 0,39</b>		<b>- 0,03</b>
Dépenses totales enseignement <sup>(d)</sup>	6,1	+ 0,3 %	6,1	+ 2,4 %	6,2	+ 0,7 %	6,3
Dépenses totales formation professionnelle et apprentissage <sup>(d)</sup>	5,2	+ 3,1 %	5,4	- 0,6 %	5,3	+ 0,2 %	5,3
Dépenses totales transport ferroviaire rég <sup>3</sup> de voyageurs <sup>(d)</sup>	3,5	+ 9,6 %	3,9	+ 7,4 %	4,1	+ 4,0 %	4,3
<b>Évolution de la dette</b>							
• remboursements de dette	1,6	+ 23,0 %	2,0	- 3,4 %	1,9	+ 7,3 %	2,1
• emprunts	2,7	+ 11,1 %	3,0	+ 18,5 %	3,6	+ 15,9 %	4,1
• emprunts - remboursements de dette	1,1		1,0		1,6		2,1
<i>Dette totale au 31/12</i>	<i>19,1</i>		<i>20,3</i>		<i>22,0</i>		<i>24,0</i>
<b>Ratios</b>							
Taux d'épargne de gestion	26,4 %		25,8 %		23,8 %		22,8 %
Taux d'épargne brute	23,7 %		23,2 %		21,1 %		20,1 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	85,0 %		88,7 %		97,5 %		104,8 %
Annuité/recettes de fonctionnement	9,9 %		11,4 %		11,3 %		11,8 %

*Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.*

(a) Résultats provisoires. (b) Les autres impôts et taxes comprennent les ressources pour la formation professionnelle et l'apprentissage en 2014 et 2015. (c) Les autres dotations comprennent la DGD Formation professionnelle jusqu'en 2013. Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTF à compter de 2011. (d) Estimation DGCL pour 2015.

Sources : DGFIP, DGCL.

## B5. Secteur communal – Opérations réelles

### Communes, groupements à fiscalité propre (France)

en milliards d'euros

	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014	2015/ 2014 <sup>(a)</sup>	2015 <sup>(b)</sup>
<b>Dépenses totales</b>	<b>125,1</b>	<b>+ 4,3 %</b>	<b>130,5</b>	<b>- 1,5 %</b>	<b>128,5</b>	<b>- 2,0 %</b>	<b>124,5</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>127,1</b>	<b>+ 1,2 %</b>	<b>128,6</b>	<b>- 0,5 %</b>	<b>128,1</b>	<b>+ 1,1 %</b>	<b>128,0</b>
<b>Dépenses totales hors remboursements de dette</b>	<b>117,6</b>	<b>+ 4,4 %</b>	<b>122,7</b>	<b>- 1,7 %</b>	<b>120,7</b>	<b>- 2,5 %</b>	<b>116,4</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>116,7</b>	<b>+ 1,9 %</b>	<b>118,9</b>	<b>+ 0,5 %</b>	<b>119,5</b>	<b>+ 1,1 %</b>	<b>119,6</b>
Dépenses de fonctionnement	84,6	+ 3,3 %	87,4	+ 2,5 %	89,6	+ 0,5 %	89,3
<b>Dépenses de fonctionnement hors frais financiers (1)</b>	<b>81,7</b>	<b>+ 3,3 %</b>	<b>84,4</b>	<b>+ 2,6 %</b>	<b>86,6</b>	<b>+ 0,5 %</b>	<b>86,3</b>
• dont achats et charges externes	22,5	+ 3,6 %	23,3	- 0,4 %	23,2	- 1,3 %	22,7
• dont frais de personnel	40,4	+ 3,3 %	41,7	+ 4,6 %	43,6	+ 2,0 %	44,3
• dont dépenses d'intervention	15,1	+ 2,5 %	15,4	+ 1,9 %	15,7	- 1,3 %	15,3
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>102,2</b>	<b>+ 1,9 %</b>	<b>104,2</b>	<b>+ 0,7 %</b>	<b>104,9</b>	<b>+ 1,2 %</b>	<b>105,1</b>
• dont impôts et taxes	58,8	+ 3,2 %	60,7	+ 1,3 %	61,5	+ 4,0 %	63,4
– impôts locaux	48,0	+ 4,4 %	50,2	+ 1,3 %	50,8	+ 4,7 %	52,8
– autres impôts indirects et taxes	10,8	- 2,2 %	10,5	+ 1,2 %	10,6	+ 0,6 %	10,6
• dont concours de l'État	28,0	- 1,0 %	27,7	- 3,0 %	26,9	- 7,2 %	24,6
– DGF	23,5	+ 0,7 %	23,6	- 3,1 %	22,9	- 8,5 %	20,7
– autres dotations	0,2	- 3,9 %	0,2	+ 1,5 %	0,2	- 3,1 %	0,2
– péréquation et compensations fiscales <sup>(c)</sup>	4,3	- 10,2 %	3,9	- 3,0 %	3,7	+ 0,5 %	3,7
<b>Épargne de gestion (3) = (2) - (1)</b>	<b>20,5</b>	<b>- 3,7 %</b>	<b>19,8</b>	<b>- 7,3 %</b>	<b>18,3</b>	<b>+ 4,3 %</b>	<b>18,8</b>
• frais financiers (4)	2,9	+ 2,1 %	3,0	+ 0,4 %	3,0	+ 1,0 %	3,0
<b>Épargne brute (5) = (3) - (4)</b>	<b>17,6</b>	<b>- 4,7 %</b>	<b>16,8</b>	<b>- 8,6 %</b>	<b>15,3</b>	<b>+ 5,0 %</b>	<b>15,8</b>
Épargne nette = (5) - remboursements	10,1	- 10,8 %	9,0	- 16,3 %	7,5	+ 4,4 %	7,8
Dépenses d'investissement	40,5	+ 6,4 %	43,1	- 9,8 %	38,8	- 8,0 %	35,2
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (6)</b>	<b>33,0</b>	<b>+ 7,1 %</b>	<b>35,3</b>	<b>- 12,0 %</b>	<b>31,1</b>	<b>- 11,4 %</b>	<b>27,1</b>
• dont subventions d'équipement	3,0	+ 5,1 %	3,1	- 1,9 %	3,1	- 10,6 %	2,7
• dont dépenses d'équipement	28,4	+ 7,4 %	30,5	- 13,6 %	26,4	- 13,5 %	22,5
Recettes d'investissement	24,9	- 1,9 %	24,4	- 5,4 %	23,1	+ 0,5 %	22,8
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (7)</b>	<b>14,5</b>	<b>+ 1,6 %</b>	<b>14,7</b>	<b>- 1,0 %</b>	<b>14,6</b>	<b>+ 0,9 %</b>	<b>14,4</b>
• dont FCTVA	3,4	+ 3,7 %	3,5	+ 9,7 %	3,9	- 5,6 %	3,6
• dont autres dotations et subventions	6,9	+ 0,9 %	7,0	+ 1,0 %	7,1	- 4,2 %	6,7
<b>Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)</b>	<b>- 0,87</b>		<b>- 3,80</b>		<b>- 1,17</b>		<b>+ 3,17</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>+ 2,07</b>		<b>- 1,84</b>		<b>- 0,40</b>		<b>+ 3,49</b>
<b>Évolution de la dette</b>							
• remboursements de dette	7,5	+ 3,5 %	7,8	+ 0,3 %	7,8	+ 5,6 %	8,1
• emprunts	10,4	- 6,8 %	9,7	- 12,0 %	8,6	- 0,2 %	8,4
• emprunts - remboursements de dette	2,9		2,0		0,8		0,3
<b>Dette totale au 31/12</b>	<b>82,6</b>		<b>85,0</b>		<b>86,3</b>		<b>85,9</b>
<b>Ratios</b>							
Taux d'épargne de gestion	20,1 %		19,0 %		17,5 %		17,9 %
Taux d'épargne brute	17,2 %		16,1 %		14,6 %		15,0 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	80,8 %		81,5 %		82,2 %		81,7 %
Annuité/recettes de fonctionnement	10,2 %		10,3 %		10,3 %		10,5 %

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire avec les montants en 2014 hors CU de Lyon.

(b) Résultats provisoires ; montants hors métropole de Lyon.

(c) Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTF à compter de 2012.

Source : DGFIP ; calculs DGCL.

## B6. Ensemble des collectivités territoriales – Opérations réelles

### Communes, départements et régions (France)

en milliards d'euros

	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014	2015/ 2014 <sup>(a)</sup>	2015 <sup>(b)</sup>
<b>Dépenses totales</b>	<b>193,0</b>	<b>+ 3,2 %</b>	<b>199,1</b>	<b>- 0,3 %</b>	<b>198,6</b>	<b>- 0,7 %</b>	<b>198,6</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>194,5</b>	<b>+ 1,4 %</b>	<b>197,2</b>	<b>+ 0,3 %</b>	<b>197,8</b>	<b>+ 1,4 %</b>	<b>201,9</b>
<b>Dépenses totales hors remboursements de dette</b>	<b>182,5</b>	<b>+ 3,2 %</b>	<b>188,3</b>	<b>- 0,3 %</b>	<b>187,9</b>	<b>- 1,0 %</b>	<b>187,2</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>180,8</b>	<b>+ 1,3 %</b>	<b>183,2</b>	<b>+ 0,5 %</b>	<b>184,2</b>	<b>+ 1,3 %</b>	<b>187,9</b>
Dépenses de fonctionnement	138,7	+ 2,7 %	142,5	+ 2,2 %	145,7	+ 1,0 %	148,1
<b>Dépenses de fonctionnement hors frais financiers (1)</b>	<b>135,0</b>	<b>+ 2,8 %</b>	<b>138,7</b>	<b>+ 2,2 %</b>	<b>141,8</b>	<b>+ 1,1 %</b>	<b>144,2</b>
• dont achats et charges externes	24,2	+ 3,0 %	25,0	- 1,4 %	24,6	- 1,9 %	24,4
• dont frais de personnel	48,6	+ 2,6 %	49,9	+ 3,7 %	51,8	+ 1,5 %	52,7
• dont dépenses d'intervention	58,3	+ 2,7 %	59,9	+ 2,7 %	61,5	+ 1,9 %	63,0
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>164,3</b>	<b>+ 1,2 %</b>	<b>166,3</b>	<b>+ 0,9 %</b>	<b>167,7</b>	<b>+ 1,1 %</b>	<b>170,7</b>
• dont impôts et taxes	101,4	+ 1,8 %	103,2	+ 2,9 %	106,3	+ 4,8 %	111,9
– impôts locaux	64,6	+ 4,1 %	67,2	+ 1,8 %	68,4	+ 3,3 %	71,1
– fiscalité reversée	9,0	+ 4,8 %	9,5	+ 4,4 %	9,9	- 0,6 %	9,8
– autres impôts indirects et taxes	36,8	- 2,2 %	36,0	+ 5,1 %	37,8	+ 7,4 %	40,8
• dont concours de l'État	43,6	- 1,0 %	43,2	- 6,2 %	40,6	- 9,5 %	37,1
– DGF	34,1	+ 0,0 %	34,1	- 3,8 %	32,8	- 8,6 %	30,3
– autres dotations	3,7	+ 0,4 %	3,7	- 32,7 %	2,5	- 36,4 %	1,6
– péréquation et compensations fiscales <sup>(c)</sup>	5,9	- 7,5 %	5,4	- 3,4 %	5,2	- 2,3 %	5,2
<b>Épargne de gestion (3) = (2) - (1)</b>	<b>29,3</b>	<b>- 6,0 %</b>	<b>27,6</b>	<b>- 6,0 %</b>	<b>25,9</b>	<b>+ 1,3 %</b>	<b>26,5</b>
• frais financiers (4)	3,8	+ 0,7 %	3,8	+ 0,7 %	3,8	+ 0,4 %	3,9
<b>Épargne brute (5) = (3) - (4)</b>	<b>25,5</b>	<b>- 7,0 %</b>	<b>23,8</b>	<b>- 7,1 %</b>	<b>22,1</b>	<b>+ 1,4 %</b>	<b>22,6</b>
Épargne nette = (5) - remboursements	15,0	- 13,4 %	13,0	- 12,7 %	11,3	- 1,5 %	11,2
Dépenses d'investissement	54,3	+ 4,3 %	56,6	- 6,4 %	52,9	- 5,4 %	50,5
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (6)</b>	<b>43,7</b>	<b>+ 4,7 %</b>	<b>45,8</b>	<b>- 7,9 %</b>	<b>42,2</b>	<b>- 7,9 %</b>	<b>39,1</b>
• dont subventions d'équipement	11,2	+ 2,9 %	11,5	- 0,2 %	11,5	- 4,9 %	10,9
• dont dépenses d'équipement	30,9	+ 5,9 %	32,7	- 10,8 %	29,2	- 10,9 %	26,2
Recettes d'investissement	30,2	+ 2,1 %	30,9	- 2,4 %	30,1	+ 2,9 %	31,2
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (7)</b>	<b>16,5</b>	<b>+ 2,5 %</b>	<b>17,0</b>	<b>- 2,8 %</b>	<b>16,5</b>	<b>+ 3,5 %</b>	<b>17,2</b>
• dont FCTVA	4,1	+ 1,8 %	4,2	+ 5,6 %	4,4	- 3,3 %	4,3
• dont autres dotations et subventions	8,4	+ 1,7 %	8,6	- 0,9 %	8,5	- 2,7 %	8,3
<b>Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)</b>	<b>- 1,64</b>		<b>- 5,09</b>		<b>- 3,65</b>		<b>+ 0,66</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>+ 1,51</b>		<b>- 1,95</b>		<b>- 0,76</b>		<b>+ 3,27</b>
<b>Évolution de la dette</b>							
• remboursements de dette	10,5	+ 2,2 %	10,8	- 0,3 %	10,7	+ 4,5 %	11,4
• emprunts	13,7	+ 1,7 %	13,9	- 2,0 %	13,6	+ 2,2 %	14,0
• emprunts - remboursements de dette	3,1		3,1		2,9		2,6
<i>Dette totale au 31/12</i>	<i>111,8</i>		<i>115,5</i>		<i>119,2</i>		<i>124,2</i>
<b>Ratios</b>							
Taux d'épargne de gestion	17,9 %		16,6 %		15,4 %		15,5 %
Taux d'épargne brute	15,5 %		14,3 %		13,2 %		13,2 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	68,0 %		69,4 %		71,1 %		72,8 %
Annuité/recettes de fonctionnement	8,7 %		8,8 %		8,7 %		9,0 %

*Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.*

*(a) Évolution calculée à périmètre constant (France hors département du Rhône et métropole de Lyon).*

*(b) Données provisoires ; montants y compris métropole de Lyon.*

*(c) Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2012.*

**Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités.**

Source : DGFip ; calculs DGCL.

## B7. Ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre – Opérations réelles – Communes, groupements à fiscalité propre, départements et régions (France)

en milliards d'euros

	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014	2015/ 2014	2015 <sup>(a)</sup>
Dépenses totales	223,2	+ 3,3 %	230,7	- 0,1 %	230,5	- 0,7 %	228,9
Recettes totales	225,4	+ 1,3 %	228,4	+ 0,5 %	229,6	+ 1,4 %	232,8
Dépenses totales hors remboursements de dette	210,9	+ 3,4 %	218,1	- 0,1 %	217,9	- 1,0 %	215,6
Recettes totales hors emprunts	208,4	+ 1,7 %	211,9	+ 0,8 %	213,6	+ 1,4 %	216,6
Dépenses de fonctionnement	158,0	+ 3,0 %	162,7	+ 2,5 %	166,7	+ 1,2 %	168,7
Dépenses de fonctionnement hors frais financiers (1)	153,5	+ 3,0 %	158,2	+ 2,5 %	162,2	+ 1,2 %	164,1
• dont achats et charges externes	30,0	+ 3,2 %	31,0	- 0,4 %	30,8	- 1,5 %	30,4
• dont frais de personnel	54,9	+ 3,2 %	56,6	+ 4,1 %	59,0	+ 1,9 %	60,1
• dont dépenses d'intervention	63,7	+ 2,7 %	65,4	+ 2,6 %	67,1	+ 1,9 %	68,4
Recettes de fonctionnement (2)	188,5	+ 1,6 %	191,6	+ 1,0 %	193,5	+ 1,3 %	196,0
• dont impôts et taxes	113,1	+ 2,3 %	115,8	+ 2,9 %	119,2	+ 5,0 %	125,1
– impôts locaux	71,9	+ 4,9 %	75,5	+ 1,8 %	76,8	+ 4,3 %	80,1
– autres impôts indirects et taxes	41,2	- 2,1 %	40,3	+ 5,0 %	42,3	+ 6,3 %	45,0
• dont concours de l'État	52,4	- 0,7 %	52,0	- 5,3 %	49,3	- 9,0 %	44,8
– dont DGF	41,2	+ 0,4 %	41,3	- 3,3 %	40,0	- 8,6 %	36,5
– dont autres dotations	3,7	+ 0,3 %	3,7	- 32,3 %	2,5	- 35,8 %	1,6
– dont péréquation et compensations fiscales <sup>(b)</sup>	7,5	- 7,5 %	7,0	- 3,0 %	6,7	- 1,3 %	6,7
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	35,0	- 4,5 %	33,4	- 6,3 %	31,4	+ 1,6 %	31,9
• frais financiers (4)	4,5	+ 1,2 %	4,5	+ 1,1 %	4,6	+ 0,8 %	4,6
Épargne brute (5) = (3) - (4)	30,6	- 5,3 %	28,9	- 7,4 %	26,8	+ 1,8 %	27,3
Épargne nette = (5) - remboursements	18,3	- 10,3 %	16,4	- 13,5 %	14,2	- 1,5 %	14,0
Dépenses d'investissement	65,2	+ 4,2 %	68,0	- 6,2 %	63,8	- 5,6 %	60,2
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	52,9	+ 4,7 %	55,4	- 7,7 %	51,2	- 8,4 %	46,9
• dont subventions d'équipement	12,8	+ 3,7 %	13,2	- 0,8 %	13,1	- 5,1 %	12,5
• dont dépenses d'équipement	37,8	+ 5,4 %	39,9	- 10,5 %	35,7	- 11,4 %	31,6
Recettes d'investissement	36,9	- 0,3 %	36,8	- 2,0 %	36,0	+ 2,0 %	36,8
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	19,9	+ 2,1 %	20,3	- 1,2 %	20,1	+ 2,6 %	20,6
• dont FCTVA	4,9	+ 2,0 %	5,0	+ 6,8 %	5,3	- 5,0 %	5,1
• dont autres dotations et subventions	10,0	+ 1,9 %	10,2	+ 0,3 %	10,2	- 2,4 %	10,0
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	- 2,51		- 6,22		- 4,33		+ 0,93
Variation fonds de roulement	+ 2,23		- 2,28		- 0,94		+ 3,85
Évolution de la dette							
• remboursements de dette	12,3	+ 2,1 %	12,5	+ 0,6 %	12,6	+ 5,5 %	13,3
• emprunts	17,0	- 3,2 %	16,5	- 2,9 %	16,0	+ 1,4 %	16,2
• emprunts - remboursements de dette	4,7		3,9		3,4		2,9
Dette totale au 31/12	133,0		137,5		141,9		145,8
Ratios							
Taux d'épargne de gestion	18,6 %		17,5 %		16,2 %		16,3 %
Taux d'épargne brute	16,2 %		15,1 %		13,8 %		13,9 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	70,5 %		71,8 %		73,3 %		74,4 %
Annuité/recettes de fonctionnement	8,9 %		8,9 %		8,9 %		9,1 %

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Résultats provisoires.

(b) Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DC RTP à compter de 2012.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités.

Source : DGFIP; calculs DGCL.

## C. Estimations 2016 des finances départementales et régionales

Ces tableaux présentent les estimations des volumes budgétaires 2016 réalisées à partir des premiers résultats des comptes de gestion et des prévisions inscrites aux budgets primitifs des départements et des régions. Les éléments présentés sur les régions sont à prendre avec précaution car la fusion des régions rend délicate la comparaison entre les données 2015 (sur le périmètre des anciennes régions) et les données 2016 (sur le périmètre des nouvelles régions).

### C1. Départements (France - estimations 2016)

en milliards d'euros

	2015*	2016/2015**	2016**
<b>Dépenses totales</b>	<b>75,4</b>	<b>+ 0,2 %</b>	<b>75,6</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>75,4</b>	<b>+ 0,2 %</b>	<b>75,5</b>
<b>Dépenses totales hors remboursements de dette</b>	<b>72,1</b>	<b>- 0,1 %</b>	<b>72,0</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>71,5</b>	<b>+ 0,4 %</b>	<b>71,8</b>
Dépenses de fonctionnement	61,2	+ 0,8 %	61,6
<b>Dépenses de fonctionnement hors frais financiers (1)</b>	<b>60,1</b>	<b>+ 0,8 %</b>	<b>60,6</b>
• dont achats et charges externes	5,6	- 3,2 %	5,5
• dont personnel	12,5	+ 0,5 %	12,6
• dont dépenses d'intervention	41,0	+ 1,7 %	41,7
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>68,1</b>	<b>+ 0,8 %</b>	<b>68,6</b>
• dont impôts et taxes	47,0	+ 3,0 %	48,5
– impôts locaux	22,0	+ 4,3 %	22,9
– autres impôts indirects et taxes	25,1	+ 1,9 %	25,6
<i>dont droits de mutation</i>	9,1	+ 6,6 %	9,7
<i>dont TICPE</i>	6,5	+ 0,4 %	6,5
<i>dont TSCA</i>	6,8	+ 0,0 %	6,8
• dont concours de l'État	13,6	- 5,2 %	12,9
– DGF	11,0	- 9,2 %	10,0
– péréquation et compensations fiscales	2,2	-	-
<b>Épargne de gestion (3) = (2) - (1)</b>	<b>7,9</b>	<b>+ 0,2 %</b>	<b>7,9</b>
• frais financiers (4)	1,1	- 3,9 %	1,0
<b>Épargne brute (5) = (3) - (4)</b>	<b>6,9</b>	<b>+ 0,8 %</b>	<b>6,9</b>
Épargne nette = (5) - remboursements	3,6	- 3,8 %	3,4
Dépenses d'investissement	14,3	- 2,5 %	13,9
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (6)</b>	<b>10,9</b>	<b>- 4,9 %</b>	<b>10,4</b>
• dont subventions d'équipement	4,0	- 5,9 %	3,7
• dont dépenses d'équipement	6,6	- 8,5 %	6,0
Recettes d'investissement	7,3	- 5,5 %	6,9
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (7)</b>	<b>3,4</b>	<b>- 6,5 %</b>	<b>3,2</b>
<b>Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)</b>	<b>- 0,63</b>		<b>- 0,27</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>- 0,05</b>		<b>- 0,05</b>
Dépenses totales pour les collèges***	4,1	- 1,2 %	4,1
Dépenses de fonctionnement d'aide sociale***	39,6	+ 1,4 %	40,2
<b>Évolution de la dette</b>			
• remboursements de dette	3,3	+ 5,7 %	3,5
• emprunts	3,9	- 4,6 %	3,7
• emprunts - remboursements de dette	0,6		0,2
<i>Dette totale au 31/12</i>	<i>35,9</i>		<i>36,7</i>
<b>Ratios</b>			
Taux d'épargne de gestion	11,6 %		11,6 %
Taux d'épargne brute	10,1 %		10,1 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	52,8 %		52,7 %
Annuité/recettes de fonctionnement	6,4 %		6,6 %

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

\* Premiers résultats DGFIP. \*\* Estimations 2016 obtenues à partir de l'évolution des budgets primitifs des départements 2015 (hors Conseil général du Rhône, Martinique et Guyane) et 2016 (hors métropole de Lyon, Conseil départemental du Rhône, Martinique et Guyane). \*\*\* Données DGCL.

Sources : DGFIP, DGCL.

**C2. Régions** (France - estimations 2016)

en milliards d'euros

	2015*	2016/2015**	2016**
<b>Dépenses totales</b>	<b>30,5</b>	<b>+ 3,3 %</b>	<b>31,5</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>30,4</b>	<b>- 0,2 %</b>	<b>30,3</b>
<b>Dépenses totales hors remboursements de dette</b>	<b>28,3</b>	<b>+ 3,3 %</b>	<b>29,2</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>26,0</b>	<b>+ 2,1 %</b>	<b>26,6</b>
Dépenses de fonctionnement	18,4	+ 4,1 %	19,2
<b>Dépenses de fonctionnement hors frais financiers (1)</b>	<b>17,7</b>	<b>+ 4,3 %</b>	<b>18,5</b>
• dont achats et charges externes	2,1	+ 5,5 %	2,2
• dont frais de personnel	3,3	+ 0,9 %	3,3
• dont dépenses d'intervention	12,1	+ 3,4 %	12,5
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>23,1</b>	<b>+ 1,4 %</b>	<b>23,4</b>
• dont impôts et taxes	15,0	+ 2,4 %	15,3
– impôts locaux	4,8	+ 1,7 %	4,9
– autres impôts indirects et taxes	10,2	+ 2,7 %	10,5
dont cartes grises	2,1	+ 1,7 %	2,1
dont TICPE	5,2	- 1,4 %	5,2
• dont concours de l'État	6,6	- 3,5 %	6,4
– DGF	4,8	- 9,1 %	4,4
– autres dotations	1,0	–	–
– péréquation et compensations fiscales	0,8	–	–
<b>Épargne de gestion (3) = (2) - (1)</b>	<b>5,3</b>	<b>- 8,1 %</b>	<b>4,9</b>
• frais financiers (4)	0,7	- 1,5 %	0,7
<b>Épargne brute (5) = (3) - (4)</b>	<b>4,6</b>	<b>- 9,2 %</b>	<b>4,2</b>
Épargne nette = (5) - remboursements	2,4	- 19,5 %	2,0
Dépenses d'investissement	12,1	+ 2,1 %	12,3
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (6)</b>	<b>9,9</b>	<b>+ 2,0 %</b>	<b>10,1</b>
• dont subventions d'équipement	6,0	- 0,2 %	6,0
• dont dépenses d'équipement	3,1	+ 1,9 %	3,2
Recettes d'investissement	7,3	- 5,3 %	6,9
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (7)</b>	<b>3,0</b>	<b>+ 7,8 %</b>	<b>3,2</b>
• dont FCTVA	0,5	+ 3,2 %	0,5
<b>Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)</b>	<b>- 2,24</b>		<b>- 2,63</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>- 0,12</b>		<b>- 1,19</b>
Dépenses totales enseignement***	6,3	+ 5,2 %	6,6
Dépenses totales formation professionnelle et apprentissage***	5,3	+ 7,3 %	5,7
Dépenses totales transport ferroviaire régional de voyageurs***	4,3	- 2,6 %	4,2
<b>Évolution de la dette</b>			
• remboursements de dette	2,2	+ 2,3 %	2,2
• emprunts	4,3	- 14,5 %	3,7
• emprunts - remboursements de dette	2,1		1,4
<i>Dette totale au 31/12</i>	<i>24,0</i>		<i>25,5</i>
<b>Ratios</b>			
Taux d'épargne de gestion	23,2 %		21,0 %
Taux d'épargne brute	20,1 %		18,0 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	104,3 %		109,0 %
Annuité/recettes de fonctionnement	12,6 %		12,6 %

*Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.*

\* Premiers résultats DGFIP.

\*\* Estimations 2016 obtenues à partir de l'évolution des budgets primitifs des régions 2015 et 2016.

\*\*\* Données DGCL.

Sources : DGFIP, DGCL.

**D. Présentation fonctionnelle des comptes en 2014****D1. Communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants en 2014 (France)***en millions d'euros*

	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget	Valeur (en €/hab.)
<b>Services généraux des administrations publiques locales</b>	<b>4 175</b>	<b>800</b>	<b>4 974</b>	<b>31,0 %</b>	<b>425</b>
Administration générale	3 766	703	4 469	27,9 %	382
Justice	1	0,1	1	0,0 %	0,1
Coopération décentralisée, actions européennes et internationales	3	0,2	3	0,0 %	0,3
<b>Sécurité et salubrité publiques</b>	<b>415</b>	<b>35</b>	<b>451</b>	<b>2,8 %</b>	<b>38</b>
Sécurité intérieure	364	30	394	2,5 %	34
Hygiène et salubrité publique	15	2	16	0,1 %	1
<b>Enseignement - formation</b>	<b>1 765</b>	<b>428</b>	<b>2 193</b>	<b>13,7 %</b>	<b>187</b>
Services communs	114	35	149	0,9 %	13
Enseignement du premier degré	858	268	1 127	7,0 %	96
Enseignement du deuxième degré	9	3	11	0,1 %	1
Enseignement supérieur	1	0,3	2	0,0 %	0,1
Formation continue	1	0,2	2	0,0 %	0,1
Services annexes de l'enseignement	607	62	669	4,2 %	57
<b>Culture</b>	<b>630</b>	<b>298</b>	<b>928</b>	<b>5,8 %</b>	<b>79</b>
Services communs	58	24	81	0,5 %	7
Expression artistique	166	43	209	1,3 %	18
Conservation et diffusion des patrimoines	196	146	341	2,1 %	29
Action culturelle	148	53	200	1,2 %	17
<b>Sport et jeunesse</b>	<b>1 038</b>	<b>439</b>	<b>1 476</b>	<b>9,2 %</b>	<b>126</b>
Services communs	99	10	110	0,7 %	9
Sports	384	325	709	4,4 %	61
Jeunesse	461	56	517	3,2 %	44
<b>Interventions sociales et santé</b>	<b>307</b>	<b>38</b>	<b>345</b>	<b>2,2 %</b>	<b>29</b>
Santé	10	10	21	0,1 %	2
Interventions sociales	273	21	294	1,8 %	25
<b>Famille</b>	<b>469</b>	<b>67</b>	<b>537</b>	<b>3,3 %</b>	<b>46</b>
Services communs	12	2	13	0,1 %	1
Services en faveur des personnes âgées	37	9	46	0,3 %	4
Actions en faveur de la maternité	0,3	0,0	0,3	0,0 %	0,0
Aides à la famille	8	1,0	9	0,1 %	0,8
Crèches et garderies	374	51	425	2,7 %	36
<b>Logement</b>	<b>44</b>	<b>62</b>	<b>106</b>	<b>0,7 %</b>	<b>9</b>
Services communs	13	15	28	0,2 %	2
Parc privé de la ville	25	35	60	0,4 %	5
Aide au secteur locatif	2	7	10	0,1 %	1
Aide à l'accès à la propriété	0,8	0,7	1	0,0 %	0,1
<b>Aménagements et services urbains, environnement</b>	<b>1 758</b>	<b>1 412</b>	<b>3 170</b>	<b>19,8 %</b>	<b>271</b>
Services urbains	606	212	818	5,1 %	70
Aménagement urbain	936	1 025	1 961	12,2 %	168
Environnement	46	26	72	0,4 %	6
<b>Action économique</b>	<b>131</b>	<b>51</b>	<b>183</b>	<b>1,1 %</b>	<b>16</b>
Interventions économiques	19	15	33	0,2 %	3
Foires et marchés	8	3	11	0,1 %	1
Aides à l'agriculture et aux industries agroalimentaires	6	1	7	0,0 %	0,6
Aides à l'énergie, aux industries manufacturières et au bâtiment et travaux publics	1	2	3	0,0 %	0,3
Aides au commerce et aux services marchands	4	3	7	0,0 %	1
Aides au tourisme	80	18	97	0,6 %	8
Aides aux services publics	4	1	5	0,0 %	0,4
<b>Opérations non ventilées</b>	<b>664</b>	<b>1 009</b>	<b>1 673</b>	<b>10,4 %</b>	<b>143</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 397</b>	<b>4 639</b>	<b>16 037</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 370</b>

*La somme des montants des sous-fonctions ne correspond pas nécessairement au montant de la fonction, car certaines dépenses ventilées par fonction ne le sont pas par sous-fonction.*

*Source : DGFIP, comptes de gestion 2014; calculs DGCL.*

**D2. Communes de 10 000 habitants et plus en 2013 (France)***en millions d'euros*

	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget	Valeur (en €/hab.)
<b>Services généraux des administrations publiques locales</b>	<b>13 090</b>	<b>1 884</b>	<b>14 974</b>	<b>25,2 %</b>	<b>453</b>
Administration générale	12 930	1 869	14 799	24,9 %	448
Justice	7	3	10	0,0 %	0,3
Coopération décentralisée, actions européennes et internationales	40	2	41	0,1 %	1
<b>Sécurité et salubrité publiques</b>	<b>1 782</b>	<b>121</b>	<b>1 902</b>	<b>3,2 %</b>	<b>58</b>
Sécurité intérieure	1 709	115	1 824	3,1 %	55
Hygiène et salubrité publique	68	6	74	0,1 %	2
<b>Enseignement - formation</b>	<b>6 384</b>	<b>1 479</b>	<b>7 863</b>	<b>13,2 %</b>	<b>238</b>
Services communs	929	165	1 094	1,8 %	33
Enseignement du premier degré	3 286	1 135	4 420	7,4 %	134
Enseignement du deuxième degré	28	20	47	0,1 %	1
Enseignement supérieur	82	48	130	0,2 %	4
Formation continue	13	1	15	0,0 %	0,4
Services annexes de l'enseignement	2 019	106	2 125	3,6 %	64
<b>Culture</b>	<b>3 692</b>	<b>1 166</b>	<b>4 858</b>	<b>8,2 %</b>	<b>147</b>
Services communs	332	63	395	0,7 %	12
Expression artistique	1 357	255	1 612	2,7 %	49
Conservation et diffusion des patrimoines	1 254	489	1 743	2,9 %	53
Action culturelle	733	355	1 089	1,8 %	33
<b>Sport et jeunesse</b>	<b>4 477</b>	<b>1 289</b>	<b>5 766</b>	<b>9,7 %</b>	<b>175</b>
Services communs	1 016	47	1 063	1,8 %	32
Sports	1 520	1 015	2 535	4,3 %	77
Jeunesse	1 922	222	2 143	3,6 %	65
<b>Interventions sociales et santé</b>	<b>3 113</b>	<b>144</b>	<b>3 257</b>	<b>5,5 %</b>	<b>99</b>
Santé	262	38	300	0,5 %	9
Interventions sociales	2 842	106	2 948	5,0 %	89
<b>Famille</b>	<b>2 840</b>	<b>294</b>	<b>3 134</b>	<b>5,3 %</b>	<b>95</b>
Services communs	71	5	76	0,1 %	2
Services en faveur des personnes âgées	227	18	246	0,4 %	7
Actions en faveur de la maternité	0,6	0,0	0,6	0,0 %	0,0
Aides à la famille	46	3	49	0,1 %	1
Crèches et garderies	2 490	267	2 757	4,6 %	83
<b>Logement</b>	<b>185</b>	<b>417</b>	<b>602</b>	<b>1,0 %</b>	<b>18</b>
Services communs	93	31	124	0,2 %	4
Parc privé de la ville	66	37	103	0,2 %	3
Aide au secteur locatif	24	340	364	0,6 %	11
Aide à l'accession à la propriété	1	9	10	0,0 %	0,3
<b>Aménagement et services urbains, environnement</b>	<b>6 225</b>	<b>4 536</b>	<b>10 762</b>	<b>18,1 %</b>	<b>326</b>
Services urbains	2 668	480	3 148	5,3 %	95
Aménagement urbain	3 398	3 959	7 357	12,4 %	223
Environnement	136	69	205	0,3 %	6
<b>Action économique</b>	<b>565</b>	<b>217</b>	<b>783</b>	<b>1,3 %</b>	<b>24</b>
Interventions économiques	221	75	296	0,5 %	9
Foires et marchés	80	51	131	0,2 %	4
Aides à l'agriculture et aux industries agroalimentaires	7	3	11	0,0 %	0,3
Aides à l'énergie, aux industries manufacturières et au bâtiment et travaux publics	5	10	16	0,0 %	0,5
Aides au commerce et aux services marchands	40	12	52	0,1 %	2
Aides au tourisme	194	58	252	0,4 %	8
Aides aux services publics	14	6	20	0,0 %	0,6
<b>Opérations non ventilées</b>	<b>1 910</b>	<b>3 609</b>	<b>5 519</b>	<b>9,3 %</b>	<b>167</b>
<b>TOTAL</b>	<b>42 262</b>	<b>15 158</b>	<b>59 421</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 799</b>

La somme des montants des sous-fonctions ne correspond pas nécessairement au montant de la fonction, car certaines dépenses ventilées par fonction ne le sont pas par sous-fonction.

Source : DGFIP, comptes de gestion 2014 ; calculs DGCL.

**D3. Métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle en 2014** (France)*en millions d'euros*

	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget	Valeur (en €/hab.)
<b>Services généraux</b>					
<b>des administrations publiques locales</b>	<b>4 429</b>	<b>602</b>	<b>5 031</b>	<b>16,8 %</b>	<b>143</b>
Administration générale	4 382	595	4 978	16,6 %	141
Justice	3	1,2	4	0,0 %	0,1
Coopération décentralisée, actions européennes et internationales	14	0,2	14	0,0 %	0,4
<b>Sécurité et salubrité publiques</b>	<b>817</b>	<b>45</b>	<b>861</b>	<b>2,9 %</b>	<b>24</b>
Sécurité intérieure	735	23	758	2,5 %	22
Hygiène et salubrité publique	8	3	10	0,0 %	0,3
<b>Enseignement - formation</b>	<b>315</b>	<b>232</b>	<b>547</b>	<b>1,8 %</b>	<b>16</b>
Services communs	28	1,3	29	0,1 %	0,8
Enseignement du premier degré	28	23	51	0,2 %	1
Enseignement du deuxième degré	4	3	7	0,0 %	0,2
Enseignement supérieur	60	175	235	0,8 %	7
Formation continue	6	5	12	0,0 %	0,3
Services annexes de l'enseignement	187	13	201	0,7 %	6
<b>Culture</b>	<b>971</b>	<b>374</b>	<b>1 345</b>	<b>4,5 %</b>	<b>38</b>
Services communs	60	14	74	0,2 %	2
Expression artistique	473	163	636	2,1 %	18
Conservation et diffusion des patrimoines	302	152	454	1,5 %	13
Action culturelle	120	34	154	0,5 %	4
<b>Sport et jeunesse</b>	<b>662</b>	<b>433</b>	<b>1 095</b>	<b>3,6 %</b>	<b>31</b>
Services communs	89	5	94	0,3 %	3
Sports	493	419	912	3,0 %	26
Jeunesse	75	8	83	0,3 %	2
<b>Interventions sociales et santé</b>	<b>253</b>	<b>59</b>	<b>313</b>	<b>1,0 %</b>	<b>9</b>
Santé	7	8,5	16	0,1 %	0,4
Interventions sociales	241	45	286	1,0 %	8
<b>Famille</b>	<b>217</b>	<b>49</b>	<b>266</b>	<b>0,9 %</b>	<b>8</b>
Services communs	0,7	0,0	1	0,0 %	0,0
Services en faveur des personnes âgées	33	12	46	0,2 %	1
Actions en faveur de la maternité	0,0	0,0	0,0	0,0 %	0,0
Aides à la famille	1,3	0,0	1,3	0,0 %	0,0
Crèches et garderies	180	24	205	0,7 %	6
<b>Logement</b>	<b>108</b>	<b>560</b>	<b>668</b>	<b>2,2 %</b>	<b>19</b>
Services communs	61	191	252	0,8 %	7
Parc privé de la ville	9	8	17	0,1 %	0,5
Aide au secteur locatif	37	346	382	1,3 %	11
Aide à l'accèsion à la propriété	0,8	14	15	0,0 %	0,4
<b>Aménagement et services urbains, environnement</b>	<b>6 373</b>	<b>3 235</b>	<b>9 608</b>	<b>32,0 %</b>	<b>273</b>
Services urbains	5 049	692	5 741	19,1 %	163
Aménagement urbain	1 098	2 405	3 503	11,7 %	99
Environnement	194	119	312	1,0 %	9
<b>Action économique</b>	<b>712</b>	<b>674</b>	<b>1 386</b>	<b>4,6 %</b>	<b>39</b>
Interventions économiques	536	570	1 105	3,7 %	31
Foires et marchés	8	4	12	0,0 %	0,3
Aides à l'agriculture et aux industries agroalimentaires	4	4	8	0,0 %	0,2
Aides à l'énergie, aux industries manufacturières et au bâtiment et travaux publics	2	6	9	0,0 %	0,2
Aides au commerce et aux services marchands	4	6	10	0,0 %	0,3
Aides au tourisme	139	64	203	0,7 %	6
Aides aux services publics	8	8	15	0,1 %	0,4
<b>Autres opérations non ventilées</b>	<b>7 383</b>	<b>1 532</b>	<b>8 915</b>	<b>29,7 %</b>	<b>253</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 241</b>	<b>7 795</b>	<b>30 036</b>	<b>100,0 %</b>	<b>853</b>

La somme des montants des sous-fonctions ne correspond pas nécessairement au montant de la fonction, car certaines dépenses ventilées par fonction ne le sont pas par sous-fonction.

Source : DGFIP, comptes de gestion 2014; calculs DGCL.

#### D4. Présentation fonctionnelle – Communautés de communes de plus de 10 000 habitants en 2014 (France)

en millions d'euros

	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget	Valeur (en €/hab.)
<b>Services généraux des administrations publiques locales</b>	<b>1 903</b>	<b>318</b>	<b>2 221</b>	<b>21,7 %</b>	<b>102</b>
Administration générale	1 753	291	2 044	19,9 %	94
Justice	0,5	0,0	0,5	0,0 %	0,0
Coopération décentralisée, actions européennes et internationales	1	0,1	1	0,0 %	0,1
<b>Sécurité et salubrité publiques</b>	<b>143</b>	<b>15</b>	<b>158</b>	<b>1,5 %</b>	<b>7</b>
Sécurité intérieure	129	12	141	1,4 %	6
Hygiène et salubrité publique	6	0,1	6	0,1 %	0,3
<b>Enseignement - formation</b>	<b>212</b>	<b>47</b>	<b>259</b>	<b>2,5 %</b>	<b>12</b>
Services communs	14	3	17	0,2 %	1
Enseignement du premier degré	64	25	89	0,9 %	4
Enseignement du deuxième degré	6	4	9	0,1 %	0,4
Enseignement supérieur	0,5	0,2	0,7	0,0 %	0,0
Formation continue	4	0	4	0,0 %	0,2
Services annexes de l'enseignement	120	13	133	1,3 %	6
<b>Culture</b>	<b>271</b>	<b>117</b>	<b>388</b>	<b>3,8 %</b>	<b>18</b>
Services communs	13	5	18	0,2 %	1
Expression artistique	112	30	142	1,4 %	7
Conservation et diffusion des patrimoines	93	57	150	1,5 %	7
Action culturelle	40	19	59	0,6 %	3
<b>Sport et jeunesse</b>	<b>535</b>	<b>299</b>	<b>834</b>	<b>8,1 %</b>	<b>38</b>
Services communs	21	4	25	0,2 %	1
Sports	294	243	537	5,2 %	25
Jeunesse	195	30	225	2,2 %	10
<b>Interventions sociales et santé</b>	<b>135</b>	<b>56</b>	<b>191</b>	<b>1,9 %</b>	<b>9</b>
Santé	3	27	30	0,3 %	1,4
Interventions sociales	126	23	149	1,5 %	7
<b>Famille</b>	<b>337</b>	<b>104</b>	<b>441</b>	<b>4,3 %</b>	<b>20</b>
Services communs	5	4	10	0,1 %	0,4
Services en faveur des personnes âgées	30	13	43	0,4 %	2
Actions en faveur de la maternité	0,2	0,0	0,2	0,0 %	0,0
Aides à la famille	7	1	8	0,1 %	0
Crèches et garderies	279	77	356	3,5 %	16
<b>Logement</b>	<b>24</b>	<b>29</b>	<b>54</b>	<b>0,5 %</b>	<b>2</b>
Services communs	17	13	30	0,3 %	1
Parc privé de la ville	2	3	6	0,1 %	0,3
Aide au secteur locatif	4	10	14	0,1 %	0,6
Aide à l'accession à la propriété	0,3	0,5	1	0,0 %	0,0
<b>Aménagement et services urbains, environnement</b>	<b>1 715</b>	<b>561</b>	<b>2 276</b>	<b>22,2 %</b>	<b>104</b>
Services urbains	1 366	158	1 525	14,9 %	70
Aménagement urbain	205	333	538	5,2 %	25
Environnement	79	44	123	1,2 %	6
<b>Action économique</b>	<b>274</b>	<b>237</b>	<b>511</b>	<b>5,0 %</b>	<b>23</b>
Interventions économiques	139	160	299	2,9 %	14
Foires et marchés	2	4	6	0,1 %	0,3
Aides à l'agriculture et aux industries agroalimentaires	4	2	6	0,1 %	0,3
Aides à l'énergie, aux industries manufacturières et au bâtiment et travaux publics	3	6	9	0,1 %	0,4
Aides au commerce et aux services marchands	4	3	6	0,1 %	0,3
Aides au tourisme	100	43	143	1,4 %	7
Aides aux services publics	11	4,2	15	0,1 %	0,7
<b>Opérations non ventilées</b>	<b>2 356</b>	<b>568</b>	<b>2 925</b>	<b>28,5 %</b>	<b>134</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 907</b>	<b>2 351</b>	<b>10 257</b>	<b>100,0 %</b>	<b>469</b>

La somme des montants des sous-fonctions ne correspond pas nécessairement au montant de la fonction, car certaines dépenses ventilées par fonction ne le sont pas par sous-fonction.

Source: DGFIP, comptes de gestion 2014; calculs DGCL.

**D5. Présentation fonctionnelle – Départements en 2014** (France)

en millions d'euros

	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget	Valeur (en €/hab.)
<b>Services généraux</b>	<b>4 637</b>	<b>615</b>	<b>5 252</b>	<b>7,2 %</b>	<b>78,8</b>
<b>Sécurité</b>	<b>2 638</b>	<b>146</b>	<b>2 784</b>	<b>3,8 %</b>	<b>41,8</b>
dont incendie et secours	2 593	98	2 691	3,7 %	40,4
<b>Enseignement</b>	<b>3 245</b>	<b>2 142</b>	<b>5 387</b>	<b>7,4 %</b>	<b>80,9</b>
dont collèges	2 308	1 924	4 232	5,8 %	63,5
dont enseignement supérieur	67	115	183	0,3 %	2,7
dont autres services périscolaires et annexes	149	9	158	0,2 %	2,4
<b>Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs</b>	<b>1 451</b>	<b>616</b>	<b>2 067</b>	<b>2,8 %</b>	<b>31,0</b>
dont culture	716	370	1 086	1,5 %	16,3
dont sport	301	198	499	0,7 %	7,5
dont jeunesse (action socio-éducative...) et loisirs	99	29	127	0,2 %	1,9
<b>Prévention médico-sociale</b>	<b>983</b>	<b>46</b>	<b>1 029</b>	<b>1,4 %</b>	<b>15,4</b>
dont PMI et planification familiale	389	16	405	0,6 %	6,1
dont prévention et éducation pour la santé	90	6	96	0,1 %	1,4
<b>Action sociale (hors RMI, APA et RSA)</b>	<b>20 903</b>	<b>422</b>	<b>21 325</b>	<b>29,2 %</b>	<b>320,1</b>
dont famille et enfance	7 580	66	7 646	10,5 %	114,8
dont personnes handicapées	7 746	20	7 767	10,6 %	116,6
dont personnes âgées	2 634	194	2 828	3,9 %	42,4
<b>RMI</b>	<b>64</b>	<b>2</b>	<b>66</b>	<b>0,1 %</b>	<b>1,0</b>
<b>APA</b>	<b>5 677</b>	<b>0</b>	<b>5 677</b>	<b>7,8 %</b>	<b>85,2</b>
dont APA à domicile	3 271	0	3 271	4,5 %	49,1
dont APA versée au bénéficiaire en établissement	431	0	431	0,6 %	6,5
dont APA versée à l'établissement	1 852	0	1 852	2,5 %	27,8
<b>RSA</b>	<b>10 816</b>	<b>12</b>	<b>10 828</b>	<b>14,8 %</b>	<b>162,5</b>
dont insertion sociale	961	0	962	1,3 %	14,4
dont insertion professionnelle	522	2	523	0,7 %	7,9
dont allocations RSA	9 026	0	9 026	12,4 %	135,5
<b>Réseaux et infrastructures</b>	<b>2 460</b>	<b>4 016</b>	<b>6 476</b>	<b>8,9 %</b>	<b>97,2</b>
dont réseau routier départemental	1 178	2 968	4 146	5,7 %	62,2
<b>Aménagement et environnement</b>	<b>729</b>	<b>1 714</b>	<b>2 443</b>	<b>3,3 %</b>	<b>36,7</b>
dont aménagement et développement urbain	61	393	453	0,6 %	6,8
dont logement	138	579	717	1,0 %	10,8
dont environnement	248	224	472	0,6 %	7,1
<b>Transports</b>	<b>3 746</b>	<b>270</b>	<b>4 016</b>	<b>5,5 %</b>	<b>60,3</b>
dont transports scolaires	1 977	6	1 984	2,7 %	29,8
dont transports publics de voyageurs	1 066	232	1 299	1,8 %	19,5
<b>Développement économique</b>	<b>850</b>	<b>658</b>	<b>1 508</b>	<b>2,1 %</b>	<b>22,6</b>
dont structures d'animation et de développement économique	218	115	333	0,5 %	5,0
dont agriculture et pêche	230	126	356	0,5 %	5,3
dont développement touristique	249	129	378	0,5 %	5,7
<b>Annuité de la dette</b>	<b>846</b>	<b>2 889</b>	<b>3 735</b>	<b>5,1 %</b>	<b>56,1</b>
<b>Autres</b>	<b>247</b>	<b>166</b>	<b>413</b>	<b>0,6 %</b>	<b>6,2</b>
<b>Total</b>	<b>59 295</b>	<b>13 714</b>	<b>73 009</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 095,7</b>

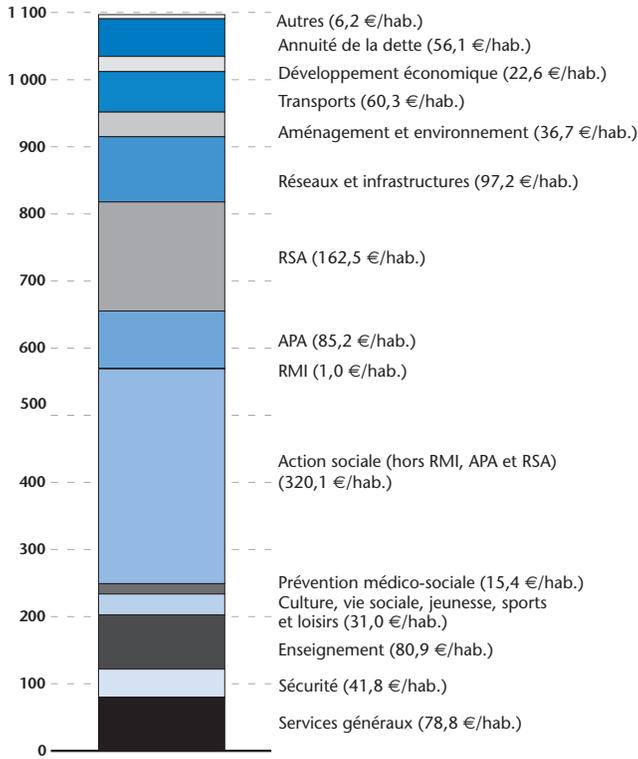
Source : DGFIP, comptes de gestion 2014; calculs DGCL.

**D6. Présentation fonctionnelle – Régions en 2014** (France)*en millions d'euros*

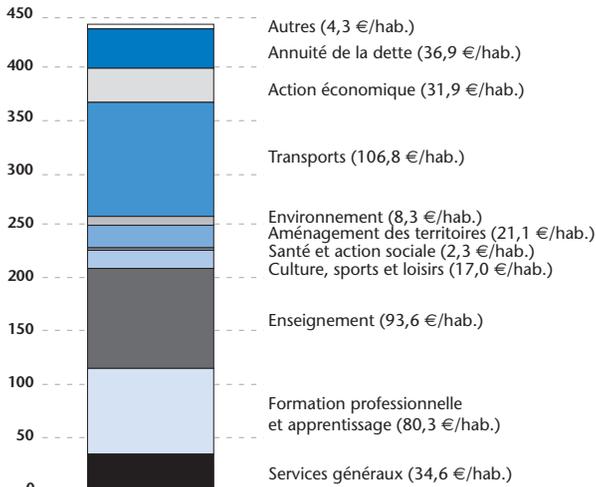
	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget	Valeur (en €/hab.)
<b>Services généraux</b>	1 939	357	2 296	7,9 %	34,6
<b>Formation professionnelle et apprentissage</b>	5 073	263	5 335	18,4 %	80,3
dont formation professionnelle	2 200	29	2 229	7,7 %	33,6
dont apprentissage	1 792	183	1 974	6,8 %	29,7
dont formation sanitaire et sociale	1 017	48	1 064	3,7 %	16,0
<b>Enseignement</b>	3 669	2 549	6 218	21,4 %	93,6
dont lycées publics	2 722	2 003	4 725	16,3 %	71,2
dont lycées privés	340	114	454	1,6 %	6,8
dont enseignement supérieur	103	309	412	1,4 %	6,2
<b>Culture, sports et loisirs</b>	682	448	1 130	3,9 %	17,0
<b>Santé et action sociale</b>	71	82	153	0,5 %	2,3
<b>Aménagement des territoires</b>	237	1 164	1 401	4,8 %	21,1
dont agglomérations et villes moyennes	6	226	232	0,8 %	3,5
dont espace rural et autres espaces de développement	87	309	396	1,4 %	6,0
dont habitat (logement)	10	275	285	1,0 %	4,3
<b>Environnement</b>	231	321	552	1,9 %	8,3
dont politique de l'eau	27	79	106	0,4 %	1,6
dont politique de l'énergie	26	113	139	0,5 %	2,1
dont patrimoine naturel	73	50	123	0,4 %	1,8
<b>Transports</b>	4 209	2 885	7 094	24,4 %	106,8
dont transport ferroviaire régional de voyageurs	2 979	1 167	4 146	14,3 %	62,4
dont gares et autres infrastr. ferroviaires	6	709	716	2,5 %	10,8
dont voirie nationale	4	171	175	0,6 %	2,6
dont voirie régionale	54	364	418	1,4 %	6,3
<b>Action économique</b>	944	1 174	2 119	7,3 %	31,9
dont interventions économiques transversales	245	161	406	1,4 %	6,1
dont recherche et innovation	244	407	651	2,2 %	9,8
dont agriculture, pêche, agroalimentaire	134	188	321	1,1 %	4,8
dont industrie, artisanat, commerce et autres services	128	292	420	1,4 %	6,3
dont tourisme et thermalisme	176	125	300	1,0 %	4,5
<b>Annuité de la dette</b>	520	1 930	2 450	8,4 %	36,9
<b>Autres</b>	254	35	289	1,0 %	4,3
<b>Total</b>	<b>17 829</b>	<b>11 207</b>	<b>29 036</b>	<b>100,0 %</b>	<b>437,2</b>

Source: DGFIP, comptes de gestion 2014; calculs DGCL.

DÉPENSES TOTALES PAR FONCTION DES DÉPARTEMENTS EN 2015



DÉPENSES TOTALES PAR FONCTION DES RÉGIONS EN 2015



Source : DGFIP, comptes de gestion 2014; calculs DGCL.

## Les collectivités locales d'outre-mer

ISABELLE FRANÇOIS (DGOM)

Les collectivités territoriales d'outre-mer regroupent deux catégories : les départements et régions d'outre-mer (DROM), qui relèvent de l'article 73 de la Constitution, et les collectivités d'outre-mer (COM), qui relèvent de l'article 74 de la Constitution ; la Nouvelle-Calédonie, quant à elle, est considérée comme une collectivité *sui generis*.

- Les DROM (Guadeloupe et La Réunion), les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, le Département de Mayotte, auxquels sont applicables, sauf adaptations éventuelles, les règles de droit commun (principe d'identité législative), exercent des compétences particulières qui expliquent le volume de leur budget. Ils disposent de recettes relevant du droit commun et de recettes fiscales spécifiques : l'octroi de mer (*voir le rapport de l'OFL 2010*), la taxe sur les carburants et les taxes sur les tabacs et les rhums.

PART DE L'OCTROI DE MER DANS LES RECETTES FISCALES EN 2015

	Communes (part moyenne)	Département	Région
Guadeloupe	40 %	–	44 %
Martinique	47 %	–	36 %
Guyane	42 %	11 %	45 %
La Réunion	37 %	–	27 %
Mayotte	60 %	37 %	–

Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

Par décision n° 940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014, les autorités françaises ont obtenu des instances européennes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la reconduction du régime de l'octroi de mer pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte jusqu'au 31 décembre 2020. La loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 a modifié en conséquence la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer.

- Les COM sont constituées de la Polynésie française, du territoire de Wallis-et-Futuna, de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon et, depuis 2007, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin. En principe, les règles de droit commun ne s'appliquent aux COM que sur disposition expresse (principe de spécialité législative).

Ce principe de spécialité législative s'applique également à la Nouvelle-Calédonie. Outre les compétences particulières, les COM et la Nouvelle-Calédonie disposent d'une autonomie en matière fiscale. En effet, les COM fixent elles-mêmes leurs propres règles fiscales et douanières et perçoivent le produit de cette fiscalité.

Les finances locales des collectivités territoriales d'outre-mer ont fait l'objet d'un rapport spécifique, transmis au Parlement en août 2011, en application de l'article 123 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

## A. Les finances du secteur communal, des départements et des régions d’outre-mer

NOMBRE DE COMMUNES ET POPULATION DANS LES DOM (Y COMPRIS MAYOTTE) EN 2016

	Moins de 10 000 hab. DOM	Plus de 10 000 hab. DOM	Ensemble DOM	Rappel métropole
Nombre de communes	72	57	129	35 756
Population municipale	357 910	1 721 626	2 079 536	63 697 865
Taille moyenne des communes	4 971	30 204	16 120	1 781

Source : Insee, recensement de la population ; population légale 2016 (année de référence 2013).

POIDS DE L’INTERCOMMUNALITÉ À FISCALITÉ PROPRE DANS LES DOM EN 2016

	DOM	Métropole	France entière
Nombre de groupements à fiscalité propre	23	2 039	2 062
Population totale regroupée*	2 109 231	64 918 164	67 027 395
Part de la population regroupée	3,2 %	99,6 %	99,7 %

\* Y compris la métropole de Lyon.

La population totale correspond à la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Sources : DGCL ; Insee, recensement de la population.

Les départements d’outre-mer présentent certaines particularités qui ont des incidences financières non négligeables. Le découpage administratif tout d’abord est très spécifique. Les régions sont composées d’un seul département. Les communes sont sensiblement plus étendues et comptent en moyenne plus d’habitants. La fiscalité locale est également différente (octroi de mer, taxe spéciale sur les carburants, taxe sur le tabac...).

Toutes ces caractéristiques justifient un regard particulier sur les grandes données financières du secteur communal, des départements et des régions d’outre-mer.

**1. Communes et groupements à fiscalité propre**

en euros par habitant\*

2015	DOM				Métropole			
	Communes	Groupements à fiscalité propre	Secteur communal	Évolution 2015/2014	Communes	Groupements à fiscalité propre**	Secteur communal**	Évolution 2015/2014**
<b>Dépenses réelles totales*</b>	<b>1 512</b>	<b>461</b>	<b>1 931</b>	<b>+ 2,1 %</b>	<b>1 308</b>	<b>461</b>	<b>1 743</b>	<b>- 3,1 %</b>
Achats et charges externes	204	192	379	- 4,4 %	251	94	340	- 1,7 %
Frais de personnel	764	78	834	+ 3,0 %	545	121	657	+ 1,5 %
Dépenses d'intervention	179	65	238	+ 10,0 %	147	88	230	- 2,2 %
Impôts locaux	437	88	518	+ 6,5 %	661	149	799	+ 4,1 %
Autres impôts et taxes	464	157	606	+ 4,2 %	84	65	145	- 0,4 %
Concours de l'État	250	110	350	- 5,3 %	252	126	372	- 7,7 %
Dépenses d'équipement	290	92	374	+ 4,1 %	254	88	338	- 14,4 %
Subventions d'équipement	9	6	15	- 9,4 %	17	25	41	- 11,0 %
<b>Dette</b>	<b>856</b>	<b>216</b>	<b>1 052</b>	<b>+ 5,0 %</b>	<b>963</b>	<b>355</b>	<b>1 303</b>	<b>+ 0,4 %</b>
Taux d'épargne brute	5,8 %	9,0 %	6,5 %	+ 25,6 %	14,2 %	18,8 %	15,4 %	+ 3,5 %

\* Hors remboursements de dette. \*\* Hors métropole de Lyon et ses communes affiliées en 2015 et 2014 et hors communauté urbaine de Lyon en 2014. **Données hors gestion active de la dette.** Données non consolidées hors reversements fiscaux.

Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

**2. Départements**

	2014		2015			
	DOM	Métropole (hors Paris et Rhône)	DOM	Métropole (hors Paris, Rhône et métropole de Lyon)		
	Euros par habitant	Euros par habitant	Euros par habitant	Évolution 2015/2014	Euros par habitant	Évolution 2015/2014
<b>Dépenses réelles totales*</b>	<b>1 619</b>	<b>1 038</b>	<b>1 649</b>	<b>+ 1,9 %</b>	<b>1 031</b>	<b>- 0,6 %</b>
Achats et charges externes	88	86	86	- 1,6 %	82	- 4,3 %
Frais de personnel	326	182	337	+ 3,3 %	183	+ 0,9 %
Dépenses d'intervention	994	577	1 025	+ 3,1 %	587	+ 1,8 %
Impôts locaux	204	332	210	+ 3,0 %	340	+ 2,5 %
Autres impôts et taxes	772	322	788	+ 2,0 %	343	+ 6,5 %
Concours de l'État	406	218	395	- 2,9 %	199	- 8,7 %
Dépenses d'équipement brut	115	98	106	- 8,1 %	90	- 8,5 %
Subventions d'équipement	46	63	55	+ 19,9 %	57	- 9,6 %
Dépenses totales pour les collèges	57	64	61	+ 7,0 %	63	- 2,7 %
Dépenses de fonctionnement d'aide sociale	1 013	561	1 058	+ 4,5 %	578	+ 2,9 %
<b>Dette</b>	<b>465</b>	<b>526</b>	<b>459</b>	<b>- 1,3 %</b>	<b>538</b>	<b>+ 2,3 %</b>
Taux d'épargne brute	5,6 %	10,5 %	4,6 %	-	10,5 %	-

**Données hors gestion active de la dette.**

\* Hors remboursements de dette.

Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

### 3. Régions

	2014		2015			
	DOM*	Métropole	DOM*		Métropole	
	Euros par habitant	Euros par habitant	Euros par habitant	Évolution 2015/2014	Euros par habitant	Évolution 2015/2014
<b>Dépenses réelles totales**</b>	<b>927</b>	<b>393</b>	<b>1 086</b>	<b>+ 17,1 %</b>	<b>399</b>	<b>+ 1,6 %</b>
Achats et charges externes	74	29	78	+ 5,3 %	30	+ 1,2 %
Frais de personnel	131	46	138	+ 5,3 %	46	+ 2,0 %
Dépenses d'intervention	247	174	260	+ 4,9 %	179	+ 3,3 %
Impôts locaux	42	71	40	- 5,7 %	73	+ 3,3 %
Autres impôts et taxes	368	129	364	- 1,0 %	146	+ 13,6 %
Concours de l'État	137	119	135	- 1,5 %	98	- 18,1 %
Dépenses d'équipement brut	317	36	383	+ 20,7 %	37	+ 1,2 %
Subventions d'équipement	126	88	174	+ 38,6 %	87	- 1,6 %
<i>Dépenses totales enseignement</i>	<i>155</i>	<i>92</i>	<i>163</i>	<i>+ 5,2 %</i>	<i>92</i>	<i>- 0,1 %</i>
<i>Dépenses totales formation professionnelle et apprentissage</i>	<i>124</i>	<i>79</i>	<i>132</i>	<i>+ 6,0 %</i>	<i>79</i>	<i>- 0,5 %</i>
<b>Dette</b>	<b>486</b>	<b>327</b>	<b>632</b>	<b>+ 30,2 %</b>	<b>352</b>	<b>+ 7,8 %</b>
<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>25,1 %</i>	<i>20,8 %</i>	<i>19,6 %</i>	<i>-</i>	<i>20,1 %</i>	<i>-</i>

#### Données hors gestion active de la dette.

\* Les données financières présentées ici concernent les conseils régionaux de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane et de la Réunion.

\*\* Hors remboursements de dette.

Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

## B. Les principales caractéristiques des finances des COM et de la Nouvelle-Calédonie

- **La Nouvelle-Calédonie** compte 268 767 habitants pour une dépense totale de 1,36 Md€ en 2014. La part des impôts et taxes, composée pour près de la moitié de fiscalité indirecte et de la régie des tabacs, représente 87,3 % des recettes de fonctionnement de la collectivité. Les principales recettes fiscales sont, par ordre décroissant, l'impôt sur les sociétés (296 M€), l'impôt sur le revenu (191,8 M€), la taxe générale à l'importation (155,5 M€), l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières (60,5 M€), la taxe de base à l'importation (58,2 M€), les droits de douane (55,6 M€) et les taxes sur les produits pétroliers (46,9 M€).

Le budget de la Nouvelle-Calédonie est constitué pour une très large part de recettes qui sont reversées aux provinces, aux communes ainsi qu'à divers organismes locaux. La répartition des recettes fiscales du budget principal en faveur des provinces et des communes est encadrée par la loi organique n° 99-209 modifiée. Ainsi, en 2014, sur 1,21 Md€ de recettes de fonctionnement, 72,25 % ont fait l'objet de versements (55,5 % à destination des provinces et 16,75 % à destination des communes).

- **La Polynésie française** compte 268 270 habitants pour une dépense totale de 1,051 Md€ en 2014. 80,5 % des recettes de fonctionnement de la collectivité proviennent des impôts et taxes directs et indirects. La fiscalité indirecte pèse pour 75,4 % dans le produit total de la fiscalité. Les principales recettes fiscales

sont la TVA (181 M€), les taxes à l’importation (150 M€), l’impôt sur le bénéfice des sociétés (56,5 M€), la taxe sur les transactions (24 M€) et les droits d’enregistrement (21,3 M€).

L’État contribue au budget de la Polynésie française par le versement d’une dotation globale d’autonomie (DGA). Elle s’élève en 2014 à 87,79 M€.

- **La collectivité de Saint-Martin**, qui exerce les compétences d’une commune, d’un département et d’une région, compte 35 742 habitants pour une dépense totale de 136,4 M€ en 2014. Les impôts et taxes représentent 68 % des recettes de fonctionnement de la collectivité. Les principales recettes fiscales sont les taxes foncières (15 M€), la taxe sur les carburants (14,9 M€), les droits de mutation (11 M€), l’impôt sur le revenu (10 M€), la taxe générale sur le chiffre d’affaires (9 M€), l’impôt sur les sociétés (6,1 M€) et la contribution sur les patentes (2,6 M€).

- **La collectivité de Saint-Barthélemy**, qui exerce les compétences d’une commune, d’un département et d’une région, compte 9 131 habitants pour une dépense totale de 75,23 M€ en 2014. Près de 87 % de ses recettes de fonctionnement proviennent des impôts et taxes. Les principales recettes fiscales sont les droits de mutation (16 M€), les droits de quai (12 M€), la taxe de séjour (5,3 M€) et la taxe sur les carburants (2,9 M€).

- **La collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon**, qui exerce les compétences d’un département et d’une région, compte 6 069 habitants pour une dépense totale de 38,5 M€ en 2014. Le produit des impôts et taxes constitue plus de 77 % des recettes de fonctionnement de la collectivité. Le produit de la fiscalité (25,26 M€) repose pour presque 46 % sur l’impôt sur le revenu, pour 18 % sur l’impôt sur les sociétés, pour 17 % sur la taxe à l’importation et pour 7 % sur les droits de douane.

- **Le territoire de Wallis-et-Futuna** compte 12 197 habitants. La dépense totale est de près de 28,7 M€ en 2013. C’est le représentant de l’État qui assure l’exécutif de la collectivité. Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont issues pour 56 % des impôts et taxes, pour 16 % des dotations et pour 7,5 % du produit des services et du domaine. Les principales recettes fiscales sont la taxe générale à l’importation (8,3 M€), la taxe de consommation intérieure (3,4 M€), les droits de douane (2,9 M€), le produit des ventes de tabacs (2,3 M€) et les patentes (0,9 M€).

## C. Les nouvelles collectivités

### 1. Le Département de Mayotte

À la suite de la consultation du 29 mars 2009, la collectivité départementale de Mayotte a adopté le statut de collectivité régie par l’article 73 de la Constitution et pris le nom de «Département de Mayotte». Celui-ci compte 212 645 habitants et exerce les compétences dévolues aux départements et aux régions d’outre-mer comme le prévoient la loi ordinaire et la loi organique du 7 décembre 2010. Elles fixent les conditions du passage à l’identité législative pour l’ensemble du droit, tout en prévoyant des adaptations et des dérogations

dûment justifiées. La dépense totale du Département de Mayotte en 2014 est de 309,4 M€ dont 257,6 M€ pour le fonctionnement et 51,7 M€ pour l’investissement, pour une recette de 244,6 M€ pour le fonctionnement et 56,2 M€ pour l’investissement. La part de la fiscalité dans les recettes de fonctionnement de la collectivité est de 36 % en 2014.

L’année 2014 fut une année de transition budgétaire et fiscale pour les communes et le Département. En effet, la fiscalité de droit commun des départements et régions d’outre-mer est entrée en vigueur pour le Département et les communes de Mayotte le 1<sup>er</sup> janvier 2014. L’octroi de mer est également perçu désormais au profit des communes (46,1 M€) et du Département (36,9 M€).

## **2. La création des collectivités territoriales de Martinique et de Guyane**

Les lois organique et ordinaire du 27 juillet 2011 ont procédé à la création de collectivités uniques régies par l’article 73 de la Constitution : les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane.

Les compétences de ces nouvelles collectivités territoriales résultent de l’addition des attributions dévolues au conseil régional et au conseil général (développement économique, sanitaire, social, culturel et scientifique, aménagement du territoire et coopération régionale) et leurs recettes sont constituées de l’addition de celles qui étaient antérieurement perçues par ces deux collectivités.

La première élection des membres des assemblées de Guyane et de Martinique s’est tenue les 6 et 13 décembre 2015, conjointement au renouvellement des conseils régionaux.

En Martinique comme en Guyane, une assemblée unique de 51 membres a pris le relais du conseil régional et du conseil départemental. Au niveau de l’exécutif, le modèle diffère : en Guyane, le président de l’assemblée est l’exécutif de la collectivité, tandis qu’en Martinique, neuf membres issus de l’assemblée forment un conseil exécutif composé d’un président et de huit autres membres. En ce qui concerne leurs conseils consultatifs, 2016 est une année de transition. Les deux organes actuels, le CESER et le CCEE, restent en fonction au plus tard jusqu’à la fin de l’année 2016, le temps que se constitue le nouveau conseil unique : le Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l’éducation (CESECE). À noter qu’en Guyane, le Conseil consultatif des populations amérindiennes et bushinenge est maintenu.

# Les transferts, extensions et créations de compétences

CHRISTOPHE CONTI, AMÉLIE LE NEST, MICHAËL GRIFFAUD,  
LEILA HACHEMI, ISABELLE MONTEILLET, BEATRICE LEURENT (DGCL)

La Constitution dispose que « *tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice* » (article 72-2). Cette obligation constitutionnelle de compensation recouvre plusieurs principes. Elle doit ainsi être intégrale, concomitante, contrôlée, garantie et conforme à l'objectif d'autonomie financière.

## A. Les vecteurs de la compensation

### 1. Les parts de fiscalité transférées aux départements

#### **a. Compensation du transfert du RMI puis du RSA : la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)**

L'article 59 de la LFI pour 2004 attribue aux départements une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers, devenue TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques), pour compenser la décentralisation du RMI-RMA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 (*voir l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2011*). Depuis 2006, cette compensation transite par un compte d'avances et est versée par douzièmes égaux (crédits du programme 833 - action 2 « avances aux départements sur le produit de la TICPE »). Ce même vecteur permet également de compenser les charges résultant pour les départements de la généralisation du RSA (*voir infra*).

#### **b. Compensation au titre de la loi LRL : la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)**

##### • **L'attribution initiale de la TSCA**

L'article 52 de la LFI pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution aux départements d'une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance mentionnée à l'article 1001 du code général des impôts (CGI), destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004. Cet article a ensuite été modifié de 2005 à 2007 pour majorer la fraction de taux de la TSCA transférée aux départements afin de couvrir les nouvelles charges transférées chaque année dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 (*voir l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2009*).

##### • **L'élargissement de l'assiette de la TSCA transférée et l'attribution aux départements d'une part de TICPE**

En raison de l'augmentation du droit à compensation dû aux départements, l'assiette de TSCA mobilisée s'est révélée insuffisante pour assurer le financement

ANNEXE 4 – LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

des transferts de compétences. L'article 38 de la LFI pour 2008 a ainsi modifié l'article 52 de la loi de finances initiale pour 2005 afin :

- de fixer à 11,55 % la fraction de tarif de la TSCA afférente aux véhicules terrestres à moteur versée aux départements en compensation des transferts réalisés entre 2005 et 2008 (toujours déterminée par rapport à l'assiette 2004) ;
- d'élargir l'assiette transférée aux départements à la TSCA afférente aux contrats incendie et navigation (1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 1001 du CGI) ;
- de prévoir l'attribution aux départements d'un financement complémentaire sous la forme d'une fraction du produit de la TIPP, devenue TICPE. Cette part de TICPE, distincte de la TICPE attribuée au titre du RMI, est obtenue pour l'ensemble des départements par application d'une fraction du tarif de cette taxe aux quantités de carburant vendues chaque année sur l'ensemble du territoire national.

COMPENSATION AUX DÉPARTEMENTS PAR TRANSFERT DE FISCALITÉ  
EN APPLICATION DU III DE L'ARTICLE 52 DE LA LFI 2005

Loi de finances	TSCA LRL				TICPE LRL					Total fiscalité transférée LRL (en €)	
	fraction de TSCA contrats auto-motocycles (en %)	fraction TSCA incendie et navigation	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice (en €)	Ajustement au titre de l'exercice (en €)	Total TSCA LRL (en €)	super-carburant sans plomb (en €/hl)	gazole (en €/hl)	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice (en €)	Ajustement au titre de l'exercice (en €)		Total TICPE LRL (en €)
LFI 2005	0,91	non	126 560 000		136 676 181	/	/	/	/	0	136 676 181
LFR 2005	0,99	non		10 116 181		/	/	/	/		
LFI 2006	1,787	non	246 658 233		280 907 510	/	/	/	/	0	280 907 510
LFR 2006	2,04	non		34 249 277		/	/	/	/		
LFI 2007	8,705	non	1 201 443 841		1 242 920 011	/	/	/	/	0	1 242 920 011
LFR 2007	9,01	non		41 796 170		/	/	/	/		
LFI 2008	11,55	oui	2 132 832 329		2 132 832 329	0,456	0,323	180 800 482		213 198 567	2 346 030 896
LFR 2008		oui				0,539	0,380		32 398 085		
LFI 2009	11,55	oui	2 132 832 329		2 132 832 329	1,427	1,010	565 874 594		560 761 439	2 693 593 768
LFR 2009		oui				1,414	1,001		- 5 113 155		
LFI 2010	11,55	oui	2 132 832 329		2 132 832 329	1,615	1,143	640 342 307		648 513 638	2 781 345 967
LFR 2010		oui				1,636	1,157		8 171 331		
LFI 2011	11,55	oui	2 132 832 329		2 132 832 329	1,662	1,176	659 026 274		666 306 671	2 799 139 000
LFR 2011		oui				1,681	1,189		7 280 397		
LFI 2012	11,55	oui	2 132 832 329		2 132 832 329	1,715	1,213	679 785 319		681 899 858	2 814 732 187
LFR 2012		oui				1,720	1,217		2 114 539		
LFI 2013	11,55	oui	2 132 832 329		2 132 832 329	1,729	1,223	685 558 797		686 168 865	2 819 001 194
LFR 2013		oui				1,730	1,224		610 068		
LFI 2014	11,55	oui	2 132 832 329		2 132 832 329	1,737	1,229	688 628 567		688 769 011	2 821 601 340
LFR 2014		oui				1,737	1,229		140 0444		
LFI 2015	11,55	oui	2 132 832 329		2 132 832 329	1,739	1,230	689 390 179		689 392 690	2 822 225 019
LFR 2015		oui				1,739	1,230		2 511		
LFI 2016	11,55	oui	2 132 832 329		2 132 832 329	1,739	1,230	689 620 436		689 620 436	2 822 452 765

Source : DGCL.

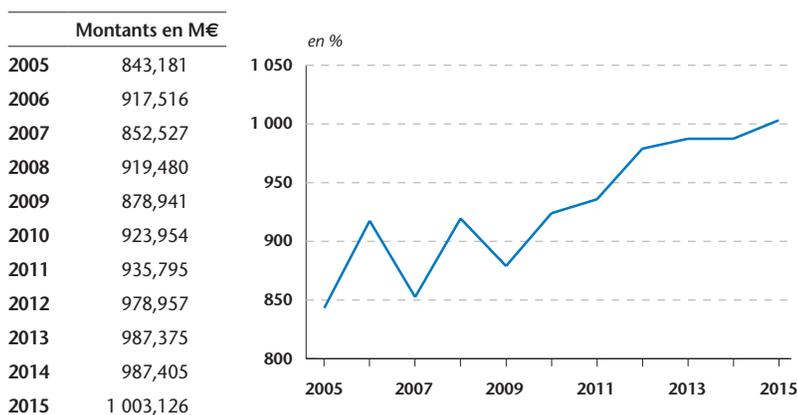
L'article 38 de la LFI pour 2016 a maintenu les dispositions relatives aux fractions de TSCA et les fractions de tarif de la TICPE à 1,739 € par hectolitre de supercarburant sans plomb et à 1,230 € par hectolitre de gazole, correspondant à un montant provisionnel de compensation des charges transférées dû en 2016 aux départements de 2,822 Md€.

Si la somme des produits de la TSCA et de la TICPE perçue pour une année donnée par un département représente un montant inférieur à son droit à compensation pour l'année considérée, l'article 119 de la loi du 13 août 2004 précitée et l'article 52 de la LFI pour 2005 garantissent au département l'attribution à due concurrence d'une part du produit de la TICPE revenant à l'État. En vertu de l'article 2 de la LFR pour 2007, cette clause de garantie s'applique automatiquement : si nécessaire, l'État verse au département le solde du droit à compensation de l'année dès le début de l'année suivante.

### c. La TSCA-SDIS

L'article 53 de la LFI pour 2005 a attribué aux départements une deuxième fraction de TSCA, distincte de celle attribuée au titre des transferts de compétences prévus par la loi LRL et destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), en contrepartie d'une diminution opérée sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF). *Les modalités de création et de financement des SDIS sont détaillées dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2010.*

RÉCAPITULATIF DU MONTANT DE TSCA AFFECTÉ DEPUIS 2005  
AUX DÉPARTEMENTS POUR LE FINANCEMENT DES SDIS



Source : DGFIP.

Par ailleurs, l'État prend en charge 50 % du financement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) en faveur des sapeurs-pompiers volontaires, créée par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile. Ce financement est assuré par abondement de la dotation de compensation des départements (*pour plus de détails, voir l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2011*).

## 2. Les parts de fiscalité transférées aux régions au titre des lois LRL, MAPTAM et NOTRe : la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

### a. Modalités de la compensation des transferts de compétences effectués depuis 2005

L'article 52 de la LFI pour 2005, complété par l'article 40 de la LFI pour 2006, constitue le socle juridique de l'attribution aux régions et à la collectivité territoriale de Corse d'une fraction de tarif de la TICPE destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004 et à compenser les charges nouvelles résultant de dispositions ultérieures.

*Les modalités de la compensation des transferts de compétences effectués de 2005 à 2010, puis en 2011 et 2012, sont détaillées dans l'annexe 4 des rapports de l'OFL 2010, 2011 et 2012.* À noter que depuis 2006 et la régionalisation de l'assiette de TICPE, les régions d'outre-mer ne perçoivent plus de TICPE dite « LRL » mais de la DGD en compensation des transferts de compétences prévus par la loi LRL (à hauteur de 146,424 M€ en 2016).

L'article 38 de la LFI pour 2016 a augmenté les fractions de tarif de la TICPE-LRL attribuées aux régions métropolitaines et à la collectivité territoriale de Corse, correspondant à un montant de compensation de 3,443 Md€.

### b. La modulation des fractions de tarif de TICPE par les régions depuis 2007

Chaque région peut moduler à la hausse ou à la baisse sa fraction régionale de tarif de TICPE applicable pour l'année en cours, c'est-à-dire augmenter ou diminuer le tarif régional sur son territoire, ou ne pas moduler et se contenter de percevoir la recette assurée par la fraction régionale de TICPE déterminée par la loi de finances de l'année. *Pour l'historique du pouvoir de modulation accordé aux régions, voir l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2011.*

La capacité de modulation est doublement encadrée par la loi :

- d'une part, les régions ne peuvent faire varier leur tarif régional de TICPE qu'à due concurrence du niveau de la fraction de tarif de TICPE qui leur a été attribuée par l'article 40 de la LFI pour 2006 (dans sa version en vigueur au moment de la décision de modulation) ;
- d'autre part, et en tout état de cause, le tarif régional de TICPE ne peut pas augmenter ou diminuer de plus de 1,77 €/hl s'agissant du supercarburant sans plomb et de 1,15 €/hl s'agissant du gazole.

De 2008 à 2015, sur 22 régions, seule la région Poitou-Charentes a renoncé à faire usage de son pouvoir de modulation, la collectivité territoriale de Corse n'ayant augmenté ses tarifs de supercarburant sans plomb et de gazole qu'en 2009, dans des limites inférieures aux plafonds. Les autres régions ont augmenté leur fraction de tarif jusqu'aux valeurs maximales autorisées.

### c. La compensation des transferts de compétences découlant des lois MAPTAM et NOTRe sous forme de TICPE

Le X de l'article 2 de la LFR pour 2015 prévoit que les transferts de compétences prévus par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) sont compensés aux régions sous forme de TICPE calculée en fonction des consommations nationales de carburant enregistrées sur l'ensemble du territoire. Il y a donc une régionalisation de l'assiette de TICPE-LRL avec un pouvoir de modulation pour la « TICPE-LRL » depuis 2006 et une assiette nationale sans pouvoir

de modulation pour la « TICPE-MAPTAM/NOTRe » à compter de 2015. Pour les transferts issus des lois MAPTAM et NOTRe, c'est-à-dire principalement le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, des services chargés de la gestion des fonds et programmes européens et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), les régions d'outre-mer perçoivent, à l'instar des régions métropolitaines, une fraction de produit de TICPE. Pour 2016, le montant de compensation alloué sous forme de TICPE-MAPTAM/NOTRe s'élève à 17,933 M€.

COMPENSATION AUX RÉGIONS PAR TRANSFERT DE FISCALITÉ EN APPLICATION  
DU I DE L'ARTICLE 52 DE LA LFI 2005, DE L'ARTICLE 40 DE LA LFI 2006  
ET DE L'ARTICLE 38 DE LA LFI 2016

Loi de finances	TICPE LRL					TICPE-MAPTAM/NOTRe					Total fiscalité transférée (en €)
	super-carburant sans plomb	gazole	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice (en €)	Ajustement au titre de l'exercice (en €)	Total TICPE LRL (en €)	super-carburant sans plomb	gazole	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice (en €)	Ajustement au titre de l'exercice (en €)	Total TICPE-MAPTAM/NOTRe (en €)	
	(€/hl)	(€/hl)				(€/hl)	(€/hl)				
LFI 2005	0,98	0,71	391 956 255	/	/	/	/	/	/	/	441 197 294
LFR 2005	1,11	0,79	/	49 241 039	49 241 039	/	/	/	/	/	
LFI 2006	Fractions régionales		995 041 571	/	/	/	/	/	/	/	1 034 284 017
LFR 2006	art. 40 LFI 2006		/	39 242 446	39 242 446	/	/	/	/	/	
LFI 2007	Fractions régionales		2 307 378 637	/	/	/	/	/	/	/	2 332 784 459
LFR 2007	art. 40 LFI 2006		/	25 405 822	25 405 822	/	/	/	/	/	
LFI 2008	Fractions régionales		2 935 163 604	/	/	/	/	/	/	/	2 936 199 197
LFR 2008	art. 40 LFI 2006		/	1 035 593	1 035 593	/	/	/	/	/	
LFI 2009	Fractions régionales		3 175 567 528	/	/	/	/	/	/	/	3 173 513 615
LFR 2009	art. 40 LFI 2006		/	- 2 053 912	- 2 053 912	/	/	/	/	/	
LFI 2010	Fractions régionales		3 194 897 921	/	/	/	/	/	/	/	3 202 200 159
LFR 2010	art. 40 LFI 2006		/	7 302 238	7 302 238	/	/	/	/	/	
LFI 2011	Fractions régionales		3 207 164 727	/	/	/	/	/	/	/	3 208 301 530
LFR 2011	art. 40 LFI 2006		/	1 136 803	1 136 803	/	/	/	/	/	
LFI 2012	Fractions régionales		3 208 820 904	/	/	/	/	/	/	/	3 209 192 251
LFR 2012	art. 40 LFI 2006		/	371 347	371 347	/	/	/	/	/	
LFI 2013	Fractions régionales		3 219 507 082	/	/	/	/	/	/	/	3 225 148 266
LFR 2013	art. 40 LFI 2006		/	5 641 184	5 641 184	/	/	/	/	/	
LFI 2014	Fractions régionales		3 226 942 309	/	/	/	/	/	/	/	3 226 942 309
LFR 2014	art. 40 LFI 2006		/	0	0	/	/	/	/	/	
LFI 2015	Fractions régionales		3 426 668 759	/	/	/	/	/	/	/	3 433 298 606
LFR 2015	art. 40 LFI 2006		/	6 629 847	6 629 847	/	/	/	/	/	
LFI 2016	Fractions régionales		3 443 143 625	/	3 443 143 625	0,047	0,03	17 933 407		17 933 407	3 461 077 032
	art. 40 LFI 2006										

Source : lois de finances.

## B. Le bilan de la compensation des transferts de compétences et de services depuis 2004

### 1. La compensation financière due depuis la loi du 13 août 2004

Au total, hors compensation du RMI-RSA et hors régions d'outre-mer, la LFI pour 2016 prévoit le transfert de 6,284 Md€, dont 3,461 Md€ sous forme de TICPE aux régions métropolitaines et 2,822 Md€ sous forme de TSCA et de TICPE aux départements.

Les régions d'outre-mer perçoivent quant à elles 146,424 M€ sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) au titre de la compensation des compétences transférées, portant ainsi le montant total de la compensation des transferts depuis la loi LRL à plus de 6,430 Md€ (hors concours particuliers de la DGD relatifs aux ports, aérodromes, domaine public fluvial et STIF).

## 2. Les transferts de compétences

### a. Les transferts de compétences en faveur des régions

Les transferts de compétences en faveur des régions issus de la loi LRL (formation professionnelle et apprentissage, bourses et formations sanitaires, enseignement, patrimoine, voirie) ou autres (ferroviaire : transfert de la compétence SRV [services régionaux de voyageurs] ; réformes réglementaires affectant les formations décentralisées<sup>1</sup>) ont fait l'objet de procédures de compensations, développées lors des précédentes éditions de l'OFL. Certains sujets restent toutefois d'actualité, notamment les transferts opérés par les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015.

#### • Compensation aux régions du transfert des services chargés de la gestion des fonds et programmes européens prévu par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, ou loi MAPTAM, prévoit le transfert aux régions de la qualité d'autorité de gestion des programmes européens (article 78). La loi MAPTAM définit en outre les modalités du transfert des services de l'État nécessaires à l'exercice de ces nouvelles missions (articles 80 à 88). Plusieurs décrets sont parus pour permettre la mise en œuvre de ces mesures<sup>2</sup>, notamment le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'État qui participent aux missions de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre des FEDER, FSE et FEADER.

À la suite de la parution de ce décret, les deux premières vagues de transferts définitifs de services ont eu lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La compensation financière qui en découle permet de couvrir divers postes de dépenses, notamment les frais de fonctionnement des services, les postes vacants, les fractions d'emploi, la rémunération des agents titulaires et non titulaires et les dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels. Elle est versée sous forme de TICPE, aux régions métropolitaines comme aux régions d'outre-mer.

Au titre de 2015, la compensation porte uniquement sur le deuxième semestre de l'année puisque les transferts ont eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet. En conséquence, un montant global provisionnel de 3 291 180 € a été inscrit à l'article 2 de la LFR pour 2015 et a été versé aux régions métropolitaines et d'outre-mer.

Cette compensation a été pérennisée, en année pleine, à l'article 38 de la loi de finances initiale pour 2016. La LFI pour 2016 prévoit également la compensation afférente à la deuxième vague de transfert. La compensation financière s'élève ainsi à un montant total de 8 811 080 €, versé de façon pérenne à compter de 2016.

1. Allongement de la durée de formation initiale préparant au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), généralisation de l'obligation d'obtention du niveau 2 de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

2. Décrets n° 2014-580 du 3 juin 2014, n° 2014-1188 du 14 octobre 2014 et n° 2014-1241 du 24 octobre 2014.

• **Compensation aux régions des transferts résultant des dispositions de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale**

La loi du 5 mars 2014 a transféré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 plusieurs compétences aux régions, en particulier :

- les dépenses en faveur de l'accès aux compétences clés des personnes en insertion professionnelle, dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme ;
- les dépenses dédiées aux actions de formation à destination des personnes détenues au sein d'établissements pénitentiaires en gestion publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- les dépenses relatives à la formation professionnelle des Français résidant à l'étranger ;
- les crédits de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour les centres de rééducation professionnelle financés actuellement par l'État (personnes en situation de handicap) et des stagiaires de la formation professionnelle dits publics spécifiques (détenus et Français de l'étranger) ;
- les dépenses dédiées à l'accompagnement des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi et candidats à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Ces transferts ont donné lieu à l'inscription en LFI pour 2015 d'un montant de compensation provisionnel de 206 849 861 €, calculé sur la base des dépenses de l'État sur la période 2011-2013.

Le décret du 15 juin 2015 relatif aux modalités de compensation des charges pris en application de l'article 27 de la loi du 5 mars 2014 a ensuite fixé les modalités d'évaluation du droit à compensation des régions sur la base de la moyenne des dépenses réalisées par l'État lors des trois années précédant les transferts de compétences (2012/2014).

Après présentation lors de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) le 13 octobre 2015, le montant du droit à compensation a donc été ajusté en LFR pour 2015 à hauteur de 5 182 549 €, portant le montant du droit à compensation alloué aux régions métropolitaines sous forme de TICPE à 212 032 410 €. Ces calculs restent toutefois à stabiliser et font depuis lors l'objet d'un groupe de travail État/Association des régions de France (ARF) spécifique. En outre, l'article 13 III de la loi du 5 mars 2014 a permis le transfert de centres de formation des apprentis (CFA) nationaux aux régions qui en font la demande. La région Pays de la Loire ayant souhaité régionaliser le CFA de l'institut technologique européen des métiers de la musique du Mans à compter de 2015, un droit à compensation des charges transférées a été évalué de manière provisionnelle, sous l'égide de la CCEC le 13 octobre dernier, sur la base de la moyenne des dépenses consacrées par l'État dans la gestion de cet établissement entre 2012 et 2014, soit un montant de 608 894 €, inscrit en LFR 2015 sous forme de TICPE.

Par ailleurs, la loi du 5 mars 2014 a transféré aux régions le financement et l'organisation de la formation professionnelle des personnes sous main de justice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sauf pour les « établissements dans lesquels la gestion de la formation professionnelle fait l'objet d'un contrat en cours de délégation à une personne morale tierce », lesquels donnent lieu à compensation « à compter de la date d'expiration de ce contrat » (art. 21 IX). Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 28 établissements pénitentiaires en gestion déléguée ont ainsi été transférés aux régions, à l'expiration de leur contrat de gestion. Une compensation provisionnelle des charges transférées a été calculée sur la base des dépenses moyennes de l'État en matière de formation au sein de ces établissements en 2014 et présentée en CCEC, le 13 octobre 2015. Un montant provisionnel de 9 327 777 € a donc été versé en LFI pour 2016 aux régions métropolitaines concernées sous forme de TICPE.

Enfin, afin de prendre en compte les charges nouvelles résultant de l'ouverture de nouveaux établissements pénitentiaires dans les régions Centre-Val de Loire et Hauts-de-France, une compensation provisionnelle, établie provisoirement sur la base de la délégation de crédits accordée par les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) aux régions au titre des actions de formation professionnelle, a été inscrite en LFI pour 2016 à hauteur de 527 445 € pour ces deux régions, sous forme de TICPE.

#### **L'alignement du cursus pédicure-podologue sur le système universitaire LMD (niveau licence)**

La réforme, qui concernait les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, est entrée en vigueur en septembre 2012 et a donné lieu à compensation financière selon les mêmes modalités que la compensation de la réforme du LMD infirmier, validées lors de la CCEC du 18 novembre 2014. *Pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2015.*

Après une compensation provisionnelle de 50 066 € inscrite en LFI pour 2013 et des ajustements opérés en LFI 2014 et 2015, le montant définitif de la compensation à compter de 2016 s'élève à 220 803 €.

#### **L'alignement du cursus infirmier sur le système universitaire LMD (niveau licence)**

Entrée en vigueur en septembre 2009, cette réforme a fait l'objet d'un arrêté de compensation aux régions validé avec réserve lors de la CCEC du 12 décembre 2012, à hauteur de 13 842 776 €. Les représentants des régions réclamaient toutefois la prise en compte, dans l'assiette de calcul du droit à compensation, de l'intégralité des étudiants suivant la formation initiale d'infirmier, y compris ceux déclarés comme demandeurs d'emploi, initialement exclus de l'assiette au motif qu'ils relevaient d'un financement facultatif des régions, exercé au titre de leur compétence de formation professionnelle continue, déjà compensée par ailleurs.

Afin de clarifier la situation de ces publics spécifiques, l'État a proposé qu'un groupe de travail État/régions analyse le contingent de demandeurs d'emploi en formation paramédicale afin de vérifier si certains élèves auto-déclarés « demandeurs d'emploi » par le biais des enquêtes écoles de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) n'étaient pas en réalité des « demandeurs d'emploi présentant toutes les caractéristiques d'étudiants en formation initiale ». *In fine*, les résultats de l'enquête spécifique menée par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) auprès d'un échantillon d'IFSI ont conduit à revoir le nombre des étudiants à prendre en compte pour calculer le droit à compensation des régions au titre du « LMD infirmier ». Ainsi, de 24 429 étudiants pris en compte à l'origine, l'assiette de calcul finalement retenue pour le calcul du droit à compensation fut de 27 516 étudiants, aboutissant à un droit à compensation en base, à compter de 2013, revalorisé à hauteur de 15 609 932 € au lieu de 13 842 776 €.

En conséquence, un ajustement de la compensation pérenne de 1 767 155 € a été mis en œuvre en LFR 2015, auquel se sont ajoutées les mesures d'ajustement dues au titre du rattrapage pour la période 2010 à 2014.

#### **Compensation aux régions du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).**

Les 17 CREPS assurent l'accueil, la formation et la préparation des sportifs de haut niveau et offrent une formation aux métiers dans les domaines des

activités physiques et sportives. La réforme mise en œuvre par la loi a pour objectif de mutualiser les moyens et les ressources des CREPS pour organiser des politiques partenariales entre l'État et les régions en faveur du sport et de la jeunesse. Elle organise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un partage des charges entre l'État et les régions, l'État gardant à sa charge la rémunération de ses agents, les missions d'encadrement des sportifs, les dépenses de fonctionnement pédagogique et l'acquisition et la maintenance des logiciels informatiques. La région quant à elle est en charge des dépenses d'investissement sur les locaux et infrastructures, de l'entretien général et du fonctionnement courant, de l'acquisition des équipements, de l'accueil, restauration et hébergement et de la rémunération des personnels en charge de ces compétences. Ce transfert de compétences s'accompagnera d'un transfert de services au profit des régions selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État.

Des modalités de compensation adaptées ont été prévues par l'article 133 de la loi NOTRe car les CREPS tirent une part significative de leurs ressources de leurs activités (49 % de ressources propres environ). En LFI 2016, un montant provisionnel de 9 122 327 € a été compensé aux régions au titre des dépenses d'investissement.

### **b. Les transferts de compétences en faveur des départements**

Nonobstant le transfert spécifique des dépenses d'aide sociale (*voir partie C*), les compétences transférées aux départements en application de la loi LRL dans le domaine de l'action sociale ont fait l'objet de compensations, dont les modalités sont décrites dans des éditions antérieures de l'OFL. Il en est de même de la compensation financière résultant pour les départements de la réforme de la formation des assistants maternels.

#### **La recentralisation sanitaire**

En cohérence avec la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, la loi du 13 août 2004 a prévu la « recentralisation » vers l'État, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005, des compétences confiées aux départements en 1983 dans le domaine de la lutte contre les maladies vectorielles (la vaccination, la lutte contre la lèpre et la tuberculose, contre les infections sexuellement transmissibles et le dépistage des cancers). Toutefois, les départements souhaitant poursuivre leurs actions dans ce domaine pouvaient continuer à exercer cette compétence par convention conclue avec l'État.

En application de l'article 100 de la LFR pour 2004, les départements renonçant progressivement à l'exercice de tout ou partie de ces compétences ont vu leur dotation globale de fonctionnement (DGF) réduite du montant de leur droit à compensation correspondant.

S'agissant des départements ayant conservé la compétence de dépistage des infections sexuellement transmissibles en 2015, l'article 23 de la LFI pour 2015 a organisé le débasage de leur dotation pour permettre un financement par l'assurance maladie, en application des dispositions de l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015.

Au final, la réfaction sur la DGF des départements concernés s'élève désormais à 82,610 M€ en LFI 2016 (en valeur 2016, après indexation).

### **c. Les transferts de compétences en faveur des communes, des groupements de collectivités ou de plusieurs catégories de collectivités**

Les transferts en faveur de plusieurs catégories de collectivités opérés par la loi LRL, dans le domaine de l'éducation (fonds académiques de rémunération des

personnels d'internat, la part «TOS» du forfait d'externat), des grands équipements (aéroports et ports maritimes), ainsi que le transfert optionnel des monuments historiques, ont fait l'objet de compensations dont les modalités ont été développées dans les précédents rapports de l'OFL. Il en est de même de la compensation financière issue de la mise en œuvre par les communes du service d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires (loi n° 2008-790 du 20 août 2008).

### **3. Les transferts de personnels**

Le transfert aux collectivités territoriales des services et des agents de l'État exerçant des missions relevant de compétences transférées depuis la loi du 13 août 2004 a notamment concerné 94 000 personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) de l'Éducation nationale et plus de 35 000 agents de l'Équipement, mesurés en ETP.

#### **a. Rappel des principes**

Le cadre juridique de la procédure de transfert de services, le périmètre précis des charges compensées à ce titre (rémunération des optants, cotisations patronales, formation, action sociale, postes vacants, fractions d'emploi...) ainsi que la procédure d'exercice du droit d'option par les agents (qui s'échelonne sur plusieurs exercices) sont présentés de manière précise dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2011.

La phase transitoire de mise à disposition des services et des agents vise à doter les collectivités, dans l'attente des partages définitifs, des moyens fonctionnels et humains leur permettant d'assurer les prérogatives qui leur ont été juridiquement confiées à la date du transfert de la compétence.

La loi ne fixe en règle générale aucune date limite pour ces transferts définitifs, dont chaque ministère concerné est responsable. Les décrets de transfert définitif ayant fait l'objet d'une publication ont été énumérés dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2011 et l'OFL 2015. Depuis, le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif au transfert à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 des services chargés de la gestion des fonds et programmes européens a été publié.

Pendant la phase de mise à disposition des agents, leur rémunération reste à la charge de l'État. Ce n'est donc qu'à compter de la mise en œuvre du droit d'option que le transfert des personnels est compensé. Des règles générales ont pu être adoptées sur les principes relatifs au financement des transferts de personnels (*voir annexe 4 de l'OFL 2011*).

#### **b. Bilan des transferts de services**

Le tableau suivant présente le bilan humain et financier des transferts de personnels engagés au titre des actes II et III de la décentralisation et terminés à ce jour.

Depuis 2004, ont ainsi été transférés et compensés aux collectivités à ce jour plus de 131 000 ETP, à hauteur de 3,841 Md€ au total.

SYNTHÈSE DES EFFECTIFS TRANSFÉRÉS  
ET COMPENSATIONS VERSÉES AUX DÉPARTEMENTS, RÉGIONS, STIF, COMMUNES ET EPCI  
POUR LES TRANSFERTS ACHÉVÉS ET DÉFINITIVEMENT COMPENSÉS DE 2004 À 2016

	Départements		Régions		EPCI, communes et STIF		Total	
	ETP	Montant (en €)	ETP	Montant (en €)	ETP	Montant (en €)	ETP	Montant (en €)
Non-titulaires	1 972	61 813 099	2 172	49 428 452	1	15 175	4 145	111 256 726
Fractions d'emplois	49	1 633 858	56	1 758 995	4	137 681	109	3 530 535
Titulaires intégrés	47 009	1 308 535 382	31 213	829 599 811	40	1 388 751	78 261	2 139 523 941
Titulaires détachés	17 248	563 285 827	16 073	496 488 346	56	2 299 184	33 376	1 062 073 357
Titulaires action sociale	0	16 938 092	0	12 497 270	0	26 545	0	29 461 907
Vacants intermédiaires	3 345	67 728 858	236	6 546 123	82	2 340 047	3 664	76 615 028
Vacants après transfert	6 484	161 120 796	3 891	95 749 452	35	992 819	10 409	257 863 067
<b>Sous-total</b>	<b>76 106</b>	<b>2 181 055 911</b>	<b>53 641</b>	<b>1 492 068 449</b>	<b>217</b>	<b>7 200 202</b>	<b>129 963</b>	<b>3 680 324 563</b>
Emplois disparus	1 146	23 394 082	416	10 279 507	5	144 737	1 568	33 818 326
Fonctionnement	0	23 768 476	0	6 732 332	0	711 983	0	31 212 792
Indemnités de service fait	0	28 201 515	0	1 886 168	0	205 601	0	30 293 284
Autres charges	0	24 880 293	0	40 407 716	0	0	0	65 288 009
<b>Total</b>	<b>77 252</b>	<b>2 281 300 277</b>	<b>54 057</b>	<b>1 551 374 172</b>	<b>222</b>	<b>8 262 523</b>	<b>131 531</b>	<b>3 840 936 973</b>

Source : DGCL.

#### 4. Tableau de synthèse des compensations des actes II et III de la décentralisation

Le bilan chiffré global des compensations versées au titre de l'acte II de la décentralisation (loi LRL, lois « parcs », réformes réglementaires affectant les compétences transférées...) et de l'acte III de la décentralisation (loi MAPTAM et NOTRe) figure dans le tableau de synthèse ci-après, qui couvre les transferts de compétences et les transferts de services, et précise à la fois le vecteur et la catégorie de collectivité concernée par chaque transfert.

ANNEXE 4 – LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

Bases juridiques	Compétences	Entrée en vigueur du transfert	Ministère décentralisateur	Modalités de compensation
<b>Ensemble des compensations de l'Acte II et III de la décentralisation</b>				
				TICPE TSCA DGD ex-DGD form. pro. DGF
<b>Transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004</b>				
<b>Titre I - Le développement économique, le tourisme et la formation professionnelle</b>				
Art. 8	Organisation du réseau des centres d'information sur la VAE	2006	Cohésion sociale	TICPE
Art. 13	AFPA	2006	Cohésion sociale	TICPE
<b>Titre II - Dispositions relatives au développement des infrastructures, aux fonds structurels et à la protection de l'environnement</b>				
<i>Chapitre I - La voirie</i>				
Art. 25	Voirie de Paris (décrets impériaux)	2005	Équipement	DGD
Art. 17	Gestion des routes nationales en métropole et en outre-mer	2006	Équipement	TSCA
<i>Chapitre II - Les grands équipements</i>				
Art. 28	Aérodromes civils	2007	Équipement	DGD
Art. 30	Ports	2007	Équipement	DGD
Art. 32	Voies d'eau	2008, 2009, 2010 ou 2014	Équipement/ Agriculture	TICPE-DGD
<i>Chapitre III - Les transports dans la région Île-de-France</i>				
Art. 37+38	Syndicat des transports d'Île-de-France	1/7/2005	Équipement	TICPE-TSCA
	Réforme de la dotation SRU	1/7/2005	Équipement	TICPE
	Réforme de la tarification ferroviaire	2010	Équipement	TICPE
Art. 41	Transports scolaires et des personnes handicapées	1/7/2005	Éducation nationale	DGD
<b>Titre III - La solidarité et la santé</b>				
<i>Chapitre I - L'action sociale et médico-sociale</i>				
<i>La lutte contre les exclusions</i>				
Art. 51	Aides aux jeunes en difficulté - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	2005	Cohésion sociale	TSCA
Art. 53	Formation des travailleurs sociaux	2005	Cohésion sociale	TICPE
Art. 55	Aides aux étudiants des instituts de formation des travailleurs sociaux	2005	Cohésion sociale	TICPE
<i>Les personnes âgées</i>				
Art. 56	Mise en œuvre de la politique en faveur des personnes âgées (CLIC)	2005	Santé	TSCA
Art. 57	Les comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA)	2005	Santé	TSCA
<i>Chapitre III - Le logement social et la construction</i>				
<i>La gestion du logement social</i>				
Art. 65	Fonds de solidarité pour le logement (FSL)	2005	Équipement	TSCA
Art. 65	Fonds eau-énergie	2005	Cohésion sociale	TSCA
<i>Chapitre IV - La santé</i>				
Art. 71	Prévention sanitaire	2005	Santé	DGF
Art. 73	Financement des écoles et instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes	1/7/2005	Santé	TICPE
Art. 73	Aides aux étudiants des formations sanitaires	2005	Santé	TICPE
<b>Titre IV - L'éducation, la culture et le sport</b>				
<i>Chapitre I - Les enseignements</i>				
Art. 82	Convention de restauration	2005	Éducation nationale	TSCA
Art. 84	Lycées et collèges à sections binationales ou internationales, lycée et collège d'État de Font-Romeu et établissements publics nationaux d'enseignement agricole	2005	Éducation nationale	DGD
Art. 82	FARPI	2006	Éducation nationale	TICPE-TSCA
Art. 82	Forfait d'externat	2007	Éducation nationale	TICPE-TSCA
<i>Chapitre II - Le patrimoine</i>				
Art. 95	Inventaire général du patrimoine culturel	2005	Culture	TICPE-DGD
Art. 97	Monuments historiques	2008-2010	Culture	DGD
Art. 99	Transfert des crédits de l'État consacrés à la conservation du patrimoine rural non protégé	2005	Culture	TSCA

ANNEXE 4 – LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

Collectivités territoriales bénéficiaires du transfert						
Régions métropolitaines	Régions d'outre-mer	Départements	EPCI	Communes	STIF	Total
<b>3 640 742 914 €</b>	<b>147 904 230 €</b>	<b>2 760 588 030 €</b>	<b>14 077 162 €</b>	<b>16 990 655 €</b>	<b>128 102 206 €</b>	<b>6 708 405 197 €</b>
3 459 891 883 €	1 186 118 €	689 620 436 €	0 €	0 €	0 €	4 150 698 438 €
0 €	0 €	2 132 832 329 €	0 €	0 €	0 €	2 132 832 329 €
180 013 579 €	146 701 760 €	14 684 855 €	14 077 162 €	16 990 655 €	128 102 206 €	500 570 217 €
837 452 €	16 352 €	6 060 328 €	0 €	0 €	0 €	6 914 132 €
0 €	0 €	-82 609 918 €	0 €	0 €	0 €	-82 609 918 €
<b>1 772 988 096 €</b>	<b>42 306 431 €</b>	<b>324 019 397 €</b>	<b>7 138 573 €</b>	<b>16 511 057 €</b>	<b>126 591 710 €</b>	<b>2 289 555 263 €</b>
<b>581 994 077 €</b>	<b>921 982 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>582 916 059 €</b>
5 537 689 €	921 982 €					6 459 671 €
576 456 388 €						576 456 388 €
<b>407 952 713 €</b>	<b>19 817 385 €</b>	<b>248 460 182 €</b>	<b>7 138 573 €</b>	<b>15 946 222 €</b>	<b>126 591 710 €</b>	<b>825 906 784 €</b>
0 €	19 817 385 €	192 234 411 €	0 €	15 389 432 €	0 €	227 441 228 €
				15 389 432 €		15 389 432 €
	19 817 385 €	192 234 411 €				212 051 796 €
12 621 257 €	0 €	10 148 527 €	7 138 573 €	556 790 €	0 €	30 465 146 €
582 953 €		303 749 €	1 367 950 €	183 075 €		2 437 726 €
11 823 296 €		9 717 559 €	4 833 244 €	373 715 €		26 747 814 €
215 008 €		127 220 €	937 379 €			1 279 607 €
395 331 456 €	0 €	46 077 244 €	0 €	0 €	126 591 710 €	568 000 410 €
188 507 400 €		42 403 000 €				230 910 400 €
203 000 000 €						203 000 000 €
3 824 056 €		3 674 244 €				7 498 300 €
					126 591 710 €	126 591 710 €
<b>788 725 352 €</b>	<b>21 381 452 €</b>	<b>43 041 794 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>853 148 597 €</b>
155 102 631 €	5 921 588 €	32 124 296 €	0 €	0 €	0 €	193 148 515 €
		13 857 911 €				13 857 911 €
130 243 902 €	4 647 693 €					134 891 595 €
24 858 729 €	1 273 895 €					26 132 624 €
		17 164 993 €				17 164 993 €
		1 101 392 €				1 101 392 €
0 €	0 €	93 527 416 €	0 €	0 €	0 €	93 527 416 €
		81 778 362 €				81 778 362 €
		11 749 054 €				11 749 054 €
633 622 721 €	15 459 864 €	-82 609 918 €	0 €	0 €	0 €	566 472 667 €
		-82 609 918 €				-82 609 918 €
553 395 739 €	13 141 404 €					566 537 143 €
80 226 982 €	2 318 460 €					82 545 442 €
<b>-5 684 046 €</b>	<b>185 612 €</b>	<b>32 517 421 €</b>	<b>0 €</b>	<b>564 835 €</b>	<b>0 €</b>	<b>27 583 822 €</b>
<b>-8 414 814 €</b>	<b>-1 046 €</b>	<b>26 428 088 €</b>				<b>18 012 228 €</b>
		5 648 007 €				5 648 007 €
5 026 151 €		3 524 639 €				8 550 790 €
-127 403 230 €	-1 954 450 €	-118 937 318 €				-248 294 998 €
113 962 265 €	1 953 404 €	136 192 760 €				252 108 429 €
2 730 768 €	186 658 €	6 089 333 €	0 €	564 835 €	0 €	9 571 594 €
2 078 119 €	186 658 €					2 264 777 €
652 649 €		702 333 €		564 835 €		1 919 817 €
		5 387 000 €				5 387 000 €

ANNEXE 4 – LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

Basés juridiques	Compétences	Entrée en vigueur du transfert	Ministère décentralisateur	Modalités de compensation		
<b>Transferts de services prévus par la loi du 13 août 2004</b>						
Art. 109	<b>Chapitre I - Agents titulaires relevant du ministère de l'éducation nationale</b> Transferts intervenus au 1/1/2006 (agents non titulaires de droit public, cotisations chômage, contrats aidés et crédits de suppléance) Transferts intervenus au 1/1/2007 (1 <sup>re</sup> vague d'option et postes vacants) Transferts intervenus au 1/1/2008 (2 <sup>e</sup> vague d'option et postes vacants) Transferts intervenus au 1/1/2009 (3 <sup>e</sup> vague d'option, détachés d'office, postes vacants et clause de sauvegarde « postes disparus »)	2006	Éducation nationale	TICPE-TSCA-DGD		
		2007	Éducation nationale	TICPE-TSCA-DGD		
		2008	Éducation nationale	TICPE-TSCA-DGD		
		2009	Éducation nationale	TICPE-TSCA-DGD		
		2009	Éducation nationale	TICPE-TSCA-DGD		
		2009	Éducation nationale	TICPE-TSCA-DGD		
Art. 109	<b>Chapitre II - Agents titulaires et non titulaires relevant du ministère de l'équipement</b> <i>Services transférés en 2007</i> Transferts intervenus au 1/1/2008 (1 <sup>re</sup> vague d'option, agents non titulaires, vacants intermédiaires et postes vacants en 2007 et en 2008) Transferts intervenus au 1/1/2009 (2 <sup>e</sup> vague d'option et postes vacants en 2009) Transferts intervenus au 1/1/2010 (3 <sup>e</sup> vague d'option) <i>Services transférés en 2008</i> Transferts intervenus au 1/1/2009 (1 <sup>re</sup> vague d'option, agents non titulaires, vacants intermédiaires et postes vacants en 2008 et en 2009) Transferts intervenus au 1/1/2010 (2 <sup>e</sup> vague d'option et postes vacants en 2010) Transferts intervenus au 1/1/2011 (3 <sup>e</sup> vague d'option et emplois disparus) <i>Services transférés en 2009</i> Transferts intervenus au 1/1/2010 (1 <sup>re</sup> vague d'option, vacants intermédiaires et postes vacants en 2009) Transferts intervenus au 1/1/2011 (2 <sup>e</sup> vague d'option et postes vacants) Transferts intervenus au 1/1/2012 (3 <sup>e</sup> vague d'option, postes vacants en 2011 et emplois disparus) <i>Services transférés en 2010</i> Transferts intervenus au 1/1/2011 (fonctionnement, vacations, 1 <sup>re</sup> vague d'option, vacants intermédiaires et postes vacants en 2010 et en 2011) Transferts intervenus au 1/1/2012 (2 <sup>e</sup> vague d'option et vacants) Transferts intervenus au 1/1/2013 (3 <sup>e</sup> vague d'option et vacants) <i>Personnels TOS des lycées maritimes</i> <i>Services transférés en 2012 (voies d'eau)</i> Transferts intervenus au 1/1/2012 Transferts intervenus au 1/1/2015 (3 <sup>e</sup> vague d'option et vacants) <i>Services transférés en 2014 (voies d'eau)</i> Transferts intervenus au 1/1/2015 (fonctionnement, vacations, 1 <sup>re</sup> vague d'option, vacants intermédiaires et postes vacants) <i>Services transférés en 2015 (voies d'eau)</i> Transferts intervenus au 1/1/2016 (vacants intermédiaires, vacants 2015, 1 <sup>re</sup> vague d'option et ISF) <i>OPA vacants (après transfert)</i>	2007-2008	Équipement	TICPE-TSCA-DGD		
		2009	Équipement	TICPE-DGD		
		2010	Équipement	TICPE-DGD		
		2008-2009	Équipement	TICPE-DGD		
		2010	Équipement	TICPE-DGD		
		2011	Équipement	TICPE-DGD		
		2009-2010	Équipement	TICPE-DGD		
		2011	Équipement	TICPE-DGD		
		2012	Équipement	TICPE-DGD		
		2010-2011	Équipement	TIPCE		
		2012	Équipement	TIPCE		
		2013	Équipement	TIPCE		
		2007-2010	Équipement	TIPCE		
		2012	Équipement	DGD		
		2015	Équipement	DGD		
		2015	Équipement	DGD		
		2015	Équipement	DGD		
		2015	Équipement	DGD		
		2015	Équipement	DGD		
		2015	Équipement	DGD		
		2015	Équipement	DGD		
		2015	Équipement	DGD		
		2009 et au-delà	Équipement	DGD		
		Art. 109	<b>Chapitre III - Agents titulaires relevant du ministère de la culture</b> Transferts intervenus au 1/1/2008 (fonctionnement, 1 <sup>re</sup> vague d'option et postes vacants) Transferts intervenus au 1/1/2009 (2 <sup>e</sup> vague d'option et postes vacants) Transferts intervenus au 1/1/2010 (3 <sup>e</sup> vague d'option, détachés d'office, postes vacants en 2008 et clause de sauvegarde « postes disparus ») Complément de compensation Personnels associatifs	2007-2008	Culture	TICPE-DGD
				2009	Culture	TICPE-DGD
				2010	Culture	TICPE-DGD
				2013	Culture	TICPE
				2007	Culture	TICPE
Art. 109	<b>Chapitre IV - Agents titulaires et non titulaires relevant du ministère de l'agriculture</b> <i>Personnels TOS des lycées agricoles</i> Transferts intervenus au 1/1/2007 (agents non titulaires, vacants intermédiaires, dépenses de fonctionnement, etc.) Transferts intervenus au 1/1/2008 (1 <sup>re</sup> vague d'option et postes vacants) Transferts intervenus au 1/1/2009 (2 <sup>e</sup> vague d'option et postes vacants) Transferts intervenus au 1/1/2010 (3 <sup>e</sup> vague d'option, détachés d'office, postes vacants en 2008 et clause de sauvegarde « postes disparus ») <i>Personnels en charge des voies d'eau (Alsace)</i> Transferts intervenus au 1/1/2011 (vacations, vacants intermédiaires, etc.) Transferts intervenus au 1/1/2012 (1 <sup>re</sup> vague d'option et vacants) Transferts intervenus au 1/1/2013 (postes vacants) Transferts intervenus au 1/1/2014 (détachés d'office et clause de sauvegarde « postes disparus »)	2007	Agriculture	TICPE-DGD		
		2008	Agriculture	TICPE-DGD		
		2009	Agriculture	TICPE-DGD		
		2010	Agriculture	TICPE-DGD		
		2011	Agriculture	TICPE-DGD		
		2012	Agriculture	TICPE-DGD		
		2013	Agriculture	TICPE		
		2014	Agriculture	TICPE		
		2014	Agriculture	TICPE		
Art. 109	<b>Chapitre V - Agents titulaires et non titulaires relevant des ministères des affaires sociales et de l'intérieur</b> Transferts intervenus au 1/1/2009 (1 <sup>re</sup> vague d'option, fractions d'emplois, ANT, postes vacants, etc.) Transferts intervenus au 1/1/2010 (2 <sup>e</sup> vague d'option et postes vacants) Transferts intervenus au 1/1/2011 (3 <sup>e</sup> et dernière vague d'option et emplois disparus)	2009	Aff. sociales/Intérieur	TICPE-DGD		
		2010	Aff. sociales/Intérieur	TICPE		
		2011	Aff. sociales/Intérieur	TICPE-DGD		
Art. 109	<b>Chapitre VI - Agents titulaires et non titulaires relevant des ministères de l'intérieur, du développement durable et de l'éducation nationale - transfert de la compétence transports scolaires au STIF</b> Transferts de services intervenus au 1/1/2010	2010 à 2013	Intérieur/Équipement/ Éducation nationale	DGD		

ANNEXE 4 – LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

Collectivités territoriales bénéficiaires du transfert						
Régions métropolitaines	Régions d'outre-mer	Départements	EPCI	Communes	STIF	Total
1 461 276 788 €	93 208 065 €	2 243 851 197 €	6 938 590 €		1 510 496 €	3 806 785 137 €
1 340 468 698 €	56 761 734 €	1 263 003 715 €	0 €	0 €	0 €	2 660 234 147 €
74 492 794 €	3 299 032 €	70 434 780 €				148 226 606 €
636 894 220 €	1 547 215 €	632 096 994 €				1 270 538 429 €
497 481 524 €	14 194 363 €	376 684 939 €				888 360 826 €
131 600 161 €	37 721 124 €	183 787 002 €				353 108 286 €
31 232 762 €	33 020 086 €	957 445 819 €	6 864 535 €		0 €	1 028 563 201 €
						966 381 133 €
3 497 938 €	4 193 065 €	760 142 702 €				767 833 705 €
153 638 €	4 438 017 €	110 161 838 €				114 753 493 €
330 759 €	10 139 249 €	73 323 928 €				83 793 935 €
						34 713 776 €
14 260 535 €		8 919 076 €				29 168 119 €
		554 454 €		5 988 508 €		554 454 €
		1 323 351 €				1 323 351 €
						17 106 806 €
	3 875 558 €	1 869 773 €				5 845 828 €
	1 618 632 €	172 738 €		100 497 €		1 791 370 €
	8 755 565 €	714 043 €				9 469 608 €
						7 328 006 €
4 354 381 €			16 890 €			4 371 271 €
1 429 196 €						1 429 196 €
1 526 644 €			895 €			1 527 539 €
2 432 051 €						2 432 051 €
						65 595 €
				30 589 €		30 589 €
				35 006 €		35 006 €
		45 766 €				45 766 €
			490 068 €			490 068 €
3 247 620 €		218 150 €	202 082 €			3 667 852 €
15 189 323 €	283 296 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 472 619 €
10 926 634 €	217 572 €					11 144 206 €
1 587 377 €	22 894 €					1 610 271 €
1 651 935 €	42 830 €					1 694 765 €
43 376 €						43 376 €
980 000 €						980 000 €
72 945 899 €	3 101 805 €	37 511 €	74 055 €	0 €	0 €	76 159 269 €
						75 703 766 €
5 619 413 €	232 989 €					5 852 402 €
40 441 687 €	441 777 €					40 883 464 €
14 161 433 €	403 438 €					14 564 871 €
12 379 428 €	2 023 601 €					14 403 029 €
						455 503 €
113 920 €		7 489 €	74 055 €			195 464 €
166 196 €		30 022 €				196 218 €
31 752 €						31 752 €
32 069 €						32 069 €
1 440 107 €	41 145 €	23 364 153 €	0 €	0 €	0 €	24 845 405 €
1 438 662 €	41 145 €	18 002 963 €				19 482 770 €
		1 475 644 €				1 475 644 €
1 445 €		3 885 546 €				3 886 991 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 510 496 €	1 510 496 €
					1 510 496 €	1 510 496 €

ANNEXE 4 – LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

Bases juridiques	Compétences	Entrée en vigueur du transfert	Ministère décentralisateur	Modalités de compensation
<b>Compensations de charges résultant de dispositifs hors loi LRL</b>				
• <b>Agents titulaires et non titulaires relevant du ministère de l'agriculture (aménagement foncier) (art. 95 loi n° 2005-157 du 23/2/2005)</b>				
	<i>Services transférés en 2008</i>			
	Transferts intervenus au 1/1/2009 (1 <sup>re</sup> vague d'option et postes vacants)	2008-2009	Agriculture	TICPE
	Transferts intervenus au 1/1/2010 (2 <sup>e</sup> vague d'option et postes vacants)	2010	Agriculture	TICPE
	Transferts intervenus au 1/1/2011 (3 <sup>e</sup> vague d'option et emplois disparus)	2011	Agriculture	TICPE
	<i>Services transférés en 2009</i>			
	Transferts intervenus au 1/1/2010 (1 <sup>re</sup> vague d'option et postes vacants)	2009-2010	Agriculture	TICPE
	Transferts intervenus au 1/1/2011 (2 <sup>e</sup> vague d'option)	2011	Agriculture	TICPE
	Transferts intervenus au 1/1/2012 (3 <sup>e</sup> vague d'option et emplois disparus)	2012	Agriculture	TICPE
	<i>Services transférés en 2010</i>			
	Transferts intervenus au 1/1/2010	2010-2011	Agriculture	TICPE
	Transferts intervenus au 1/1/2012	2012	Agriculture	TICPE
	Transferts intervenus au 1/1/2013	2013	Agriculture	TICPE
• <b>Services des parcs de l'Équipement (loi n° 2009-191 du 26/10/2009)</b>				
	<i>Services des parcs transférés en 2010</i>			
	Transferts intervenus au 1/1/2010 (non-titulaires, fonction <sup>1</sup> , vacants intermédiaires, etc.)	2010	Équipement	TICPE
	Transferts intervenus au 1/1/2011 (1 <sup>re</sup> vague et vacants)	2011	Équipement	TICPE
	Transferts intervenus au 1/1/2012 (2 <sup>e</sup> vague et vacants)	2012	Équipement	TICPE
	Transferts intervenus au 1/1/2013 (3 <sup>e</sup> vague)	2013	Équipement	TICPE
	<i>Services des parcs transférés en 2011</i>			
	Transferts intervenus au 1/1/2011 (vacants intermédiaires et charges de vacances)	2011	Équipement	TICPE-DGD
	Transferts intervenus au 1/1/2012 (1 <sup>re</sup> vague et vacants)	2012	Équipement	TICPE-DGD
	Transferts intervenus au 1/1/2013 (2 <sup>e</sup> vague)	2013	Équipement	TICPE-DGD
	Transferts intervenus au 1/1/2014 (3 <sup>e</sup> vague)	2014	Équipement	TICPE-DGD
	OPA (post transferts)	à compter de 2015	Équipement	TICPE-DGD
• <b>Services en charge de la délivrance des autorisations préalables de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en application des articles L.631-7 du CCH – ministères de l'équipement et de l'intérieur (art. 13 loi n° 2008-776 du 4/8/2008)</b>				
	Transferts de services intervenus au 1/1/2010 (fonction <sup>1</sup> , vacants, fractions d'emploi...)	2010	Intérieur/Équipement	DGD
	Transferts de services intervenus au 1/1/2011 (compensation forfaitaire; hors Paris)	2011	Équipement	DGD
	Transferts de services intervenus au 1/1/2012 (2 <sup>e</sup> vague et vacants)	2012	Intérieur	DGD
• <b>Compensation de la suppression de la part résiduelle de la vignette automobile (art. 14 LFI 2006)</b>				
		2006	-	DGD et TSCA
• <b>Formation des assistants maternels (art. L.421-14 du CASF)</b>				
		2007	Affaires sociales	TSCA
• <b>Réforme du diplôme d'ambulancier (arrêté du 26/1/2006)</b>				
		2007	Santé	TICPE-DGD
• <b>Compensation liée à la mise en œuvre du TGV Est (art. 127 loi SRU)</b>				
		2007	Équipement	DGD
• <b>Réforme du DEEJE (décret n° 2005-1375 du 3/11/2005 et arrêté du 16/11/2005)</b>				
		2009	Santé	TICPE-DGD
• <b>Réforme de la tarification ferroviaire (décret n° 2008-1204 du 20/11/2008 et arrêtés des 25/11/2008 et 4/12/2008)</b>				
		2010	Équipement	DGD
• <b>Transfert du CFA de Saint-Gervais à la région Auvergne (convention ministère de l'agriculture et région Auvergne)</b>				
		2010	Agriculture	DGD
• <b>Suppression de la limite d'âge pour l'accès des travailleurs handicapés à l'apprentissage (art. 187 de la LFI 2009 et décret n° 2009-596 du 26/5/2009)</b>				
		mi-2009	Emploi	DGD form pro
• <b>Transfert de la formation professionnelle à Mayotte et création de l'ICF (ordonnance n° 2009-664 du 11/6/2009)</b>				
		1/7/2009	Emploi	DGD form pro
• <b>Instauration de l'AFGSU dans les formations paramédicales (dont sage-femme) (décret n° 2007-441 du 25/3/2007 et arrêté du 29/3/2007)</b>				
		2010 ou 2013	Santé	TICPE-DGD
• <b>Reconnaissance du diplôme d'infirmier au niveau licence (LMD) (arrêté du 31/7/2009)</b>				
		2010	Santé	TICPE-DGD
• <b>Reconnaissance du diplôme d'ergothérapeute au niveau licence (LMD) (arrêté du 5/7/2010)</b>				
		2011	Santé	TICPE
• <b>Reconnaissance du diplôme de pédicure-podologue au niveau licence (LMD) (arrêté du 5/7/2012)</b>				
		2013	Santé	TICPE
• <b>Reconnaissance du diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale au niveau licence (LMD) (arrêté du 14/6/2012)</b>				
		2013	Santé	TICPE
• <b>Reconnaissance du diplôme d'infirmier anesthésiste au niveau master (LMD) (arrêté du 23/7/2012)</b>				
		2013	Santé	TICPE-DGD
• <b>Compensation liée à la mise en œuvre de la LGV Rhin-Rhône (art. 127 de la loi SRU)</b>				
		2012	Équipement	DGD
• <b>Ajustement de la compensation initiale SRV de la région Nord-Pas-de-Calais (arrêt CAA Paris du 19/3/2012)</b>				
		2002	Équipement	DGD
• <b>Ajustement de la compensation Haut-Rhin au titre de l'IUFM de Guebwiller (décision du TA de Strasbourg du 17/5/2014)</b>				
		2012	Éducation nationale	DGD
• <b>Compensation provisionnelle du décret « Gares » (charges liées à la création des redevances « quais » et « gares » au profit de RFF et de la SNCF) (décret n° 2012-70 du 20/1/2012)</b>				
		2014	Équipement	DGD
• <b>Compensation provisionnelle des charges résultant de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle (loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle)</b>				
		2015	Emploi	TICPE-DGD
• <b>Culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) (loi n° 2013-660 du 22/7/2013)</b>				
		2014	Culture	DGD
• <b>Transfert des CREPS (loi NOTRe du 7 août 2015)</b>				
		2015	Sports	TICPE
• <b>Transfert de la gestion des fonds européens (loi NOTRe du 7 août 2015)</b>				
		à compter du 1/7/2015	Intérieur/Écologie/Agriculture/Travail/Économie/Culture et services du Premier ministre	TICPE

ANNEXE 4 – LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

Collectivités territoriales bénéficiaires du transfert						
Régions métropolitaines	Régions d'outre-mer	Départements	EPCI	Communes	STIF	Total
406 478 030 €	12 389 734 €	199 171 828 €	0 €	479 598 €	0 €	618 519 191 €
0 €	0 €	7 221 259 €	0 €	0 €	0 €	7 221 259 €
		2 276 068 €				2 276 068 €
		1 071 746 €				1 071 746 €
		647 297 €				647 297 €
		557 025 €				557 025 €
		2 277 328 €				2 277 328 €
		1 117 805 €				1 117 805 €
		812 284 €				812 284 €
		347 239 €				347 239 €
		2 667 864 €				2 667 864 €
		1 544 226 €				1 544 226 €
		629 483 €				629 483 €
		494 155 €				494 155 €
67 660 €	1 346 560 €	32 184 932 €	0 €	0 €	0 €	33 599 152 €
		9 929 610 €				9 929 610 €
		2 937 060 €				2 937 060 €
		4 734 451 €				4 734 451 €
		1 085 181 €				1 085 181 €
		1 172 918 €				1 172 918 €
66 675 €	1 346 226 €	21 403 786 €				22 816 687 €
6 328 €	328 100 €	6 194 410 €				6 528 838 €
60 347 €	174 501 €	10 264 676 €				10 499 524 €
0 €	135 644 €	2 629 824 €				2 765 468 €
0 €	707 981 €	2 314 876 €				3 022 857 €
985 €	334 €	851 536 €				852 855 €
0 €	0 €	0 €	0 €	479 598 €	0 €	479 598 €
				335 847 €		335 847 €
				64 805 €		64 805 €
				78 946 €		78 946 €
555 191 €		132 495 100 €				133 050 291 €
		21 037 549 €				21 037 549 €
868 287 €	21 265 €					889 552 €
45 105 743 €						45 105 743 €
4 119 654 €	183 513 €					4 303 167 €
21 121 620 €						21 121 620 €
450 000 €						450 000 €
837 452 €	16 352 €					853 804 €
		6 060 328 €				6 060 328 €
6 478 616 €	127 041 €					6 605 657 €
15 367 757 €	242 174 €					15 609 931 €
532 930 €						532 930 €
220 803 €						220 803 €
3 138 558 €						3 138 558 €
157 126 €	34 006 €					191 132 €
8 074 276 €						8 074 276 €
3 130 402 €						3 130 402 €
		172 660 €				172 660 €
62 640 844 €						62 640 844 €
213 521 523 €	8 975 003 €					222 496 526 €
3 342 299 €	257 701 €					3 600 000 €
8 854 980 €	267 347 €					9 122 327 €
7 892 309 €	918 771 €					8 811 080 €

## C. La problématique des dépenses d'aide sociale

### 1. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA, créée par la loi du 20 juillet 2001, s'est substituée à la prestation spécifique dépendance (PSD) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002. L'APA est attribuée et financée par les conseils départementaux, qui reçoivent en contrepartie un financement de l'État, selon des modalités détaillées dans l'annexe 4 du rapport OFL 2014.

La section II du budget qui finance le concours APA et 22 M€ de charges diverses est alimentée par les produits suivants :

- 20 % du produit de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA), soit 449 M€;
- 20 % de la contribution des droits tabacs, soit 45 M€;
- 95 % du produit de la contribution sociale généralisée (CSG), soit 1 218 M€;
- 3,61 % du produit de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie, soit 26 M€;
- des contributions des régimes obligatoires d'assurance vieillesse à hauteur de 72 M€.

Depuis quatre ans, la progression des dépenses d'APA reste limitée. Elles ont évolué de + 1,5 % en 2011, + 2,0 % en 2012, + 0,3 % en 2013 et + 1,7 % en 2014.

Après avoir baissé entre 2008 et 2010 de 3,9 % en raison de la diminution des recettes de CSG et de CSA liée à la crise économique, le montant du concours APA progresse depuis 2013 en raison de l'augmentation des recettes nettes. Le montant de concours APA pour 2015 s'établit à 1 762 M€ auxquels il faut ajouter 25,7 M€ supplémentaires alloués au titre de la réforme de la convention collective de la branche « aide à domicile ». Le montant prévisionnel du concours pour 2016 s'établit à 1 799 M€.

L'APA EN CHIFFRES

Année	Dépenses (M€)	Concours FFAPA puis CNSA (M€)	Taux de couverture (%)	Bénéficiaires au 31/12 (source : DREES)
2003	3 205	1 323	41,28	792 000
2004	3 591	1 339	37,29	880 000
2005	3 930	1 331	33,87	948 000
2006	4 244	1 412	33,27	1 025 000
2007	4 555	1 513	33,22	1 078 000
2008	4 855	1 599	32,94	1 115 000
2009	5 029	1 548	30,78	1 136 000
2010	5 183	1 536	29,64	1 158 000
2011	5 263	1 622	30,82	1 199 000
2012	5 370	1 656	30,84	1 220 830
2013	5 385	1 729	32,11	1 241 434
2014	5 477	1 776	32,43	1 251 784
2015*	5 497	1 788	32,53	n. d.

n. d. : non disponible. \* Chiffres provisoires.

Source : CNSA.

## 2. Le revenu de solidarité active (RSA)

Le premier transfert de compétences réalisé dans le cadre de l'Acte II a concerné le revenu minimum d'insertion (RMI), transféré aux départements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 par la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003, qui a aussi créé le revenu minimum d'activité (RMA), également à la charge des départements. La loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) renforce les compétences des départements dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté en leur transférant le financement des allocations versées aux anciens bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API), désormais assimilable au RSA socle majoré.

- **Principes de la compensation financière du RMI** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010)

- **Prise en compte dans le droit à compensation du coût supplémentaire du RMA** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010)

- **Versement aux départements d'un abondement exceptionnel de 457 M€ en 2006** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010)

- **Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2014)

Ce fonds, créé par l'article 37 de la LFI pour 2006, a fait l'objet d'une nouvelle prolongation de 3 ans – soit jusqu'en 2017 – par l'article 26 de la LFI pour 2015.

- **Modification de l'assiette de la TIPP transférée aux départements pour le financement du RMI** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2011)

- **La compensation des charges issues de la généralisation du RSA en métropole** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2014)

Le droit à compensation des charges nettes résultant pour les départements de métropole de la généralisation du RSA est fixé par l'arrêté du 21 janvier 2013 à 361 183 258 € pour l'année 2009 et à 761 173 961 € à compter de 2010.

- **La compensation des charges résultant de la généralisation du RSA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, en application de l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010**

Le droit à compensation définitif dû aux départements d'outre-mer et aux collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy au titre des dépenses de RSA socle majoré s'élève ainsi à 137,820 M€ en 2011 et à 161,385 M€ à compter de 2012. Le projet d'arrêté de compensation correspondant a été soumis à la CCEC le 17 décembre 2013, qui a rendu un avis favorable.

*Pour un rappel de la mise en œuvre des différentes clauses de revoyure « outre-mer », voir l'annexe 4 des rapports de l'OFL 2012, 2013, 2014 et 2015.*

Au total, la compensation de la généralisation du RSA se traduit en LFI 2016 par l'ouverture de 922,547 M€, dont 761,174 M€ pour les départements métropolitains et 161,373 M€ pour les départements d'outre-mer (hors Mayotte), Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

En 2016, les départements bénéficient de 4,9 Md€ dus au titre de la compensation du transfert de la compétence RMI, de 0,5 Md€ du FMDI reconduit et de 0,923 Md€ correspondant à la compensation résultant de la généralisation du

RSA en métropole et dans les DOM (hors COM et hors Mayotte), soit au total 6,323 Md€.

• **La compensation des charges résultant de la généralisation du RSA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, dans le Département de Mayotte**

Le RSA est mis en place à Mayotte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour environ le quart du montant en vigueur en métropole et dans les autres DOM, en application de l'ordonnance n° 2011-1641 du 24 novembre 2011 et du décret n° 2011-2097 du 30 décembre 2011 portant extension et adaptation du revenu de solidarité active au Département de Mayotte. Ce montant a été revalorisé (+ 37,5 %) au 1<sup>er</sup> janvier 2013, puis au 1<sup>er</sup> janvier 2014, afin d'être porté à 50 % du montant de droit commun, vers lequel sa convergence est organisée par le biais de revalorisations régulières.

À l'instar du dispositif de compensation métropolitain, l'article 3 de l'ordonnance prévoit que le Département de Mayotte percevrait pour 2012 une compensation provisionnelle dont le montant serait, sous le contrôle de la CCEC, ajusté chaque année jusqu'en 2015 sur la base des charges réelles supportées. Le montant de droit à compensation définitif a été arrêté le 25 mars 2016 à 15 315 670,40 €, après avis favorable de la CCEC, et inscrit en LFI 2016.

**3. La prestation de compensation du handicap (PCH) et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)**

• **La prestation de compensation du handicap (PCH)**, créée par la loi du 11 février 2005, a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006 afin de remplacer progressivement l'allocation compensatrice pour tierce personne versée aux personnes handicapées de moins de 60 ans (ACTP PH), à la charge des départements depuis 1984. La loi a créé en outre dans chaque département une maison départementale des personnes handicapées (MDPH). *Le détail relatif aux modalités de fonctionnement de la PCH et de la MDPH figure dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2010.*

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est chargée de contribuer au financement de la PCH et au fonctionnement des MDPH. La CNSA dispose de ressources, notamment constituées d'une fraction de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA)<sup>1</sup> issue de l'institution de la journée de solidarité, qui alimentent le concours versé aux départements pour couvrir une partie du coût de la PCH mise à leur charge et le concours destiné à l'installation et au fonctionnement des MDPH.

Les modalités de répartition de ces concours sont définies aux articles L. 14-10-5 (III), L.14-10-7 et R.14-1-32 du CASF (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2011 pour plus de précisions*).

---

1. La fraction du produit de la CSA affectée au financement de la PCH et du fonctionnement des MDPH est comprise selon la loi entre 26 % et 30 %. Elle est fixée depuis 2008 à 26 %, conformément à l'avis du conseil d'administration de la CNSA du 8 juillet 2008, contre 27,26 % en 2007.

## LA PCH ET L'ACTP EN CHIFFRES

Année	ACTP		PCH				
	Dépenses en M€	Bénéficiaires au 31/12 (payés)	Dépenses en M€	Concours CNSA en M€	Taux de couverture brut en %	Taux de couverture net de la baisse de l'ACTP en %	Bénéficiaires au 31/12 (payés)
2006	756	127 575	79	523	662,0	662,0	8 892
2007	683	124 694	277	530	191,4	259,9	37 260
2008	629	112 177	569	551	96,9	124,7	69 674
2009	580	100 643	843	510	60,5	76,4	102 699
2010	547	94 162	1078	502	46,6	57,8	134 729
2011	527	88 475	1241	528	42,5	52,2	164 084
2012	506	83 561	1397	545	39,0	47,5	189 267
2013	486	78 196	1507	549	36,4	44,4	204 551
2014	460	72 990	1597	547	34,3	42,0	223 873
2015*	437	n. d.	1678	555	33,1	40,8	n. d.
2016*	419	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.

n. d. : non disponible. \* Chiffres provisoires.

Source : CNSA.

#### • Le concours au titre des dépenses de fonctionnement des MDPH

Le concours financier de la CNSA au fonctionnement des MDPH a évolué comme suit : 20 M€ en 2006, 50 M€ en 2007, 45 M€ en 2008 et 60 M€ depuis 2009. Ce montant a été maintenu depuis, afin de financer les mesures nouvelles que les MDPH ont dû mettre en œuvre (PCH enfants et examen de l'employabilité de tous les demandeurs de l'AAH). Pour 2014, le conseil de la CNSA a décidé d'augmenter de 4 M€ le concours MDPH, le portant ainsi à 64 M€, afin de tenir compte de l'extension du nombre de MDPH dans les collectivités territoriales. En 2015, le montant de concours a été porté à 68,2 M€. Ce montant est maintenu pour le concours prévisionnel 2016. Au-delà de ce concours de la CNSA, la participation de l'État au fonctionnement des MDPH, via le programme 157 «Handicap et dépendance», s'élève à 57,6 M€ en LFI 2016, soit une augmentation de 1,4 % par rapport à 2015. Elle soutient plus particulièrement deux activités, à savoir l'évaluation des besoins liés au projet de vie et le suivi de l'effectivité du plan personnalisé de compensation.

#### 4. La soutenabilité des dépenses d'allocation sociale

Conscient des difficultés financières rencontrées par de nombreux départements fragilisés par la crise, le gouvernement a mis en place plusieurs mesures en leur faveur afin de leur assurer un meilleur financement des allocations individuelles de solidarité (AIS).

Ces mesures, prévues dans le pacte de confiance et de responsabilité signé entre l'État et les collectivités territoriales le 16 juillet 2013, découlent directement des travaux du groupe de travail État/départements mis en place par le gouvernement au début de l'année 2013 (voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2013 pour plus de précisions). Elles ont été traduites dans la LFI pour 2014 et ont été pérennisées à compter de 2015 dans la LFI pour 2015.

Le dispositif de compensation péréquée (DCP) vise à attribuer aux départements les recettes issues des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçus par l'État. La répartition entre les départements s'effectue d'une part (pour 70 %) en fonction du reste à charge des trois allocations<sup>1</sup>, et d'autre part (pour 30 %) en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de la proportion des bénéficiaires des trois AIS et du revenu par habitant de chaque département.

Ainsi, au titre du DCP, 841,2 M€ ont été versés aux départements en 2014, 865,5 M€ en 2015 et 906 M€ à titre provisionnel en 2016. En complément de l'aide pérenne versée au titre du DCP, les conseils départementaux ont pu relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 3,8 % à 4,5 %. On constate ainsi en 2015 une augmentation de 1,3 Md€ au titre des DMTO.

En outre, il a été créé un fonds de solidarité en faveur des départements (FSD) ayant vocation à réduire les inégalités constatées entre eux en matière de reste à charge par habitant au titre des dépenses d'AIS. Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire sur les recettes fiscales des départements et correspond à 0,35 % des bases de DMTO qu'ils ont perçus en 2013.

Sont éligibles à ce fonds les départements dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne ou dont le revenu par habitant est inférieur à 1,2 fois la moyenne nationale. Toutefois, les départements qui ont un montant de DMTO par habitant supérieur à 1,4 fois la moyenne ne peuvent pas bénéficier du fonds. Les ressources sont ensuite réparties entre les départements en fonction des restes à charge par habitant des départements au titre des dépenses d'AIS. Le montant versé aux conseils départementaux au titre du FSD s'est élevé à 559 M€ en 2014 et 536 M€ en 2015.

Sur cette base, on peut estimer que les mesures du pacte ont apporté aux conseils départementaux un surplus de recettes de 1,6 Md€ en 2014 et de 2,1 Md€ en 2015.

Malgré ces mesures, la hausse des dépenses en matière d'AIS persiste et certains départements connaissent des difficultés budgétaires. À la demande des départements, une concertation avait été ouverte en juillet 2015 sur la question du financement du RSA et de l'éventuelle recentralisation de cette compétence. Une proposition en ce sens a été faite par le gouvernement aux départements le 25 février 2016. L'Assemblée des départements de France a décidé de ne pas y donner suite, en l'absence d'accord sur les modalités de la recentralisation.

---

1. Le reste à charge correspond à la différence entre le montant des dépenses relatives au RSA, à l'APA et à la PCH de chaque département et le montant des dotations de compensation qu'il reçoit en contrepartie.

## D. L'évolution des dépenses des collectivités locales de 2006 à 2016 dans les principaux domaines de compétences transférés

### 1. Dépenses des départements (France)

en millions d'euros

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 <sup>(c)</sup>	2013	2014	2015 <sup>(d)</sup>	2016 <sup>(d)</sup>
<b>Dépenses d'aide sociale<sup>(a)</sup></b> (fonctionnement)	<b>27 748</b>	<b>29 200</b>	<b>30 387</b>	<b>32 052</b>	<b>33 678</b>	<b>34 891</b>	<b>35 981</b>	<b>37 096</b>	<b>38 444</b>	<b>39 615</b>	<b>40 188</b>
	(+ 7,0 %)	(+ 5,2 %)	(+ 4,1 %)	(+ 5,5 %)	(+ 5,1 %)	(+ 3,6 %)	(+ 3,0 %)	(+ 3,1 %)	(+ 3,6 %)	(+ 3,0 %)	(+ 1,4 %)
dont RMI/RSA <sup>(b)</sup>											
(dép. brutes)	7 253	7 438	7 383	7 889	8 603	8 982	9 346	10 050	10 881	11 692	12 048
APA (dép. brutes)	4 415	4 740	5 036	5 213	5 372	5 455	5 572	5 592	5 677	5 757	5 772
<b>Dépenses totales pour les collèges</b>	<b>3 410</b>	<b>3 900</b>	<b>4 276</b>	<b>4 489</b>	<b>4 304</b>	<b>4 278</b>	<b>4 193</b>	<b>4 092</b>	<b>4 232</b>	<b>4 145</b>	<b>4 094</b>
	(+ 1,9 %)	(+ 14,4 %)	(+ 9,7 %)	(+ 5,0 %)	(- 4,1 %)	(- 0,6 %)	(- 2,0 %)	(- 2,4 %)	(+ 3,4 %)	(- 2,0 %)	(- 1,2 %)
Fonctionnement	1 066	1 577	1 834	1 967	2 045	2 132	2 195	2 248	2 308	2 345	2 346
Investissement	2 344	2 322	2 442	2 522	2 259	2 146	1 998	1 844	1 924	1 800	1 748
<b>Contingents destinés aux SDIS</b> (fonctionnement)	<b>1 951</b>	<b>2 079</b>	<b>2 221</b>	<b>2 309</b>	<b>2 386</b>	<b>2 454</b>	<b>2 519</b>	<b>2 555</b>	<b>2 593</b>	<b>2 641</b>	<b>2 663</b>
	(+ 12,1 %)	(+ 6,6 %)	(+ 6,8 %)	(+ 4,0 %)	(+ 3,3 %)	(+ 2,8 %)	(+ 2,7 %)	(+ 1,4 %)	(+ 1,5 %)	(+ 1,8 %)	(+ 0,8 %)

(a) Dépenses des fonctions prévention médico-sociale, action sociale (hors RMI, APA et RSA), RMI, APA et RSA.

(b) Le RSA s'est substitué au RMI le 1<sup>er</sup> juin 2009.

(c) Évolution calculée à périmètre constant (France hors Mayotte).

(d) Les évolutions annuelles 2015 et 2016 sont obtenues à partir des BP 2014, 2015 et 2016. Les montants 2015 et 2016 sont obtenus en appliquant ces évolutions aux montants 2014 issus des comptes de gestion.

Sources : DGCL (comptes administratifs 2005 à 2013, budgets primitifs 2014 à 2016), DGFIP (comptes de gestion 2014 en opérations réelles).

### 2. Dépenses des régions (France hors Mayotte)

en millions d'euros

	2006 <sup>(a)</sup>	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 <sup>(b)</sup>	2016 <sup>(b)</sup>
<b>Dépenses totales de formation professionnelle et apprentissage</b>	<b>4 218</b>	<b>4 875</b>	<b>4 876</b>	<b>5 180</b>	<b>5 052</b>	<b>5 100</b>	<b>5 211</b>	<b>5 370</b>	<b>5 335</b>	<b>5 348</b>	<b>5 737</b>
	(+ 21,6 %)	(+ 15,6 %)	(+ 0,0 %)	(+ 6,2 %)	(- 2,5 %)	(+ 0,9 %)	(+ 2,2 %)	(+ 3,1 %)	(- 0,6 %)	(+ 0,2 %)	(+ 7,3 %)
Fonctionnement	4 086	4 698	4 694	4 951	4 825	4 913	5 011	5 127	5 073	5 075	5 446
Investissement	132	177	182	228	227	187	200	243	263	273	291
<b>Dépenses totales pour l'enseign<sup>t</sup></b>	<b>4 160</b>	<b>5 193</b>	<b>6 113</b>	<b>6 683</b>	<b>6 326</b>	<b>6 105</b>	<b>6 053</b>	<b>6 070</b>	<b>6 218</b>	<b>6 259</b>	<b>6 584</b>
	(+ 4,9 %)	(+ 24,8 %)	(+ 17,7 %)	(+ 9,3 %)	(- 5,3 %)	(- 3,5 %)	(- 0,8 %)	(+ 0,3 %)	(+ 2,4 %)	(+ 0,7 %)	(+ 5,2 %)
Fonctionnement	1 449	2 304	2 999	3 308	3 379	3 433	3 513	3 568	3 669	3 764	3 878
Investissement	2 710	2 889	3 114	3 375	2 946	2 672	2 540	2 503	2 549	2 495	2 706
<b>Dépenses pour le transport ferroviaire rég<sup>al</sup> de voyageurs</b>	<b>2 991</b>	<b>3 149</b>	<b>3 277</b>	<b>3 219</b>	<b>3 195</b>	<b>3 389</b>	<b>3 520</b>	<b>3 859</b>	<b>4 146</b>	<b>4 312</b>	<b>4 199</b>
	(+ 4,6 %)	(+ 5,3 %)	(+ 4,1 %)	(- 1,8 %)	(- 0,8 %)	(+ 6,1 %)	(+ 3,9 %)	(+ 9,6 %)	(+ 7,4 %)	(+ 4,0 %)	(- 2,6 %)

(a) Pour l'enseignement et la formation professionnelle et apprentissage, les montants 2006 sont estimés pour les régions Languedoc-Roussillon, Limousin et Guyane. Pour le transport ferroviaire régional de voyageurs, les montants 2006 sont estimés pour les régions Languedoc-Roussillon et Limousin.

(b) Les évolutions annuelles 2015 et 2016 sont obtenues à partir des BP 2014, 2015 et 2016. Les montants 2015 et 2016 sont obtenus en appliquant ces évolutions aux montants 2014 issus des comptes de gestion.

Sources : DGCL (comptes administratifs 2005 à 2013, budgets primitifs 2014 à 2016), DGFIP (comptes de gestion 2014 en opérations réelles).

# Les disparités des situations communales, départementales et régionales

GUILLAUME LEFORESTIER, PASCAL SIMON, LIONEL VIGLINO (DGCL)

## A. Définitions

Les principaux ratios financiers des collectivités locales sont présentés pour l'année 2015. Les ratios financiers obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus ont été repris pour l'ensemble des communes, les EPCI, les départements et les régions selon différentes problématiques.

Par exemple, pour les communes, une présentation est faite selon la strate de population, l'appartenance intercommunale, la situation géographique (rurale ou urbaine) ou selon le caractère touristique ou de montagne de la commune.

### Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

*À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.*

- **Ratio 1 = dépenses de fonctionnement (DF) / population :** montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population :** recettes hors fiscalité reversée.
- **Ratio 2 bis = Produit net des impositions directes / population :** ce ratio tient compte des prélèvements pour reversements de fiscalité et de la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes de fonctionnement (RF) / population :** montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement / population :** dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement

sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte 455 (opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement).

- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DF** : mesure la charge de personnel de la collectivité; c'est un coefficient de rigidité, car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DF + remboursement de dette) / RF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée; *a contrario*, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DF.

- **Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée, car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

- **Ratio 11 = dette / RF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population comptabilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

## Typologie

**Territoire «urbain» :** est considéré comme urbain (ou unité urbaine) un ensemble de communes sur lequel on trouve une zone de bâti continu, c'est-à-dire un espace au sein duquel il n'y a pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions et dans lequel résident au moins 2 000 habitants. Pour cette typologie, on utilise le zonage en unités urbaines de 2010 élaboré par l'Insee.

**Les communes touristiques :** au sein de l'article L. 2334-7 du CGCT, la dénomination «commune touristique» désigne les collectivités qui étaient bénéficiaires de la dotation supplémentaire touristique, aujourd'hui intégrée au sein de la dotation forfaitaire (loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993) dans la dotation globale de fonctionnement (*source : ministère de l'intérieur, DGCL*). La dotation touristique se fondait sur la capacité d'accueil et d'hébergement de la commune.

Parmi les communes touristiques, on distingue les catégories suivantes :

- **les communes touristiques du littoral maritime :** ce sont les communes touristiques appartenant également à la liste des communes du littoral maritime. Cette liste comprend les communes de bord de mer et les communes d'estuaires, en aval de la limite transversale de la mer (*source : Institut français de l'environnement*);
- **les communes touristiques de montagne :** les communes de montagne sont repérées à l'aide du classement en zone défavorisée réalisé par le ministère de l'agriculture. Les communes retenues sont celles qui sont entièrement classées «montagne» ou «haute montagne» et en métropole (*source : ministère de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire*);
- **les communes touristiques «supports de station de sports d'hiver» :** ce sont les communes touristiques également classées comme «supports de station de sports d'hiver». Ces dernières sont définies à partir de la capacité d'hébergement et de la présence de remontées mécaniques. Les critères de sélection des communes touristiques conduisent à exclure du champ d'étude celles dont l'activité liée au tourisme d'hiver est mineure (faible capacité d'hébergement et nombre réduit de remontées mécaniques) (*source : service d'études d'aménagement touristique de la montagne*).

## B. Disparités communales et intercommunales

### 1. Principaux ratios financiers par strate de population

Comptes de gestion 2015	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropolitaine hors Paris	977	503	654	1 153	257	924	207	54,2	92,7	22,3	80,1
France métropolitaine y compris Paris	1 016	520	661	1 189	262	963	216	53,4	93,2	22,0	81,0
DOM	1 189	339	437	1 282	309	856	218	63,3	98,2	24,1	66,7
France métropolitaine et DOM	1 021	514	654	1 192	263	960	216	53,8	93,3	22,1	80,5
<b>Métropole</b>											
Moins de 3 500 hab.	644	350	404	810	264	630	175	42,8	88,7	32,7	77,9
De 3 500 à moins de 10 000 hab.	929	493	653	1 111	252	880	183	53,9	91,3	22,7	79,2
Moins de 10 000 hab.	742	399	489	914	260	716	178	47,6	89,8	28,5	78,4
10 000 hab. et plus hors Paris	1 246	621	842	1 427	252	1 161	241	58,7	94,8	17,7	81,3

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : comptes de gestion de la DGFIP, calculs DGCL en opérations réelles.

Comptes de gestion 2015	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
<b>France métropolitaine</b>											
Moins de 200 hab.	675	310	291	899	393	534	228	27,5	83,4	43,8	59,5
De 200 à moins de 500 hab.	571	305	304	737	275	518	177	34,9	86,5	37,3	70,3
De 500 à moins de 2 000 hab.	621	341	392	778	253	621	171	42,9	89,5	32,5	79,8
De 2 000 à 3 500 hab.	724	400	505	898	258	731	173	49,0	89,2	28,7	81,4
De 3 500 à 5 000 hab.	862	470	607	1 047	258	842	178	51,7	90,5	24,7	80,4
De 5 000 à moins de 10 000 hab.	964	506	677	1 145	249	900	185	54,9	91,7	21,8	78,6
De 10 000 à moins de 20 000 hab.	1 135	567	801	1 325	248	954	215	58,3	92,7	18,7	72,0
De 20 000 à moins de 50 000 hab.	1 268	626	867	1 449	259	1 118	244	60,1	94,3	17,9	77,1
De 50 000 à moins de 100 000 hab.	1 394	678	912	1 580	260	1 475	269	58,9	96,6	16,5	93,3
100 000 hab. et plus hors Paris	1 220	624	802	1 388	243	1 189	242	57,1	95,9	17,5	85,7

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : comptes de gestion de la DGFIP, calculs DGCL en opérations réelles.

**2. Principaux ratios financiers selon l'appartenance intercommunale**

Comptes de gestion 2015	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
<b>France métropolitaine hors Paris</b>											
<b>CA ou SAN</b>											
Moins de 10 000 hab.	791	410	573	951	244	704	153	52,4	90,7	25,6	74,0
10 000 hab. et plus	1 276	601	871	1 459	268	1 231	241	59,3	95,0	18,3	84,4
<b>Ensemble</b>	<b>1 119</b>	<b>539</b>	<b>774</b>	<b>1 294</b>	<b>260</b>	<b>1 060</b>	<b>213</b>	<b>57,7</b>	<b>94,0</b>	<b>20,1</b>	<b>81,9</b>
<b>Métropoles<sup>(a)</sup> ou CU à FPU</b>											
Moins de 10 000 hab.	856	445	599	994	232	670	128	55,6	93,0	23,4	67,4
10 000 hab. et plus	1 196	605	806	1 359	217	1 022	231	58,4	95,4	16,0	75,2
<b>Ensemble</b>	<b>1 130</b>	<b>574</b>	<b>766</b>	<b>1 289</b>	<b>220</b>	<b>955</b>	<b>211</b>	<b>58,0</b>	<b>95,1</b>	<b>17,1</b>	<b>74,1</b>
<b>CC à FPU</b>											
Moins de 10 000 hab.	689	344	449	855	248	703	177	46,7	89,7	29,0	82,2
10 000 hab. et plus	1 089	517	772	1 268	244	1 065	212	56,6	93,5	19,2	84,0
<b>Ensemble</b>	<b>740</b>	<b>366</b>	<b>490</b>	<b>908</b>	<b>248</b>	<b>749</b>	<b>182</b>	<b>48,6</b>	<b>90,4</b>	<b>27,3</b>	<b>82,5</b>
<b>CU à FA</b>											
Moins de 10 000 hab.	780	451	512	934	158	538	199	54,4	88,5	16,9	57,6
10 000 hab. et plus	1 047	520	576	1 181	124	598	329	63,0	93,4	10,5	50,6
<b>Ensemble</b>	<b>995</b>	<b>506</b>	<b>563</b>	<b>1 133</b>	<b>131</b>	<b>586</b>	<b>303</b>	<b>61,7</b>	<b>92,6</b>	<b>11,5</b>	<b>51,8</b>
<b>CC à FA</b>											
Moins de 10 000 hab.	770	484	457	969	308	769	216	42,3	88,6	31,8	79,4
10 000 hab. et plus	1 236	789	788	1 443	266	1 070	278	56,5	92,2	18,4	74,2
<b>Ensemble</b>	<b>813</b>	<b>512</b>	<b>487</b>	<b>1 012</b>	<b>304</b>	<b>796</b>	<b>222</b>	<b>44,3</b>	<b>89,1</b>	<b>30,1</b>	<b>78,7</b>
<b>Autres communes isolées</b>											
Moins de 10 000 hab.	1 685	1 439	1 194	2 071	429	755	357	54,8	84,7	20,7	36,4
10 000 hab. et plus	1 570	1 014	938	1 818	319	1 658	337	57,7	94,7	17,6	91,2
<b>Ensemble</b>	<b>1 573</b>	<b>1 025</b>	<b>945</b>	<b>1 824</b>	<b>322</b>	<b>1 635</b>	<b>337</b>	<b>57,6</b>	<b>94,4</b>	<b>17,7</b>	<b>89,6</b>

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : comptes de gestion de la DGFIP, calculs DGCL en opérations réelles.

### 3. Principaux ratios financiers selon la situation géographique

Comptes de gestion 2015	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
<b>France métropolitaine hors Paris</b>											
<b>Communes « rurales »</b>											
Ensemble	621	332	363	788	268	611	186	40,2	88,4	34,0	77,6
<b>Communes « urbaines »</b>											
Moins de 10 000 hab.	840	454	591	1 015	254	801	171	52,1	90,7	25,0	78,9
10 000 hab. et plus	1 246	621	842	1 427	252	1 161	241	58,7	94,8	17,7	81,3
<b>Ensemble</b>	<b>1 089</b>	<b>556</b>	<b>745</b>	<b>1 268</b>	<b>253</b>	<b>1 022</b>	<b>214</b>	<b>56,7</b>	<b>93,5</b>	<b>20,0</b>	<b>80,6</b>

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : comptes de gestion de la DGFIP, calculs DGCL en opérations réelles.

### 4. Principaux ratios financiers des communes touristiques

Comptes de gestion 2015	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
<b>France métropolitaine hors Paris</b>											
<b>Communes touristiques</b>											
Moins de 10 000 hab.	1 255	704	764	1 516	419	1 393	275	45,7	92,4	27,7	91,9
10 000 hab. et plus	1 391	810	959	1 609	289	1 541	213	55,2	95,1	18,0	95,8
<b>Ensemble</b>	<b>1 300</b>	<b>739</b>	<b>828</b>	<b>1 547</b>	<b>377</b>	<b>1 442</b>	<b>254</b>	<b>49,1</b>	<b>93,3</b>	<b>24,3</b>	<b>93,2</b>
<b>Communes du littoral maritime</b>											
Moins de 10 000 hab.	1 297	771	813	1 586	384	1 348	274	51,6	90,0	24,2	85,0
10 000 hab. et plus	1 431	862	996	1 658	299	1 586	212	55,1	94,9	18,0	95,6
<b>Ensemble</b>	<b>1 360</b>	<b>814</b>	<b>900</b>	<b>1 620</b>	<b>343</b>	<b>1 461</b>	<b>244</b>	<b>53,3</b>	<b>92,4</b>	<b>21,2</b>	<b>90,2</b>
<b>Communes « supports de station de sports d'hiver »</b>											
Moins de 10 000 hab.	2 483	1 390	1 429	2 859	910	3 356	463	32,8	99,5	31,8	117,4
10 000 hab. et plus	987	670	683	1 320	392	1 140	214	53,8	82,5	29,7	86,4
<b>Ensemble</b>	<b>2 331</b>	<b>1 317</b>	<b>1 353</b>	<b>2 703</b>	<b>858</b>	<b>3 131</b>	<b>438</b>	<b>33,7</b>	<b>98,6</b>	<b>31,7</b>	<b>115,8</b>
<b>Autres communes touristiques de montagne</b>											
Moins de 10 000 hab.	908	443	506	1 130	394	1 006	265	43,0	90,1	34,9	89,1
10 000 hab. et plus	1 218	581	709	1 324	212	1 601	312	53,3	102,4	16,0	120,9
<b>Ensemble</b>	<b>926</b>	<b>451</b>	<b>517</b>	<b>1 141</b>	<b>383</b>	<b>1 041</b>	<b>268</b>	<b>43,8</b>	<b>90,9</b>	<b>33,6</b>	<b>91,3</b>
<b>Autres communes touristiques</b>											
Moins de 10 000 hab.	893	481	578	1 084	274	873	195	49,7	91,9	25,3	80,5
10 000 hab. et plus	1 284	602	856	1 452	235	1 367	202	56,6	97,1	16,2	94,2
<b>Ensemble</b>	<b>982</b>	<b>508</b>	<b>641</b>	<b>1 168</b>	<b>265</b>	<b>985</b>	<b>197</b>	<b>51,8</b>	<b>93,4</b>	<b>22,7</b>	<b>84,4</b>

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : comptes de gestion de la DGFIP, calculs DGCL en opérations réelles.

## 5. Effectifs communaux

Nombre de communes en 2015	Moins de 10 000 habitants	10 000 habitants et plus	Ensemble
<b>France métropolitaine hors Paris</b>			
Communes rurales	29 311	0	29 311
Communes urbaines	6 284	933	7 217
Communes touristiques	2 118	76	2 194
Communes du littoral maritime	482	56	538
Communes « supports de station de sports d'hiver »	306	3	309
Autres communes touristiques de montagne	898	2	900
Autres communes touristiques	432	15	447

Sources : Insee, DGCL.

## 6. Principaux ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre selon leur nature juridique et fiscale

Comptes de gestion 2015	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
CU et métropoles	552	411	272	711	168	793	181	36,2	86,8	23,7	111,5
CA	334	335	121	406	83	380	126	35,2	90,6	20,4	93,6
SAN <sup>(a)</sup>	921	773	338	1 149	503	2 288	169	49,6	101,0	43,7	199,1
CC à FPU	271	275	128	331	80	176	65	37,2	87,2	24,2	53,1
CC à FA	241	150	138	284	67	160	22	32,9	90,9	23,4	56,4
<b>France entière</b>	<b>335</b>	<b>303</b>	<b>147</b>	<b>411</b>	<b>93</b>	<b>351</b>	<b>101</b>	<b>35,8</b>	<b>89,0</b>	<b>22,6</b>	<b>85,3</b>

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Les valeurs élevées pour les SAN doivent être interprétées avec précaution étant donné le faible nombre de ces structures (3 SAN) et leurs spécificités.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : comptes de gestion de la DGFIP, calculs DGCL en opérations réelles.

## C. Disparités départementales et régionales

### 1. Principaux ratios financiers des conseils départementaux

Comptes de gestion 2015	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropolitaine hors Paris	880	313	340	984	92	538	160	20,8	94,2	9,4	54,6
France métropolitaine y compris Paris	881	322	334	982	90	518	154	20,4	94,4	9,1	52,8
Départements d'outre-mer	1 487	185	210	1 558	106	459	347	22,6	98,3	6,8	29,5
France métropolitaine et DOM	900	318	330	1 000	90	516	161	20,5	94,6	9,0	51,6

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : comptes de gestion de la DGFIP, calculs DGCL en opérations réelles.

Dispersion des ratios	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Minimum	634	38	41	696	21	0	0	10,6	77,6	2,3	0,0
1 <sup>er</sup> quartile	824	274	306	922	76	400	145	19,8	92,4	7,5	37,9
Médiane	899	297	336	1 023	95	539	175	21,5	94,4	9,2	53,7
3 <sup>e</sup> quartile	1 003	329	372	1 113	123	716	215	23,6	97,4	11,8	70,2
Maximum	1 624	599	444	1 714	227	1 442	543	40,5	105,9	16,6	124,8

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : comptes de gestion de la DGFIP, calculs DGCL en opérations réelles.

Par strate de population (Métropole)	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Moins de 250 000 habitants	1 049	279	330	1 171	125	629	252	27,0	94,7	10,7	53,7
De 250 000 à 500 000 habitants	974	298	341	1 085	108	553	203	22,1	94,9	10,0	51,0
De 500 000 à 1 000 000 d'habitants	858	289	318	962	86	494	166	20,5	93,8	9,0	51,3
1 000 000 d'habitants et plus hors Paris	884	330	348	981	87	545	142	19,8	94,7	8,9	55,5

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : comptes de gestion de la DGFIP, calculs DGCL en opérations réelles.

**2. Principaux ratios financiers des conseils régionaux**

Comptes de gestion 2015	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Alsace	262	74	79	337	24	439	90	14,2	87,2	7,2	129,9
Aquitaine	227	59	73	320	52	239	69	19,3	76,3	16,3	74,7
Auvergne	294	56	79	379	40	352	99	17,1	88,2	10,7	93,0
Bourgogne	279	67	75	357	25	279	91	17,6	85,4	7,1	78,3
Bretagne	222	55	63	296	31	250	67	19,6	79,9	10,5	84,4
Centre	260	67	76	342	34	240	83	17,1	81,9	9,9	70,2
Champagne-Ardenne	317	61	73	364	36	365	92	16,0	93,7	9,9	100,2
Corse <sup>(a)</sup>	1 367	46	48	1 671	242	1 314	56	14,0	82,9	14,5	78,6
Franche-Comté	285	55	77	367	28	144	92	20,7	81,0	7,5	39,2
Languedoc-Roussillon	256	48	71	333	86	432	73	17,4	82,3	25,9	129,5
Limousin	426	49	74	460	35	362	138	18,3	98,0	7,7	78,8
Lorraine	287	53	66	347	24	411	85	19,0	89,7	6,8	118,6
Midi-Pyrénées	284	63	81	359	50	114	74	16,5	80,7	14,0	31,6
Nord-Pas-de-Calais	324	58	84	388	64	533	79	18,6	91,1	16,6	137,5
Basse-Normandie	279	59	73	361	44	312	81	17,6	83,5	12,2	86,7
Haute-Normandie	257	66	93	373	30	109	70	22,5	71,3	8,1	29,3
Pays de la Loire	213	64	67	285	38	386	62	16,9	88,2	13,4	135,5
Picardie	319	58	73	377	34	330	102	17,7	89,3	9,1	87,5
Poitou-Charentes	272	59	63	286	23	249	67	22,5	101,3	8,2	87,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	274	62	74	328	27	471	72	18,2	90,9	8,4	143,5
Rhône-Alpes	261	77	77	316	26	288	81	15,0	91,0	8,2	91,2
<b>France métropolitaine hors Île-de-France</b>	<b>276</b>	<b>62</b>	<b>75</b>	<b>346</b>	<b>39</b>	<b>331</b>	<b>78</b>	<b>17,8</b>	<b>86,3</b>	<b>11,3</b>	<b>95,6</b>
Île-de-France	230	123	66	287	37	445	52	15,1	102,0	12,7	154,8
<b>France métropolitaine</b>	<b>262</b>	<b>80</b>	<b>73</b>	<b>323</b>	<b>36</b>	<b>368</b>	<b>70</b>	<b>17,2</b>	<b>91,5</b>	<b>11,0</b>	<b>113,7</b>
Guadeloupe	517	32	44	653	330	758	30	23,3	87,8	50,5	116,1
Guyane	502	23	34	459	128	546	18	23,0	117,5	28,0	119,0
Martinique	571	34	47	633	363	474	48	27,2	93,9	57,4	74,9
La Réunion	463	31	37	656	505	671	27	31,4	85,9	77,0	102,2
<b>Ensemble</b>	<b>503</b>	<b>30</b>	<b>40</b>	<b>625</b>	<b>389</b>	<b>632</b>	<b>31</b>	<b>27,5</b>	<b>91,0</b>	<b>62,3</b>	<b>101,1</b>
<b>France métropolitaine et DOM</b>	<b>275</b>	<b>72</b>	<b>72</b>	<b>344</b>	<b>49</b>	<b>360</b>	<b>72</b>	<b>17,9</b>	<b>88,9</b>	<b>14,2</b>	<b>104,8</b>

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) La collectivité territoriale de Corse est une collectivité à statut particulier. Elle présente des volumes budgétaires plus importants lorsque les montants sont exprimés en €/hab.

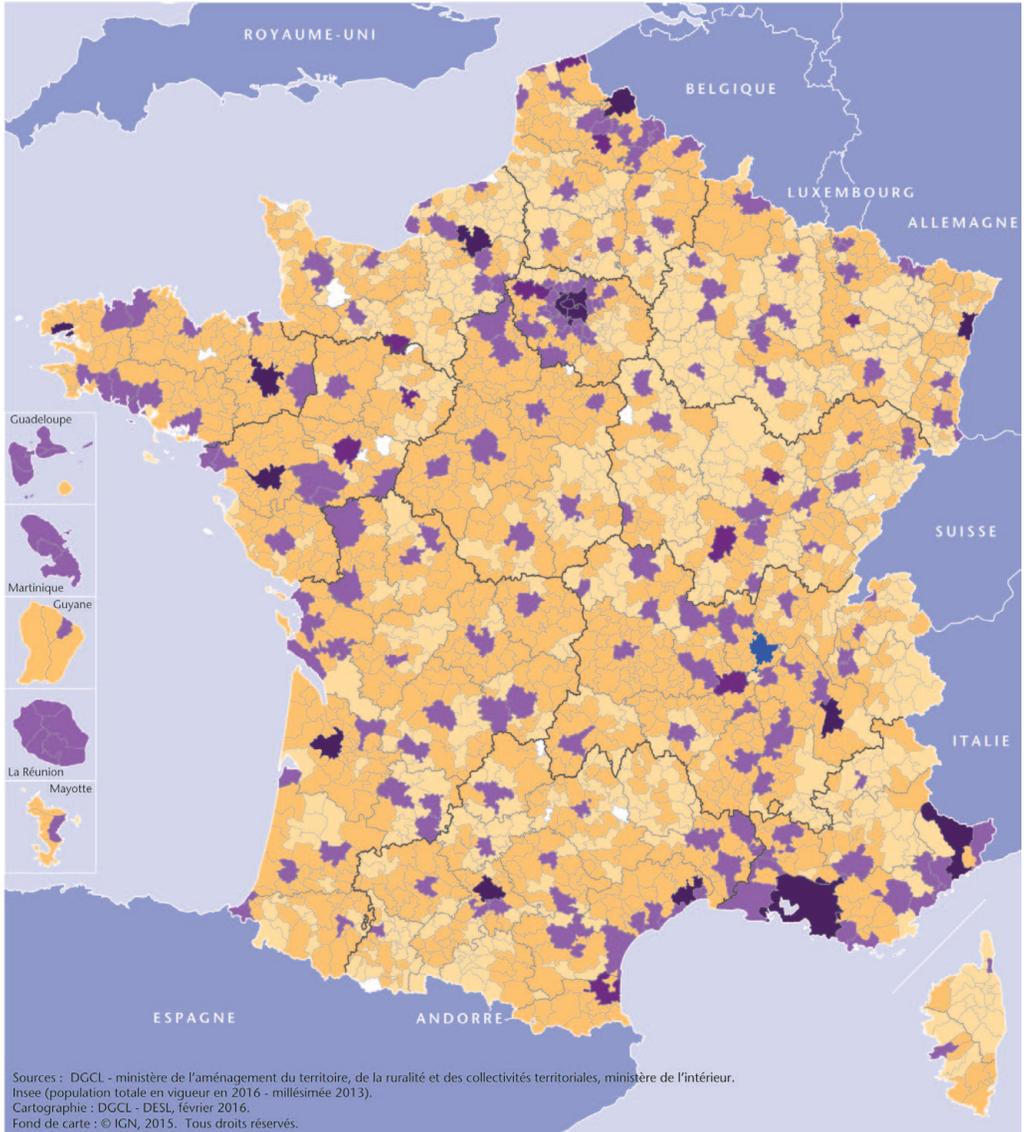
Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : comptes de gestion de la DGFIP, calculs DGCL en opérations réelles.

## ANNEXE 6

# Le périmètre des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2016

SYLVIE PLANTEVIGNES, LIONEL SEBBANE (DGCL)



- Métropole
- Communauté urbaine
- Communauté d'agglomération
- Communauté de communes à fiscalité propre unique
- Communauté de communes à fiscalité additionnelle
- Métropole de Lyon
- Communes isolées

## 1. La carte de l'intercommunalité a surtout été modifiée en Île-de-France

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la France comptabilise 2 062 EPCI à fiscalité propre. Au cours de l'année 2015, le nombre d'EPCI à fiscalité propre a ainsi diminué de 71 groupements contre - 12 en 2014. Cette baisse s'explique principalement par la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la métropole du Grand Paris (MGP) et de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, prévues par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), ainsi que par le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) d'Île-de-France.

La baisse sera nettement plus forte au cours de l'année 2016 avec la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévue par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Selon les schémas arrêtés par les préfets au 31 mars 2016, on devrait compter 1 242 EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit une baisse de 40 % en un an.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EPCI À FISCALITÉ PROPRE (AU 1<sup>er</sup> JANVIER DE L'ANNÉE)

EPCI à fiscalité propre	2000	2012	2013	2014	2015	2016	2017***
Métropoles	–	1	1	1	11	13	14
Communautés urbaines	12	15	15	15	9	11	12
Communautés d'agglomération	50	202	213	222	226	196	213
Communautés de communes	1 533	2 358	2 223	1 903	1 884	1 842	1 003
SAN	9	5	4	4	3	–	–
Districts*	241	–	–	–	–	–	–
<b>Nombre d'EPCI à fiscalité propre</b>	<b>1 845</b>	<b>2 581</b>	<b>2 456</b>	<b>2 145</b>	<b>2 133</b>	<b>2 062</b>	<b>1 242</b>
Métropole de Lyon	–	–	–	–	1	1	1
<b>Nombre de communes regroupées**</b>	<b>21 347</b>	<b>35 305</b>	<b>36 049</b>	<b>36 614</b>	<b>36 588</b>	<b>35 858</b>	<b>35 881</b>
<b>Pop. totale regroupée** (en millions d'hab.)</b>	<b>37,1</b>	<b>59,3</b>	<b>60,9</b>	<b>62,6</b>	<b>62,9</b>	<b>67,0</b>	<b>67,3</b>

Champ : France (hors Mayotte jusqu'en 2014, y compris Mayotte depuis 2015)

\* La loi du 12 juillet 1999 prévoyait la disparition des districts et des communautés de villes qui se transforment en CU, CA ou CC au 1<sup>er</sup> janvier 2002 au plus tard.

\*\* Y compris la métropole de Lyon à partir de 2015.

\*\*\* Les données 2017 sont les données issues des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) arrêtés par les préfets au 31 mars 2016. Elles sont donc provisoires et susceptibles d'évoluer dans le cadre de la procédure de mise en œuvre des schémas intercommunaux.

Source : DGCL, Banatic.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, on dénombre 1 842 communautés de communes (CC) qui regroupent 84,0 % des communes et 38,7 % de la population totale. On compte également 13 métropoles, 11 communautés urbaines (CU) et 196 communautés d'agglomération (CA). Les 3 syndicats d'agglomération nouvelle (SAN) qui existaient en 2015 ont fusionné avec d'autres EPCI à fiscalité propre ou ont changé de nature juridique; les SAN ont donc disparu du paysage intercommunal. Dans ces dénombremments, on ne comptabilise pas la métropole de Lyon, qui est une collectivité locale à statut particulier et non un EPCI à fiscalité propre; en revanche, la métropole de Lyon est prise en compte dans le nombre de communes et dans le nombre d'habitants couverts par un EPCI à fiscalité propre. La métropole du Grand Paris – créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 – est un EPCI à fiscalité propre qui regroupe la commune de Paris, les communes de la petite couronne et 7 communes de la grande couronne (6 dans le département de l'Essonne et 1 dans le département du Val-d'Oise). Par ailleurs, dans le cadre du SRCI d'Île-de-France, les EPCI à fiscalité propre de la grande couronne dont le siège se trouve dans l'unité urbaine de Paris se sont regroupés pour former des

ensembles d'au moins 200 000 habitants. Ainsi l'Île-de-France, qui comprenait 113 EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2015, n'en compte plus que 71 au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La quasi-totalité des communes est désormais rattachée à un EPCI à fiscalité propre. Seules 27 communes restent isolées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 contre 70 un an auparavant. En effet, les 42 communes isolées d'Île-de-France sont maintenant membres de la MGP et les 15 du département de Mayotte ont intégré les 4 nouveaux EPCI à fiscalité propre créés au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Parmi ces 27 communes encore isolées, 16 résultent de la transformation d'un EPCI à fiscalité propre en commune nouvelle, 4 autres sont des îles mono-communales bénéficiant donc d'une dérogation législative, et enfin, 7 sont temporairement isolées à la suite d'une décision de justice.

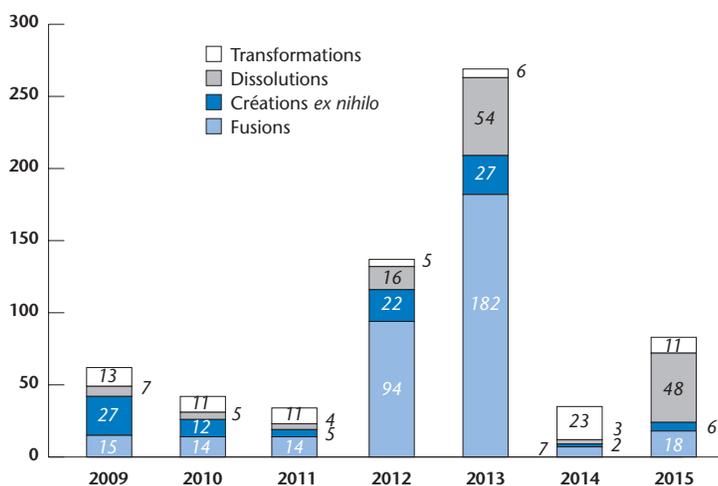
## 2. Des opérations en augmentation en 2015

Avec l'application de la loi MAPTAM et de la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle pour des communes fortes et vivantes, le nombre d'opérations parmi les EPCI à fiscalité propre (hors modifications de périmètre) a augmenté en 2015. Il y a ainsi eu 83 opérations : 6 créations *ex nihilo*, 18 fusions, 11 transformations et 48 dissolutions (voir figure ci-dessous).

Les 6 créations *ex nihilo* correspondent aux créations de la MGP, des 4 CC de Mayotte et de la CA de Mauges Communauté dans le Maine-et-Loire (dont les membres sont 6 communes nouvelles).

Les nombreuses fusions sont essentiellement dues au SRCI d'Île-de-France. Les dissolutions proviennent surtout de la création de la métropole du Grand Paris (dissolution de 22 groupements) et de la création de 21 communes nouvelles issues de la fusion de toutes les communes d'un même EPCI à fiscalité propre. Parmi les transformations, 8 concernent la transformation de communautés de communes en communautés d'agglomération et 3 de communautés d'agglomération en communautés urbaines.

FUSIONS, CRÉATIONS, DISSOLUTIONS ET TRANSFORMATIONS  
AU COURS DES ANNÉES 2009 À 2015



Source : DGCL, Banatic.

### 3. Des EPCI de tailles très hétérogènes

Les EPCI à fiscalité propre comportent en moyenne 17 communes pour une population de 31 800 habitants (hors métropole de Lyon), en légère augmentation par rapport à 2015.

TAILLE DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE EN 2016 (HORS MÉTROPOLÉ DE LYON)

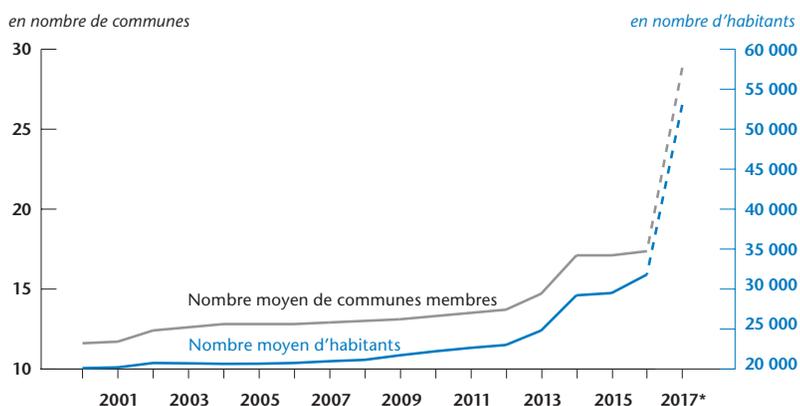
	Taille en nombre de communes				Population totale légale 2016 (millésimée 2013)			
	Moyenne	Médiane	Maximum	Minimum	Moyenne	Médiane	Maximum	Minimum
<b>EPCI à fiscalité propre</b>								
– métropoles	52	43	131	8	1 175 100	542 900	7 041 700	213 200
– CU	33	30	73	14	230 400	254 400	409 600	56 600
– CA	24	21	78	2	111 300	83 600	432 100	29 400
– CC	16	13	129	2	14 100	10 500	103 200	200
<b>Ensemble des EPCI à fiscalité propre</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>131</b>	<b>2</b>	<b>31 800</b>	<b>12 000</b>	<b>7 041 700</b>	<b>200</b>

Sources : DGCL, Insee.

La création des métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence a généré une augmentation de la taille moyenne des métropoles en nombre de communes et en population. La MGP comporte 131 communes et regroupe une population totale de 7 041 700 habitants; celle d'Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes pour une population totale de 1 876 000 habitants.

Inversement, la création de ces 2 métropoles a entraîné la disparition de communautés urbaines et de communautés d'agglomération importantes en nombre d'habitants mais composées de peu de communes. De ce fait, la population moyenne des communautés urbaines et des communautés d'agglomération a diminué par rapport à l'année précédente alors que leur nombre moyen de communes membres a augmenté. En revanche, la taille des communautés de communes reste peu modifiée par rapport à l'année précédente; elles comportent en moyenne 16 communes et 14 100 habitants.

Depuis 2010, le nombre de groupements faiblement peuplés a fortement diminué. Ainsi, les EPCI à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants sont passés de 1 842 en 2010 à 1 225 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, soit une diminution de 617. Et leur nombre va continuer à diminuer avec l'application de la loi NOTRe qui prévoit l'adoption de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale ayant pour objectif la suppression des EPCI à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants sauf exemptions, notamment pour les territoires peu denses et les zones de montagne. La mise en place de ces SDCI aboutira à une nette augmentation de la taille et de la population moyennes des EPCI à fiscalité propre. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la taille moyenne de ces EPCI devrait être de 29 communes tandis que la population moyenne devrait s'établir autour de 53 000 habitants.

TAILLE MOYENNE DES INTERCOMMUNALITÉS\* AU 1<sup>er</sup> JANVIER

\* Les données 2017 sont des estimations issues des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) arrêtés par les préfets au 31 mars 2016. Elles sont donc provisoires et susceptibles d'évoluer dans le cadre de la procédure de mise en œuvre des schémas intercommunaux.

Sources : DGCL, Banatic ; Insee.

#### 4. Le nombre de syndicats poursuit sa baisse en 2015

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 12 234 syndicats se répartissent sur le territoire. Les syndicats de communes sont les plus nombreux : on en compte 9 141, soit 74,7 % des syndicats, en diminution d'un point par rapport à l'année précédente. La loi NOTRe a permis la mise en place d'un échelon intermédiaire entre la MGP et ses communes membres : la MGP comprend ainsi 11 établissements publics territoriaux (EPT). Le nombre de syndicats mixtes diminue à 2 979 dont 2 046 syndicats mixtes fermés et 933 syndicats mixtes ouverts. On dénombre également 12 pôles métropolitains et 91 pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

Depuis 2008, le nombre de syndicats diminue (voir tableau ci-dessous). Cette diminution s'est accentuée à partir de 2012 et notamment au cours des années 2013 et 2014 (avec une baisse de respectivement 6,3 % et 5,4 %) parallèlement à la meilleure couverture du territoire par les EPCI à fiscalité propre et à un transfert de compétences vers ces EPCI. Cette réduction concerne principalement les syndicats de communes dont le nombre a pratiquement diminué d'un quart entre 2010 et 2016. Cette baisse devrait s'accroître au cours de l'année 2016 en vertu de l'application de la loi NOTRe : avec la reconfiguration de la carte intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de nombreux syndicats seront supprimés.

## ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SYNDICATS

Situation au 1 <sup>er</sup> janvier	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Syndicats de communes	12 174	11 835	11 525	11 026	10 198	9 577	9 141
EPT	-	-	-	-	-	-	11
Syndicats mixtes	3 193	3 256	3 256	3 265	3 185	3 025	2 979
Pôles métropolitains	-	-	1	8	9	9	12
PETR	-	-	-	-	-	55	91
<b>Total des syndicats</b>	<b>15 367</b>	<b>15 091</b>	<b>14 782</b>	<b>14 299</b>	<b>13 392</b>	<b>12 666</b>	<b>12 234</b>

Source : DGCL, Banatic.

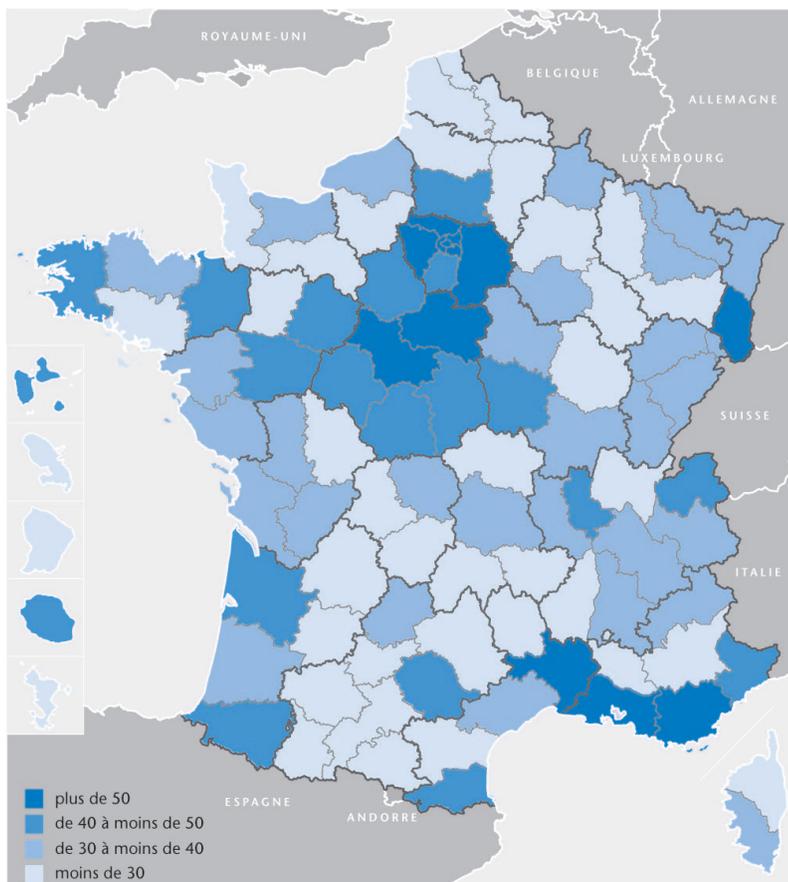
### **Des syndicats inégalement répartis sur tout le territoire**

Un département regroupe en moyenne 121 syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (contre 127 l'année précédente). Cette moyenne cache des situations très diverses : 15 départements ont moins de 50 syndicats et 15 en comptent plus de 200. Deux départements (l'Oise et la Seine-et-Marne) comptent même plus de 300 syndicats. Les départements ayant le plus grand nombre de communes sont également ceux qui comptent le plus grand nombre de syndicats. Ainsi les départements comportant moins de 250 communes ont en moyenne 50 syndicats alors que les départements ayant plus de 500 communes comportent en moyenne 196 syndicats.

Mais le nombre de syndicats pour 100 communes est également très variable d'un département à l'autre. Pour une moyenne de 34,1 syndicats pour 100 communes, ce ratio est inférieur à 30 dans 38 départements mais supérieur à 50 dans 12 départements (hors Paris).

Parmi les syndicats de communes, quelque 5 340, soit plus de la moitié, regroupent les communes d'un même EPCI à fiscalité propre sur un périmètre inférieur ou égal à celui de cet EPCI. Cette situation devient moins fréquente : il y en avait près de 5 800 début 2014. Ces 5 340 syndicats couvrent en moyenne 4 communes, dans des EPCI à fiscalité propre auxquels adhèrent en moyenne 30 communes.

NOMBRE DE SYNDICATS POUR 100 COMMUNES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016



Source : DGCL, Banatic.

**Pour en savoir plus :**  
**La carte intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2016, BIS n° 109, mars 2016,**  
**sur [www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales](http://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales)**

## ANNEXE 7

# Les finances des établissements publics locaux (EPL) en 2015

CATHERINE PRIVEZ (DGFIP)

### A. Comptes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par type d'établissement

#### Premiers résultats 2015

	CU	CA	CC	SAN	Méto- poles	Syndicats à vocation multiple*	Autres syndicats*	Ensemble
<b>Nombre d'établissements**</b>	<b>9</b>	<b>226</b>	<b>1 884</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>1 074</b>	<b>11 557</b>	<b>14 764</b>
<b>Montants des budgets</b>	<i>en millions d'euros</i>							
Ventes, prestations de services et autres	118	845	771	23	660	255	4 417	7 089
Dotations et participations reçues	519	4 374	2 433	82	1 532	305	4 878	14 123
<i>dont dotation globale de fonctionnement</i>	383	3 274	1 372	25	1 181	2	4	6 241
Impôts et taxes	1 239	11 612	8 492	226	3 613	130	2 115	27 427
<i>dont impôts locaux</i>	960	8 676	6 312	115	2 516	54	105	18 738
Autres produits	42	383	308	7	193	77	1 106	2 116
<b>Produits de fonctionnement (I)</b>	<b>1 918</b>	<b>17 214</b>	<b>12 004</b>	<b>338</b>	<b>5 998</b>	<b>767</b>	<b>12 516</b>	<b>50 755</b>
Achats et charges externes	275	2 717	2 118	28	820	211	4 836	11 005
Frais de personnel	359	3 050	2 532	68	1 368	220	2 041	9 638
Reversements de fiscalité	558	6 574	3 450	167	1 222	21	208	12 200
Subventions versées et contingents	299	2 094	1 765	28	1 212	48	1 105	6 551
Charges financières	60	416	210	12	132	40	716	1 586
<i>dont intérêts des emprunts</i>	56	278	155	12	109	33	475	1 118
Autres charges	76	510	457	1	172	56	763	2 035
<b>Charges de fonctionnement (II)</b>	<b>1 627</b>	<b>15 361</b>	<b>10 532</b>	<b>304</b>	<b>4 926</b>	<b>596</b>	<b>9 669</b>	<b>43 015</b>
<b>Capacité d'autofinancement (III) = (I) - (II)</b>	<b>291</b>	<b>1 853</b>	<b>1 472</b>	<b>34</b>	<b>1 072</b>	<b>171</b>	<b>2 847</b>	<b>7 740</b>
Dotations et fonds divers	72	293	277	13	189	19	181	1 044
<i>dont FCTVA</i>	58	285	272	12	119	19	169	934
Subventions d'équipement reçues	96	623	677	39	248	93	1 849	3 625
Emprunts (a)	160	1 198	652	21	492	102	1 474	4 099
Autres recettes	101	377	218	39	190	90	1 307	2 322
<b>Recettes d'investissement (IV)</b>	<b>429</b>	<b>2 491</b>	<b>1 824</b>	<b>112</b>	<b>1 119</b>	<b>304</b>	<b>4 811</b>	<b>11 090</b>
Dépenses d'équipement	346	2 171	2 023	84	1 080	281	5 153	11 138
Subventions d'équipement versées	157	722	268	5	466	10	194	1 822
Remboursement d'emprunts (b)	153	974	493	36	410	103	1 267	3 436
Autres dépenses	66	430	232	15	344	58	801	1 946
<b>Dépenses d'investissement (V)</b>	<b>722</b>	<b>4 297</b>	<b>3 016</b>	<b>140</b>	<b>2 300</b>	<b>452</b>	<b>7 415</b>	<b>18 342</b>
<b>Besoin ou capacité de financement</b> <b>= (III) + [(IV) - (a)] - [(V) - (b)]</b>	<b>- 9</b>	<b>- 177</b>	<b>+ 121</b>	<b>+ 21</b>	<b>- 191</b>	<b>+ 24</b>	<b>+ 36</b>	<b>- 175</b>

\* Y compris les SIVU, les syndicats mixtes, les établissements publics d'entente interrégionale et interdépartementale, les autres établissements publics à caractère administratif (EPA), dont les EPA culturels et les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) hors régies personnalisées. \*\* Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu en 2015 par le poste comptable.

**Remarque :** la ventilation réalisée par la DGFIP se fait sur la base de la nature juridique du groupement sans distinction entre les différents régimes fiscaux.

Source : DGFIP.

**Résultats définitifs 2014**

	CU	CA	CC	SAN	Méto- poles	Syndicats à vocation multiple*	Autres syndicats*	Ensemble
<b>Nombre d'établissements **</b>	<b>15</b>	<b>222</b>	<b>1 903</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1 123</b>	<b>12 002</b>	<b>15 270</b>
<b>Montants des budgets</b>	<i>en millions d'euros</i>							
Ventes, prestations de services et autres	652	893	730	12	77	240	4 278	6 882
Dotations et participations reçues	2 019	4 969	2 584	101	161	314	4 865	15 013
<i>dont dotation globale de fonctionnement</i>	1 603	3 840	1 585	41	88	2	4	7 163
Impôts et taxes	4 152	12 083	8 221	251	291	139	2 147	27 284
<i>dont impôts locaux</i>	2 903	8 892	6 068	138	193	47	124	18 365
Autres produits	186	312	248	5	11	93	975	1 830
<b>Produits de fonctionnement (I)</b>	<b>7 009</b>	<b>18 257</b>	<b>11 783</b>	<b>369</b>	<b>540</b>	<b>786</b>	<b>12 265</b>	<b>51 009</b>
Achats et charges externes	995	2 931	2 117	39	117	209	4 800	11 208
Frais de personnel	1 501	3 096	2 366	76	173	218	1 989	9 419
Reversements de fiscalité	1 598	6 851	3 452	141	81	37	200	12 360
Subventions versées et contingents	1 314	2 470	1 757	34	69	42	1 141	6 827
Charges financières	165	342	172	21	23	38	573	1 334
<i>dont intérêts des emprunts</i>	147	313	163	20	22	37	472	1 174
Autres charges	215	582	462	3	42	66	781	2 151
<b>Charges de fonctionnement (II)</b>	<b>5 788</b>	<b>16 272</b>	<b>10 326</b>	<b>314</b>	<b>505</b>	<b>610</b>	<b>9 484</b>	<b>43 299</b>
<b>Capacité d'autofinancement (III) = (I) - (II)</b>	<b>1 221</b>	<b>1 985</b>	<b>1 457</b>	<b>55</b>	<b>35</b>	<b>176</b>	<b>2 781</b>	<b>7 710</b>
Dotations et fonds divers	304	363	293	11	16	26	191	1 204
<i>dont FCTVA</i>	224	355	291	11	12	25	172	934
Subventions d'équipement reçues	376	705	593	24	24	104	1 654	3 625
Emprunts (a)	546	1 191	502	26	80	108	1 331	4 099
Autres recettes	336	422	231	6	24	106	1 014	2 139
<b>Recettes d'investissement (IV)</b>	<b>1 562</b>	<b>2 681</b>	<b>1 619</b>	<b>67</b>	<b>144</b>	<b>344</b>	<b>4 190</b>	<b>10 607</b>
Dépenses d'équipement	1 854	2 768	2 301	96	102	343	4 937	12 401
Subventions d'équipement versées	491	943	257	25	17	10	210	1 953
Remboursement d'emprunts (b)	540	800	437	49	39	89	1 188	3 142
Autres dépenses	274	412	224	6	18	73	790	1 797
<b>Dépenses d'investissement (V)</b>	<b>3 159</b>	<b>4 923</b>	<b>3 219</b>	<b>176</b>	<b>176</b>	<b>515</b>	<b>7 125</b>	<b>19 293</b>
<b>Besoin ou capacité de financement</b> <b>= (III) + [(IV) - (a)] - [(V) - (b)]</b>	<b>- 382</b>	<b>- 648</b>	<b>- 208</b>	<b>- 31</b>	<b>- 38</b>	<b>- 14</b>	<b>- 297</b>	<b>- 1 933</b>

\* Y compris les SIVU, les syndicats mixtes, les établissements publics d'entente interrégionale et interdépartementale, les autres établissements publics à caractère administratif (EPA), dont les EPA culturels et les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) hors régies personnalisées.

\*\* Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu en 2014 par le poste comptable.

**Remarque :** la ventilation réalisée par la DGFIP se fait sur la base de la nature juridique du groupement sans distinction entre les différents régimes fiscaux.

Source : DGFIP.

## B. Comptes des établissements publics locaux par type d'établissement

### Premiers résultats 2015

	CCAS	Caisses des écoles	Régies	SDIS	Centres de gestion FPT	Associations syndicales de propriétaires
<b>Nombre d'établissements *</b>	<b>26 612</b>	<b>1 662</b>	<b>752</b>	<b>97</b>	<b>96</b>	<b>9 740</b>
<b>Montant des budgets**</b>	<i>en millions d'euros</i>					
Ventes, prestations de services et autres	609	170	853	102	170	145
Dotations et participations reçues	2 049	426	635	4 456	357	24
Autres produits	249	5	411	42	12	20
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>2 907</b>	<b>601</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Produits totaux de fonctionnement</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 899</b>	<b>4 600</b>	<b>539</b>	<b>189</b>
Achats et charges externes	652	224	631	644	75	111
Frais de personnel	1 748	330	614	3 405	387	25
Charges financières	15	0	21	61	4	5
<i>dont intérêts des emprunts</i>	<i>14</i>	<i>0</i>	<i>12</i>	<i>50</i>	<i>3</i>	<i>5</i>
Autres charges	396	21	379	49	36	20
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>2 811</b>	<b>575</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Charges totales de fonctionnement</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 645</b>	<b>4 159</b>	<b>502</b>	<b>161</b>
Dotations et fonds divers	15	2	9	95	6	0
<i>dont FCTVA</i>	<i>13</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>94</i>	<i>6</i>	<i>0</i>
Subventions et participations d'équipement	21	0	82	97	1	54
Emprunts	43	4	29	122	5	43
Autres recettes	32	0	8	16	3	17
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>111</b>	<b>6</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>128</b>	<b>330</b>	<b>15</b>	<b>114</b>
Dépenses d'équipement	112	14	162	630	28	93
Remboursement d'emprunts	45	3	35	158	9	34
Autres dépenses	20	0	8	21	1	15
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>177</b>	<b>17</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>205</b>	<b>809</b>	<b>38</b>	<b>142</b>

CCAS : centres communaux d'action sociale.

SDIS : services départementaux d'incendie et de secours.

FPT : fonction publique territoriale.

\* Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu en 2015 par le poste comptable.

\*\* Les budgets annexes ne sont pas pris en compte.

Source : DGFIP.

**Évolution 2015/2014 (à champ constant)**

	CCAS	Caisses des écoles	Régies	SDIS	Centres de gestion FPT	Associations syndicales de propriétaires
<b>Nombre d'établissements*</b>	<b>25 986</b>	<b>1 651</b>	<b>704</b>	<b>97</b>	<b>96</b>	<b>9 499</b>
<b>Évolution des budgets**</b>						<i>en %</i>
Ventes, prestations de services et autres	- 0,3	+ 2,0	+ 4,4	+ 14,7	- 1,4	+ 0,4
Dotations et participations reçues	- 1,3	+ 3,5	- 1,2	+ 1,1	+ 6,1	- 2,8
Autres produits	- 2,3	- 4,0	- 10,5	+ 19,9	+ 2,2	+ 47,1
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>- 1,2</b>	<b>+ 3,0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Produits totaux de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 0,3</b>	<b>+ 1,5</b>	<b>+ 3,5</b>	<b>+ 3,2</b>
Achats et charges externes	- 2,6	- 3,8	+ 2,8	- 0,9	- 0,2	+ 28,6
Frais de personnel	- 1,4	+ 3,6	+ 1,0	+ 2,7	+ 2,9	- 0,6
Charges financières	- 8,5	- 10,7	- 43,2	+ 8,6	- 35,2	- 11,6
<i>dont intérêts des emprunts</i>	- 8,5	- 18,9	- 10,6	- 7,2	- 12,0	- 2,7
Autres charges	+ 1,9	+ 4,8	+ 14,7	- 29,3	+ 13,9	- 15,8
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>- 2,0</b>	<b>+ 0,5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Charges totales de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>+ 3,3</b>	<b>+ 1,7</b>	<b>+ 2,6</b>	<b>+ 16,6</b>
Dotations et fonds divers	- 16,5	- 12,4	+ 49,0	- 9,3	+ 88,1	- 35,2
<i>dont FCTVA</i>	- 17,8	- 0,4	+ 133,7	- 7,3	+ 88,1	- 30,3
Subventions et participations d'équipement	- 31,7	- 66,0	+ 51,4	- 13,0	+ 51,9	+ 43,8
Emprunts	- 33,5	+ 152,9	- 25,4	- 0,5	+ 30,6	+ 26,5
Autres recettes	+ 24,5	- 57,8	- 69,2	- 32,4	- 29,7	- 31,3
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>- 20,2</b>	<b>+ 16,7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>+ 7,3</b>	<b>- 9,0</b>	<b>+ 26,6</b>	<b>+ 18,0</b>
Dépenses d'équipement	- 21,4	+ 10,8	+ 4,4	- 4,6	- 24,8	- 25,8
Remboursement d'emprunts	+ 3,3	+ 109,8	- 91,0	- 4,9	+ 27,0	+ 32,4
Autres emplois	- 37,9	- 81,1	+ 118,5	- 16,3	- 43,0	- 30,3
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>- 18,9</b>	<b>+ 14,5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 62,9</b>	<b>- 5,0</b>	<b>- 17,5</b>	<b>- 15,9</b>

CCAS : centres communaux d'action sociale.

SDIS : services départementaux d'incendie et de secours.

FPT : fonction publique territoriale.

\* Nombre d'établissements dont les comptes de gestion ont été centralisés en 2014 et en 2015 et retenus dans le champ constant.

\*\* Les budgets annexes ne sont pas pris en compte.

Source : DGFIP.

**C. Recettes et dépenses réelles des syndicats\* selon l'activité****Premiers résultats 2015**

Activité	Eau et/ou assainissement	Collecte et traitement des ordures ménagères	Transport (hors ramassage scolaire)	Production et distribution d'énergie	Activités scolaires (hors ramassage scolaire)	Aménagement des zones industrielles et d'habitation	Tourisme
<b>Nombre de syndicats</b>	<b>3 409</b>	<b>437</b>	<b>90</b>	<b>352</b>	<b>2 532</b>	<b>235</b>	<b>177</b>
<b>Montant des budgets</b>	<i>en millions d'euros</i>						
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>2 563</b>	<b>4 000</b>	<b>2 016</b>	<b>1 069</b>	<b>506</b>	<b>103</b>	<b>145</b>
dont :							
– ventes, prestations de services et autres	2 171	1 256	327	103	94	6	13
– transferts reçus	215	1 986	590	164	390	68	111
– impôts et taxes	21	351	1 000	562	14	12	8
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>1 498</b>	<b>3 554</b>	<b>1 579</b>	<b>564</b>	<b>474</b>	<b>73</b>	<b>118</b>
dont :							
– achats et charges externes	742	2 260	781	175	180	23	31
– frais de personnel	348	442	38	110	243	18	45
– charges financières	143	278	171	32	13	6	6
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 097</b>	<b>540</b>	<b>691</b>	<b>1 182</b>	<b>100</b>	<b>119</b>	<b>60</b>
dont :							
– dotations et fonds divers	18	32	0	43	13	2	5
– subventions et participations d'équipement	421	67	112	691	35	42	23
– emprunts encaissés	481	416	112	72	42	47	19
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 121</b>	<b>955</b>	<b>1 068</b>	<b>1 623</b>	<b>119</b>	<b>128</b>	<b>78</b>
dont :							
– dépenses d'équipement	1 638	509	770	1 221	63	59	42
– remboursement d'emprunts	359	289	227	81	45	25	14

\* Hors syndicats à vocation multiple (SIVOM), dont l'activité n'est pas ventilable.

Source : DGFIP.

## ANNEXE 7 – LES FINANCES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (EPL) EN 2015

Activité	Ramassage scolaire (si individualisé)	Activités culturelles	Activités sportives	Activités agricoles et forestières	Voirie	Activités sociales	Autres	Total
<b>Nombre de syndicats</b>	<b>353</b>	<b>254</b>	<b>245</b>	<b>305</b>	<b>155</b>	<b>256</b>	<b>2 757</b>	<b>11 557</b>
<b>Montant des budgets</b>	<i>en millions d'euros</i>							
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>107</b>	<b>192</b>	<b>130</b>	<b>41</b>	<b>75</b>	<b>103</b>	<b>1 464</b>	<b>12 514</b>
dont :								
– ventes, prestations de service et autres	28	26	34	21	22	31	286	4 418
– transferts reçus	65	157	76	18	40	57	942	4 879
– impôts et taxes	13	5	12	0	5	3	107	2 113
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>107</b>	<b>185</b>	<b>110</b>	<b>38</b>	<b>64</b>	<b>93</b>	<b>1 215</b>	<b>9 672</b>
dont :								
– achats et charges externes	74	34	43	11	26	26	430	4 836
– frais de personnel	21	140	51	14	33	50	487	2 040
– charges financières	1	2	7	0	2	3	53	717
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>4</b>	<b>20</b>	<b>63</b>	<b>17</b>	<b>29</b>	<b>16</b>	<b>874</b>	<b>4 812</b>
dont :								
– dotations et fonds divers	0	3	9	1	3	2	48	179
– subventions et participations d'équipement	1	10	38	4	8	4	393	1 849
– emprunts encaissés	2	6	12	1	7	5	252	1 474
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>10</b>	<b>26</b>	<b>84</b>	<b>24</b>	<b>36</b>	<b>25</b>	<b>1 117</b>	<b>7 414</b>
dont :								
– dépenses d'équipement	5	22	57	7	18	11	731	5 153
– remboursement d'emprunts	4	4	20	2	7	9	182	1 268

Source : DGFIP.

## D. Les finances des budgets annexes et des syndicats de l'eau et de l'assainissement

Le champ d'étude est celui des budgets annexes et des syndicats sur leur activité : distribution d'eau potable et/ou assainissement.

Premiers résultats 2015	Budgets annexes	Syndicats des eaux et/ou de l'assainissement	Ensemble
<b>Nombre de budgets et de syndicats</b>	<b>20 294</b>	<b>3 327</b>	<b>23 621</b>
<b>Montant</b>	<i>en millions d'euros</i>		
Ventes, prestations de services et autres	5 573	2 156	7 729
<i>dont ventes d'eau</i>	1 486	1 078	2 564
Transferts reçus	338	209	547
<i>dont dotation globale de fonctionnement</i>	137	71	208
Impôts et taxes	18	21	39
<i>dont impôts locaux</i>	0	19	19
Autres produits	444	157	601
<b>Produits de fonctionnement (I)</b>	<b>6 373</b>	<b>2 543</b>	<b>8 916</b>
Achats et charges externes	1 740	739	2 479
Frais de personnel	899	334	1 233
Subventions versées	0	2	2
Charges financières	484	143	627
<i>dont intérêts des emprunts</i>	406	125	531
Autres charges	747	262	1 009
<b>Charges de fonctionnement (II)</b>	<b>3 870</b>	<b>1 480</b>	<b>5 350</b>
<b>Capacité d'autofinancement (III) = (I) - (II)</b>	<b>2 503</b>	<b>1 063</b>	<b>3 566</b>
Dotations et fonds divers	141	28	169
<i>dont FCTVA</i>	125	22	147
Subventions d'équipement reçues	926	418	1 344
Emprunts (a)	1 161	481	1 642
Autres recettes	388	180	568
<b>Recettes d'investissement (IV)</b>	<b>2 616</b>	<b>1 107</b>	<b>3 723</b>
Dépenses d'équipement	3 457	1 629	5 086
Remboursement d'emprunts (b)	1 050	358	1 408
Autres dépenses	297	124	421
<b>Dépenses d'investissement (V)</b>	<b>4 804</b>	<b>2 111</b>	<b>6 915</b>
<b>Besoin ou capacité de financement (III) + [(IV) - (a)] - [(V) - (b)]</b>	<b>- 204</b>	<b>+ 64</b>	<b>- 140</b>

Source : DGFIP.

## ANNEXE 8

# La fiscalité locale

ALAIN BOUYACOUB (OBSERVATOIRE DES FINANCES LOCALES ET DGCL),  
ÉLIE HEITZ ET FLORESTAN PERRET (DGCL)

## A. Les taxes « ménages »

### 1. Les bases nettes d'imposition

		Bases nettes en millions d'euros – Évolution en %				
		2012	2013	2014*	2015**	2016
Communes	taxe d'habitation	81 916 (+ 3,9 %)	84 783 (+ 3,5 %)	85 846 (+ 1,2 %)	89 625 (+ 4,4 %)	91 839 (+ 2,5 %)
	taxe sur le foncier bâti	78 725 (+ 3,4 %)	81 350 (+ 3,3 %)	83 259 (+ 2,2 %)	85 331 (+ 2,5 %)	86 566 (+ 1,4 %)
	taxe sur le foncier non bâti	1 859 (+ 1,7 %)	1 891 (+ 1,7 %)	1 930 (+ 0,7 %)	1 955 (+ 1,3 %)	1 961 (+ 0,3 %)
Départements	taxe sur le foncier bâti	77 625 (+ 3,6 %)	80 218 (+ 3,3 %)	82 107 (+ 2,2 %)	84 226 (+ 2,6 %)	85 609 (+ 1,6 %)

\* 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe de droit commun à Mayotte (évolution hors Mayotte).

\*\* 2015 : les bases départementales du foncier bâti incluent celles de la métropole de Lyon.

Sources : DGFIP 2012 à 2015 : REI; 2016 : données prévisionnelles issues des états fiscaux 1253 et 1259.

Une partie de la progression des bases d'imposition est forfaitaire et provient de la revalorisation annuelle appliquée aux valeurs locatives, décidée en loi de finances, notamment pour la taxe d'habitation et le foncier bâti. Cette revalorisation est de + 1 % en 2016 pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties, après + 0,9 % en 2014 et 2015.

#### DÉCOMPOSITION DE L'ÉVOLUTION DES BASES COMMUNALES DE LA TAXE D'HABITATION ET DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

	2012	2013	2014*	2015	2016	Évolution moyenne 2016/2012
<b>Taxe d'habitation</b>						
évolution forfaitaire	+ 1,8	+ 1,8	+ 0,9	+ 0,9	+ 1,0	+ 1,1
évolution « naturelle »	+ 2,1	+ 1,7	+ 0,3	+ 3,5	+ 1,5	+ 1,4
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>						
évolution forfaitaire	+ 1,8	+ 1,8	+ 0,9	+ 0,9	+ 1,0	+ 1,1
évolution « naturelle »	+ 1,5	+ 1,5	+ 1,3	+ 1,6	+ 0,4	+ 1,0

\* 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe de droit commun à Mayotte (évolution hors Mayotte).

Sources : DGFIP 2012 à 2015 : REI; 2016 : données prévisionnelles issues des états fiscaux 1253 et 1259.

### La révision des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation

Définies en 1970, actualisées en 1980, les valeurs locatives cadastrales ont depuis fait l'objet de réévaluations forfaitaires nationales.

Face à l'obsolescence de ces valeurs servant de base aux principales impositions directes locales, une réforme des valeurs locatives cadastrales a été lancée fin 2010. Une expérimentation et des travaux de révision ont, dans un premier temps, concerné les locaux commerciaux et les locaux professionnels des professions libérales (*voir ci-après l'encadré relatif à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels*). L'expérimentation est actuellement étendue aux locaux d'habitation.

En effet, l'article 74 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 a eu pour objet de permettre d'**engager une expérimentation** de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Cette expérimentation a été menée de la mi-février à la mi-avril 2015 dans **cinq départements représentatifs** : la Charente-Maritime, le Nord, l'Orne, Paris et le Val-de-Marne, qui ont été désignés par arrêté du ministre chargé du budget en date du 18 décembre 2014.

Dans ce cadre, les principes mis en œuvre pour la révision des valeurs locatives des locaux professionnels sont repris et adaptés aux spécificités des locaux d'habitation.

Ainsi, la classification actuelle et la notion de local de référence seraient abandonnées au profit d'un **classement par tranche de surface** (consistance), de l'**institution de grilles tarifaires et de secteurs d'évaluation**. Les tranches de surfaces s'appuieraient sur des catégories qui existent déjà, par exemple dans les études de l'Insee. De même, la surface prise en compte se référerait à la surface dite « Carrez », mieux comprise des propriétaires que les équivalences superficielles actuelles, complexes et obsolètes. Chaque secteur d'évaluation correspondrait à un marché locatif homogène, c'est-à-dire à une ou plusieurs communes ou sections cadastrales dans lesquelles les loyers au mètre carré sont compris dans un même décile défini à partir du loyer moyen au mètre carré.

Pour la conduite de cette expérimentation, une déclaration a été souscrite par les propriétaires de locaux d'habitation situés dans les départements d'expérimentation.

Cette déclaration a permis de recueillir l'ensemble des informations utiles, y compris des informations permettant d'étudier la faisabilité d'un coefficient correcteur tenant compte de l'état du local (coefficient d'entretien).

Cette expérimentation doit faire l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un rapport qui devait initialement être remis par le gouvernement au Parlement au plus tard le 30 septembre 2015 ; dans les faits, il devrait être remis d'ici à la fin du premier semestre 2016. Le rapport s'attachera à expertiser notamment les conséquences de la révision pour les contribuables et pour les collectivités locales.

Au vu des résultats de cette expérimentation et des enseignements tirés de la généralisation de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, le législateur pourra décider de généraliser la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui s'opérera à produit constant.

Les modalités actuelles d'évaluation des locaux d'habitation et d'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne seront pas modifiées pendant la durée de l'expérimentation.

*Pour en savoir plus sur les règles générales actuelles de détermination des valeurs locatives, se reporter à l'annexe 8 du rapport de l'OFL 2010, pages 178 et 179.*

## 2. Les produits perçus et les taux moyens

Le produit total des taxes «ménages» a progressé de 4,5 % en 2015, contre + 2,2 % en 2014. Les collectivités locales ont profité notamment de la croissance rapide des bases communales malgré une revalorisation limitée (+ 0,9 %) des valeurs locatives cadastrales en 2015. Pour la taxe d'habitation, et dans une moindre mesure le foncier bâti, la fin de l'exonération de certaines personnes de condition modeste (exonération appliquée uniquement en 2015) explique une partie de la croissance des bases telles qu'elles sont enregistrées dans les fichiers fiscaux. La loi de finances pour 2016 a cependant rétabli ce dispositif d'exonération compensé par l'État. Les contribuables qui bénéficiaient de l'exonération en 2014 et l'ont perdu en 2015, bénéficient en 2016 d'un dégrèvement au titre de l'année 2015.

		<i>Produits en millions d'euros</i>				
		2012	2013	2014*	2015**	2016
<b>Secteur communal</b>	<b>ensemble des 3 taxes</b>	<b>36 283</b>	<b>37 606</b>	<b>38 389</b>	<b>40 225</b>	<b>n. d.</b>
(y compris les syndicats	taxe d'habitation	19 525	20 248	20 556	21 679	n. d.
à contributions	taxe sur le foncier bâti	15 776	16 356	16 820	17 507	n. d.
fiscalisées)	taxe sur le foncier non bâti***	982	1 002	1 014	1 040	n. d.
<b>Communes</b>	<b>ensemble des 3 taxes</b>	<b>29 010</b>	<b>29 903</b>	<b>30 359</b>	<b>31 708</b>	<b>n. d.</b>
	taxe d'habitation	13 403	13 785	13 864	14 616	n. d.
	taxe sur le foncier bâti	14 813	15 313	15 684	16 263	n. d.
	taxe sur le foncier non bâti***	793	805	811	830	n. d.
<b>Groupements</b>	<b>ensemble des 3 taxes</b>	<b>7 067</b>	<b>7 486</b>	<b>7 811</b>	<b>8 303</b>	<b>n. d.</b>
<b>à fiscalité propre</b>	taxe d'habitation	6 024	6 360	6 588	6 960	n. d.
	taxe sur le foncier bâti	859	934	1 025	1 138	n. d.
	taxe sur le foncier non bâti***	184	192	198	205	n. d.
<b>Départements</b>	taxe sur le foncier bâti	11 581	12 194	12 492	12 922	13 802
<b>Ensemble</b>	<b>ensemble des 3 taxes</b>	<b>47 864</b>	<b>49 800</b>	<b>50 882</b>	<b>53 147</b>	<b>n. d.</b>
<b>des collectivités</b>	taxe d'habitation	19 525	20 248	20 556	21 679	n. d.
(y compris les syndicats	taxe sur le foncier bâti	27 357	28 549	29 312	30 429	n. d.
à contributions fiscalisées)	taxe sur le foncier non bâti***	982	1 002	1 014	1 040	n. d.

*n. d. : non disponible.*

*\* 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe de droit commun à Mayotte.*

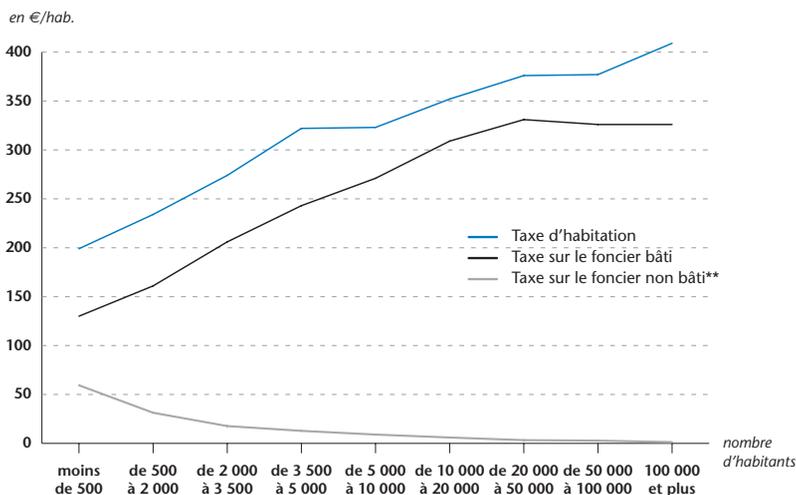
*\*\* À partir de 2015, la taxe sur le foncier bâti des départements inclut celle de la métropole de Lyon.*

*\*\*\* Y compris la taxe additionnelle sur le foncier non bâti.*

*Sources : DGFIP 2012 à 2015 : REI; 2016 : données prévisionnelles issues des états fiscaux 1253 et 1259.*

Les produits moyens par habitant présentent des différences importantes selon la taille des communes. Pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti, les produits par habitant croissent avec le nombre d'habitants dans la commune, principalement en raison de bases par habitant plus élevées; les taux d'imposition croissent également avec la taille de la commune, jusqu'à 50 000 habitants. À l'inverse, le produit par habitant de la taxe sur le foncier non bâti est nettement plus élevé dans les petites communes.

PRODUIT MOYEN PAR HABITANT DES TAXES « MÉNAGES » DANS LE SECTEUR COMMUNAL, PAR STRATE DE POPULATION COMMUNALE EN 2015\*



\* Hors foncier bâti de la métropole de Lyon (244,2 M€).

\*\* À ces 3 taxes « ménages » s'ajoute la taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties qui ne fait pas l'objet d'un vote de taux et dont le produit s'élève à 1,2 € par habitant.

Source : DGFIP, REI; calculs DGCL.

Les taux d'imposition du secteur communal ont augmenté plus vite qu'en 2014. Leur progression reste cependant en dessous des moyennes enregistrées lors des précédentes années postélectorales. Ainsi, les taux moyens d'imposition de la taxe d'habitation et du foncier bâti progressent de + 0,24 et + 0,31 point en 2015, contre respectivement + 0,40 et + 0,54 point en moyenne pour les trois précédentes années postélectorales.

Taux moyens en %

		2012	2013	2014*	2015**	2016
<b>Secteur communal</b> (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)	taxe d'habitation	23,84	23,88	23,95	24,19	n. d.
	taxe sur le foncier bâti	20,04	20,11	20,20	20,52	n. d.
	taxe sur le foncier non bâti***	48,79	48,93	48,53	49,15	n. d.
<b>Communes</b>	taxe d'habitation	16,36	16,26	16,15	16,31	n. d.
	taxe sur le foncier bâti	18,82	18,82	18,84	19,06	n. d.
	taxe sur le foncier non bâti***	41,65	41,68	41,27	41,75	n. d.
<b>Groupements à fiscalité propre</b>	taxe d'habitation	8,59	8,51	8,44	8,54	n. d.
	taxe sur le foncier bâti	2,79	2,68	2,66	2,72	n. d.
	taxe sur le foncier non bâti***	7,17	7,17	7,19	7,32	n. d.
<b>Départements</b>	taxe sur le foncier bâti	14,92	15,20	15,21	15,34	16,12
<b>Ensemble des collectivités</b> (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)	taxe d'habitation	23,84	23,88	23,95	24,19	n. d.
	taxe sur le foncier bâti	34,75	35,09	35,21	35,66	n. d.
	taxe sur le foncier non bâti***	48,79	48,93	48,53	49,15	n. d.

n. d. : non disponible.

\* 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe de droit commun à Mayotte.

\*\* À partir de 2015, le taux moyen du foncier bâti départemental a été calculé en incluant les bases et les produits de la métropole de Lyon.

\*\*\* Non-compris la taxe additionnelle sur le foncier non bâti.

**Remarque :** pour chaque type de collectivité, les taux moyens sont calculés en divisant la somme de leurs produits théoriques (bases × taux) par la somme de leurs bases. Pour l'ensemble des collectivités, ils sont calculés en rapportant l'ensemble des produits aux bases communales. Le taux d'imposition pour les communes et groupements est inférieur à la somme du taux des communes et du taux des groupements, car la base de ces derniers est en moyenne plus restreinte que celle des communes.

Sources : DGFIP 2012 à 2015 : REI ; 2016 : données prévisionnelles issues des états fiscaux 1253 et 1259.

**Pour de plus amples développements sur les taxes « ménages », vous pouvez utilement vous reporter au BIS n° 110 sur la fiscalité directe locale, disponible sur le portail internet de la DGCL :**  
<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales>

## B. Les impôts économiques

### 1. Les bases nettes d'imposition de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Bases nettes de CFE en millions d'euros – Évolution en %

	2012	2013	2014*	2015	2016**
<b>Secteur communal</b>	26 031	26 993	27 069	27 877	28 408
	(+ 4,6 %)	(+ 3,7 %)	(+ 0,2 %)	(+ 3,0 %)	(+ 1,9 %)
<b>Communes</b>	7 230	6 818	6 027	6 025	2 830
	(+ 0,3 %)	(- 5,7 %)	(- 12,0 %)	(- 0,0 %)	(- 53,0 %)
<b>Groupements à fiscalité propre</b>	22 092	23 549	24 319	25 021	31 187
	(+ 5,3 %)	(+ 6,6 %)	(+ 3,3 %)	(+ 2,9 %)	(+ 24,6 %)

\* 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe de droit commun à Mayotte (évolution hors Mayotte).

\*\* 2016 : y compris les bases intercommunales des EPT de la MGP (4,8 Md€).

**Remarque :** la base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

Sources : DGFIP 2012 à 2015 : REI ; 2016 : données prévisionnelles issues des états fiscaux 1253 et 1259.

### La révision des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels

Face à l'obsolescence des valeurs locatives servant actuellement de base aux principales impositions directes locales, il a été décidé d'engager la révision de ces valeurs, en commençant par celles des locaux professionnels.

Les dispositions organisant la révision des valeurs locatives de ces locaux sont fixées par l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, modifié par l'article 32 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014.

Après une expérimentation menée en 2011, les services de la Direction générale des finances publiques ont collecté, en 2013, auprès des propriétaires des locaux professionnels, les informations devant permettre de :

- rattacher chaque local à une catégorie de propriétés (magasins, bureaux, lieux de dépôts...);
- déterminer, au sein de chaque département, des secteurs constituant des marchés locatifs homogènes;
- mettre en place une grille tarifaire en fonction des loyers réellement pratiqués.

Dans ce cadre, les **commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels**, constituées principalement de représentants d'élus locaux et de contribuables, ont eu un rôle décisionnel dans la détermination des paramètres généraux d'évaluation (découpage du département en secteurs d'évaluation, fixation des grilles tarifaires par catégories de locaux et secteurs...). Les travaux des commissions départementales – qui intégraient une consultation des commissions locales (CCID ou CIID) – ont été menés entre novembre 2014 et juillet-août 2015. Ainsi que l'a annoncé le secrétaire d'État au budget en mars 2015, le Gouvernement a souhaité reporter à 2017 la date d'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels afin de pouvoir prendre en compte les résultats d'une nouvelle simulation que devait réaliser la DGFIP à l'été 2015. Sur la base de cette simulation, un certain nombre d'aménagements de la réforme a été validé par le législateur dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2015 (les aménagements les plus significatifs consistent à rallonger le délai de lissage des cotisations révisées qui passe de 5 à 10 ans, à déclencher le dispositif de lissage dès le « premier euro » de manière à garantir les ressources des collectivités, et à instaurer un dispositif consistant à limiter les baisses ou augmentations de valeurs locatives à 50 %). Cette même loi de finances rectificative pour 2015 a décidé d'une entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels en 2017.

*Pour en savoir plus sur les règles générales actuelles de détermination des valeurs locatives, se reporter à l'annexe 8 du rapport de l'OFL 2010, pages 178 et 179.*

## 2. Les produits des impôts économiques

Les impôts économiques ont également progressé plus rapidement en 2015 (+ 4,1 %), en raison principalement de la reprise de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (+ 4,5 %, après - 2,5 % en 2014).

*Produits en millions d'euros*

		2012	2013	2014*	2015**	2016
<b>Secteur communal</b>	<b>ensemble des impôts économiques</b>	<b>11 822</b>	<b>12 477</b>	<b>12 437</b>	<b>12 925</b>	<b>n. d.</b>
(y compris	cotisation foncière des entreprises	6 662	6 935	6 974	7 234	n. d.
les syndicats	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises***	4 024	4 325	4 218	4 406	4 466
à contributions	total des IFER****	488	509	533	548	553
fiscalisées)	taxe sur les surfaces commerciales	648	708	712	737	748
<b>Départements</b>	<b>ensemble des impôts économiques</b>	<b>7 602</b>	<b>8 164</b>	<b>7 979</b>	<b>8 327</b>	<b>8 445</b>
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises***	7 363	7 916	7 720	8 064	8 180
	total des IFER****	239	248	260	263	266
<b>Régions</b>	<b>ensemble des impôts économiques</b>	<b>4 438</b>	<b>4 736</b>	<b>4 634</b>	<b>4 814</b>	<b>4 873</b>
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises***	3 795	4 081	3 979	4 157	4 214
	total des IFER****	643	655	655	657	659
<b>Ensemble des collectivités</b>	<b>ensemble des impôts économiques</b>	<b>23 862</b>	<b>25 377</b>	<b>25 050</b>	<b>26 066</b>	<b>n.d.</b>
(y compris	cotisation foncière des entreprises	6 662	6 935	6 974	7 234	n.d.
les syndicats	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises***	15 182	16 323	15 917	16 627	16 861
à contributions	total des IFER****	1 370	1 412	1 447	1 467	1 478
fiscalisées)	taxe sur les surfaces commerciales	648	708	712	737	748

*n. d. : non disponible.*

\* 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

\*\* 2015 : les impôts économiques de la métropole de Lyon sont ventilés entre le secteur communal et le niveau départemental en respectant leurs destinations ou leurs répartitions usuelles entre ces deux niveaux de collectivités (rapport OFL 2012, pages 158 et 159).

\*\*\* CVAE due + CVAE dégréevée.

\*\*\*\* IFER : impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux.

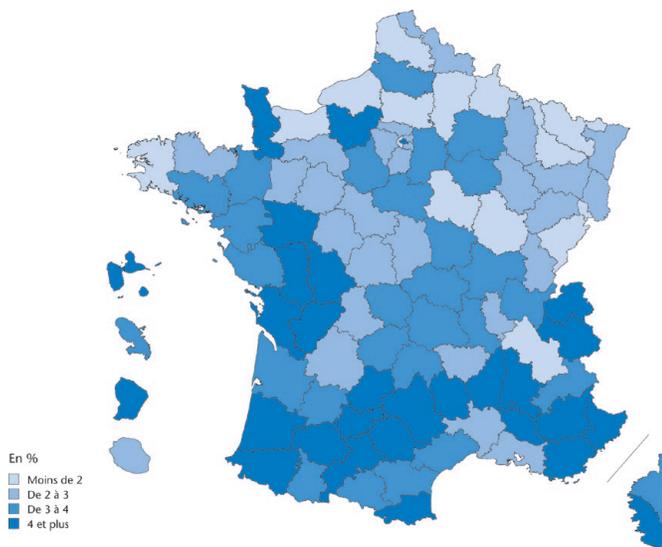
Sources : DGFIP 2012 à 2015 : REI; 2016 : données prévisionnelles issues des états fiscaux 1253 et 1259.

Le produit de la CVAE a augmenté de 709,6 M€ en 2015 pour s'établir à 16,6 Md€, soit 249,1 € par habitant. Plus d'un tiers de cette augmentation est expliqué par l'accroissement des seules recettes de Paris, qui ne représentent pourtant que 11,4 % du produit global.

Une analyse pluriannuelle de l'évolution de ce produit, depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2011, nous permet de souligner deux constats :

- le produit de la CVAE a progressé à un rythme annuel moyen, hors Mayotte, de + 3,1 %. Seulement 13 départements ont un rythme annuel inférieur à + 2 %, dont un département avec un recul de la CVAE (Territoire de Belfort avec - 7,6 %), contre 29 départements avec un taux supérieur à + 4 % en particulier à Paris, les départements de l'ancienne région Poitou-Charentes et dans le Sud de la France (voir carte page suivante);
- la variabilité des recettes constatée depuis 2011 est fortement liée aux évolutions du produit de Paris. Paris explique en effet à elle seule plus d'un cinquième de la croissance nationale de 2013 (+ 7,5 %) et les deux tiers de la baisse enregistrée en 2014 (- 2,5 %).

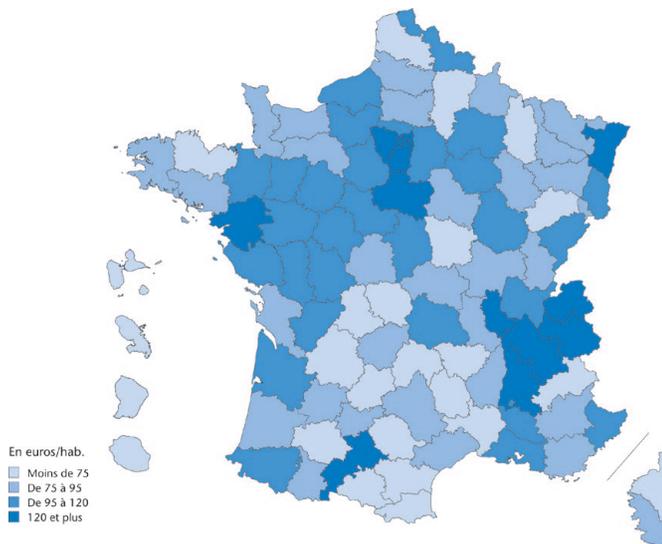
ÉVOLUTION MOYENNE DU PRODUIT DE LA CVAE ENTRE 2011 ET 2015  
FRANCE, HORS MAYOTTE



Source : DGFIP, REI; calculs DGCL.

La CVAE des départements s'élève à 8,1 Md€ en 2015, en progression de 344,2 M€ en une année. Le produit moyen par habitant quant à lui s'établit à 120,4 € et varie de 8,2 € pour Mayotte à 407,6 € pour les Hauts-de-Seine. 87 départements ont un produit moyen par habitant en dessous de la moyenne nationale.

PRODUIT DE LA CVAE DÉPARTEMENTALE EN 2015  
FRANCE, HORS MAYOTTE



Source : DGFIP, REI; calculs DGCL.

La cotisation foncière des entreprises (CFE), seul impôt économique direct sur lequel les collectivités du secteur communal ont conservé un pouvoir de taux, a enregistré une croissance de 3,7 % (+ 260,3 M€) en 2015. Elle est imputable pour 3,0 % à une augmentation des bases, et pour 0,7 % seulement à celle des taux.

	<i>Taux moyens en %</i>				
	2011	2012	2013	2014*	2015
Secteur communal	25,42	25,59	25,69	25,76	25,95
Communes	20,26	20,28	19,84	19,50	19,61
Groupements à fiscalité propre	23,03	23,38	23,61	23,77	24,13

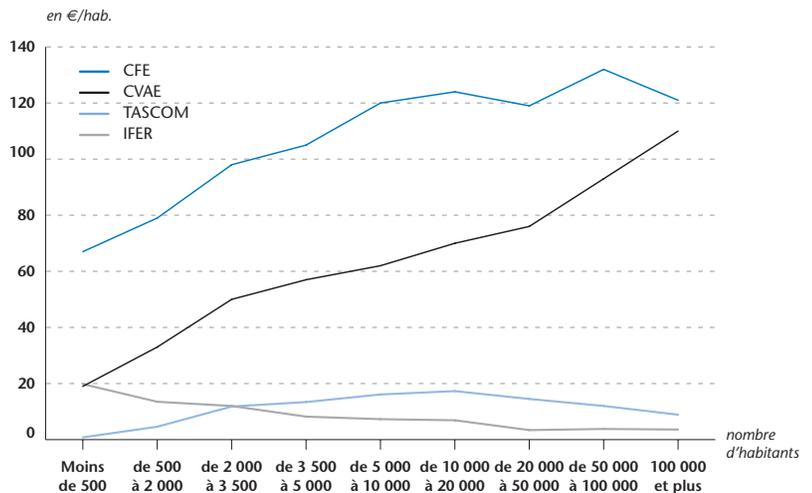
\* 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe de droit commun à Mayotte.

**Remarque :** pour le secteur communal, le taux moyen de la CFE est calculé en rapportant les produits théoriques (base × taux) aux bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

Source : DGFIP, REI; calculs DGCL.

Les produits moyens par habitant présentent des différences importantes selon la taille des communes. Pour la CVAE, le produit moyen augmente fortement avec la taille de la commune; pour la CFE, le produit moyen progresse jusqu'à 10 000 habitants et reste ensuite pratiquement stable. Pour ces deux impôts, les différences entre les produits moyens sont principalement le reflet du tissu économique. Pour les IFER, en revanche, le produit moyen par habitant est nettement plus élevé dans les petites communes. Enfin, pour la TASCOM, c'est dans les communes de 5 000 à 20 000 habitants que le produit moyen est le plus élevé.

#### PRODUIT MOYEN PAR HABITANT DES IMPÔTS ÉCONOMIQUES DANS LE SECTEUR COMMUNAL, PAR STRATE DE POPULATION COMMUNALE EN 2015\*



\* Les impôts de la métropole de Lyon (383,3 M€ pour la CVAE et 6,9 M€ pour les IFER) sont ventilés entre le secteur communal et le niveau départemental en respectant leurs destinations ou leurs répartitions usuelles entre ces deux niveaux de collectivités (rapport OFL 2012, pages 158 et 159).

Source : DGFIP, REI; calculs DGCL.

**Pour de plus amples développements sur les impôts économiques, vous pouvez utilement vous reporter au BIS n° 110 sur la fiscalité directe locale, disponible sur le portail internet de la DGCL :**  
<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales>

## C. Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale

### 1. Les contributions versées par l'État au titre des taxes « ménages »

Les montants qui figurent dans cette partie sont ceux des contributions effectivement ordonnancées en fin d'exercice fiscal. Ils diffèrent donc des montants du tableau de l'annexe 9-E, qui concernent les crédits ouverts en loi de finances initiale.

#### Compensations accordées aux collectivités au titre des exonérations des taxes « ménages »

en millions d'euros

Compensations versées par l'État	2011	2012	2013	2014*	2015
<b>Ensemble</b>	<b>1 809</b>	<b>1 820</b>	<b>1 761</b>	<b>1 712</b>	<b>1 798</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>1 237</b>	<b>1 281</b>	<b>1 259</b>	<b>1 276</b>	<b>1 454</b>
Exonérations des personnes de condition modeste	1 237	1 281	1 255	1 273	1 451
Suppression de la THLV suite au passage à la TLV**	–	–	3,5	3,4	3,4
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<b>380</b>	<b>347</b>	<b>312</b>	<b>255</b>	<b>179</b>
Exonérations sur les immeubles à caractère social	18	30	37	40	34
Exonérations des personnes de condition modeste	240	203	174	133	87
Exonérations ZFU et ZUS	120	108	93	73	49
Exonérations ZF des DOM	2,8	6,7	8,1	8,7	9,0
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	<b>192</b>	<b>191</b>	<b>190</b>	<b>181</b>	<b>165</b>
Exonération des terres agricoles et des terres humides***	177	176	176	167	153
Exonération de plantations y compris exonérations Natura 2000	7,8	7,1	6,6	5,7	4,0
Exonérations ZF et parcs naturels des DOM	7,6	7,9	8,2	8,3	8,4

ZF : zone franche ; ZFU : zone franche urbaine ; ZUS : zone urbaine sensible.

\* 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

\*\* Suite à la réforme de la taxe sur les logements vacants en 2012, les collectivités qui percevaient la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçoivent désormais la taxe sur les logements vacants (TLV) ainsi qu'une compensation depuis 2013.

\*\*\* Suppression des exonérations de la taxe foncière susceptibles de s'appliquer aux zones humides en 2014.

Source : DGFIP ; calculs DGCL.

#### Dégrèvements accordés par l'État aux redevables des taxes « ménages » au titre des allègements institués par voie législative

en millions d'euros

Dégrèvements	2011	2012	2013	2014*	2015
<b>Ensemble</b>	<b>4 265</b>	<b>4 266</b>	<b>4 370</b>	<b>4 421</b>	<b>4 792</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>3 387</b>	<b>3 377</b>	<b>3 495</b>	<b>3 487</b>	<b>3 780</b>
Cotisations inférieures à 12 euros	2,6	2,4	2,4	2,4	2,4
Dégrèvements en fonction du revenu	2 868	2 844	2 941	2 906	3 152
Contribuables de condition modeste	32	34	40	47	53
Taxe d'habitation sur les logements vacants	6,7	6,8	19	29	27
Autres dégrèvements	477	490	492	503	545
<b>Taxes foncières</b>	<b>878</b>	<b>889</b>	<b>876</b>	<b>934</b>	<b>1 012</b>
Cotisations inférieures à 12 euros	12	12	12	12	12
Pertes de récoltes	102	13	17	14	6,6
Jeunes agriculteurs	11	11	10	9,1	9,0
Contribuables âgés et de condition modeste	39	37	34	34	30
Autres dégrèvements	714	815	802	865	954

\* 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

Source : DGFIP ; calculs DGCL.

**Contributions de l'État au titre des taxes « ménages »**

en millions d'euros

	2011	2012	2013	2014*	2015
<b>Compensations (A)</b>					
Taxe d'habitation	1 237	1 281	1 259	1 276	1 454
Taxe sur le foncier bâti	380	347	312	255	179
Taxe sur le foncier non bâti	192	191	190	181	165
<b>Total</b>	<b>1 809</b>	<b>1 820</b>	<b>1 761</b>	<b>1 712</b>	<b>1 798</b>
Évolution	(- 11,3 %)	(+ 0,6 %)	(- 3,2 %)	(- 2,8 %)	(+ 5,0 %)
<b>Dégrèvements ordonnancés (B)</b>					
Taxe d'habitation	3 387	3 377	3 495	3 487	3 780
Taxes foncières	878	889	876	934	1 012
<b>Total</b>	<b>4 265</b>	<b>4 266</b>	<b>4 370</b>	<b>4 421</b>	<b>4 792</b>
Évolution	(+ 8,6 %)	(+ 0,0 %)	(+ 2,4 %)	(+ 1,2 %)	(+ 8,4 %)
<b>Contributions de l'État aux taxes « ménages » (A + B)</b>					
Taxe d'habitation	4 624	4 658	4 753	4 764	5 234
Taxes foncières	1 450	1 427	1 378	1 370	1 356
<b>Total</b>	<b>6 074</b>	<b>6 085</b>	<b>6 131</b>	<b>6 133</b>	<b>6 590</b>
Évolution	(+ 1,8 %)	(+ 0,2 %)	(+ 0,8 %)	(+ 0,0 %)	(+ 7,4 %)
<b>Pourcentage des recettes** au titre des taxes « ménages » prises en charge par l'État</b>					
Taxe d'habitation	23,2 %	22,4 %	22,1 %	21,8 %	22,6 %
Taxes foncières	5,2 %	4,9 %	4,6 %	4,5 %	4,3 %
<b>Total</b>	<b>12,8 %</b>	<b>12,2 %</b>	<b>11,9 %</b>	<b>11,7 %</b>	<b>12,0 %</b>

\* 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

\*\* Recettes : produits perçus des taxes « ménages » + compensations.

Source : DGFIP; calculs DGCL.

**2. Les contributions versées par l'État au titre des impôts économiques****Compensations accordées aux collectivités au titre des exonérations des impôts économiques**

en millions d'euros

Compensations versées par l'État	2011	2012	2013	2014*	2015
<b>Taxe professionnelle/CFE/CVAE</b>	<b>641</b>	<b>531</b>	<b>549</b>	<b>362</b>	<b>259</b>
<b>Dotation de compensation de la taxe professionnelle (sous enveloppe globale)</b>	<b>358</b>	<b>299</b>	<b>348</b>	<b>197</b>	<b>130</b>
<b>Autres compensations de la taxe professionnelle/CFE</b>					
Réduction de base pour créations d'établissement	22	18	16	11	7,3
Allègement Corse	4,9	5,4	6,3	6,5	6,4
Investissement PME Corse	0,5	0,4	-	-	-
Exonération zones ZRR-ZRU-ZFU	20	16	13	8,0	5,4
Exonération zone franche des DOM	11	12	13	14	16
Réduction progressive de la fraction des recettes	172	144	120	95	63
<b>Total</b>	<b>230</b>	<b>195</b>	<b>169</b>	<b>134</b>	<b>97</b>
<b>Compensation de la CVAE</b>	<b>53</b>	<b>36</b>	<b>33</b>	<b>31</b>	<b>31</b>

ZRR : zone de revitalisation rurale; ZRU : zone de revitalisation urbaine; ZFU : zone franche urbaine.

\* 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

Source : DGFIP; calculs DGCL.

**Dégrèvements accordés par l'État aux redevables des impôts économiques**

en millions d'euros

Dégrèvements	2011	2012	2013	2014*	2015
<b>Taxe professionnelle/CET et taxes annexes</b>	<b>6 337</b>	<b>5 667</b>	<b>5 586</b>	<b>5 434</b>	<b>5 462</b>
TP plafonnement valeur ajoutée	1 344	272	143	42	99
CVAE dégrèvement barémique	3 588	3 437	3 751	3 825	3 904
CET plafonnement valeur ajoutée	437	937	868	1 029	1 041
CFE, CVAE, IFER et autres taxes pro (hors PVA)	584	728	715	451	374
Autres dégrèvements**	384	292	109	85	44

\* 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

\*\* Y compris le dégrèvement des quartiers prioritaires de la politique de la ville (7,0 M€) instauré en 2015.

Source : DGFIP; calculs DGCL.

**Contributions de l'État au titre des impôts économiques**

en millions d'euros

	2011	2012	2013	2014*	2015
<b>Compensations (A)</b>					
Impôts économiques	641	531	549	362	259
Évolution	n. s.	(- 17,2 %)	(+ 3,5 %)	(- 34,0 %)	(- 28,7 %)
<b>Dégrèvements ordonnancés (B)</b>					
Impôts économiques	6 337	5 667	5 586	5 434	5 462
Évolution	n. s.	(- 10,6 %)	(- 1,4 %)	(- 2,7 %)	(+ 0,5 %)
<b>Contributions de l'État aux impôts économiques (A + B)</b>					
Impôts économiques	6 978	6 198	6 135	5 796	5 720
Évolution	n. s.	(- 11,2 %)	(- 1,0 %)	(- 5,5 %)	(- 1,3 %)
<b>Pourcentage des recettes** au titre des impôts économiques prises en charge par l'État</b>					
Impôts économiques	29,6 %	25,4 %	23,7 %	22,8 %	21,7 %

n. s. : non significatif.

\* 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

\*\* Recettes : produits perçus des impôts économiques + compensations au titre de ces impôts.

Source : DGFIP; calculs DGCL.

*Pour de plus amples développements sur les notions de dégrèvements, d'exonérations et de compensations, vous pouvez utilement vous reporter à l'annexe 8 du rapport de l'OFL 2010. Concernant l'architecture des compensations versées aux collectivités locales pour les exonérations décidées par l'État, voir le rapport de l'OFL 2014.*

## D. Fiscalité directe et indirecte

### 1. Évolution des principaux produits de la fiscalité directe et indirecte de l'ensemble des collectivités locales

	Produits en millions d'euros			Évolutions en %		
	2012	2013	2014*	2012	2013	2014*
<b>Contributions directes**</b>	<b>71 726</b>	<b>75 177</b>	<b>75 932</b>	<b>+ 4,3</b>	<b>+ 4,8</b>	<b>+ 1,0</b>
Taxe d'habitation	19 525	20 248	20 556	+ 4,2	+ 3,7	+ 1,5
Taxe sur le foncier bâti	27 357	28 549	29 312	+ 4,8	+ 4,4	+ 2,7
Taxe sur le foncier non bâti	982	1 002	1 014	+ 2,2	+ 2,0	+ 1,2
Cotisation foncière des entreprises	6 662	6 935	6 974	+ 5,3	+ 4,1	+ 0,6
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	15 182	16 323	15 917	+ 3,3	+ 7,5	- 2,5
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	1 370	1 412	1 447	+ 2,6	+ 3,1	+ 2,5
Taxe sur les surfaces commerciales	648	708	712	+ 6,5	+ 9,2	+ 0,7
<b>Autres contributions</b>	<b>50 566</b>	<b>50 438</b>	<b>52 548</b>	<b>+ 1,9</b>	<b>- 0,3</b>	<b>+ 4,2</b>
Taxes liées à l'urbanisme	1 261	1 385	1 403	+ 26,5	+ 9,8	+ 1,3
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	6 088	6 254	6 356	+ 3,3	+ 2,7	+ 1,6
Droits de mutation à titre onéreux	10 195	9 171	9 877	- 6,7	- 10,0	+ 7,7
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)***	10 895	10 864	11 387	+ 0,8	- 0,3	+ 4,8
Versement destiné aux transports en commun	6 851	7 027	7 218	+ 3,0	+ 2,6	+ 2,7
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	6 633	6 685	6 735	+ 6,4	+ 0,8	+ 0,8
Taxe sur les cartes grises	2 114	2 042	2 077	+ 1,6	- 3,4	+ 1,7
Taxe sur la consommation finale d'électricité	2 026	2 271	2 214	+ 26,5	+ 12,1	- 2,5
Impôts et taxes d'outre-mer	1 591	1 543	1 608	+ 6,5	- 3,0	+ 4,2
Contribution au développement de l'apprentissage****	744	763	1 427	+ 3,0	+ 2,6	s.o.
Taxe sur les pylônes électriques	223	232	212	+ 5,0	+ 4,4	- 8,7
Taxe de séjour	236	247	258	+ 6,8	+ 4,6	+ 4,6
Taxes sur les remontées mécaniques	51	55	52	+ 6,3	+ 6,0	- 4,0
Redevance des mines	18	20	19	- 22,1	+ 7,3	- 5,9
Taxe sur les permis de conduire	2,5	2,6	3,1	- 9,6	+ 4,1	+ 20,8
Autres	1 638	1 878	1 701	- 4,4	+ 14,7	- 9,4
<b>Total taxes</b>	<b>122 292</b>	<b>125 614</b>	<b>128 480</b>	<b>+ 3,3</b>	<b>+ 2,7</b>	<b>+ 2,3</b>

s. o. : sans objet.

\* Année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

\*\* Au sens des comptes 7311 des nomenclatures comptables des communes, départements et régions.

\*\*\* Y compris la TICPE Grenelle et, en 2014, la part à destination des régions pour le financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

\*\*\*\* 2014 : y compris le transfert des frais de gestion se substituant à la DGD formation professionnelle.

Sources : DGFIP (REI pour les contributions directes et comptes de gestion pour les autres contributions) et PLF 2016; calculs DGCL.

## 2. Taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères

La législation offre aux communes et à leurs groupements le choix entre trois modes de financement du service d'élimination des déchets ménagers : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOM) adossée à la taxe foncière sur les propriétés bâties, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou les recettes du budget général (autres que celles de la TEOM).

### ÉVOLUTION DU PRODUIT DE LA TAXE ET DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

	<i>en millions d'euros</i>				
	2011	2012	2013	2014*	2015
TEOM	5 896	6 088	6 254	6 356	6 545
<i>dont part incitative de la TEOM</i>	–	–	–	2,9	8,1
REOM	601	629	656	698	728
<b>TEOM + REOM</b>	<b>6 497</b>	<b>6 716</b>	<b>6 910</b>	<b>7 053</b>	<b>7 274</b>

\* Instauration en 2014 de la part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Sources : DGCL ; DGFIP.

Le produit total de la TEOM a atteint 6,6 Md€ en 2015 (+ 3,1 %), couvrant 67 % des communes. À champ constant et hors les communes avec une part incitative, il est en augmentation de 3,0 % par rapport à 2014, avec un effet base de 2,1 % et un effet taux de 0,8 %.

La REOM est restée dynamique en 2015 en enregistrant une augmentation de 4,4 %, contre + 6,5 % en 2014. Son produit a atteint ainsi 728,3 M€ en 2015 et représente 10,0 % du total « taxe et redevance » qui s'élève à 7,3 Md€.

### LA TEOM EN 2015

	<i>en millions d'euros</i>	<i>en %</i>
Base	70 544	Évolution du produit* 2,98
Produit hors part incitative	6 545	Effet base* 2,15
Taux	9,28	Effet taux* 0,81
Produit y compris part incitative	6 553	
Taux	9,29	

\* À champ constant : l'évolution est calculée pour les communes (23 820) qui prélèvent la TEOM, directement ou via un groupement en 2014 et en 2015, mais qui n'ont pas mis en place la part incitative à la TEOM. On recense 24 518 communes avec une TEOM en 2015.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

### L'élargissement de la TEOM aux déchets assimilés et le renforcement des possibilités d'expérimentation de la TEOM incitative

L'article 57 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 vise à rationaliser le mode de financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés et facilite la mise en place d'une part incitative.

- **Faculté d’instituer une «taxe d’enlèvement des ordures ménagères et assimilées» (TEOMA) destinée à financer le coût du service rendu pour l’ensemble des déchets**

La loi de finances rectificative pour 2015 prévoit désormais que la taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM) peut pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers mais aussi à celui des déchets assimilés.

Ainsi, l’institution de la TEOM, dont le produit n’est plus strictement lié aux coûts de la gestion des déchets ménagers et assimilés, est de nature à limiter les risques d’erreur manifeste d’appréciation des taux votés et donc d’annulations contentieuses des délibérations (voir CE, 31 mars 2014, *Auchan*).

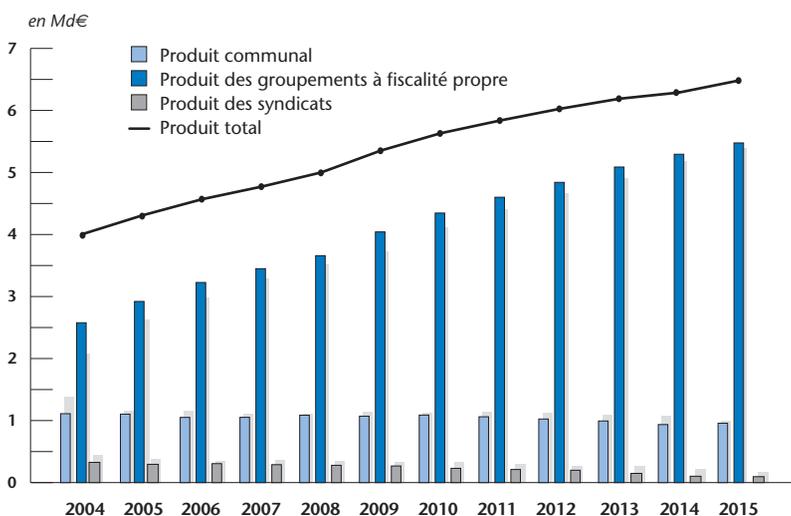
Toutefois, pour les collectivités n’ayant pas institué la REOM, ou ayant institué la TEOM au titre de l’année 2016, ou ayant recours à leur budget général pour financer la compétence « ordures ménagères », l’institution de la redevance spéciale demeure obligatoire afin de financer la collecte des déchets non ménagers.

- **L’expérimentation de la part incitative sur une durée maximale de cinq années**

Pour faciliter la mise en place de la part incitative (variable en fonction du service rendu) de la TEOM, la loi de finances rectificative pour 2015 autorise les collectivités qui le souhaitent à l’expérimenter sur une ou plusieurs parties de leur territoire sur une durée maximale de cinq années. À l’issue de cette période d’expérimentation, les collectivités concernées devront soit généraliser cette part incitative à l’ensemble de leur territoire soit y renoncer. La mise en place ou la suppression de cette part incitative doit être décidée dans les mêmes conditions que celles relatives à l’instauration de la TEOM, soit avant le 15 octobre de l’année en cours pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l’année suivante.

Les groupements à fiscalité propre se sont progressivement substitués aux communes dans le domaine du traitement des ordures ménagères. Le produit de la TEOM des groupements représente 84 % du produit total en 2015, contre 64 % en 2004. Dans le même temps, la part du produit des communes est tombée de 28 % à 15 %.

## ÉVOLUTION DES PRODUITS DE LA TEOM

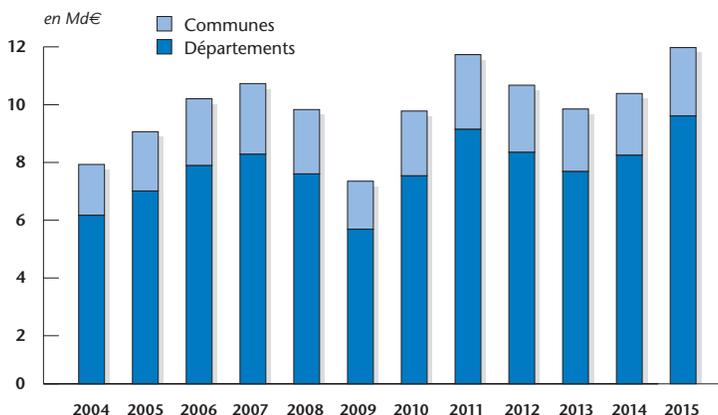


Source : DGFIP, REI; calculs DGCL.

## 3. Évolution des droits de mutation perçus par les collectivités locales

En 2015, les droits de mutation (DMTO) recouverts<sup>1</sup> pour les collectivités locales<sup>2</sup> progressent de + 15,8 %, contre + 5,7 % en 2014, pour s'établir à 11,6 Md€. La part destinée aux départements, sous forme de taxe départementale de publicité foncière (TDPF), de droit départemental d'enregistrement (DDE) et de taxe départementale additionnelle aux droits de mutation (TDA), dépasse les 79 % des DMTO recouverts en 2015.

## RECOUVREMENT DES DROITS DE MUTATION DE 2004 À 2015\*



\* 2015 : y compris les droits de mutation départementaux de la métropole de Lyon (230,4 M€).

Champ : France hors Mayotte.

Source : DGFIP, Médoc.

1. Moyennant un mois de décalage entre la date de recouvrement et celle de perception.

2. Hors Mayotte.

Cette proportion est en hausse à la suite du relèvement de 3,80 % à 4,50 % du taux plafond de la taxe de publicité foncière et du droit d'enregistrement. Ce relèvement a été introduit par le Pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre le gouvernement et les départements, inscrit à l'article 77 de la loi n° 2013-1278 de finances pour 2014 et pérennisé par l'article 116 de la loi n° 2014-1654 de finances pour 2015.

À la suite de cette mesure, au 1<sup>er</sup> juin 2016, on recense<sup>1</sup> :

- 95 départements ayant relevé leur taux à 4,50 % ;
- 1 département ayant relevé son taux à 4,45 % ;
- et 5 départements ayant maintenu leur taux à 3,80 %.

#### RECouvreMENT DES DROITS\* DE MUTATION VOTÉS DES DÉPARTEMENTS EN 2015

	Produit* 2015 en millions d'euros	Évolution 2015/2014	Effet base	Effet taux
Métropole hors Paris	8 199,4	18,76	14,51	3,04
Paris	898,8	6,10	6,10	-
Métropole	9 098,2	17,38	13,59	5,27
Départements d'outre-mer	89,9	14,73	10,41	3,92
<b>France</b>	<b>9 188,0</b>	<b>17,35</b>	<b>13,56</b>	<b>3,34</b>

\* Hors TDA.

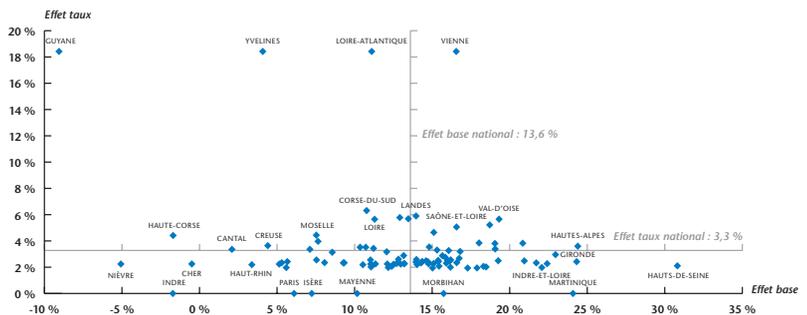
Champ : France hors Mayotte.

Source : DGFIP, Médoc ; calculs DGCL.

Le produit départemental des deux composantes votées (TDPF et DDE), y compris celui de la métropole de Lyon, s'élève à 9,2 Md€ en 2015. Ce produit a ainsi progressé de 17,3 % entre 2014 et 2015 ; cette croissance est imputable pour 13,6 % à une augmentation des bases, et pour 3,3 % seulement à celle des taux. Le département des Hauts-de-Seine explique à lui seul 10,4 % de la croissance de l'ensemble des départements en 2015, profitant de l'effet base départemental le plus élevé (+ 30,8 %).

Malgré cette forte croissance de 2015, deux départements ont enregistré toutefois des produits à la baisse suite à la rétraction de leurs bases imposables : Indre (- 1,7 %) et Nièvre (- 2,9 %).

#### ÉVOLUTION DES DMTO DÉPARTEMENTAUX (HORS TDA) ENTRE 2014 ET 2015 EFFET BASE - EFFET TAUX



Champ : France hors Mayotte.

Source : DGFIP, Médoc.

1. Y compris Mayotte.

#### 4. Montants des différentes redevances perçues par les collectivités locales entre 2010 et 2014

en millions d'euros

	2010	2011	2012	2013	2014	Évolution moyenne 2014/2010
<b>Communes</b>						
<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>						
Redevances d'eau	2,0	1,8	2,1	1,5	2,6	6,5 %
Redevances funéraires	10,0	9,8	10,0	10,6	10,6	1,6 %
Redevances pour appareils distributeurs d'essence	1,6	1,3	1,9	1,3	2,1	6,0 %
Redevances de ski de fond	2,4	1,8	2,5	2,7	2,3	-0,9 %
Redevances d'enlèvement des ordures et des déchets	60,3	58,6	54,3	49,1	42,8	-8,2 %
Redevances et droits des services à caractère culturel	261,5	265,0	267,6	271,0	268,7	0,7 %
Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs	304,0	320,0	340,3	344,6	335,3	2,5 %
Redevances et droits des services à caractère social	740,7	773,1	785,6	786,5	797,4	1,9 %
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	1 253,3	1 327,5	1 408,2	1 457,9	1 507,1	4,7 %
Redevances d'assainissement	9,1	9,3	8,0	8,4	7,8	-3,7 %
Redevances d'archéologie préventive	0,3	0,8	0,8	1,3	0,6	14,8 %
<b>Autres produits de gestion courante</b>						
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels et droits similaires	22,1	21,6	21,8	22,9	23,9	2,0 %
Redevances pour défaut de branchement à l'égout	0,3	0,2	0,1	0,05	0,07	-32,3 %
Redevances versées par les fermiers et les concessionnaires	380,3	421,1	425,8	420,5	409,4	1,9 %
<b>EPCI</b>						
<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>						
Redevances d'eau	3,0	4,0	3,1	2,7	2,0	-9,1 %
Redevances funéraires	1,4	1,6	1,4	1,1	1,2	-4,4 %
Redevances pour appareils distributeurs d'essence	0,5	0,7	0,4	0,2	0,2	-23,4 %
Redevances de ski de fond	2,7	1,6	2,2	2,8	2,7	0,2 %
Redevances d'enlèvement des ordures et des déchets	457,0	458,6	473,9	472,6	476,7	1,1 %
Redevances et droits des services à caractère culturel	68,3	81,9	91,3	94,3	96,5	9,0 %
Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs	188,5	209,5	226,1	237,9	245,8	6,9 %
Redevances et droits des services à caractère social	126,0	137,8	147,4	163,8	166,5	7,2 %
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	171,6	199,3	218,5	237,1	242,3	9,0 %
Redevances d'assainissement	5,4	5,2	5,9	4,5	4,8	-2,5 %
Redevances d'archéologie préventive	0,4	0,3	0,3	1,1	1,0	24,7 %
<b>Autres produits de gestion courante</b>						
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels et droits similaires	11,5	28,4	32,0	54,8	29,2	26,1 %
Redevances pour défaut de branchement à l'égout	0,002	0,01	0,15	0	0,001	n.s.
Redevances versées par les fermiers et les concessionnaires	347,4	342,8	361,6	314,9	339,0	-0,6 %
<b>Départements</b>						
<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>						
Redevances d'occupation du domaine public départemental	38,9	56,6	42,0	44,8	54,8	8,9 %
Redevances pour appareils distributeurs d'essence	0,002	0,002	0,003	0,005	0,004	18,7 %
Redevances et droits des services à caractère culturel	16,8	17,0	16,7	17,8	18,8	2,8 %
Redevances et droits des services à caractère sportif	0,3	0,5	0,3	0,4	0,6	14,9 %
Redevances et droits des services à caractère de loisirs	6,8	7,1	6,7	6,6	6,6	-0,6 %
Redevances et droits des services à caractère social	20,1	21,8	23,3	25,6	24,7	5,3 %
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	15,7	18,7	21,7	31,6	30,6	18,1 %
<b>Autres produits d'activités</b>						
Redevances versées par les fermiers et les concessionnaires	13,3	13,2	13,8	12,2	12,9	-0,8 %
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	0,3	0,2	0,3	0,3	0,6	15,7 %
<b>Régions</b>						
Redevances et droits des services à caractère culturel	0,8	0,8	0,8	0,7	0,8	-1,1 %

n. s. : non significatif.

Remarques : – ce tableau regroupe les principales redevances perçues par les collectivités locales, et à ce titre n'est pas exhaustif ;  
– ces données concernent les budgets principaux des collectivités, et leurs budgets annexes utilisant les nomenclatures comptables : M14, M14A, M52, M57 et M71 ;  
– les EPCI comprennent les groupements à fiscalité propre et les syndicats qui appliquent la « M14 ».

Champ : France y compris Mayotte.

Source : DGFIP, comptes de gestion ; calculs DGCL.

## ANNEXE 9

# Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

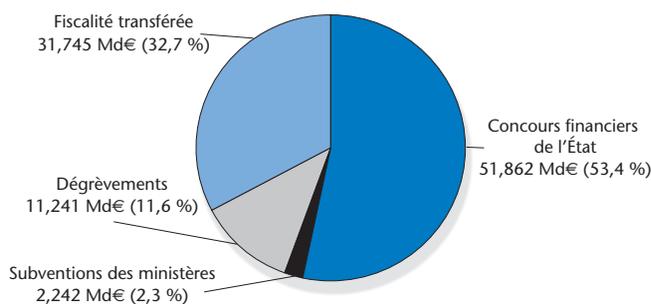
ANNE BARETAUD, ADRIEN BAYLE, YOHANN MARCON (DGCL)

Les transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales<sup>1</sup>, tels que définis par l'article 108 de la loi de finances rectificative pour 2007, se composent de 3 ensembles :

- les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales;
- les dégrèvements d'impôts locaux et les subventions spécifiques versées par les ministères;
- la fiscalité transférée.

Dans la loi de finances pour 2016, les transferts financiers de l'État s'élèvent à 97,1 Md€. Les concours financiers représentent 53,4 % des transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales.

GRAPHIQUE 1 – COMPOSITION DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

## A. Périmètre des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

• Les concours financiers de l'État en faveur des collectivités territoriales représentent en 2016 un montant de 51,9 Md€<sup>2</sup>

Ils comprennent :

- les prélèvements sur recettes (PSR) pour 47,3 Md€;

1. L'article 184 de la loi de finances initiale pour 2011 remplace la notion d'« effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales » par la notion de « transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales » pour mieux traduire la nature des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales.

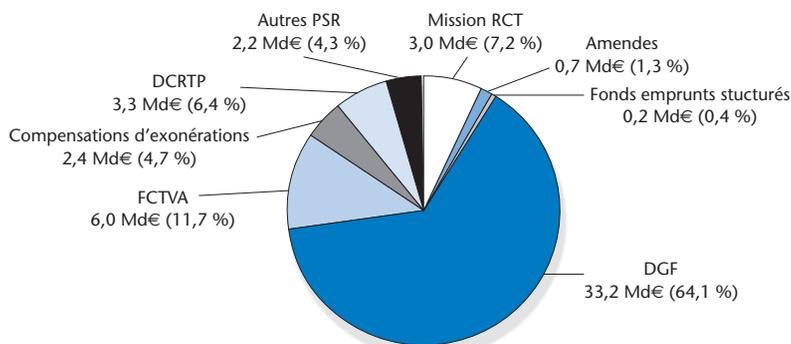
2. Hors dégrèvements législatifs et subventions des ministères et travaux divers d'intérêt local (TDIL).

- les dotations budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) pour 3,7 Md€;
- une partie du produit des amendes de police<sup>1</sup> de la circulation et des radars automatiques, reversée aux collectivités territoriales<sup>2</sup> et alimentant le compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routiers » à hauteur de 672 M€;
- le financement du fonds emprunts structurés (200 M€ en crédits de paiement).

Les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) (33,2 Md€);
- le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (6,0 Md€);
- la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (2,4 Md€);
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) (3,3 Md€);
- divers autres prélèvements sur recettes pour un montant total de 2,2 Md€.

GRAPHIQUE 2 – COMPOSITION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN 2016



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

#### • Norme d'évolution des concours financiers

En 2016, l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales est minorée de 3,4 Md€, et représente environ le tiers de l'effort de 11 Md€ demandé aux collectivités territoriales pour la période 2015-2017. Cet effort s'inscrit dans le cadre de la réduction de l'ensemble des dépenses publiques de 50 Md€ (État, organismes de sécurité sociale et collectivités territoriales), sur 3 ans afin de respecter les engagements européens de la France. La contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques est proportionnelle à leur poids dans les dépenses publiques.

L'enveloppe des concours financiers est composée de 3 grandes catégories de dotations :

- la DGF et ses « satellites » (essentiellement des dotations de fonctionnement) : DGF (dont dotations de péréquation : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de

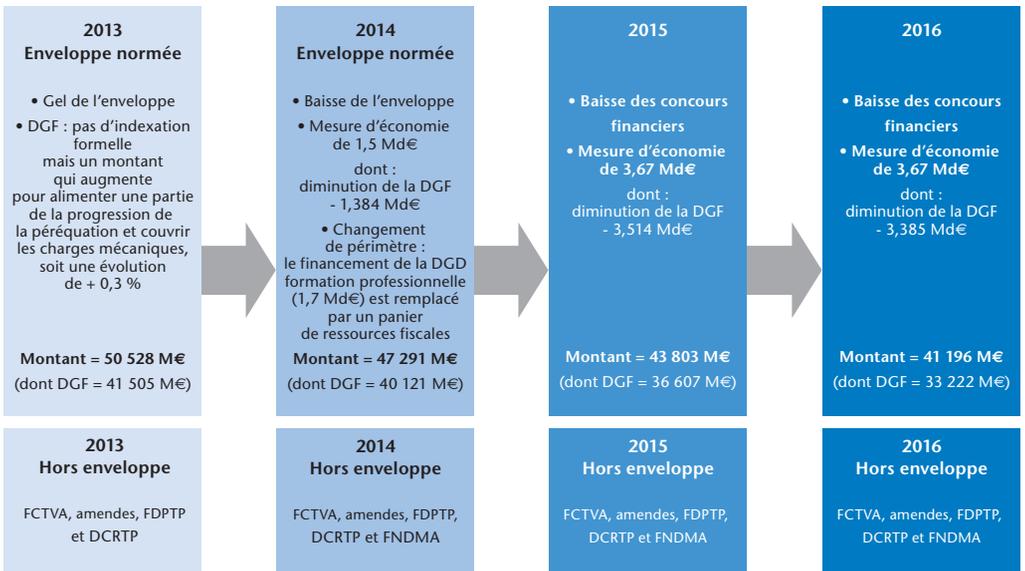
1. Amendes forfaitaires, amendes forfaitaires majorées et radars.

2. Programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ».

- péréquation), dotation spéciale instituteurs (DSI), dotation particulière élu local (DPEL);
- les concours apportant un soutien à l'investissement : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de politique de la ville (DPV)<sup>1</sup>, dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), dotation régionale d'équipement scolaire (DRES), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)<sup>2</sup>;
  - les variables d'ajustement : DUCSTP (dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle), DTCE (dotation pour transfert de compensations d'exonérations), compensation d'exonérations diverses...

Rappelons que la loi de finances initiale pour 2012 a mis en place un financement interne pérenne de la progression mécanique de certaines composantes de la DGF, due à l'augmentation de la population et à l'approfondissement de la coopération intercommunale. Elle a posé le principe de l'intensification de l'effort en faveur de la péréquation, qui est en partie financée par des écrites internes à la DGF.

GRAPHIQUE 3 – NORME D'ÉVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS DEPUIS 2013



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

1. La DPV peut financer certaines dépenses de fonctionnement.  
 2. Dotation en 2016 et dotée de 800 M€.

## B. La dotation globale de fonctionnement en 2016

### • Évolution de la DGF

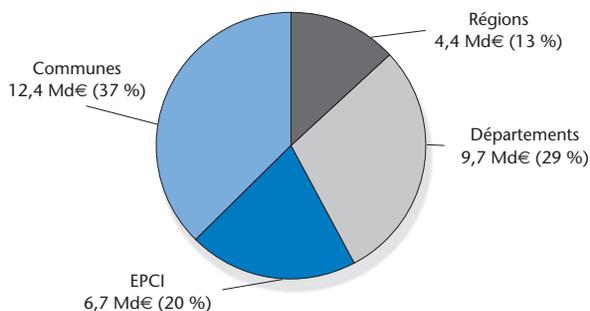
Le montant total de la DGF pour 2016 s'élève à 33 222 M€.

TABLEAU 1 – ÉVOLUTION DE LA DGF DE 2008 À 2016

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Montant DGF (en M€)	40 056	40 846	41 222	41 392	41 390	41 505	40 121	36 607	33 222
Taux indexation	+ 2,1 %	+ 2 % (inflation + 0,5 %)	+ 0,6 %	Montant fixé en valeur	Montant fixé en valeur	+ 0,3 %	- 3,3 %	- 8,8 %	- 9,3 %

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

GRAPHIQUE 4 – RÉPARTITION DE LA DGF ENTRE LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE COLLECTIVITÉS EN 2016



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

La répartition de la DGF entre les différentes catégories de collectivités est stable depuis 2005 : le bloc communal (communes et EPCI) reçoit en moyenne 58 % du montant total de la DGF, les départements 29 % et les régions 13 %. La DGF perçue par le bloc communal se répartit pour 51,5 % sur la dotation forfaitaire et pour 48,5 % sur la dotation d'aménagement.

Dans un contexte de diminution de la DGF, les composantes péréquatrices progressent. En 2016 comme en 2015, l'écrêtement de la dotation forfaitaire est modulé en fonction du potentiel fiscal des communes. La minoration des variables d'ajustement permet de dégager des marges de manœuvre pour abonder les dotations de péréquation communale et départementale. La loi de finances pour 2016 procède à une hausse de 20 M€ des dotations de péréquation départementales, qui s'élèvent à 1,463 Md€. Concernant le bloc communal, elle fait augmenter la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 180 M€, soit une progression de 10,4 %. La dotation de solidarité rurale (DSR) augmente également de 10,4 %, soit 117 M€. Enfin, la dotation nationale de péréquation (DNP) est stable. Le montant des dotations de péréquation communales atteint ainsi 1 911 M€ (DSU), 1 242 M€ (DSR) et 794 M€ (DNP) en 2016.

### • La DGF des communes

#### **Dotation forfaitaire des communes**

La **dotation forfaitaire** des communes, minorée de la contribution au redressement des finances publiques, s'établit à 8,5 Md€ en 2016. Au sein du bloc communal, la répartition de la contribution au redressement des finances publiques s'est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Les communes contribuent ainsi à l'effort d'économie du bloc communal à hauteur de 70 %, soit 1 450 M€<sup>1</sup>, représentant 1,87 % des recettes réelles de fonctionnement.

Depuis 2015, les anciennes composantes de la dotation forfaitaire (dotation de base, dotation superficie, dotation parc national et naturel marin, complément de garantie) sont consolidées et évoluent en fonction de la part dynamique de la population. La population DGF 2016, compte tenu de l'actualisation annuelle des données de population légale avec les résultats du recensement, s'accroît de 0,49 % par rapport à 2015. La prise en compte des évolutions de population DGF pèse pour 33,2 M€ sur la dotation forfaitaire des communes.

Afin de financer la progression de la péréquation, pour moitié, ainsi que la hausse mécanique de la DGF (croissance de la population et développement de l'intercommunalité), la dotation forfaitaire est écrêtée d'un montant fixé par le Comité des finances locales lors de sa séance de février. En 2016, cet écrêtement s'est élevé à 152 M€. L'écrêtement de la dotation forfaitaire est modulé en fonction du potentiel fiscal des communes. Concrètement, ne contribuent à cet écrêtement que les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant des communes, soit 17 702 communes, avec une modulation en fonction du coefficient logarithmique appliqué à la population. Aucune commune n'est prélevée d'un montant supérieur à 3 % de la dotation forfaitaire 2015 retraitée des mouvements de périmètre.

#### **Dotations de péréquation des communes**

Le montant de la **dotation de solidarité urbaine** (DSU) réparti en 2016 est de 1,911 Md€. Ce montant s'est accru de 180 M€ entre 2015 et 2016.

Les communes sont classées les unes par rapport aux autres à partir d'un seul indice agrégé. Cet indice synthétique, représentatif des écarts de ressources et de charges socio-urbaines des communes, est calculé par rapport à un ensemble d'indicateurs : le potentiel financier des communes, le nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires des prestations logement et le revenu fiscal moyen des ménages. L'article 151 de la loi de finances initiale pour 2016 reconduit l'architecture à trois étages applicable à la DSU :

- elle garantit aux communes éligibles à la DSU en 2015 et en 2016 le maintien, voire la majoration, de leur attribution ;
- elle garantit aux communes classées dans la première moitié des communes de 10 000 habitants et plus en 2016 l'attribution d'une DSU spontanée égale à leur attribution de 2015 (« DSU cible » 2015 incluse), majorée de 1 %, soit le taux d'inflation associé à la loi de finances (contre 0,9 % en 2014) ;

---

1. 1 523 M€, en prenant en compte le reliquat supporté par la commune de Paris au titre de la contribution due par le département de Paris (82 M€) et les prélèvements sur fiscalité (9 M€).

– enfin, elle prévoit un étage supplémentaire dans le dispositif de répartition de la DSU, la «DSU cible», afin de concentrer la progression de la dotation entre deux exercices sur un nombre limité de communes. Cette «DSU cible» bénéficie aux 250 premières communes de 10 000 habitants et plus et aux 30 premières communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Le montant de la **dotation de solidarité rurale (DSR)** réparti en 2016 est de 1,242 Md€. Ce montant s'est accru de 117 M€ entre 2015 et 2016.

La dotation de solidarité rurale est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges qu'assurent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Après prélèvement de la quote-part destinée à l'outre-mer (66,3 M€), les 1 176 M€ restants sont répartis entre chacune des trois fractions de la dotation, à savoir la fraction «bourg-centre», la fraction «péréquation» et la fraction «cible», créée en 2011. Cette dernière fraction est destinée à concentrer une part de l'accroissement de la dotation sur les 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier et du revenu par habitant et déjà éligibles à au moins une des deux autres fractions qui la composent. Les règles de calcul des attributions pour cette troisième fraction «cible» sont identiques aux modalités applicables à la fraction «péréquation» avec 4 parts (correspondant aux critères de potentiel financier par habitant, de longueur de voirie, de nombre d'enfants de 3 à 16 ans et de potentiel financier superficiaire).

La DSU et la DSR enregistrent donc en 2016 une progression de 10,4 % par rapport à 2015.

La DNP s'établit à 794 M€ comme en 2015.

Par ailleurs, la quote-part de la dotation d'aménagement servant à alimenter la dotation de péréquation des communes d'outre-mer continue à croître (+ 7,7 %).

TABLEAU 2 – RÉPARTITION PAR STRATE DÉMOGRAPHIQUE DES COMMUNES ÉLIGIBLES AUX DOTATIONS DE PÉRÉQUATION COMMUNALE EN 2016

	Nombre de communes (métropole)				
	total	éligibles à la DSU	éligibles à la DSR	dont éligibles à la DSR « cible »	éligibles à la DNP 2016
<b>Total</b>	<b>35 756</b>	<b>872</b>	<b>33 950</b>	<b>10 040*</b>	<b>22 079</b>
Ensemble - 10 000 habitants	34 755	121	33 882	10 030	21 442
Ensemble 10 000 habitants et +	1 001	751	68	10	637
<b>Strate de population DGF</b>					
1) De 0 à 499 habitants	18 078	0	17 588	4 769	10 577
2) De 500 à 999 habitants	7 290	0	7 112	2 437	4 888
3) De 1 000 à 1 999 habitants	4 838	0	4 739	1 486	3 138
4) De 2 000 à 3 499 habitants	2 328	0	2 277	705	1 456
5) De 3 500 à 4 999 habitants	1 017	0	991	289	640
6) De 5 000 à 7 499 habitants	798	81	779	235	493
7) De 7 500 à 9 999 habitants	406	40	396	109	250
8) De 10 000 à 14 999 habitants	360	266	40	1	231
9) De 15 000 à 19 999 habitants	176	122	24	5	105
10) De 20 000 à 34 999 habitants	251	187	3	3	159
11) De 35 000 à 49 999 habitants	87	74	0	0	58
12) De 50 000 à 74 999 habitants	65	51	0	0	42
13) De 75 000 à 99 999 habitants	22	17	1	1	14
14) De 100 000 à 199 999 habitants	29	26	0	0	18
15) Plus de 200 000 habitants	11	8	0	0	10

\* 40 communes nouvelles bénéficient d'une garantie au titre de la DSR cible.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

TABLEAU 3 – RÉPARTITION PAR STRATE DÉMOGRAPHIQUE DU CUMUL DES DOTATIONS DE PÉRÉQUATION COMMUNALE EN 2016

	Nombre de communes (métropole)							
	total métropole	bénéficiaires de la dotation forfaitaire (DF) uniquement	éligibles à la DSR bourg-centre uniquement (DNP et DSU nulles)	éligibles à la DSR péréquation uniquement (DNP et DSU nulles)	éligibles à la DSU uniquement (DNP et DSR nulles)	éligibles à la DNP 2016 uniquement (DSU et DSR nulles)	éligibles à la DSU et à la DSR (DNP nulle)	éligibles à la DSU, à la DSR et à la DNP (2016)
<b>Total</b>	<b>35 756</b>	<b>1 248</b>	<b>15</b>	<b>6 272</b>	<b>184</b>	<b>86</b>	<b>33</b>	<b>152</b>
Ensemble - 10 000 habitants	34 755	1 007	15	6 271	2	5	20	99
Ensemble 10 000 habitants et +	1 001	241	0	1	182	81	13	53
<b>Strate de population DGF</b>								
1) De 0 à 499 habitants	18 078	500	3	4 378	0	0	0	0
2) De 500 à 999 habitants	7 290	191	5	1 034	0	0	0	0
3) De 1 000 à 1 999 habitants	4 838	123	7	543	0	0	0	0
4) De 2 000 à 3 499 habitants	2 328	71	0	180	0	0	0	0
5) De 3 500 à 4 999 habitants	1 017	43	0	60	0	2	0	0
6) De 5 000 à 7 499 habitants	798	46	0	47	2	2	12	67
7) De 7 500 à 9 999 habitants	406	33	0	29	0	1	8	32
8) De 10 000 à 14 999 habitants	360	91	0	0	53	27	9	30
9) De 15 000 à 19 999 habitants	176	44	0	1	32	19	4	19
10) De 20 000 à 34 999 habitants	251	65	0	0	50	22	0	3
11) De 35 000 à 49 999 habitants	87	13	0	0	21	5	0	0
12) De 50 000 à 74 999 habitants	65	15	0	0	13	4	0	0
13) De 75 000 à 99 999 habitants	22	6	0	0	5	2	0	1
14) De 100 000 à 199 999 habitants	29	6	0	0	8	0	0	0
15) Plus de 200 000 habitants	11	1	0	0	0	2	0	0

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

### • La DGF des EPCI

La DGF versée aux EPCI (dotation de compensation des EPCI et dotation d'intercommunalité) s'élève à 6,7 Md€ en 2016. En 2016, en France métropolitaine et dans les DOM, le nombre de communes adhérant à un EPCI (y compris la métropole de Lyon) est de 35 858 sur 35 885 communes (soit 99,9 % des communes).

La **dotation de compensation** des EPCI correspond à l'ancienne compensation «part salaires» et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de DCTP subies entre 1998 et 2001. Elle représente 5,17 Md€ en 2016, soit une hausse du montant réparti de 13,7 % par rapport à 2015 en raison des mouvements de périmètre intervenus en 2015-2016, principalement la création de la métropole du Grand Paris. Un écrêtement de 1,94 % a été appliqué aux montants attribués en 2015 à chaque EPCI bénéficiaire, pour un montant de 101 M€.

La **dotation d'intercommunalité** s'élève à 1,57 Md€ après minoration. Elle diminue de 429,7 M€ (- 21,5 %) par rapport à l'an passé.

Les établissements publics de coopération intercommunale contribuent au redressement des finances publiques du bloc communal en fonction de leur part dans les recettes réelles de fonctionnement, soit 30 % du montant total du bloc communal (621 M€<sup>1</sup>).

Les dotations d'intercommunalité par habitant des différentes catégories d'EPCI s'élèvent pour 2016 aux niveaux suivants :

TABLEAU 4 – DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ PAR HABITANT  
DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'EPCI EN 2016

Catégorie d'EPCI	Nombre d'EPCI	Population DGF	Dotations totale (garanties incluses) en €	Montant après minoration en €	Montant par habitant en €
CC à fiscalité additionnelle	752	8 305 870	192 586 581	82 102 421	9,88
FPU simple	67	764 113	17 826 584	7 311 205	9,57
FPU bonifiée	1 025	19 090 654	649 247 278	332 633 998	17,42
CA	196	22 582 095	1 025 227 113	514 428 561	22,78
CU/Métropoles*	25	19 505 645	1 148 931 598	632 320 407	32,42
<b>Total EPCI</b>	<b>2 065</b>	<b>70 248 377</b>	<b>3 033 819 154</b>	<b>1 568 796 592</b>	<b>22,33</b>

\* Y compris métropole de Lyon.

Champ : France y compris COM.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

### • La DGF des départements

Depuis la réforme de 2005, la DGF des départements se répartit entre une dotation de compensation, une dotation forfaitaire et deux dotations de péréquation : la dotation de péréquation urbaine (DPU) et la dotation de fonctionnement minimale (DFM). Après minoration, 9,7 Md€ sont répartis au titre de la DGF des départements en 2016.

1. 592 M€ hors prélèvements sur fiscalité.

### **Dotation forfaitaire et dotation de compensation des départements**

Pour financer une partie de l'augmentation de la population départementale et la hausse de 20 M€ des dotations de péréquation des départements (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale), la dotation forfaitaire est écartée à hauteur de 37,2 M€. Cet écartement n'est opéré que pour les départements dont le potentiel financier par habitant en 2016 est supérieur à 95 % de la moyenne en 2016. La dotation forfaitaire des départements s'élève en 2016 à 5,4 Md€ et la dotation de compensation à 2,8 Md€. La contribution au redressement des finances publiques s'élève à 1 148 M€<sup>1</sup> et représente 1,61 % des recettes réelles de fonctionnement des départements. Elle est répartie en fonction du niveau de revenu par habitant et du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

### **Dotations de péréquation des départements**

Le Comité des finances locales a choisi d'affecter les 20 M€ pour 65 % à la DFM et 35 % à la DPU. Ces choix font progresser la DPU de 1,11 % et la DFM de 1,61 % par rapport à 2015. En 2016, les masses à répartir au titre de la péréquation atteignent 823 M€ pour la DFM et 640 M€ pour la DPU.

- *La dotation de fonctionnement minimale (DFM) en métropole.* Tous les départements ruraux bénéficient de la DFM. La dotation moyenne par habitant perçue par les départements éligibles à la DFM s'élève à 30,69 € par habitant (contre 30,30 € en 2015). 68 départements bénéficient de cette dotation en 2016.

- *La dotation de péréquation urbaine (DPU) en métropole.* Le montant moyen par habitant de la DPU atteint 15,84 € en 2016 (hors Paris et les Hauts-de-Seine). Depuis 2009, la dotation de péréquation urbaine est versée aux départements urbains dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,5 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements « urbains », et dont le revenu par habitant est inférieur à 1,4 fois la moyenne. 41 départements bénéficient de cette dotation en 2016.

- *Les dotations de péréquation versées aux départements et collectivités d'outre-mer.* La loi de finances pour 2009 a introduit une garantie de non-baisse individuelle des quotes-parts de DFM et de DPU versées à chaque département ou collectivité d'outre-mer.

### **• La DGF des régions**

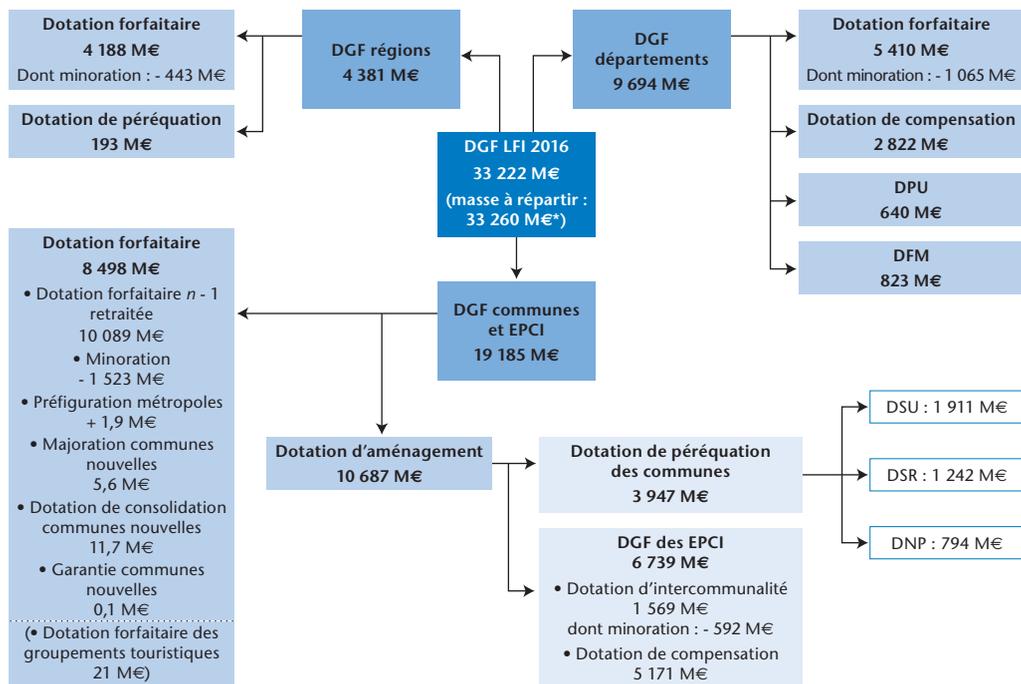
La DGF des régions est composée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation. Elle s'élève en 2016 à 4,381 Md€, en baisse de 9,19 % par rapport à 2015. En effet, les régions contribuent à l'effort d'économies à hauteur de 451 M€<sup>2</sup>, réparti en fonction des recettes totales. Cet effort représente 1,90 % de leurs recettes réelles de fonctionnement (hors emprunts et hors prélèvement FNGIR) en métropole et 0,58 % en outre-mer.

Le montant de la dotation forfaitaire des régions est de 4,188 Md€ en 2016. Le montant de la dotation de péréquation – à laquelle sont éligibles 13 régions en 2016 – se maintient à 193 M€.

1. 1 065 M€ hors reliquat supporté par la commune de Paris au titre de la contribution due par le département de Paris.

2. 443 M€ hors prélèvement sur fiscalité.

GRAPHIQUE 5 – RÉPARTITION DE LA DGF EN 2016



\* Hors préciputs (- 7 M€), mais en tenant compte du fait que, pour 168 communes, 174 EPCI et 1 région, le montant de la dotation forfaitaire ou de la dotation d'intercommunalité calculé en 2016 n'est pas suffisant pour porter la totalité de la contribution au redressement des finances publiques (+ 46 M€).

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

## C. Autres concours financiers de l'État

### • La mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT)

La mission RCT représente 7 % des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

Cette mission, dont le montant atteint 3,7 Md€ en loi de finances pour 2016 (voir graphique 2), a vu son organisation modifiée en 2015 et n'est plus désormais composée de quatre programmes (119, 120, 121 et 122) mais de deux :

- le programme 119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (3 566 M€);
- le programme 122 : « Concours spécifiques et administration » (334 M€).

### Les dotations du programme 119

#### • La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR, destinée aux communes et aux EPCI, créée en 2011, est issue de la fusion des deux dotations d'investissement qu'étaient la DGE des communes et la DDR. Cette fusion permet d'optimiser l'effet des masses budgétaires dédiées aux communes rurales. Elle a permis aussi de simplifier les critères d'éligibilité des bénéficiaires et de calcul des enveloppes départementales, permettant de mieux répondre aux attentes des territoires ruraux.

La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre situés essentiellement en milieu rural. Les critères retenus sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI à fiscalité propre. Ainsi sont éligibles en métropole tous les EPCI à fiscalité propre qui ne forment pas un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants. Sont également éligibles en métropole toutes les communes de moins de 2 000 habitants ou celles dont la population est comprise entre 2 000 habitants et 20 000 habitants mais sous condition de potentiel financier. En 2016, les critères d'éligibilité à la DETR ont été réformés en outre-mer pour tenir compte de l'achèvement de la carte intercommunale. Sont ainsi éligibles tous les EPCI des départements d'outre-mer, sauf ceux comprenant plus de 150 000 habitants, sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave et comprenant une ou plusieurs communes de plus de 85 000 habitants.

Afin de soutenir l'investissement public local, la loi de finances pour 2016 a reconduit la majoration des crédits de 200 M€ mise en œuvre en 2015, portant le montant de l'enveloppe de DETR à 815,7 M€ (soit un montant identique à celui de l'année précédente). Cette majoration, financée hors enveloppe des concours financiers, est venue alléger la baisse des concours financiers en 2016. En 2016, 35 643 communes sont éligibles à la DETR, contre 35 664 en 2015. S'agissant des EPCI, dont l'éligibilité est évaluée sur le périmètre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, 1 908 sont éligibles en 2016 à la DETR, contre 1 925 en 2015. Cette évolution est due aux fusions et à l'augmentation de la population d'EPCI éligibles. 18 EPCI éligibles en 2014 ont fusionné en 2015. Parmi ceux-ci, 7 sont éligibles en 2016.

Enfin, pour éviter de fortes variations des enveloppes, il est prévu un système de garanties/écrêtements des montants calculés, dans la limite de 105 % et de 95 % du montant des enveloppes départementales versées l'année précédente (article L. 2334-35 du CGCT). La LFI pour 2016 a prévu une garantie de non-baisse pour les enveloppes des départements d'outre-mer.

- *La dotation globale d'équipement des départements (DGE)*

La dotation globale d'équipement (DGE) des départements, d'un montant de 216 M€ en LFI 2016, est destinée à soutenir l'effort d'investissement des départements en matière d'équipement rural (infrastructures publiques en milieu rural, tourisme vert ou encore habitat rural).

- *La dotation globale de décentralisation (DGD)*

La dotation générale de décentralisation (DGD) (1,6 Md€) est destinée à compenser, par des crédits budgétaires, les compétences transférées aux collectivités territoriales dans le cadre des lois de décentralisation.

La DGD, la DGE des départements et la DETR constituent près de 90 % de la mission RCT.

- *La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)*

La LFI pour 2016 a créé une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, dotée de 800 M€. Elle est composée de deux enveloppes, calculées à l'échelle de chaque région :

- la première enveloppe (500 M€) est répartie entre les régions et Mayotte au prorata de leur population. Elle est destinée à toutes les communes et EPCI présentant un projet s'inscrivant dans le cadre des opérations prioritaires du Gouvernement (transition énergétique, logement...);
- la deuxième enveloppe (300 M€) est répartie entre les régions et Mayotte en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants. Les crédits sont alloués aux communes de moins de 50 000 habitants ou aux EPCI portant un projet de développement du territoire autour d'un « centre bourg ».

- *La dotation politique de la ville (DPV, ex-DDU)*

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation de développement urbain (DDU) est devenue en 2015 la dotation politique de la ville (DPV). Elle bénéficie à 120 villes particulièrement défavorisées. En 2016, les crédits de la DPV s'élèvent à 100 M€. La première enveloppe, d'un montant de 75 M€, est répartie entre les 120 communes les plus défavorisées classées en fonction d'un indice synthétique. La seconde enveloppe, d'un montant de 25 M€, est répartie entre les 60 premières communes du même classement.

Les communes des départements d'outre-mer perçoivent depuis 2010 une quote-part au titre de la DPV. Les communes éligibles sont celles de plus de 5 000 habitants sur le territoire desquelles a été signée au moins une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Les crédits de la DPV s'inscrivent depuis 2015 dans les contrats de ville signés entre les communes éligibles ou l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres (s'il est doté de la compétence politique de la ville) et le représentant de l'État dans le département. Cette dotation vise à compléter par un soutien renforcé aux quartiers la logique de péréquation poursuivie pour la dotation de solidarité urbaine (DSU).

- **Le FCTVA**

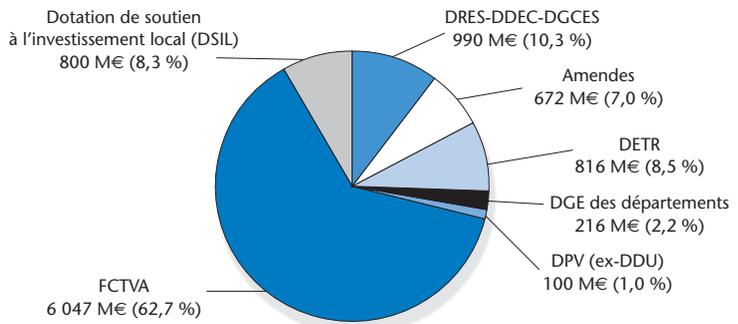
Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) a été exclu de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales par la loi de finances initiale pour 2011. Le montant prévisionnel du FCTVA s'élève cette année à 6,047 Md€. Il représente près de 63 % des concours de l'État venant alimenter la section d'investissement des collectivités locales. L'année 2016

marque un renforcement du soutien à l'investissement grâce à la majoration du FCTVA de 85,7 M€, sous l'effet notamment de l'élargissement de la liste des dépenses éligibles au remboursement.

• **Le CAS «contrôle de la circulation et du stationnement routiers»**

Le produit des amendes forfaitaires de police relatives à la circulation routière fait, depuis 2011, l'objet d'un compte d'affectation spéciale (CAS), intitulé «contrôle de la circulation et du stationnement routiers», au profit des collectivités locales. La répartition du produit des amendes de police s'appuie désormais sur une clé de partage entre l'État (47 %) et les collectivités territoriales (53 %). Cette clé est appliquée au produit global des amendes forfaitaires hors radars et des amendes forfaitaires majorées, après financement des dépenses liées à la généralisation du procès-verbal électronique (PVé). Les collectivités continuent en outre de bénéficier d'une fraction du produit des amendes «radar» (à hauteur de 170 M€ en 2016). Au total, au titre de la répartition 2016, le montant qui devrait être reversé aux collectivités est estimé à 672 M€.

GRAPHIQUE 6 – LES CONCOURS D'INVESTISSEMENT DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2016



*DRES : dotation régionale d'équipement scolaire; DDEC : dotation départementale d'équipement des collèges; DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux.*

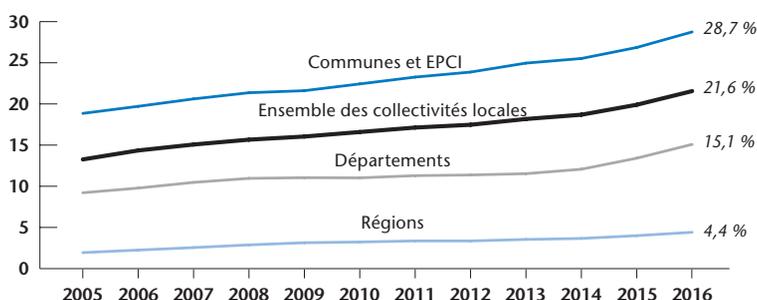
*Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.*

## D. Une part croissante de la DGF consacrée à la péréquation

Les masses financières des dotations de l'État consacrées à la péréquation augmentent sensiblement. La part de la DGF consacrée à la péréquation (toutes catégories de collectivités confondues) est passée de 4,5 Md€ en 2004 (12,3 % de la DGF) à 7,17 Md€ en 2016 (21,6 % de la DGF). En prenant en compte les FDPTP (423 M€), qui ne font pas partie de la DGF mais peuvent être considérés comme un dispositif de péréquation verticale, le montant total des crédits consacrés à la péréquation verticale en 2016 s'élève à 7,59 Md€. Entre 2004 et 2016, la progression a été de 68,5 %.

Des réformes récentes ont permis d'abonder les masses financières destinées à la péréquation. Elles ont tenté de mieux cibler les communes les plus défavorisées, en particulier celles dont le territoire est classé en politique de la ville (par le biais de la DSU et de la DPV), et celles qui sont situées en zone de revitalisation rurale (par celui de la DSR).

GRAPHIQUE 7 – PART DE LA DGF CONSACRÉE À LA PÉREQUATION DE 2005 À 2016



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

### Intercommunalité et péréquation

Le développement de l'intercommunalité joue aussi un rôle important en matière de péréquation, et ce pour une double raison.

En premier lieu, la mutualisation des ressources et des charges entre les communes constituant l'intercommunalité contribue à améliorer la répartition des services rendus à la population ; en outre, s'agissant des EPCI à FPU, l'existence de transferts péréquateurs dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire assure une péréquation interne qui peut être parfois très importante. En second lieu, la dotation d'intercommunalité est répartie pour 70 % de son montant sur la base des écarts de potentiels fiscaux des EPCI par rapport à la moyenne de leur catégorie juridique.

## E. Règles d'évolution des principaux concours financiers de l'État

Dotation	Mode d'indexation	Taux (en %)						Remarques
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	
<b>I. Dotations de fonctionnement</b>								
- Dotation globale de fonctionnement	- la DGF d'un exercice $n$ est calculée par référence au montant inscrit en loi de finances $n - 1$	-	-	- 3,30	- 8,80	- 9,25		- baisse de 3,67 Md€ au titre de la contribution au redressement des finances publiques supportée par la DGF en 2016
- Dotation spéciale instituteurs	- diminution proportionnelle à la baisse du nombre d'instituteurs ayants droits	0	- 6	- 8	- 7	- 9	- 11	
- Dotation élu local		0	0	0	0	0	0	
<b>II. Dotations d'équipement</b>								
- Dotation globale d'équipement des départements (DGE)	- indexation sur la FBCF des APUL	0	0	0	0	0	- 1	- diminution de 3 M€ en LFI 2016
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		0	0	0	0	+ 32	0	- reconduction en 2016 de la hausse de 200 M€ décidée en 2015
- Fonds de compensation de la TVA	- pas d'indexation	-	-	-	-	-	-	
- Produit des amendes de police	- pas d'indexation; répartition du produit constaté	-	-	-	-	-	-	- versé au CAS « Circulation et stationnement routiers » depuis 2011
<b>III. Compensation des transferts de compétences</b>								
- Dotation générale de décentralisation	- indexation sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI	0	0	0	0	0	0	- 95 % de la DGD intégrée dans la DGF depuis 2004; gel depuis 2009
- Dotation générale de décentralisation de la Corse	- indexation sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI	0	0	0	0	0	0	- gel depuis 2009
- DGD formation professionnelle	- indexation sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI	0	0	0	-	-	-	- remplacée par un panier de ressources fiscales et de contributions budgétaires d'autres ministères
- Dotations régionale et départementale d'équipement scolaire et des collèges	- indexation sur la FBCF des APUL	0	0	0	0	0	0	- gel depuis 2009 (FBCF négative en 2010)
<b>IV. Compensation des exonérations et dégrèvements (à la suite de la réforme de la fiscalité locale)</b>								
- Dotation de compensation des pertes de base de la TP et de redevance des mines		-	+ 43	- 12	- 52	0	0	
- Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	- variable d'ajustement du contrat	-	- 15	- 17	- 21	- 43	- 2	
- Dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale	- variable d'ajustement du contrat	-	- 7	- 7	- 9	- 15	0	
- Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	- variable d'ajustement du contrat	-	+ 1	- 1	- 4	- 1	- 6	
<b>V. Autres dotations</b>								
- Dotation titres sécurisés	- montant unitaire des stations indexé sur la DGF	0	0	0	0	0	0	- gel depuis 2011
- Dotation politique de la ville (ex-dotation de développement urbain)	- pas d'indexation	-	-	-	-	-	-	- abondement de 25 M€ en 2014, reconduit en 2015 (LFI : 100 M€), maintien des 100 M€ en LFI 2016

FBCF : formation brute de capital fixe. APUL : administrations publiques locales.

Source : lois de finances initiales.

**Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales**

Crédits ouverts en lois de finances initiales	2014 (M€)	2015 (M€)	2016 (M€)	n/n - 1 (%)
<b>I - Enveloppe normée</b>	<b>47 291</b>	<b>43 803</b>	<b>41 196</b>	<b>- 5,95</b>
<b>a) Prélèvements sur recettes (hors réforme TP et hors FCTVA)</b>	<b>44 646</b>	<b>40 883</b>	<b>37 462</b>	<b>- 8,37</b>
Dotations de fonctionnement (DF)	40 121	36 607	33 222	- 9,25
Dotations spéciales instituteurs (DSI)	21	19	17	- 10,53
Dotations élu local	65	65	65	0,00
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	41	41	41	0,00
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500	500	500	0,00
Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)	326	326	326	0,00
Dotations régionales d'équipement scolaire (DRES)	661	661	661	0,00
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles*	10	5	0	*
Dotations globales de construction et d'équipement scolaire (DGCEs)	3	3	3	0,00
Dotations de compensation des pertes de CET et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	25	25	25	0,00
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (en partie variable d'ajustement)	1 751	1 826	1 637	- 10,35
Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP) (variable d'ajustement)	292	167	163	- 2,40
Dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (en partie variable d'ajustement)	744	632	629	- 0,47
Dotations de compensation de la taxe sur les logements vacants	4	4	4	0,00
Dotations de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte	83	83	83	0,00
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	0	7	7	0,00
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport			79	-
<b>b) Mission « Relations avec les collectivités territoriales » (hors crédits DGCL, subventions pour travaux divers d'intérêt local et FIPD**)</b>	<b>2 646</b>	<b>2 920</b>	<b>3 734</b>	<b>27,88</b>
Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)	616	816	816	0,00
Dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)			800	-
Dotations globales d'équipement des départements (DGE)	219	219	216	- 1,37
Dotations générales de décentralisation (DGD-mission RCT)	1 544	1 614	1 615	0,06
Dotations politiques de la ville (DPV, ex-DDU)	100	100	100	0,00
Dotations pour les titres sécurisés (DTS)	19	18	18	0,00
Dotations outre-mer***	145	150	139	- 7,33
Subventions diverses	3	3	2	- 33,33
Dotations de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques****	-	-	28	-
<b>II - Les concours financiers hors enveloppe normée</b>	<b>22 948</b>	<b>23 558</b>	<b>24 243</b>	<b>2,91</b>
<b>a) Les prélèvements sur recettes hors enveloppe</b>	<b>9 547</b>	<b>9 708</b>	<b>9 794</b>	<b>0,89</b>
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	3 324	3 324	3 324	0,00
Compensation DCRTP/GIR - Régularisation	23	0	0	-
Dotations de garantie des reversements des FDPTP	430	423	423	0,00
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 769	5 961	6 047	1,44
Dotations de compensation des produits syndicaux fiscalisés	1	0	0	-
<b>b) Autres concours financiers hors enveloppe</b>	<b>13 401</b>	<b>13 850</b>	<b>14 449</b>	<b>4,32</b>
Fonds emprunts structurés	50	100	200	100,00
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères	2 815	2 366	2 242	- 5,24
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL)	112	105	94	- 10,48
Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	9 744	10 612	11 241	5,93
Produit des amendes de police de la circulation et des radars	680	667	672	0,75
<b>Total concours financiers de l'État</b>	<b>70 239</b>	<b>67 361</b>	<b>65 439</b>	<b>- 2,85</b>
<b>Total concours financiers de l'État (hors dégrèvements législatifs, subventions des ministères et TDIL)</b>	<b>57 568</b>	<b>54 278</b>	<b>51 862</b>	<b>- 4,45</b>

\* Ce fonds a fusionné en 2016 avec l'ancien fonds calamités publiques, au sein de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques, inscrite sur le programme 122 de la mission RCT. \*\* Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est hébergé sur la mission RCT, mais ne constitue pas à proprement parler un concours financier de l'État aux collectivités locales. Les TDIL appartiennent à la mission RCT mais ne sont pas compris dans l'enveloppe des concours financiers de l'État au sens de l'article 14 de la loi de programmation pour les finances publiques 2014-2019. \*\*\* En 2016, la dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie figure sur le programme 123 (« Outre-mer »). \*\*\*\* Cette dotation est issue de la fusion du fonds calamités publiques inscrit sur le programme 122 et du fonds catastrophes naturelles financé par prélèvement sur recettes.

Source : DGCL.

## F. Les principaux indicateurs de ressources et de charges

La répartition de la plupart des concours de l'État s'appuie sur des indicateurs de ressources (potentiel financier, potentiel fiscal, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale, etc.) et des indicateurs de charges (population, nombre de bénéficiaires des APL, revenu par habitant, etc.).

### 1. Potentiel fiscal et potentiel financier

Jusqu'en 2004, le principal indicateur de ressources des collectivités utilisé pour les calculs de répartition des dotations de l'État était le potentiel fiscal. A été également introduit le potentiel financier, notamment pour le calcul des dotations de péréquation communales et départementales. La réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2010 a conduit à une profonde refonte du mode de calcul du potentiel fiscal, notamment à travers la recomposition du panier d'impositions pris en compte.

- **Le potentiel fiscal des collectivités locales est un indicateur utilisé pour comparer la richesse fiscale potentielle des différentes collectivités**

Le **potentiel fiscal des communes et des EPCI** intègre, depuis la réforme de la fiscalité locale, l'ensemble des nouvelles impositions perçues par ces collectivités en remplacement de l'ancienne taxe professionnelle. Aux anciennes impositions, pour lesquelles il est toujours calculé un produit potentiel à l'aide d'un taux moyen national (taxe d'habitation, taxe sur les propriétés foncières bâties et non bâties), s'ajoutent dorénavant les nouveaux produits professionnels, dont certains sont également potentialisés (cotisation foncière des entreprises [CFE], ancienne part départementale de la taxe d'habitation) et dont d'autres correspondent aux produits réellement perçus : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), prélèvements ou reversements au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), redevance des mines, produit des jeux et surtaxe sur les eaux minérales.

Le **potentiel fiscal des départements** repose également sur un nouveau panier d'impositions composé d'une part potentielle (taxe foncière sur les propriétés bâties), des nouveaux produits remplaçant la taxe professionnelle (CVAE, IFER, DCRTP, prélèvements/reversements GIR), de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), de l'ancienne part État des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la moyenne sur 5 ans des DMTO perçus par les départements. La loi de finances pour 2013 a introduit une fraction de correction dans le potentiel fiscal des départements utilisé pour la répartition du fonds de solidarité prévu à l'article L.3335-3 du CGCT, et des concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Le potentiel fiscal des régions a été remplacé par un **indicateur de ressources fiscales des régions (IRFR)**, composé de la CVAE, des IFER, de la taxe spéciale sur les certificats d'immatriculation des véhicules et de la TICPE modulable. Ces produits sont minorés le cas échéant du prélèvement au titre du FNGIR. Ce nouvel indicateur a été effectivement utilisé pour la répartition de la DGF des régions pour la première fois en 2013, puisque la LFI 2012 prévoyait la reconduction des montants de dotation forfaitaire et de dotation de péréquation des régions en 2012.

### • Le potentiel financier

Afin de mesurer les écarts réels de richesse que les dotations de péréquation doivent corriger, il importe de tenir compte de la richesse tirée par les collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière récurrente, élément essentiel pour équilibrer leur budget. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal de la collectivité, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF minorée de la contribution au redressement des finances publiques de l'année précédente.

Le potentiel fiscal reste cependant le critère utilisé pour les conditions d'éligibilité et les calculs de la dotation des EPCI à fiscalité propre.

### • Le potentiel fiscal agrégé et le potentiel financier agrégé

Le **potentiel fiscal agrégé des ensembles intercommunaux**, introduit en LFI pour 2012, est utilisé pour la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il est calculé à partir de l'agrégation des ressources fiscales prises en compte pour le calcul des potentiels fiscaux d'un EPCI et de ses communes membres.

Le potentiel financier agrégé des ensembles intercommunaux correspond au potentiel fiscal agrégé majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes membres d'un EPCI.

TABLEAU 5 – POTENTIEL FINANCIER ET POTENTIEL FISCAL MOYENS DES COMMUNES EN 2015 ET 2016

Strate démographique	Potentiel financier par habitant			Potentiel fiscal* par habitant		
	PFI/hab. 2015	PFI/hab. 2016	Variation 2015-2016	PF/hab. 2015	PF/hab. 2016	Variation 2015-2016
1) 0 à 499 habitants	617	627	1,6 %	486	508	4,6 %
2) 500 à 999 habitants	691	702	1,6 %	573	597	4,1 %
3) 1 000 à 1 999 habitants	746	756	1,3 %	628	651	3,7 %
4) 2 000 à 3 499 habitants	840	846	0,7 %	716	738	3,1 %
5) 3 500 à 4 999 habitants	932	935	0,4 %	803	823	2,6 %
6) 5 000 à 7 499 habitants	1 027	1 023	-0,4 %	889	905	1,7 %
7) 7 500 à 9 999 habitants	1 068	1 075	0,7 %	924	955	3,4 %
8) 10 000 à 14 999 habitants	1 127	1 123	-0,4 %	973	992	2,0 %
9) 15 000 à 19 999 habitants	1 215	1 207	-0,7 %	1 045	1 064	1,9 %
10) 20 000 à 34 999 habitants	1 209	1 204	-0,5 %	1 028	1 048	2,0 %
11) 35 000 à 49 999 habitants	1 308	1 309	0,1 %	1 121	1 152	2,7 %
12) 50 000 à 74 999 habitants	1 291	1 295	0,3 %	1 108	1 138	2,8 %
13) 75 000 à 99 999 habitants	1 455	1 441	-1,0 %	1 268	1 282	1,1 %
14) 100 000 à 199 999 habitants	1 257	1 252	-0,4 %	1 046	1 067	2,1 %
15) 200 000 habitants et plus	1 598	1 601	0,2 %	1 420	1 446	1,8 %

\* Potentiel fiscal 4 taxes.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

## 2. Coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. C'est à ce titre un paramètre essentiel du calcul de la DGF des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de

base et dans leur dotation de péréquation. Le CIF est retraité des dépenses de transfert afin de ne prendre en compte que les compétences réellement exercées.

TABLEAU 6 – ÉVOLUTION DU CIF DE CHAQUE CATÉGORIE D'EPCI DEPUIS 2008

	2008	2009	2010	2011*	2012	2013	2014	2015	2016
CC à fiscalité additionnelle	29,9 %	30,6 %	31,8 %	32,4 %	31,9 %	32,3 %	31,8 %	31,8 %	33,4 %
CC à FPU	29,1 %	30,3 %	31,7 %	34,8 %	33,4 %	34,7 %	35,2 %	35,4 %	35,6 %
CA	29,6 %	31,1 %	32,1 %	32,8 %	33,4 %	33,7 %	34,2 %	32,8 %	35,0 %

\* En 2011, la réforme de la fiscalité locale remplace la taxe professionnelle par la compensation relais.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

### 3. La population

Le critère de population représente l'indicateur de charges le plus simple et le plus objectif. Il s'agit d'une population forfaitaire dite « DGF », calculée à partir de la population légale totale. Pour tenir compte des conditions particulières qui pèsent sur le fonctionnement de certaines communes, la population totale est majorée en fonction d'une part du nombre de résidences secondaires, d'autre part du nombre de places de caravanes. Pour des raisons d'égalité de traitement entre les communes, la population légale de toutes les communes est calculée par référence à l'année du milieu du cycle quinquennal de recensement, soit l'année 2013 pour le calcul de la DGF pour 2016, qui s'appuie sur les résultats des populations légales établies à partir du cycle 2011-2015.

# La péréquation entre collectivités locales

ANNE BARETAUD, ADRIEN BAYLE, YOHANN MARCON (DGCL)

La péréquation est un objectif de valeur constitutionnelle : « La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales » (article 72-2 de la Constitution).

## A. La péréquation, objectif de valeur constitutionnelle

### 1. Pourquoi la péréquation ?

La finalité de la péréquation est d'atténuer les disparités de ressources et de charges entre les collectivités territoriales par une redistribution des ressources en fonction d'indicateurs physiques et financiers.

Les inégalités de répartition des bases (5 % des collectivités locales, soit 1 832 communes, possédaient près de 76 % des bases de taxe professionnelle) sont en effet telles que, sauf à laisser certaines collectivités hors de toute possibilité de développement local, la péréquation doit impérativement accompagner l'accroissement des compétences locales. À cet égard, la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, qui a consacré une nouvelle étape de la décentralisation et posé le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales, a accompagné ce mouvement en inscrivant la péréquation comme objectif de valeur constitutionnelle.

Bien souvent, les inégalités de richesse fiscale résultent de l'histoire ou de phénomènes indépendants des choix effectués par les collectivités territoriales. *A contrario*, certaines disparités sont la conséquence de choix locaux. L'enjeu de la péréquation consiste ainsi à soutenir les collectivités structurellement défavorisées tout en conservant l'incitation des collectivités à mener des politiques de développement local dynamiques.

### 2. Les différentes formes de péréquation

La péréquation est mise en œuvre :

- par des dispositifs de péréquation dite « verticale », c'est-à-dire à travers des dotations de l'État aux collectivités attribuées de manière différenciée en fonction de critères de ressources et de charges ou de contraintes spécifiques ;
- par des mécanismes de péréquation dite « horizontale », qui consistent à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Cette distinction revêt toutefois un caractère quelque peu artificiel puisqu'une partie de la péréquation verticale est financée en interne. Cette terminologie sera cependant reprise ici par commodité.

TABLEAU 1 – LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE PÉRÉQUATION

	Régions	Départements	Intercommunalités	Communes
<b>Péréquation verticale</b>	– Dotation de péréquation des régions	– Dotation de fonctionnement minimale (DFM) – Dotation de péréquation urbaine (DPU)	– Dotation d’intercommunalité	– Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) – Dotation de solidarité rurale (DSR) – Dotation nationale de péréquation (DNP) – Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)
<b>Péréquation horizontale</b>	– Fonds national de péréquation des ressources perçues par les régions	– Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements – Fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçue par les départements (mis en place à compter de 2013) – Fonds de solidarité des départements de la région d’Île-de-France (FSDRIF) – Fonds de solidarité en faveur des départements	– Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	– Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l’État.

En 2016, les outils de péréquation verticale représentent 74,3 % des montants consacrés à la péréquation.

TABLEAU 2 – LES MASSES FINANCIÈRES CONSACRÉES À LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE ET VERTICALE EN 2016

	Montant (M€)	Péréquation totale (%)
Dotation de péréquation des régions	193	1,9
DFM	823	8,0
DPU	640	6,3
Dotation d’intercommunalité	1 569	15,3
DSU	1 911	18,7
DSR	1 242	12,1
DNP	794	7,8
FDPTP	423	4,1
<b>Total péréquation verticale</b>	<b>7 595</b>	<b>74,3</b>
Fonds de péréquation des ressources des régions	87	0,9
Fonds de péréquation des DMTO (reversement)	573	5,6
Fonds CVAE des départements	83	0,8
FSDRIF	60	0,6
Fonds de solidarité en faveur des départements (prélèvement)*	537	5,3
FPIC	1 000	9,8
FSRIF	290	2,8
<b>Total péréquation horizontale</b>	<b>2 630</b>	<b>25,7</b>
<b>Total</b>	<b>10 225</b>	<b>100,0</b>

\* Montant 2015 (le montant 2016 n’est pas encore notifié).

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l’État.

## **B. La montée en puissance des dispositifs de péréquation horizontale**

Jusqu'en 2010, la péréquation horizontale, opérée entre collectivités, reposait pour l'essentiel sur le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et les fonds départementaux de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Dans le prolongement de la réforme de la taxe professionnelle de 2010, quatre fonds nationaux de péréquation horizontale concernant l'ensemble des catégories de collectivités territoriales ont été créés. En revanche, depuis la réforme de la fiscalité locale, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle sont exclusivement alimentés par une dotation de l'État (à hauteur de 423 M€ en 2016) et ne peuvent donc plus être considérés comme des mécanismes de péréquation horizontale.

Ces quatre fonds sont :

- le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements;
- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC);
- le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des départements;
- le fonds national de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse.

La loi de finances pour 2014 a créé également le fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France (FSDRIF), destiné à corriger les inégalités spécifiques de ressources et de charges entre les départements franciliens.

La loi de finances pour 2016 a reconduit un fonds de solidarité pour les départements institué pour l'année 2014 par la loi de finances pour 2014. Ce fonds est alimenté par un prélèvement égal à 0,35 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les départements en 2015. Enfin, la loi de finances pour 2016 a pérennisé le dispositif de garantie de perte de CVAE pour les départements, financé par prélèvement d'une quote-part des ressources de leur fonds de péréquation de la CVAE.

### **1. La péréquation au sein du bloc communal**

#### **Le FSRIF**

La loi de finances pour 2012 a procédé à une refonte du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France, afin de concentrer les ressources de ce fonds sur les communes franciliennes les plus en difficulté. La loi a fixé un objectif annuel de ressources au fonds : 230 M€ pour 2013, 250 M€ pour 2014, 270 M€ pour 2015 et 290 M€ pour 2016. La loi de finances pour 2014 a intégré un indice synthétique de ressources et de charges (potentiel financier/habitant et revenu/habitant) pour la détermination du prélèvement au FSRIF afin de pondérer la contribution des communes percevant des ressources fiscales importantes mais supportant des charges spécifiques. Afin d'assurer une meilleure répartition de l'augmentation des prélèvements au titre du FSRIF, la loi de finances pour 2015 a prévu que la hausse de la contribution d'une commune ne peut excéder 50 % de la hausse globale du fonds (soit 10 M€).

## Le FPIC

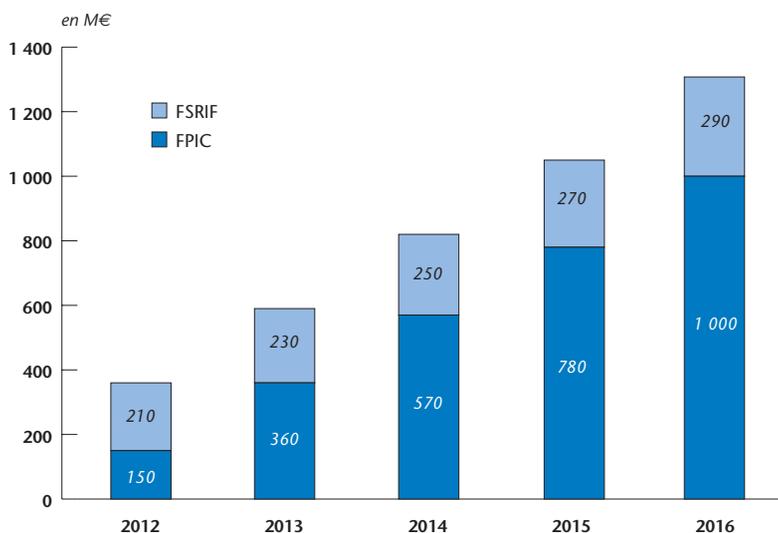
Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Cette solidarité au sein du bloc communal s'est mise en place progressivement par le biais de la montée en charge sur 5 ans des objectifs de ressources du fonds : 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015, 1 Md€ en 2016. Le dispositif devrait représenter 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales à compter de 2017.

Ce mécanisme de solidarité est régi par les principes suivants :

- les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA), en additionnant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités et ainsi de comparer des EPCI de catégories différentes. La comparaison peut également se faire avec des communes isolées;
- le potentiel financier agrégé (PFIA) repose sur une assiette de ressources très large, tirant toutes les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle : sont prises en compte la quasi-totalité des recettes fiscales autres que les taxes affectées ainsi que les dotations forfaitaires des communes. Afin de tenir compte du poids des charges des collectivités dont le niveau par habitant s'accroît en fonction de leur taille, les populations retenues pour le calcul des potentiels financiers agrégés sont pondérées par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction croissante de la taille de la collectivité;
- sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé moyen par habitant constaté au niveau national. La contribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée est fonction de l'écart relatif de son PFIA par habitant au PFIA moyen par habitant et de sa population avec un effet progressif. Afin de mieux prendre en compte la situation des territoires aux ressources fiscales élevées (notamment au regard de la fiscalité professionnelle), mais dont la population dispose de revenus plus faibles que la moyenne, un nouvel indicateur de charges a été introduit en prenant en compte le revenu par habitant. Environ 51,5 % des ensembles intercommunaux et des communes isolées sont contributeurs en 2016;
- la somme des prélèvements pesant sur un ensemble intercommunal ou une commune isolée au titre du FPIC d'une année et du FSRIF de l'année précédente ne peut excéder 13 % des ressources prises en compte pour le calcul du PFIA;
- sont exonérées de prélèvement au titre du FPIC les 280 communes éligibles l'année précédente à la part « cible » de la DSU et les 2 500 premières communes éligibles à la part « cible » de la DSR;
- sont bénéficiaires du FPIC : 60 % des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60 % du revenu par habitant, à 20 % du potentiel financier agrégé et à 20 % de l'effort fiscal agrégé;
- sont également éligibles les communes isolées dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian. Toutefois, tout ensemble intercommunal ou toute commune isolée qui serait éligible selon ces critères mais qui

- présenterait un effort fiscal inférieur à 1 sera exclu du bénéfice du FPIC. Cela permet de prendre en compte les efforts que font les collectivités pour mobiliser leurs marges de manœuvre fiscales;
- la loi de finances pour 2016 a introduit une garantie de sortie dégressive pour les ensembles intercommunaux et les communes isolées qui perdraient leur éligibilité au reversement du FPIC en 2016. Ils perçoivent cette année 90 % des montants attribués l'année précédente, puis 75 % en 2017 et 50 % en 2018;
  - une fois définie la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée, celle-ci sera répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi, et modifiables par l'EPCI à l'unanimité ou à la majorité qualifiée.

GRAPHIQUE 1 – LA MONTÉE EN PUISSANCE  
DE LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE DANS LA SPHÈRE COMMUNALE



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Au niveau d'un ensemble intercommunal, le prélèvement (ou le reversement) calculé globalement est réparti en deux temps : tout d'abord entre l'EPCI et ses communes membres, puis entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI et du potentiel financier de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition différente.

La loi de finances pour 2015 a apporté des modifications concernant les répartitions internes :

- la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers ne doit pas avoir pour effet de majorer la contribution d'une commune ou de minorer l'attribution d'une commune de plus de 30 % par rapport à la répartition de droit commun (en 2014, ce seuil était fixé à 20 %);
- la répartition libre est adoptée à la majorité des deux tiers de l'EPCI et par délibération des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, à la place de l'unanimité du conseil communautaire.

La loi de finances pour 2016 a encore assoupli les modalités de recours à une répartition dérogatoire :

- le délai accordé aux collectivités territoriales qui souhaiteraient recourir à une répartition dérogatoire, dont la date limite était fixée au 30 juin de l'année de répartition, est remplacé par un délai de deux mois à compter de l'information, par le préfet, de la répartition de droit commun ;
- pour le premier cas de répartition dérogatoire, à la majorité des deux tiers, le partage entre l'EPCI et ses communes membres est désormais librement choisi (alors qu'il était réalisé en fonction du coefficient d'intégration fiscale) ; la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers peut donc désormais porter sur la répartition entre l'EPCI et ses communes membres.

La répartition dérogatoire à l'unanimité, dite « libre », est désormais applicable :

- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'État dans le département,
- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

## 2. La péréquation départementale

Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements, mis en place en 2011, est alimenté par deux prélèvements :

- un premier prélèvement sur « stock » lié au niveau des DMTO du département relativement à la moyenne de l'ensemble des départements ;
- un second prélèvement sur « flux » prenant en compte la dynamique de progression des recettes de DMTO d'un département.

Sont bénéficiaires des ressources du fonds tous les départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne de l'ensemble des départements. Les ressources du fonds de péréquation des DMTO des départements se sont élevées à 279 M€ en 2013, à 197 M€ en 2014, à 279 M€ en 2015 et à 573 M€ en 2016. Depuis 2013, les départements éligibles au reversement sont ceux dont le potentiel financier par habitant et/ou le revenu par habitant sont inférieurs à la moyenne nationale.

Par ailleurs, le fonds de péréquation de la CVAE des départements est entré en vigueur en 2013, en application de la loi de finances 2010. Ce fonds est alimenté par deux prélèvements, l'un « sur stock » en fonction du montant de CVAE perçu l'année précédente, l'autre « sur flux » et prenant en compte la progression des recettes de CVAE. En 2016, le fonds a permis de redistribuer 83 M€ au profit de la moitié des départements de métropole classés selon un indice synthétique comprenant le revenu par habitant, le potentiel financier par habitant, le nombre de bénéficiaires du RSA ainsi que la proportion de la population de plus de 75 ans. La totalité des départements d'outre-mer est également bénéficiaire. La loi de finances pour 2015 a créé un mécanisme de garantie (à hauteur de 90 % de la perte) pour les départements qui enregistrent une baisse de plus de 5 % de leur CVAE entre 2014 et 2015. Ce mécanisme a été pérennisé en 2016 et porté à 95 % de la perte enregistrée entre 2015 et 2016.

De plus, la loi de finances pour 2015 reconduit le fonds de solidarité pour les départements institué par la loi de finances pour 2014. Il est alimenté en 2016 par un prélèvement égal à 0,35 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les départements en 2015.

Enfin, la loi de finances pour 2014 a créé le fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France (FSDRIF). Les ressources de ce fonds, alimenté par des prélèvements sur les ressources des départements classés en fonction de leur indice de ressources et de charges, sont fixées à 60 M€. En 2016, cinq départements franciliens ont bénéficié d'un reversement opéré sur les ressources fiscales des trois départements contributeurs.

### **3. La péréquation régionale**

La loi de finances pour 2013 a créé un fonds de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse visant à faire converger les taux de croissance des ressources des régions vers la moyenne. Les ressources prises en compte dans le calcul sont la CVAE, les IFR et la DCRTP perçues par les régions ainsi que les prélèvements et reversements au titre du FNGIR. Sont prélevées les régions dont le taux de croissance des produits post-TP est supérieur à la moyenne. Sont bénéficiaires les régions dont le taux de croissance est inférieur à la moyenne.

En 2016, les ressources du fonds se sont élevées à 87 M€ (contre 56 M€ en 2015), principalement en raison d'une nouvelle hausse de la croissance cumulée des produits post-TP des régions entre 2014 et 2015, après une période de ralentissement entre 2013 et 2014. En 2016, le fonds profite à 13 régions de métropole et d'outre-mer.

# Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales

SAFIÉDINE HAMA (DGCL)

Au 31 décembre 2014, plus de 1,98 million d'agents sur un emploi principal, tous statuts confondus, sont employés par près de 42 900 collectivités locales en France métropolitaine et dans les DOM (hors Mayotte).

Entre fin 2013 et fin 2014, les effectifs de la fonction publique territoriale ont progressé de 1,5 % (y c. bénéficiaires de contrats aidés), après + 2,0 % en 2013. Deux facteurs contribuent à la croissance d'ensemble. D'une part, le nombre de bénéficiaires de contrats aidés a augmenté de 19,5 % (+ 14 200 agents). D'autre part, les effectifs de la filière animation dans les communes et leurs groupements ont progressé de 9,8 % (+ 10 100 agents), sous l'effet notamment de la généralisation des nouveaux rythmes scolaires. En dehors de ces deux effets, les effectifs de la fonction publique territoriale progressent seulement de 0,35 %. Tous les niveaux de collectivités ont enregistré une croissance de leurs effectifs, mais c'est dans les organismes intercommunaux que cette croissance est la plus soutenue (+ 3,4 %).

La répartition par catégorie hiérarchique reste stable d'une année sur l'autre. La catégorie C regroupe plus de trois agents territoriaux sur quatre alors que la catégorie A ne représente que 9,0 % des effectifs totaux. La part des femmes reste stable (60,7 % en 2014), avec peu de différences entre catégories hiérarchiques.

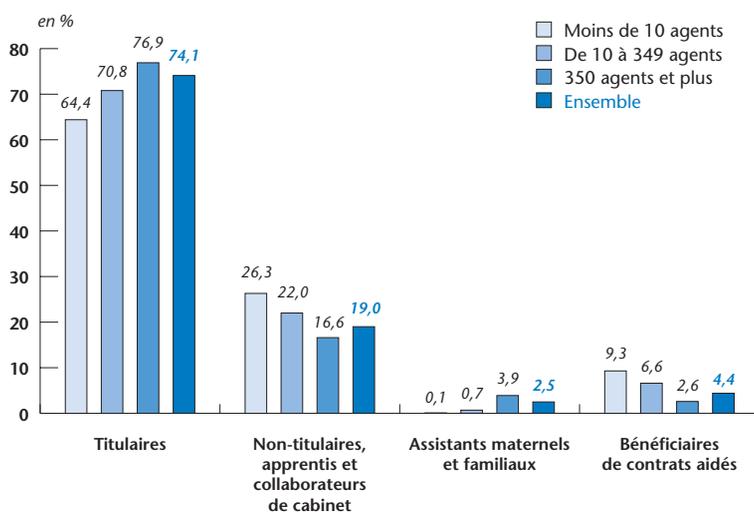
En 2014, le salaire mensuel net moyen en équivalent-temps plein d'un agent territorial s'élève à 1 880 euros. En un an, il s'est accru de 1,3 % en euros courants, soit + 0,8 % en euros constants. Les agents de catégorie C voient leur salaire augmenter le plus nettement (+ 2,0 % chez les titulaires), en lien avec la revalorisation des grilles intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2014. C'est dans les conseils régionaux que les salaires nets moyens ont le plus progressé (+ 1,5 %).

La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) nette augmente de 2,7 % en euros courants, soit + 2,1 % en euros constants. Il s'agit du salaire net moyen des seuls agents présents deux années consécutives chez le même employeur et avec la même quotité de travail. Elle permet de calculer une évolution salariale individuelle sur des emplois plus stables.

## A. Les collectivités locales : employeurs et agents

RÉPARTITION DES EFFECTIFS ET DES EMPLOYEURS SELON LA TAILLE DE LA COLLECTIVITÉ  
(EN NOMBRE D'AGENTS SUR POSTES PRINCIPAUX, TOUS STATUTS)

Au 31 décembre 2014	moins de 10 agents	10 à 19 agents	20 à 49 agents	50 à 99 agents	100 à 349 agents	350 à 999 agents	1 000 agents et plus	Total
Nombre d'employeurs	27 120	5 979	4 708	2 305	1 860	588	316	42 876
Poids en nombre d'employeurs (en %)	63,3	13,9	11,0	5,4	4,3	1,4	0,7	100,0
Effectifs (en milliers)	98,5	80,7	147,1	159,4	329,4	331,0	835,4	1 981,5
Poids en effectifs (en %)	5,0	4,1	7,4	8,0	16,6	16,7	42,2	100,0



RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR STATUT SELON LE SEXE (EN %)

Au 31 décembre		Titulaires	Contractuels et apprentis	Assistants maternels et familiaux	Emplois aidés	Total
Hommes	2013	71,7	21,2	4,1	3,1	100,0
	2014	71,4	21,0	3,9	3,7	100,0
Femmes	2013	78,8	16,3	0,3	4,6	100,0
	2014	78,3	16,0	0,3	5,4	100,0
Total	2013	74,5	19,2	2,6	3,7	100,0
	2014	74,1	19,0	2,5	4,4	100,0

Champ : emplois principaux, tous statuts ; France hors Mayotte.

Source : Insee, SLASP ; calculs DGCL.

## ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PHYSIQUES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE FIN D'ANNÉE

Au 31 décembre (en milliers)	1998	2010	2011	2012	2013	2014	Évolution 2014/2013 en %
<b>Organismes communaux</b>	<b>1 056,1</b>	<b>1 184,4</b>	<b>1 180,0</b>	<b>1 193,7</b>	<b>1 214,8</b>	<b>1 232,6</b>	+ 1,5
Communes	964,6	1 050,3	1 045,9	1 057,5	1 074,4	1 090,1	+ 1,5
Établissements communaux	91,5	134,1	134,2	136,3	140,4	142,5	+ 1,5
<b>Organismes intercommunaux</b>	<b>105,4</b>	<b>243,7</b>	<b>252,0</b>	<b>264,9</b>	<b>276,9</b>	<b>286,3</b>	+ 3,4
EPCI à fiscalité propre	54,5	177,1	184,6	195,8	207,4	217,0	+ 4,7
<i>Communautés urbaines et métropoles</i>	25,2	40,7	41,4	43,0	43,8	43,6	- 0,4
<i>Communautés d'agglomération</i>	8,0	64,1	67,8	73,3	80,8	86,6	+ 7,1
<i>Communautés de communes</i>	18,3	70,0	73,1	77,2	80,9	85,2	+ 5,3
<i>Syndicats d'agglomération nouvelle</i>	3,0	2,3	2,3	2,4	1,9	1,7	- 7,6
Autres structures intercommunales (SIVOM, SIVU, syndicats mixtes...)	50,9	66,5	67,3	69,1	69,5	69,2	- 0,4
<b>Organismes départementaux</b>	<b>189,7</b>	<b>361,4</b>	<b>363,4</b>	<b>365,4</b>	<b>369,2</b>	<b>371,3</b>	+ 0,5
Conseils généraux	166,2	295,5	297,4	299,3	302,2	303,2	+ 0,3
<i>Conseils généraux hors transferts</i>	166,2	216,4	218,3	220,2	223,1	224,2	+ 0,5
Services départementaux d'incendie	16,5	52,4	52,5	52,5	52,9	53,7	+ 1,6
Autres établissements départementaux (CNFPT, CDG...)	7,0	13,5	13,5	13,6	14,2	14,3	+ 0,8
<b>Conseils régionaux</b>	<b>9,6</b>	<b>80,0</b>	<b>80,5</b>	<b>82,1</b>	<b>82,1</b>	<b>82,8</b>	+ 0,8
<i>Conseils régionaux hors transferts</i>	9,6	24,0	24,5	26,1	26,1	26,8	+ 2,6
<b>Autres EPA locaux (OPHLM, caisses de crédit municipal, régies...)</b>	<b>22,8</b>	<b>6,7</b>	<b>5,9</b>	<b>6,8</b>	<b>8,3</b>	<b>8,5</b>	+ 2,1
<b>Total</b>	<b>1 383,6</b>	<b>1 876,2</b>	<b>1 881,8</b>	<b>1 912,8</b>	<b>1 951,4</b>	<b>1 981,5</b>	+ 1,5
<i>Total hors transferts</i>	1 383,6	1 741,1	1 746,8	1 777,8	1 816,3	1 846,4	+ 1,7
dont bénéficiaires de contrats aidés	117,8	65,1	51,2	50,4	72,6	86,8	+ 19,5

Champ : emplois principaux, tous statuts ; France hors Mayotte.

Source : Insee, SIASP et Colter ; calculs DGCL.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS  
SELON LA CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2014

Catégorie hiérarchique	Rappel effectifs 2013 (en milliers)	Effectif 2014 (en milliers)	Structure (en %)	Part des femmes (en %)	Part des fonctionnaires (en %)
A	177,8	179,0	9,0	61,2	75,3
B	265,5	271,4	13,7	63,4	79,0
C	1 495,0	1 519,3	76,7	60,1	73,6
Non déterminée	13,0	11,8	0,6	67,2	7,0
<b>Total</b>	<b>1 951,4</b>	<b>1 981,5</b>	<b>100,0</b>	<b>60,7</b>	<b>74,1</b>

Champ : emplois principaux, tous statuts ; France hors Mayotte.

Source : Insee, SIASP ; calculs DGCL.

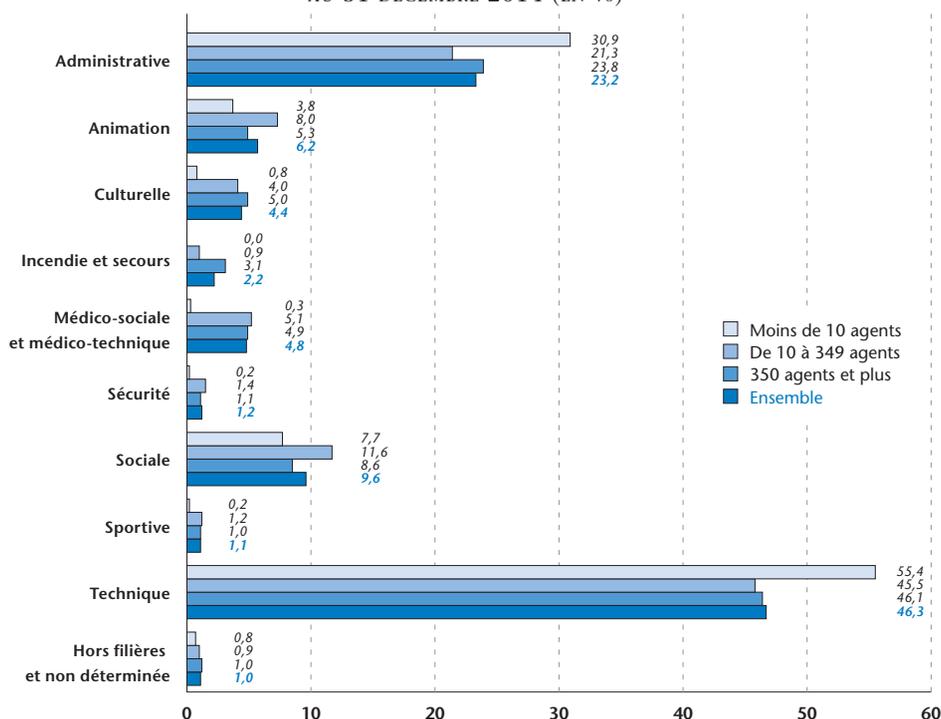
## B. Répartition des effectifs par filière

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE COLLECTIVITÉ  
SELON LA FILIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

Filière	Effectifs fin 2014 (en milliers)	Ensemble	en %				Autres*
			Organismes communaux	Organismes inter- communaux	Organismes départe- mentaux	Organismes régionaux	
Administrative	425,8	100,0	58,1	15,3	21,9	4,0	0,7
Animation	113,5	100,0	84,5	14,0	1,0	–	0,5
Culturelle	81,3	100,0	63,4	23,6	9,1	0,5	3,3
Incendie et secours	40,0	100,0	0,5	0,2	99,3	–	–
Médico-sociale et médico-technique	87,0	100,0	65,4	9,1	25,3	–	0,1
Police municipale	22,0	100,0	96,8	3,1	0,1	–	–
Sociale	176,8	100,0	68,9	9,9	21,1	–	–
Sportive	19,5	100,0	68,0	29,2	2,6	0,1	0,1
Technique	848,4	100,0	62,2	16,1	14,1	7,4	0,2
Hors filières et non déterminée	17,9	100,0	64,0	11,0	21,9	1,8	1,2
<b>Total</b>	<b>1 832,2</b>	<b>100,0</b>	<b>62,6</b>	<b>14,8</b>	<b>17,7</b>	<b>4,4</b>	<b>0,5</b>

\* Autres EPA locales (OPHLM, caisses de crédit municipal, régies...).

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR FILIÈRE SELON LA TAILLE DE LA COLLECTIVITÉ  
AU 31 DÉCEMBRE 2014 (EN %)



Champ : emplois principaux, titulaires et non-titulaires; hors apprentis, emplois aidés et assistants maternels et familiaux; France hors Mayotte.  
Source : Insee, SLASP; calculs DGCL.

## C. Les salaires dans les collectivités locales

SALAIRES NETS MENSUELS MOYENS EN ÉQUIVALENT-TEMPS PLEIN EN 2014

	Répartition des effectifs* en 2014 (en %)	Salaires nets moyens 2014 (en euros)	Évolution des salaires nets moyens	
			en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>1 877</b>	<b>+ 1,3</b>	<b>+ 0,8</b>
Fonctionnaires	79,3	1 952	+ 1,9	+ 1,4
<i>dont catégorie A</i>	7,4	3 280	+ 0,6	+ 0,1
<i>dont catégorie B</i>	11,4	2 299	+ 0,6	+ 0,1
<i>dont catégorie C</i>	60,4	1 723	+ 2,0	+ 1,5
Contractuels	16,6	1 670	+ 0,2	- 0,3
Autres catégories et statuts	0,6	1 671	+ 9,5	+ 9,0
<b>Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés</b>	<b>96,4</b>	<b>1 902</b>	<b>+ 1,7</b>	<b>+ 1,2</b>
Bénéficiaires de contrats aidés	3,6	1 212	+ 0,5	- 0,0
Cadres	8,2	3 273	+ 1,3	+ 0,8
Professions intermédiaires	15,6	2 224	+ 1,0	+ 0,4
Employés et ouvriers	75,3	1 657	+ 1,6	+ 1,0
Indéterminés	0,9	1 502	+ 1,2	+ 0,7
Communes	55,2	1 787	+ 1,6	+ 1,1
CCAS et caisses des écoles	6,8	1 677	+ 1,6	+ 1,1
EPCI à fiscalité propre	11,3	1 951	+ 0,9	+ 0,4
Autres structures intercommunales	3,5	1 845	+ 1,4	+ 0,9
Départements	14,5	2 089	+ 0,9	+ 0,4
Services départementaux d'incendie et de secours	2,9	2 540	+ 0,9	+ 0,4
Régions	4,6	1 957	+ 2,1	+ 1,5
Autres collectivités locales	1,2	2 086	+ 0,8	+ 0,3

\* En équivalent-temps plein annualisés.

Source : Insee, SIASP; calculs DGCL.

RÉMUNÉRATIONS NETTES MENSUELLES MOYENNES DES PERSONNES EN PLACE  
EN ÉQUIVALENT-TEMPS PLEIN EN 2014

	Répartition des effectifs* présents en 2013 et en 2014 (en %)	RMPP nette moyenne 2014 (en euros)	Évolution de la RMPP nette moyenne	
			en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>1 980</b>	<b>+ 2,7</b>	<b>+ 2,1</b>
Fonctionnaires	90,0	1 988	+ 2,6	+ 2,0
<i>dont catégorie A</i>	8,1	3 381	+ 2,7	+ 2,2
<i>dont catégorie B</i>	12,5	2 356	+ 2,3	+ 1,7
<i>dont catégorie C</i>	69,5	1 760	+ 2,6	+ 2,1
Contractuels	9,5	1 928	+ 3,5	+ 3,0
Autres catégories et statuts	0,1	2 616	+ 6,6	+ 6,1
<b>Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés</b>	<b>99,6</b>	<b>1 983</b>	<b>+ 2,7</b>	<b>+ 2,1</b>
Bénéficiaires de contrats aidés	0,4	1 294	+ 4,1	+ 3,6
Cadres	8,9	3 388	+ 2,8	+ 2,3
Professions intermédiaires	15,7	2 327	+ 2,3	+ 1,8
Employés et ouvriers	75,2	1 742	+ 2,7	+ 2,2
Indéterminés	0,3	2 019	+ 5,8	+ 5,2
Communes	55,3	1 877	+ 3,0	+ 2,4
CCAS et caisses des écoles	5,3	1 785	+ 2,5	+ 2,0
EPCI à fiscalité propre	10,9	2 072	+ 2,6	+ 2,1
Autres structures intercommunales	3,0	1 999	+ 2,4	+ 1,9
Départements	15,7	2 161	+ 2,0	+ 1,5
Services départementaux d'incendie et de secours	3,8	2 585	+ 2,3	+ 1,8
Régions	5,0	2 020	+ 2,7	+ 2,2
Autres collectivités locales	0,9	2 398	+ 2,3	+ 1,8

\* En équivalents-temps plein annualisés.

La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des salariés des collectivités territoriales présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

Champ : emplois principaux et secondaires, tous statuts **hors assistants maternels et familiaux**; France hors Mayotte.

Source : Insee, SIASP; calculs DGCL.

## Liste des abréviations

---

<b>AAH</b>	Allocation aux adultes handicapés
<b>ACTP</b>	Allocation compensatrice pour tierce personne
<b>ADEME</b>	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
<b>ADF</b>	Association des départements de France
<b>AFGSU</b>	Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence
<b>AFPA</b>	Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
<b>AIS</b>	Allocation individuelle de solidarité
<b>AMF</b>	Association des maires de France
<b>ANRU</b>	Agence nationale pour la rénovation urbaine
<b>APA</b>	Allocation personnalisée d'autonomie
<b>API</b>	Allocation de parent isolé
<b>APL</b>	Aide personnalisée au logement
<b>APU</b>	Administration publique
<b>APUC</b>	Administration publique centrale
<b>APUL</b>	Administration publique locale
<b>ARF</b>	Association des régions de France
<b>ARS</b>	Agence régionale de santé
<b>Banatic</b>	Base nationale sur l'intercommunalité
<b>BEI</b>	Banque européenne d'investissement
<b>BIS</b>	<i>Bulletin d'informations statistiques</i>
<b>BP</b>	Budget primitif <i>ou</i> budget principal ( <i>suivant contexte</i> )
<b>CA</b>	Communauté d'agglomération <i>ou</i> compte administratif ( <i>suivant contexte</i> )
<b>CAE</b>	Contrat d'accompagnement dans l'emploi
<b>CAE-DOM</b>	Contrat d'accompagnement dans l'emploi pour les DOM
<b>CAS</b>	Compte d'affectation spéciale
<b>CASA</b>	Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
<b>CASF</b>	Code de l'action sociale et des familles
<b>CC</b>	Communauté de communes
<b>CCAS</b>	Centre communal d'action sociale
<b>CCEC</b>	Commission consultative sur l'évaluation des charges
<b>CCEN</b>	Commission consultative d'évaluation des normes
<b>CCH</b>	Code de la construction et de l'habitat
<b>CDA</b>	Contribution au développement de l'apprentissage
<b>CDC</b>	Caisse des dépôts et consignations
<b>CDG</b>	Centre de gestion
<b>CEA</b>	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
<b>CET</b>	Contribution économique territoriale
<b>CFA</b>	Centre de formation d'apprentis
<b>CFE</b>	Contribution foncière des entreprises
<b>CFL</b>	Comité des finances locales
<b>CGCT</b>	Code général des collectivités territoriales
<b>CGDD</b>	Commissariat général au développement durable
<b>CGEDD</b>	Conseil général de l'environnement et du développement durable
<b>CGI</b>	Code général des impôts
<b>CIADT</b>	Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire et d'attractivité régionale
<b>CIAS</b>	Centre intercommunal d'action sociale
<b>CICE</b>	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

<b>CIF</b>	Coefficient d'intégration fiscale
<b>CLIC</b>	Centre local d'information et de coordination
<b>CNEN</b>	Conseil national d'évaluation des normes
<b>CNFPT</b>	Centre national de la fonction publique territoriale
<b>CNRACL</b>	Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
<b>CNRS</b>	Centre national de la recherche scientifique
<b>CNSA</b>	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
<b>CODERPA</b>	Comité départemental des retraités et personnes âgées
<b>COM</b>	Collectivité d'outre-mer
<b>CPS</b>	Compensation « part salaires »
<b>CSA</b>	Contribution de solidarité pour l'autonomie
<b>CSG</b>	Contribution sociale généralisée
<b>CSTI</b>	Culture scientifique, technique et industrielle
<b>CU</b>	Communauté urbaine
<b>CVAE</b>	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
<b>DAC</b>	Droit à compensation
<b>DCP</b>	Dispositif de compensation péréquée
<b>DCRTP</b>	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
<b>DCTP</b>	Dotations de compensation de la taxe professionnelle
<b>DDE</b>	Droit départemental d'enregistrement
<b>DDEC</b>	Dotations départementales d'équipement des collèges
<b>DDR</b>	Dotations de développement rural
<b>DDU</b>	Dotations de développement urbain
<b>DESL</b>	Département des études et des statistiques locales
<b>DETR</b>	Dotations d'équipement des territoires ruraux
<b>DF</b>	Dépenses de fonctionnement
<b>DFM</b>	Dotations de fonctionnement minimale
<b>DGA</b>	Dotations globales d'autonomie
<b>DGCL</b>	Direction générale des collectivités locales
<b>DGD</b>	Dotations générales de décentralisation
<b>DGDDI</b>	Direction générale des douanes et droits indirects
<b>DGE</b>	Dotations globales d'équipement
<b>DGF</b>	Dotations globales de fonctionnement
<b>DGFIP</b>	Direction générale des finances publiques
<b>DI</b>	Dépenses d'investissement
<b>DMTO</b>	Droits de mutation à titre onéreux
<b>DNP</b>	Dotations nationales de péréquation
<b>DOM</b>	Départements d'outre-mer
<b>DPEL</b>	Dotations particulières élus locaux
<b>DPF</b>	Domaine public fluvial
<b>DPU</b>	Dotations de péréquation urbaine
<b>DPV</b>	Dotations de politique de la ville
<b>DREES</b>	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
<b>DRES</b>	Dotations régionales d'équipement scolaire
<b>DROM</b>	Département et région d'outre-mer
<b>DSI</b>	Dotations spéciales instituteurs
<b>DSR</b>	Dotations de solidarité rurale
<b>DSU</b>	Dotations de solidarité urbaine
<b>DTCE</b>	Dotations pour transfert de compensations d'exonérations
<b>DTCE-FDL</b>	Dotations pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale
<b>DUCSTP</b>	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle

<b>ECF</b>	Exonération des personnes de condition modeste
<b>EPA</b>	Établissement public à caractère administratif
<b>EPCI</b>	Établissement public de coopération intercommunale
<b>EPIC</b>	Établissement public industriel et commercial
<b>EPL</b>	Établissement public local
<b>EPLÉ</b>	Établissement public local d'enseignement
<b>ETP</b>	Équivalent temps plein
<b>FA</b>	Fiscalité additionnelle
<b>FAJ</b>	Fonds d'aide aux jeunes
<b>FARPI</b>	Fonds académique de rémunération des personnels d'internat
<b>FB</b>	Foncier bâti
<b>FBCF</b>	Formation brute de capital fixe
<b>FCTVA</b>	Fonds de compensations pour la TVA
<b>FDPTP</b>	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
<b>FFAPA</b>	Fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie
<b>FMDI</b>	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
<b>FNB</b>	Foncier non bâti
<b>FNDMA</b>	Financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage
<b>FNGIR</b>	Fonds nationaux de garantie individuelle des ressources
<b>FP</b>	Fiscalité propre
<b>FPIC</b>	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
<b>FPT</b>	Fonction publique territoriale
<b>FPU</b>	Fiscalité professionnelle unique
<b>FSD</b>	Fonds de solidarité en faveur des départements
<b>FSDRIF</b>	Fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France
<b>FSL</b>	Fonds de solidarité pour le logement
<b>FSRIF</b>	Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France
<b>GFP</b>	Groupement de communes à fiscalité propre
<b>GIR</b>	Garantie individuelle de ressources
<b>IADE</b>	Infirmier anesthésiste diplômé d'État
<b>ICF</b>	Indemnité compensatrice forfaitaire
<b>IFE</b>	Institut de formation en ergothérapie
<b>IFER</b>	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux
<b>IFMEM</b>	Institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale
<b>IFSI</b>	Instituts de formation en soins infirmiers
<b>INED</b>	Institut national d'études démographiques
<b>INSEE</b>	Institut national de la statistique et des études économiques
<b>IRFR</b>	Indicateur des ressources fiscales des régions
<b>IRPP</b>	Impôt sur le revenu des personnes physiques
<b>LBP</b>	La Banque Postale
<b>LFI</b>	Loi de finances initiale
<b>LFR</b>	Loi de finances rectificative
<b>LGV</b>	Ligne à grande vitesse
<b>LMD</b>	Licence-master-doctorat
<b>LRL</b>	Loi libertés et responsabilités locales
<b>MAC</b>	Marge d'autofinancement courant
<b>MAPTAM</b>	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
<b>M€</b>	Million d'euros
<b>Md€</b>	Milliard d'euros
<b>MDPH</b>	Maison départementale des personnes handicapées

<b>MEDDE</b>	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
<b>MLETR</b>	Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité
<b>OFL</b>	Observatoire des finances locales
<b>OPHLM</b>	Office public d'habitation à loyer modéré
<b>PCH</b>	Prestation de compensation du handicap
<b>PF</b>	Potentiel fiscal
<b>PFA</b>	Potentiel fiscal agrégé
<b>PFI</b>	Potentiel financier
<b>PFIA</b>	Potentiel financier agrégé
<b>PFR</b>	Prestation de fidélisation et de reconnaissance
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>PLF</b>	Projet de loi de finances
<b>PSD</b>	Prestation spécifique dépendance
<b>PSR</b>	Prélèvements sur recettes
<b>PVé</b>	Procès-verbal électronique
<b>QPC</b>	Question prioritaire de constitutionnalité
<b>R&amp;D</b>	Recherche et développement
<b>RCT</b>	Relations avec les collectivités territoriales
<b>REI</b>	Recensement des éléments d'imposition de fiscalité directe locale
<b>REOM</b>	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
<b>RF</b>	Recettes de fonctionnement
<b>RFF</b>	Réseau ferré de France
<b>RG</b>	Redevance gares
<b>RI</b>	Recettes d'investissement
<b>RMA</b>	Revenu minimum d'activité
<b>RMI</b>	Revenu minimum d'insertion
<b>RMPP</b>	Rémunération moyenne des personnes en place
<b>RNIL</b>	Route nationale d'intérêt local
<b>ROM</b>	Régions d'outre-mer
<b>RQ</b>	Redevance quai
<b>RSA</b>	Revenu de solidarité active
<b>SAFER</b>	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
<b>SAN</b>	Syndicat d'agglomération nouvelle
<b>SDIS</b>	Service départemental d'incendie et de secours
<b>SIASP</b>	Système d'information sur les agents des services publics
<b>SIVOM</b>	Syndicat intercommunal à vocation multiple
<b>SIVU</b>	Syndicat intercommunal à vocation unique
<b>SMIC</b>	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
<b>SNCF</b>	Société nationale des chemins de fer français
<b>SRU</b>	Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains
<b>SRV</b>	Services régionaux de voyageurs
<b>STIF</b>	Syndicat des transports d'Île-de-France
<b>TA</b>	Tribunal administratif
<b>TASCOM</b>	Taxe sur les surfaces commerciales
<b>TCA</b>	Taxe communale additionnelle
<b>TCFE</b>	Taxe locale sur la consommation finale d'électricité
<b>TDA</b>	Taxe départementale additionnelle
<b>TDIL</b>	Travaux divers d'intérêt local
<b>TDPF</b>	Taxe départementale de publicité foncière
<b>TEOM</b>	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
<b>TFNB</b>	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
<b>TFPB</b>	Taxe foncière sur les propriétés bâties
<b>TH</b>	Taxe d'habitation
<b>THLV</b>	Taxe d'habitation sur les logements vacants

<b>TICPE</b>	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
<b>TIPP</b>	Taxe intérieure sur les produits pétroliers
<b>TLV</b>	Taxe sur les logements vacants
<b>TOS</b>	(Personnels) techniques, ouvriers et de service
<b>TP</b>	Taxe professionnelle
<b>TSCA</b>	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance
<b>TVA</b>	Taxe sur la valeur ajoutée
<b>UE</b>	Union européenne
<b>VAE</b>	Valorisation des acquis de l'expérience
<b>ZF</b>	Zone franche
<b>ZFU</b>	Zone franche urbaine
<b>ZRR</b>	Zone de revitalisation rurale
<b>ZRU</b>	Zone de revitalisation urbaine
<b>ZUS</b>	Zone urbaine sensible